

# Diagnostic Social

2023



Service droit des jeunes

ASBL Namur





# Table des matières

|  |            |
|--|------------|
| <b>INTRODUCTION .....</b>  | <b>4</b>   |
| <b>CHAPITRE 1 : DEMARCHE D'ALIMENTATION ET D'ECOUTE .....</b>                                    | <b>5</b>   |
| SECTION 1 : LES FONDAMENTAUX DU SERVICE DROIT DES JEUNES DE NAMUR .....                          | 5          |
| 1. <i>Un mot d'histoire</i> .....  | 5          |
| 2. <i>Une action basée sur une Charte et un projet pédagogique commun</i> .....                  | 6          |
| SECTION 2 : ÉVALUATION ET ENSEIGNEMENTS DES ACTIONS ECOULEES.....                                | 7          |
| <i>Actions relatives à la précarité</i> .....  | 9          |
| <i>L'avocat du mineur</i> .....  | 20         |
| <i>Actions relatives aux difficultés inhérentes/récurrentes à la scolarité</i> .....             | 25         |
| Focus sur les exclusions scolaires .....   | 25         |
| Focus sur le décrochage scolaire et le bien-être à l'école .....                                 | 29         |
| <i>Actions relatives à la santé mentale</i> .....  | 35         |
| <i>Actions relatives À l'HyperSexualisation et aux nouvelles technologies</i> .....              | 48         |
| <i>Actions relatives à la Mobilité</i> .....   | 55         |
| CONCLUSION INTERMÉDIAIRE .....   | 63         |
| SECTION 3 : PROSPECTION .....  | 64         |
| <b>CHAPITRE 2 : DEMARCHE D'ANALYSE .....</b>   | <b>65</b>  |
| LA PRECARITE .....   | 65         |
| 1. <i>Accompagnement des jeunes en errance</i> .....   | 66         |
| 2. <i>La mendicité, un droit fondamental</i> .....   | 77         |
| LES DIFFICULTES RECURRENTES A LA SOURCE DU DECROCHAGE SCOLAIRE .....                             | 85         |
| 1. <i>Situations multiformes</i> .....   | 86         |
| 2. <i>Exclusions scolaires</i> .....   | 87         |
| 3. <i>Le harcèlement scolaire</i> .....  | 89         |
| 4. <i>L'accompagnement des élèves à besoins spécifiques</i> .....                                | 91         |
| LA SANTE MENTALE.....  | 96         |
| LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES .....  | 101        |
| 1. <i>Répétition ou reproduction de la violence vécue en tant qu'enfant à l'âge adulte</i> ..... | 104        |
| 2. <i>Les grossesses précoces</i> .....  | 105        |
| 3. <i>Violences conjugales</i> .....   | 107        |
| 4. <i>Violences sexuelles</i> .....  | 110        |
| <b>CHAPITRE 3 : DEMARCHE DECISIONNELLE .....</b>   | <b>114</b> |
| PRECARITE .....  | 114        |
| ✓ <i>Une recherche documentée !</i> .....  | 114        |
| ✓ <i>Une interpellation locale à relayer</i> .....   | 115        |
| DIFFICULTES RECURRENTES A LA SOURCE DU DECROCHAGE SCOLAIRE .....                                 | 115        |
| ✓ <i>Sur quels mécanismes veut-on agir ?</i> .....   | 115        |
| ✓ <i>Actions au niveau du SDJ :</i> .....  | 115        |
| ✓ <i>Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances</i> .....        | 116        |
| SANTE MENTALE .....  | 117        |
| VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.....   | 120        |
| ✓ <i>Actions actuelles</i> .....   | 120        |
| ✓ <i>Actions envisagées</i> .....  | 120        |
| ✓ <i>Actions relayées</i> .....  | 120        |
| MOBILITE .....   | 121        |
| ✓ <i>Actions actuelles</i> .....   | 121        |
| ✓ <i>Actions envisagées</i> .....  | 121        |
| ✓ <i>Actions relayées</i> .....  | 121        |
| <b>CONCLUSION .....</b>  | <b>122</b> |
| <b>ANNEXES .....</b>   | <b>123</b> |

## INTRODUCTION

*"Mais vous êtes sur tous les fronts au SDJ ?! »*

Heu... Oui, peut-être, sans doute. En même temps si nos projets ne s'inscrivent volontairement pas dans une logique programmatique, ils répondent systématiquement à un besoin et, en l'occurrence, pas n'importe lequel puisque c'est celui exprimé par les jeunes que nous accompagnons.

Et nous allons même plus loin en insistant sur le fait que nous entretenons la volonté de nous ajuster par rapport à l'expression de cette demande et de ces besoins sans pour autant ne plus répondre à nos missions premières.

Nous sommes convaincus que s'il existe un droit essentiel pour les associations, c'est bien celui à l'expérimentation. Participation... Innovation... L'important, c'est de travailler avec des personnes, des convictions et un regard critique sur ce que nous faisons ou ce que nous avons envie de faire.

Pour dépasser la précarité des subsides et leur temporalité limitée – d'ailleurs dénoncées par le Collège de Prévention - nous ancrons nos réflexions et nos actions dans des convictions, dans une volonté d'agir, de (ré)agir, de se mouiller. Et puis, nous rêvons, tous ensemble ; cela nous semble être un indispensable. Nous rêvons que la prévention devient un choix de société. Nous rêvons d'une Prévention - au sens global et premier du terme – d'une Prévention Décloisonnée. Et il nous semblerait incroyable aujourd'hui de ne pas y croire.

# CHAPITRE 1 : DEMARCHE D'ALIMENTATION ET D'ECOUTE

## Section 1 : Les fondamentaux du Service droit des jeunes de Namur

*« Les SDJ sont nés de l'indignation face à des pratiques inacceptables »*

Pour rappel, en 1979, lorsque Jean-Maurice Dehousse<sup>1</sup>, va soutenir la création des douze premiers services d'Aide en Milieu Ouvert afin de favoriser une approche moins judiciaire et moins institutionnelle des problèmes, l'un des premiers SDJ voit le jour sous le nom de « permanence syndicale de défense des mineurs ». Aussi, la philosophie selon laquelle il faut veiller à ce que les jeunes et les familles se sentent encore libres et s'adapter à leurs demandes, fait par essence partie de nos services.

### 1. Un mot d'histoire<sup>2</sup>

C'est en 1981 qu'un Service Droit des Jeunes sera créé à Namur, en parallèle de celui de Bruxelles et Liège. Dès le départ, le SDJ Namur couvre les provinces de Namur et de Luxembourg.

Si au départ, l'action des SDJ consistait essentiellement en un soutien technique aux avocats, la pratique va rapidement évoluer vers une action davantage orientée vers les jeunes et la résolution amiable des difficultés. Se voulant distincts mais complémentaires des Infor-Jeunes (notamment du fait de leur mission d'accompagnement) et des avocats (du fait de leur dimension socio-éducative), les SDJ ont développé l'approche éducative, socio-juridique qu'on leur connaît.

Les Services droit des jeunes ont imposé à la société Belge un modèle d'assistance à des jeunes en difficulté, en remettant en cause les pratiques de nombre de services sociaux et de juges pour enfants. Ils ont su dénicher les failles juridiques permettant de réformer les décisions administratives ou judiciaires mais ils ont également pu imposer la modification de quelques Loi et règlements critiquables. Epinglons pour exemples :

- La condamnation de l'Etat belge par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour sa pratique de placements de mineurs en prison (arrêt « Bouamar ») ;
- La reconnaissance par le Conseil d'Etat de la recevabilité de recours introduits par des mineurs eux-mêmes en matière d'aide sociale ou en matière de droit à l'instruction ;
- La reconnaissance par les juges du Référé de l'« urgence intrinsèque » de toute question relative au droit à l'instruction ;
- La possibilité pour l'enfant d'intervenir dans la procédure civile opposant ses parents au sujet des droits de garde et de visite (le droit d'être entendu) ;
- La condamnation symbolique de l'Etat belge par le Tribunal d'opinion quant à sa pratique d'enfermement des enfants étrangers en centres fermés (violation de la Convention relative aux droits de l'enfant) ;

<sup>1</sup> Ministre wallon entre de 1978 et 1985.

<sup>2</sup> « L'histoire des SDJ s'inscrit aussi dans l'histoire de l'évolution de pratiques sociales envers la jeunesse en Belgique et plus particulièrement en Communauté Française ». Pour une information complète sur l'histoire des Services Droit des Jeunes, nous vous renvoyons au livre de JEAN-CLAUDE WALFISZ "Engagez-vous qu'ils disaient – Histoire des Services droit des jeunes », Editions Jeunesse et droit, Janvier 2011.

- La suspension et l'annulation de l'arrêté royal du 11 août 2018 réglant les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier

Pendant longtemps les SDJ ont été perçus comme très peu conciliants et conviviaux car ils remettaient en cause des fonctionnements de diverses institutions, ce qui leur a valu des relations très conflictuelles avec d'autres intervenants sociaux et institutions. Soulignons-le, l'indépendance des SDJ est la pierre angulaire des services ; sans cette garantie, ils seraient soumis aux pressions de ceux qui ne tolèrent pas d'entendre leurs pratiques critiquées.

## 2. Une action basée sur une Charte et un projet pédagogique commun

Notre méthodologie ? Recourir au droit pour faire passer l'humain avant l'application précieuse de la loi que certaines autorités font subir à des jeunes ou à des familles. Les situations que les SDJ rencontrent ne sont fondamentalement pas différentes de celles auxquelles nombre d'autres services sont confrontés, mais l'approche et la méthodologie qu'ils appliquent leur sont spécifiques.

Les SDJ, en tant qu'association, respectent une philosophie de travail commune. Ils sont liés par une Charte et un projet pédagogique commun<sup>3</sup>. Ces deux textes reprennent les valeurs et la méthodologie de travail des SDJ établis sur base des observations, indignations et dénonciations originelles.

Selon les exposés des motifs de notre projet pédagogique, "*(...) A l'issue du travail d'évaluation et de questionnement du projet pédagogique, il est apparu que bon nombre de constats ayant prévalu au moment de la création des Services droit des Jeunes et le mouvement qui a conduit à écrire la charte restent parfaitement d'actualité et gardent toute leur pertinence : manque d'information des jeunes et des familles, assistance et défense trop souvent déficientes, manque de prise en compte de la parole des jeunes et des familles, spécialement les plus démunies, dans les questions qui les concernent, ...*"<sup>4</sup>

Les principes énoncés ci-dessous et dans nos textes originels ont été érigés en principes fondamentaux de travail par opposition aux constats effectués à l'époque et aux violences observées dont étaient victimes les bénéficiaires. Ils sont toujours appliqués par l'ensemble des travailleurs et, force est de constater qu'ils gardent tout leur sens aujourd'hui.

- **Le public-cible du service est celui qui se caractérise par sa vulnérabilité et sa précarité.** Les objectifs du service sont de lutter contre l'exclusion sociale, soit en la prévenant, soit en l'enrayant.
- **Information et aide complète.** La demande est accueillie de manière dialectique. L'ensemble des possibilités envisageables sont présentées aux bénéficiaires de manière précise, neutre et complète. Ce principe favorise la prise de décision en connaissance de cause. Dans l'hypothèse où les efforts sont manifestement inutiles et disproportionnés au regard des résultats attendus, le service peut se limiter à informer le jeune ou la famille des démarches à accomplir. Il en est de même dans le cas où les conséquences de son choix vont à l'encontre de son autonomie.
- **Aide volontaire et non-contraignante.** Le bénéficiaire décide des actions qu'il souhaite ou non entreprendre. **La demande est rigoureusement distincte de l'intérêt.** Ce principe favorise l'autonomisation et la valorisation des personnes.
- **Transparence vis-à-vis des bénéficiaires.** Ce principe favorise la relation de confiance.
- **Utilisation constructive, pédagogique, systématique mais non exclusive du droit.** Refus de l'usage abusif des procédures judiciaires. Persuadés de l'utilité du droit comme *outil de travail social*, le SDJ ne privilégie en aucun cas le recours aux procédures en justice. Les solutions

<sup>3</sup> La Charte des SDJ a été rédigée en 1988. Un processus d'évaluation de nos actions a débuté en 1997. La nécessité d'apporter certaines précisions à la Charte a abouti à la rédaction du projet pédagogique adopté en 2000.

<sup>4</sup> Extrait de l'exposé des motifs annexé au Projet pédagogique (2000), p.3.

amiables sont toujours privilégiées. Nous accompagnons les bénéficiaires dans les procédures en justice s'il s'agit de la meilleure solution à envisager ou que la démarche amiable a échoué.

- **Porter la parole des bénéficiaires auprès des autorités.** Le service vise à améliorer le statut juridique et social des jeunes ainsi que leur environnement en relayant leur parole et/ou en réalisant des interpellations.
- Ne pas se substituer aux services qui interviennent déjà dans la situation.
- Partage de nos connaissances spécifiques.
- **Jeune au centre de l'intervention.** Le service est aux côtés du jeune et y reste tout au long de l'accompagnement.
- Respect strict du secret professionnel et de la déontologie.

### ***Les spécificités du SDJ Namur***

Depuis 2022, le Service Droit des Jeunes – Namur est agréé en tant que service d'Actions en Milieu Ouvert de catégorie 3.

Entre 1998 et 2022, le SDJ de Namur a eu la particularité d'être actif au niveau de deux provinces, les provinces de Namur et de Luxembourg, soit de couvrir cinq divisions judiciaires, à savoir Namur, Dinant, Arlon, Neufchâteau et Marche-en-Famenne. Durant plus de 20 ans, une permanence « non agréée » du Service Droit des Jeunes de Namur s'était implantée en Province de Luxembourg afin de répondre au besoin grandissant de la population y résidant. Avant cette période, il n'existait pas de service social similaire sur le territoire luxembourgeois. Le mineur et sa famille en recherche d'information juridique et de soutien dans les démarches à caractère juridique (qu'elles soient amiables ou judiciaires) étaient alors amenés à consulter le Service Droit des Jeunes de Namur ou, parfois, celui de Liège.

Malgré les difficultés relatives au manque de moyens humains et financiers nous nous sommes « entêtés » durant de nombreuses années à offrir ce service en ce qu'il est à notre sens fondamental de permettre à tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être accompagnés de manière équitable et non discriminatoire. Cette volonté s'inscrit d'ailleurs en droite ligne de l'article 1, 3° du décret du 18 janvier 2018 ainsi que de l'exposé des motifs de l'arrêté spécifique aux Service d'Actions en Milieu Ouverts stipulant « que le service travaille avec les jeunes et leur famille dans une logique d'équité, ce qui suppose qu'il se donne les moyens d'atteindre les jeunes qui ont moins facilement accès au service ».

Si l'autonomisation et l'émancipation des jeunes font partie des fondamentaux des S. D. J. tout autant que le relais/recueil de leur parole, au S.D.J. de Namur la Participation est bien plus qu'une approche originale ou une idéologie ; il s'agit d'un véritable ancrage méthodologique. Chez nous, tant dans les actions individuelles que sociales ; le jeune est tout spécifiquement au centre de nos réflexions. Fonctionner au départ des besoins exprimés par les jeunes, et non supposés ou projetés, est l'essence de notre intervention.

D'ailleurs, depuis 2021 le Réseau Santé Namurois Kirikou a choisi de délocaliser la fonction de son chargé de projet à la Participation et de l'intégrer au sein de notre a.s.b.l. en raison de notre méthodologie en recueil de parole des jeunes.

## **Section 2 : Évaluation et enseignements des actions écoulées**

Nos actions sont étudiées selon la structure suivante : Origine et Constats de départ, le Public Cible et la vulnérabilité en regard de l'atteinte aux Droits, l'/les Action(s) Menée(s)/Abandonnée(s)/Initiée(s), les Visées de l'action, les Partenaires éventuels, les Effets, les Manques à gagner et Perspectives.

Dans le cadre de cette évaluation, nous nous montrons – similairement à 2020 - attentifs aux concepts clés de prévention, de vulnérabilité et de faits sociaux. Nos actions présentes et à venir se situent, dans leurs effets, majoritairement au niveau du registre des droits. Elles sont illustrées, dans la mesure du possible, par une citation de jeune ayant participé à l'action.

Par ailleurs, avec l'aide et au départ de la grille de lecture de la Chargée de Participation – réelle référente en la matière au sein du service - en parallèle d'une évaluation singulière et spécifique par action, nous nous essayerons à une évaluation transversale des actions de prévention menées entre 2020 et 2023 : Quelle place est-il possible de davantage donner aux jeunes et à leur famille dans nos actions de prévention sociale ? Dans quelles limites et avec quelles balises la participation est-elle possible, peut-elle être pensée ? Est-elle susceptible de provoquer de l'insécurité qui pourrait in fine être assimilée à de la violence ? Ne peut-elle être définie qu'à travers le prisme du respect des droits ?

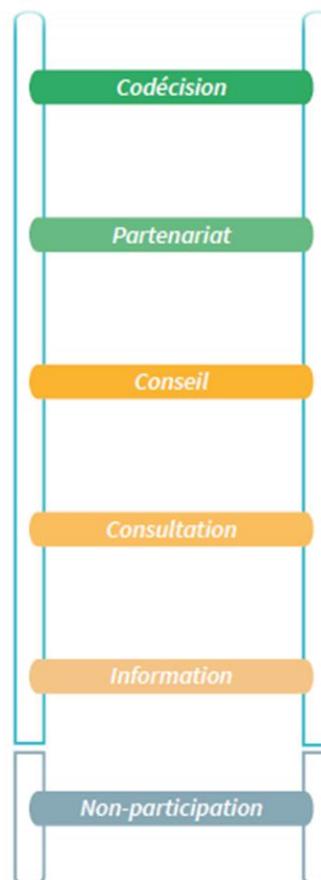
« Encore trop souvent les projets sont pensés pour les jeunes, pas avec eux »

La participation est une histoire de regard<sup>5</sup>. Permettre une participation des jeunes effective, c'est repenser sa vision de la société : S'agit-il d'une société où l'adulte décide pour le jeune ? S'agit-il d'une société qui inclus concrètement l'opinion des jeunes et avance en symbiose avec eux ?

La participation des jeunes est d'une importance incontestable puisque - ils le disent eux-mêmes - participer leur donne un sentiment d'appartenance et d'existence au sein de notre société.

Il est important d'illustrer la participation pour bien la comprendre. Souvent représentée par une échelle, la participation est définie par plusieurs niveaux<sup>6</sup>. Ces derniers allant de l'information à la codécision. Autrement dit, du mode de participation le plus passif au plus actif.

- L'**information** : information stricte du jeune et de son entourage.
- La **consultation** : consultation stricte du jeune et de son entourage ; interrogation active sur l'opinion de l'utilisateur mais choix libre quant au fait de tenir compte des résultats de la consultation.
- Le **conseil** : demande de conseils au jeune et à son entourage et tenir compte du retour obtenu.
- Le **partenariat** : coopération équivalente et prise de décision commune.
- La **codécision** : le jeune détermine les objectifs et les priorités ; le professionnel a plutôt un rôle de soutien.



Echelle de participation - Réseau Santé Kirikou

Bien qu'il s'agisse d'une échelle montante (cf. photo *supra*), il ne s'agit pas de vouloir à tout prix se trouver en haut de l'échelle au risque de produire de l'instrumentalisation ou de la violence institutionnelle. L'important est avant tout de pouvoir justifier la position prise au regard de la situation.

La participation des jeunes peut différer en fonction des étapes du projet. L'essentiel étant de pouvoir systématiquement « penser » la participation, de régulièrement envisager la possibilité de

<sup>5</sup> N. Valsan, « Travail social. L'art de se rendre inutile », 2022

<sup>6</sup> Avis du conseil supérieur de la santé n° 9558, Conseil Supérieur de la Santé, Juillet 2019.

codécider avec les jeunes. Même si dans les faits, il est parfois difficile de l'envisager, ce processus devrait être initié de l'origine du projet à sa clôture. En effet, lorsque le projet est encore au stade d'hypothèse, voire même, encore non imaginé, il n'est pas évident de susciter l'intérêt des jeunes à participer. Dans l'idéal, les jeunes soulèveraient une question, proposeraient une idée de projet et les professionnels s'en empareraient afin de voir éclore un projet en accord avec leur réalité pédagogique et leurs fondamentaux. C'est précisément sur base des besoins exprimés des jeunes que nous avons mis en place nos projets « *Débrouille et vous ?* » et « *La santé mentale, il faut qu'on en parle !* », projets expliqués en détails *infra*.

En termes de participation, prendre en compte la pluralité d'expertises des acteurs impliqués, adultes et jeunes, et faire en fonction du contexte, de l'environnement social, de l'âge des jeunes, des moyens humains et financiers dont nous disposons, des visées du projet, du temps dont nous disposons, etc. est indispensable afin de déterminer le type de participation vers laquelle tendre.

Les seules conditions immuables seront la bienveillance et la reconnaissance du jeune comme expert de son vécu. La participation des jeunes ne veut pas dire « décision » des jeunes. La participation, c'est « faire avec » au détriment de « faire pour » le jeune et ce, au maximum. Cela veut simplement dire que nous reconnaissons que le jeune a des choses à dire et qu'il sait mieux que quiconque ce qu'il pense et ressent.

Il est à noter qu'à elle seule, cette action que nous menons de Promotion du Droit à la Participation - droit consacré notamment par les articles 12 de la CIDE, 22 bis de la Constitution, 1, 4° et 12°, 3 et 150 du Code PAJPI - implique le développement d'un réseau de partenaires intersectoriel, la mise à disposition d'informations adaptées aux enfants et à leur entourage, le développement des notions du pouvoir d'agir, de contribution au décloisonnement des acteurs.

Cette vigilance accrue au recueil de la parole du jeune mais également et surtout à son impact permet à notre sens de rencontrer les recommandations formulées tantôt par le délégué Général aux Droits de l'Enfant, tantôt par la Ligue des Droits de l'Homme :

*« Les opinions de l'enfant ne peuvent disparaître derrière la réflexion d'adultes sur ce que devrait constituer son intérêt supérieur [...] Le Comité des droits de l'Enfant et la Cour Européenne des droits de l'Homme lient étroitement « évaluation » et « détermination de l'intérêt de l'enfant » avec son droit à la participation [...] l'opinion de l'enfant doit être prise en considération à la lumière de son âge et de sa capacité de discernement et d'autre part, qu'il est indispensable que les enfants ne soient pas responsables des décisions adoptées. En revanche, l'enfant doit savoir et comprendre que son avis a compté dans la prise de décision, ce même si elle n'a pas été dans le sens qu'il aurait souhaité ».*

Ces préoccupations nous semblent devoir s'inscrire dans une réflexion durable et une vision de long terme. Vous le verrez, non seulement nos actions de prévention sociale tendent progressivement à prendre en compte la parole des jeunes dès leur origine mais elles permettent aussi de plus en plus leur évaluation directe par leurs bénéficiaires.

### **ACTIONS RELATIVES À LA PRÉCARITÉ**

*« [...] moi je trouve ça ahurissant parce qu'un jeune qui se retrouve à la rue, ce n'est pas n'importe quoi et pourtant c'est presque en train de se banaliser, qui dit que quand tu entends ça ben, encore une histoire quoi, de retrouver le jeune à la rue etc. et derrière tout ça il y a un parcours et personnellement ça me met en colère parce que je l'ai vécu et j'aimerais que ça cesse ou en tout cas que ça ne s'amplifie pas avec le temps en plus parce que là ce n'est plus possible en fait, il y en vraiment partout, partout de tous les âges et quand tu les entends tous et même si d'apparence ils n'ont pas l'air mais tous ont une volonté ferme pour réussir, de vouloir se réinsérer, de vouloir trouver un*

*emploi mais comme dit ici, c'est vrai qu'ils n'avaient pas forcément les outils nécessaires ou qu'ils n'ont pas eu l'occasion, ou des facteurs extérieurs ont fait qu'ils n'ont pas pu évoluer et tout ça donc moi, c'est vrai que, ça me mets en colère quand on entend chaque semaine un nouveau récit, de la part d'une personne qui se retrouve à la rue [...] ».*

Hugo

Les Services Droit des Jeunes, en tant qu'A.M.O., services d'Actions en Milieu Ouvert, occupent une place toute particulière dans le domaine de l'aide à la jeunesse. Ils sont les témoins et observateurs privilégiés, au sens où, par leur spécificité ils sont parfois les seuls à pouvoir « voir ce qu'ils voient », et à l'exprimer de manière indépendante. Et pourtant, certains jeunes restent invisibles, insaisissables, en dehors des radars. Et ils ne doivent pas être laissés-pour-compte.

Pour certains de ces jeunes, leur vulnérabilité apparaît particulièrement renforcée tantôt par la méconnaissance des droits et des aides en vigueur et/ou par le non-recours aux aides<sup>7</sup>, tantôt par la privation matérielle sévère, par leur âge, par l'absence de ressource<sup>8</sup>.

Les faits sociaux priorités par les deux Conseils de Prévention, auxquels nous participons, au sein des deux provinces namuroises et dinantaises, regroupent notamment pour ces dernières années :

- L'accès aux droits fondamentaux ;
- La transition minorité/majorité ;
- Et, la santé mentale.

La précarité n'est pas relevée par les Conseils de prévention en tant que telle car elle est totalement transversale ; elle est perçue comme un amplificateur de chacune des problématiques identifiées<sup>9</sup>. De la même manière, le Collège de Prévention précise : « *la lutte contre la précarité est la première priorité relevée par tous les acteurs de terrain au sein des Conseils de Prévention [...] tous les jeunes sont susceptibles de rencontrer des difficultés, de se mettre ou de se trouver en danger, mais les statistiques indiquent que la pauvreté et la désaffiliation sociale sont souvent les causes premières des constats et faits sociaux identifiés [...] »*<sup>10</sup>.

Nous l'avons déjà rappelé, les objectifs du service sont de lutter contre l'exclusion sociale, soit en la prévenant, soit en l'enrayant. Mais sur quels facteurs et à travers quels types d'actions agissons-nous de manière à ce que les personnes en situation de précarité ne deviennent pas davantage vulnérables ? Comment ne pas renforcer notre système bureaucratique-rigide qui semble lui-même constituer un obstacle supplémentaire à l'accès aux droits fondamentaux ? Comment pouvons-nous outiller les jeunes

---

<sup>7</sup> Le concept de non-recours a été étudié par plusieurs chercheurs dont vous trouverez les références en bibliographie. Toutefois, tel que A-C Guio le souligne (Alter echos, 2019), la question du « non-recours aux aides sociales » ne renvoie pas à l'unique responsabilité de l'individu comme le terme pourrait le faire penser. Il serait davantage pertinent de réfléchir à la façon dont la société organise et rend effectives les aides disponibles ; La problématique du non-recours aux aides est d'ailleurs abordée à plusieurs endroits du rapport du Collège de prévention : voy. not. p. 32, 35, 81.

<sup>8</sup> Selon l'IWEPS, la privation matérielle sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf « biens et services » suivants : payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation, chauffer correctement son logement, faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1100€), manger des protéines tous les deux jours, partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), posséder une télévision, posséder un lave-linge, posséder une voiture et posséder un téléphone.

<sup>9</sup> Diagnostic social de Namur 2020, p. 157.

<sup>10</sup> Rapport du Collège de Prévention 2020 – 2023, p. 27.

dans des moments clés de plus haute vulnérabilité ? La rue est-elle un no man's land social ou à contrario peut-elle s'apparenter à l'idylle de la forêt de Sherwood ?

#### ▪ Origine et constats de départ

Depuis de nombreuses années, nous constatons que des jeunes, souvent à l'approche de la majorité, se retrouvent à la rue en raison d'un « renvoi de balle » entre les services de l'Aide à la jeunesse et les Centre Public d'Action Sociale et ce, en dépit du caractère précaire et de l'urgence de la situation.

Notre réflexion continue sur le sujet reste alimentée par nos consultations, nos actions de prévention sociale, nos suivis individuels ainsi que par nos rencontres intersectorielles (participation aux Conseils de Prévention de Namur et Dinant, au Laboratoire 16-25 « Logement », ...).

Régulièrement, des jeunes dans « la débrouille » (chez des amis, des connaissances, ...) - situation qui ne peut pas perdurer dans le temps – sollicitent notre aide afin de faire respecter leur droit à vivre d'une manière conforme à la dignité humaine, leur droit à l'aide sociale, leur droit à l'aide spécialisée. Et, tout aussi régulièrement, nous sommes confrontés à des discours déresponsabilisés, cadencés. D'une part, le secteur de l'aide à la jeunesse refuse d'intervenir en raison de leur âge avancé estimant que le temps manque pour mettre en place un suivi efficace, et d'autre part, les CPAS refusent d'intervenir invoquant de manière analogue la minorité des jeunes et le besoin d'une aide éducative spécialisée. Débute alors un parcours du combattant pour que ces jeunes puissent recevoir une aide, l'aide à laquelle ils ont droit.

Nous avons déjà abordé ce phénomène dans les diagnostics sociaux de 2014 et de 2017. Malheureusement, cette problématique est récurrente et force est de constater qu'il n'y a pas suffisamment d'évolution. En effet, bien que dénoncée par plusieurs de nos services, bien que reconnue par les Tribunaux du travail, bien que travaillée dans des groupes de travail, de réflexion, d'échange, d'articulation, bien que palliée par des actions de prévention et de sensibilisation auprès des acteurs de terrain et des jeunes, cette problématique reste d'actualité et continue de nous interpeler. Ces violences institutionnelles au sens strict ont pour conséquence de rendre la situation précaire des jeunes, encore plus précaire...

En effet, lorsqu'un jeune sollicite une aide pour « se mettre en autonomie », un travail de réflexion et d'accompagnement dans différentes matières va généralement se mettre en place. Ce type de demande nécessite, d'abord, un exercice de clarification afin de s'assurer du type d'aide à apporter (générale ou spécialisée) et les services auxquels s'adresser. Très régulièrement d'autres problématiques font surface. Les démarches administratives pour l'octroi de l'aide générale sont nombreuses en amont, en parallèle, et à l'issue de l'introduction de la demande<sup>11</sup>. La précarisation des jeunes en logement autonome n'est pas uniquement matérielle, elle est aussi affective, relationnelle et psychologique.

A Namur, la tranche d'âge des jeunes pour laquelle nous intervenons majoritairement est celle des grands adolescents, proches de la majorité<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Veiller au respect de la législation relative au CPAS et de la compétence territoriale, à l'application du protocole de collaboration, anticiper l'application des obligations alimentaires, restaurer/créer une relation de confiance entre le bénéficiaire et l'assistante sociale, régularisation au niveau des mutuelle, allocations et bourses éventuelles, recherche éventuelle d'un avocat et introduction de recours, inscription scolaire, etc.

<sup>12</sup> Nous indiquions en 2020 que la tranche d'âge pour laquelle le SAJ intervenait le plus était aussi les jeunes adolescents proches de la majorité mais nous n'avons pu, au départ des chiffres disponibles en ligne, confirmer ou infirmer cette donnée comparée ([Types de demandeurs - Chiffres Clés \(statistiques.cfwb.be\)](#))

Favoriser l'autonomie des jeunes et de leur famille est un des devoirs fondamentaux du Service Droit des Jeunes. Plus spécifiquement, concernant cette « prise » d'autonomie, nous aidons *les jeunes qui vivent, qui souhaitent vivre ou qui se préparent à vivre en logement autonome* au travers d'une information juridique ou d'un accompagnement individuel dans des démarches tant sociales que juridiques (obtention de l'aide générale auprès des CPAS, obtention de la garantie locative, recherche de logements, conclusion de bail, accès aux allocations familiales, respect des obligations alimentaires, etc).

En tant que travailleurs sociaux, nous constatons que ce projet d'autonomie, qu'il soit directement le choix du jeune ou qu'il s'impose à lui (de par la limite d'âge pour les prises en charge par les structures d'hébergement de l'Aide à la jeunesse, de par les violences intrafamiliales subies), est bel et bien une « mise » en autonomie. Celle-ci crée instantanément des responsabilités auxquelles ils sont peu ou pas préparés et constitue inévitablement une (nouvelle) rupture familiale ou institutionnelle. D'aucuns se sentent fatigués face au cloisonnement des services auprès desquels ils doivent faire valoir leurs droits. Nous observons, en effet, que beaucoup de jeunes ressentent un isolement et un sentiment d'échec directement liés à cette situation. Dans tous les cas, le procédé de mise en autonomie ne permet pas l'essai-erreur.

Par le passé, nous avons déjà réalisé des outils d'information et de sensibilisation sur ces difficultés vécues par les jeunes. Pour rappel, les diverses actions mises en place sont les suivantes : Aire d'autonomie (pièce de théâtre-action), animations « Experts de l'info », guide « prendre son envol ».

#### ▪ Public cible et Vulnérabilité

Les quelques phrases de jeunes que nous accompagnons devraient à elles-seules permettre de définir qui ils sont et les situations de « vulnérabilité » qu'ils vivent quotidiennement et, pour certains, depuis trop longtemps :

*Léo « En fait, j'ai peur de mourir comme clochard, j'ai peur de mourir d'être laissé par le système, d'être juste un simple numéro comme ça, mourir seul dans mon coin, je trouve ça triste. Franchement ça me fait peur quoi ».*

*Jee « (...) quand t'es en rue tu t'humilies devant les gens (...) mettre ma main comme ça je ne peux pas ».*

*Jessica « On ne sort pas, on ne s'amuse pas, on ne va pas au cinéma, on fait rien, on s'emmerde. On s'emmerde, on déprime, ça nous remue, on attend, on attend des réponses, des appels, des démarches, toujours dans l'attente. Et après, payer ce qu'il y a à payer. Quand on va au magasin, on prend notre calculatrice, on compte. Des fois on a envie d'un truc, on dit non, autrement on tient pas jusqu'à la fin du mois. Et malgré ça on ne tient quand même pas jusque fin du mois ».*

*Julien « (...) j'ai envie de rester dans mon coin et faire mon truc ; j'aimerais bien revivre en fait, je sais que ça doit venir de moi, que je dois faire des efforts sur ma personne, ne plus être méfiant, être aussi pessimiste et autant détester les gens, enfin, je ne les déteste pas ce n'est pas ça, c'est juste que j'ai envie de rester dans mon coin, qu'on me laisse tranquille »*

*Hugo « On n'a jamais rien sans rien dans la vie, sinon ça serait trop facile, mais dans ces situations-là, où tu n'as plus rien, tu n'as plus aucun outil, où t'es nulle part, tu es à zéro, t'es même pas sur l'échiquier de la vie, t'es nulle part, t'es exclu de tout, t'es exclu du système, t'es isolé, et on te dit à*

*partir de là, tu dois tout recommencer, tout refaire, mais encore tu n'es même pas encore sur l'échiquier, tu ne peux pas démarrer la partie qu'on te demande de la démarrer ».*

Droits questionnés et articles de lois : Article 23 Const. (Droit de mener une vie conforme à la dignité humaine) – Article 1 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse – Article 1 de la loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS) du 08 juillet 1976.

▪ Actions Initiées/Menées/Abandonnées

- ✓ Recherche-Action « Vécu de la précarité, recherche d'une réponse adaptée »

Le Service Droit des Jeunes de Namur accompagne de plus en plus de jeunes faisant l'objet d'exclusion et/ou de difficultés d'insertion, d'intégration professionnelle; des jeunes en situation de « débrouille » qui, dans l'attente d'une décision (ou après une décision négative) du SAJ ou du CPAS ou d'une aide adaptée, sont amenés à errer, zoner, (ne plus) espérer. Ces jeunes sont à la rue, hébergés temporairement par des amis, passant d'un centre d'accueil/squat à un autre, ... Les situations sont multiples, complexes et dans le même temps, tellement singulières. Et, chacune nous rappelle que le phénomène de précarité et de pauvreté chez les jeunes est plus que jamais d'actualité.

Âgés de douze, quatorze, quinze, dix-sept, vingt ans, les histoires de vie de ces jeunes sont teintées de violences diverses (familiales, sexuelles, psychologiques, physiques, relationnelles, institutionnelles, ...) dont ils gardent inévitablement les séquelles. En tant que professionnels, porte-paroles de leurs expériences, nous avons le sentiment qu'ils ont trop vécu de choses, trop vite et trop tôt. Ils ont déjà vécu bien des violences malgré leur jeune âge et vivent encore ce que personne ne devrait jamais vivre en toute une vie. Certains parents et jeunes expriment d'ailleurs explicitement le monde d'adulte dans lequel ces derniers ont été projetés et l'anormalité de leur situation.

Sur l'ensemble de nos accompagnements, les demandes relatives à l'obtention d'un RIS et à une mise en autonomie restent significativement dominantes; celles relatives au logement (perte et recherche d'un logement, insalubrité, régularisation de compteurs, bail précaire ...) reviennent également de manière récurrente. L'engrenage de la précarité est sociétal, il est largement étudié et dénoncé.

Dans ce contexte, sur base de ces constats, de notre réalité de terrain et de nos inquiétudes, est né notre projet. Le but n'est pas une nouvelle fois de dire ce qui a déjà été si bien dit par d'autres, mais bien, au départ du témoignage de jeunes, de mettre en place une action de prévention sociale concrète et locale pour répondre, avec nos moyens, à un ou des besoin(s) identifiés.

S'inscrivant dans la théorie de Serge Paugam sur « Le lien social », notre réflexion est portée principalement par l'expression type « compter pour et compter sur ». L'analyse de l'auteur nous a conduits à interroger la façon dont nous pourrions agir sur ce Lien et sur les fractures identifiées par les jeunes. Ce concept est constitué de quatre ramifications spécifiques : le lien de filiation (ressources familiales), le lien de participation élective (ressources amicales, amis/conjoint), le lien de participation organique (intégration professionnelle) et le lien de citoyenneté (reconnaissance des droits).

Le rapport de recherche-action, le compte-rendu de nos rencontres, de nos observations, de nos hypothèses d'actions, est divisé en quatre chapitres :

D'abord, l'origine de notre projet ;

Ensuite, la méthodologie de la recherche ;

Après, l'analyse des récits de vie des jeunes rencontrés ;

Et pour finir, l'action collective, à savoir, le focus-groupe et le parrainage.

Conformément aux missions spécifiques dévolues au SDJ, nous mettons un point d'honneur à contextualiser nos recherches-actions par un cadrage en droit. Cette approche juridique vise à informer mais également à interpeller. La parole des jeunes est le point de départ de notre réflexion et permet par maintes illustrations de souligner la fracture entre les prescrits et les ressentis. Loin de nous borner à vous exposer des dispositions juridiques successives, nous avons sélectionné certaines atteintes graves et récurrentes aux droits en lien avec les situations de pauvreté ou de précarité vécues par les jeunes que nous accompagnons. Interrogés sur la situation de précarité dans laquelle ils se sont trouvés ou dans laquelle ils se trouvent toujours, les jeunes *balancent* les droits dont ils devaient légalement bénéficier mais dont ils ont été privés, que les adultes (professionnels, monde politique,...) ont bafoués. Ces droits ne sont pas exhaustifs et bien d'autres auraient pu être ajoutés. Toutefois, ces choix ont été faits dans un souci de cohérence entre la rédaction de ce rapport et la recherche menée sur le terrain. En effet, les droits développés dans le rapport de recherche sont soit ceux que nous avons directement identifiés dans les témoignages des jeunes comme négligés, soit ceux pour lesquels, de leur point de vue, l'applicabilité devrait être limitativement contextualisée, personnalisée, nuancée.

Dans une seconde partie – plus empirique – après une proposition de concepts construits pas trois auteurs que nous avons choisis de mobiliser (S. Paugam, F. Dubet, Goffman) une très grande place a été donnée à l'analyse individuelle des entretiens des jeunes pour déboucher, enfin, sur une analyse comparative en 5 axes proposée par RTA.

### ✓ Débrouille et Vous ?

Cette action s'inscrit en ligne droite du projet ci-dessus défini s'intitulant : « Précarité : Vécu des jeunes et Recherche d'une réponse adaptée ». Elle pourrait d'ailleurs être développée – non, dans les actions initiées mais - dans les effets de cette recherche-action.

La mise en œuvre d'une « réponse adaptée », à savoir la constitution d'un groupe de jeunes et la mise en place/réflexion d'un système de parrainage – dans le but d'agir à notre niveau dans un premier temps sur le lien de participation électorale particulièrement important aux yeux des jeunes - a été fortement bouleversée en raison de la pandémie.

Aussi, au vu du public cible de l'action et d'un appel à projet exceptionnel contextualisé par la crise sanitaire, nous avons organisé des réunions de jeunes et des activités « Team Building » afin de (re)constituer et de consolider un groupe de jeunes concernés par les mêmes difficultés.

Ce projet « annuel », a été également pour nous l'opportunité d'ouvrir le groupe à de nouveaux jeunes.

Durant leurs parcours de vie, les jeunes du groupe ont pour la plupart grandi trop vite sans avoir l'occasion de parfois (re)devenir des adolescents.

Dès lors, en 2022, les jeunes ont pu partager ensemble neuf activités différentes :

- Frites et Paint-ball « qui va gagner ? » ;
- Dinant Aventure, « je ne vous fais pas confiance ! » ;

- Bois didactique, banquet royal « de quoi manger pour trois jours, il ne restera rien » ;
- Bain de nature, miel, promenade à cheval ;
- Burger King, « c'est quoi du karting ? » ;
- Cinéma, pop-corn, « du rire et beaucoup de rire » ;
- Black&White Burger, Harley Davidson, réalité virtuelle « attaque zombie » ;
- « Qui sera le roi du Bowling ? » ;
- Veillée de Noël, « sourires et lumières ».

✓ Contribution au dénombrement du sans-abrisme sur Namur

En 2021, la Ville de Namur, le CPAS et le Relais Social Urbain Namurois et ses partenaires - la Fondation Roi Baudouin, l'UCLouvain et la KULeuven – ont réalisé le premier dénombrement des personnes vivant dans la rue, du sans-abrisme et de l'absence de chez soi afin d'adapter structurellement l'approche du sans-abrisme.

Ce dénombrement s'effectue en étroite collaboration avec les autorités locales et grâce à l'implication massive des services publics locaux et de nombreuses associations (dont le Service Droit des Jeunes), institutions, et bénévoles. En 2021, les jeunes adultes (18-25 ans) représentent 20% du public dénombré, une augmentation inquiétante et largement soulevée.

*« Je suis vraiment convaincu que le contact humain est beaucoup plus important que l'argent, pendant les neufs mois où j'étais dehors, je ne sais même plus comment je faisais pour manger, il y avait des jours de jeûne. Mais il y avait des personnes. Ça m'a aidé à ne pas perdre la tête, à ne pas perdre confiance en moi, à garder mes objectifs en tête. Ce n'est pas leurs sous de sans-abris, très éphémères [...] tu les as claqués et puis quoi ? ». Fidèle*

*« On est tellement dans nos pensées, à se demander si demain on pourra dormir là, chez un ami, trouver un logement. Est-ce que mes démarches ça va avancer ? C'est difficile de pas péter un plomb ». Paco*

Pour illustrer le présent recensement, une vidéo a été réalisée par la Fondation Roi Baudouin avec deux jeunes (Fidèle et Paco) accompagnés par le Service Droit des Jeunes de Namur. Ce document numérique a été réalisé le 15 février 2022 pour illustrer le dénombrement effectué le 29 octobre 2021. La vidéo<sup>13</sup> est accessible librement sur la plateforme - Youtube.

*« Faire la manche, ce n'est pas juste tendre la main. C'est un appel à l'aide, avoir des contacts humains, hors SDF ». Tim*

De plus, le lundi 10 octobre 2022, le journal « Vers l'Avenir » publiera aussi une interview réalisée avec un jeune accompagné par le SDJ afin d'illustrer la journée internationale des Sans-Abris.

Il est formidable de voir ces jeunes partager sans détour leurs réalités et de faire entendre leurs voix.

<sup>13</sup> Sans-abrisme chez les jeunes - Fondation Roi Baudouin - [https://www.youtube.com/watch?v=TUPBTjC9\\_kA](https://www.youtube.com/watch?v=TUPBTjC9_kA)

## ✓ Animations « Autonomie »

Dans le cadre de nos actions de prévention, nous menons des animations sur la thématique de l'autonomie abordant plusieurs thèmes tels que la gestion de budget, l'isolement social, le logement, les assurances, la mutuelle, l'aide générale (CPAS, RIS, ...) le bien-être, les assuétudes, la santé mentale, les services ressources, ...

Durant ses trois dernières années, nous avons eu l'occasion de donner cette animation « Autonomie » auprès de divers publics à savoir :

- En milieu scolaire, auprès d'élèves du 3<sup>ème</sup> degré du secondaire et également du CEFA ;
- Dans le cadre du projet « Trace ton chemin » de la MIRENA (Mission régionale pour l'Emploi des Arrondissements de Namur et Dinant) ;
- En milieu hospitalier, à « Athanor », lieu pour l'adolescence, unité pédopsychiatrique.
- Dans le cadre de l'accueil de jeunes MENA en phase 2 dans le Centre d'accueil « Bocq » et en phase 3 auprès de l'Initiative Locale d'Accompagnement « l'Escale » ;
- Dans le cadre du projet « Solidarité » organisé par l'AMO Passages.

Auparavant, l'outil utilisé était systématiquement Les Experts de l'info – « autonomie ». Cependant, plusieurs adaptations ont été faites pour favoriser la compréhension et la discussion. Divers supports numériques ont également été travaillés. Actuellement, les animations « Autonomie » sont faites sur mesure pour le public rencontré.

Entre 2020 et 2023, ce sont 18 dates d'animations sur ce thème qui ont été recensées.

### ▪ Visées de/des Action(s)

- ✓ Rapport de recherche « La précarité, vécu des jeunes et recherche d'une réponse adaptée »

La démarche de ce projet s'inscrivait avant tout dans une logique compréhensive et visait à définir le phénomène de précarité à partir du point de vue de onze jeunes namurois.

### ✓ Débrouille et vous ?

L'action de prévention réfléchi - au départ des témoignages recueillies dans l'action précédente - est la constitution d'un groupe de parrainage au sein duquel un jeune ou des jeunes (parrains) peu(ven)t partager positivement leur(s) expérience(s) au bénéfice d'autres jeunes en difficultés (parrainés). Cette action de prévention se réalise en groupe. L'intervention des parrains y est réfléchi et celle-ci est bien évidemment complémentaire à l'intervention du professionnel social qui garde un suivi sur cette relation de parrainage.

Au-delà du travail sur la mésestime de soi et de la pair-aidance, ce groupe se voit offrir la possibilité de développer d'autres actions concrètes (à visée notamment d'interpellation) en fonction des demandes exprimées par les jeunes.

Les objectifs du projet :

- Lutter contre la précarité et l'isolement social ;
- Favoriser l'accès à la culture, au sport, aux loisirs à un public des plus vulnérables ;
- Améliorer le bien-être des jeunes ;
- Valoriser le vécu des jeunes, leur estime d'eux-mêmes mais aussi l'entraide par l'entretien d'un sentiment d'utilité en comptant « pour et sur » ses pairs.

## ▪ Partenaires

Pour le rapport de recherche « *La précarité, vécu des jeunes et recherche d'une réponse adaptée* », nous avons été suivis par l'ASBL RTA dans le cadre de la méthodologie.

Pour le projet « Débrouille et vous », nous nous sommes entourés de deux partenaires : le Restaurant Social « Une Main Tendue » et le PEP « La Pommeraie ». Leur implication et leur spécificité ont « marqué » ce projet : D'une part notamment par l'organisation d'une activité « promenade à cheval » dans la nature avec un travailleur de la Pommeraie et d'autre part, par la participation d'un travailleur d'Une Main Tendue qui a permis d'identifier et de passer outre « la réserve, la honte, la crainte, ... » chez certains jeunes de devoir se rendre au restaurant social pour bénéficier de colis alimentaires.

Pour les animations « Autonomie », nous collaborons dans le cadre du Projet « Trace ton chemin » organisé par la MIRENA et dans le cadre du Projet « Solidarité » de l'AMO Passages. Nous nous rendons également à Athanor, lieu pour l'adolescent (Dave Saint-Martin). Nous avons aussi été dans les écoles suivantes : Athénée Royale de Namur, CEFA de Suarlée, CEFA de Gembloux, CEFA de Namur, CEFA de Tamines. Les animations sont aussi données par nos soins dans le cadre de l'accueil de jeunes MENA en phase 2 au Centre d'accueil « Bocq » située à Yvoir et en phase 3 à l'Initiative Locale d'Accompagnement « l'Escale » située à Namur.

## ▪ Effets (voulus/pensés/prévus ou non)

### ✓ Débrouille et vous ?

L'action de prévention réfléchié autour du « parrainage » par le rapport de recherche « *La précarité, vécu des jeunes et recherche d'une réponse adaptée* » a eu l'opportunité de se lancer concrètement à travers le projet « Débrouille et vous ? ». En effet, l'analyse proposée nous a conduits à interroger la façon dont nous pourrions agir sur le lien social et les fractures identifiées par les jeunes. Les actions créatrices de liens sont d'une richesse inestimable et actuellement se voient accorder une légitimité criante au vu du processus d'isolement provoqué par l'épidémie COVID-19 chez les publics les plus fragiles.

Les activités de ce projet ont été bénéfiques sur plusieurs points. Elles ont pu sortir les jeunes de leur environnement quotidien, permettre la rencontre de nouvelles personnes, s'inscrire également dans un autre rythme de vie (se lever, manger, ...). Certains ont également pu gagner en « liberté », s'accorder un temps en dehors de leur logement, sans emprise familiale ou amicale, s'éloigner des relations compliquées. Les activités ont notamment permis aux jeunes de travailler « la confiance en eux », cet aspect n'est pas négligeable et profite largement à vivre sereinement dans leur environnement (école, relations interpersonnelles, formation, boulot, famille).

Au fur et à mesure des rencontres, un noyau solide de jeunes s'est formé, marqués par l'unité ils partagent une véritable pulsion de vie. Les jeunes sont présents pour se changer les idées, fuir le paysage de la ville. Ils participent pour le « groupe » et non pour « l'activité ». Les diverses rencontres ont permis aux jeunes d'oublier le temps d'un instant leurs réalités quotidiennes, d'apprendre des autres, de partager, de voir en l'autre l'espoir d'un avenir différent. Les jeunes se sont parfois retrouvés en dehors du projet, ils se croisent parfois dans Namur, se croisent au SDJ, prennent des nouvelles des autres participants.

Plusieurs améliorations :

- Vaincre la solitude ;

- Voir en un autre jeune l'exemple concret d'une évolution possible, d'un changement à portée de main ;
- S'évader de la réalité, réduire l'usage de la drogue et atténuer l'étiquette de consommateur ;
- Discussion franche sans jugement, échanges porteurs ;
- Place unique dans un groupe ;
- Découverte d'activités diverses ;
- Partage de repas, découverte d'aliments ;
- Solidarité ;

Au lancement du projet, plusieurs des jeunes participants étaient en rue, usagers de drogues consommant de manière importante et à hauts risques, sans logement. La constitution d'un groupe et l'organisation d'activités ont apporté un « tremplin » dans leur quotidien. Certains ont maintenant une situation stable, sont en formation, arrivent à mobiliser leurs rêves, leurs envies. L'alliance des suivis individuels, des mécaniques de groupe et des activités purement « détentes, découvertes » est très porteuse. En autonomie, ils vivent quotidiennement la galère et en parlent ouvertement (se nourrir, répondre aux attentes administratives du CPAS, entretenir son logement et soigner les relations avec son bailleur, ne pas céder à la tentation de retourner en rue, ...).

Il convient d'insister sur le volet alimentation alloué au projet. Si aucun repas n'avait été organisé dans le cadre des activités, plusieurs jeunes viendraient le ventre vide. Il est rassurant pour les participants d'avoir un repas prévu et offert. Dans leur quotidien, ils s'imposent également des restrictions budgétaires ; les jeunes mangent bien souvent les mêmes repas, composés des mêmes produits, peu diététique.

Ce volet a eu des effets majeurs sur le projet.

- La convivialité ;
- L'hospitalité ;
- La découverte et la diversification alimentaire ;
- La qualité nutritionnelle ;
- Le partage ;
- Le réconfort ;
- L'échange culturel.

#### ▪ Manque à gagner & Perspectives

- ✓ Débrouille et vous ?

Le projet « Débrouille et vous » aura bientôt deux ans, un solide noyau s'est formé au fil du temps. Le subside post-covid alloué pour une année est écoulé. Nous avons tout de même pu bénéficier de deux activités inédites en 2023 : le Musée des Sciences Naturelles et Walibi. Nous avons pu aussi réitérer l'activité « *Bain de nature, miel, balade à cheval* » avec un intervenant du PEP de la Pommeraiie. Nous avons l'intention poursuivre ce partenariat dans le temps.

Des activités moins lucratives se sont poursuivies également (atelier cuisine et réflexion sur le logement, visite d'un refuge animalier, veillée de Noël). Elles continueront pour 2024.

Avec la mise en place du projet « *Droit@home* » (création de 9 logements individuels au-dessus du SDJ à destination de jeunes vulnérables), la mobilisation du groupe « *Débrouille-et-vous ?* » prend énormément de sens. Leur volonté est de s'impliquer avec nous dans la construction de ce projet mais aussi dans le cadre d'un modèle de « pair-aidants » afin de rencontrer ces jeunes, de partager avec eux. Il est important de savoir que plusieurs membres du groupe « *Débrouille-et-vous* » pourraient aussi être candidats locataires pour ces futurs logements.

### *Echelle de participation*

Les deux actions de prévention mentionnées, recherche-action « *La précarité, vécu des jeunes et recherche d'une réponse adaptée* » et le groupe « *Débrouille et vous ?* » témoignent dans leur continuité d'une évolution sur l'échelle de participation. Elles ont toutes deux encouragé l'expression de la parole des jeunes. Le rapport a permis, par la mise en avant de leurs témoignages, l'expression de leurs besoins, à savoir la création de liens ; entre autres de liens entre pairs, leurs besoins de proximité.

De ce constat est né le groupe « *Débrouille et vous ?* » dans lequel la participation prend une place significative. Nous sommes sensibles à leur implication tant au niveau des recueils de paroles que dans le choix des activités du groupe et le volet alimentaire. Ces jeunes ont également été mobilisés à plusieurs reprises, plus précisément lors des choix de décoration de la nouvelle annexe du Service (choix des couleurs, tapisserie, ...) et pour le dénombrement relatif au « sans-abrisme ».

Sur les différents échelons de la participation, les jeunes de ces projets se sont impliqués de manière active se hissant jusqu'au niveau du « conseil ». Si nous avons pu tenir compte du feed-back des jeunes mais nous en écarter lors de choix à poser, aujourd'hui leurs avis, leurs expériences tendent à prendre une place plus grande encore dans la réflexion et la mise en œuvre de nos actions. Avec la contribution du groupe de pair-aidant au projet *Droit@Home* et la volonté ferme de les faire participer, au départ de leur expérience, à une réflexion collective autour de l'affectation de budgets obtenus, d'adaptation des outils en lien avec la thématique de la mise en autonomie, de définition de priorités dans l'investissement, nous espérons tendre vers la codécision et concrètement signifier aux jeunes que nous les considérons comme de véritables partenaires.

### *Experts de l'info - Animation « autonomie »*

Dans le cadre de nos animations « *Autonomie* », nous avons la volonté de créer un nouveau jeu de société associant informations juridiques et mise en situations concrètes. Ce nouveau jeu permettrait de s'adapter à tout public, tout en allant plus en profondeur dans le travail d'**information** et de sensibilisation de la thématique de l'autonomie.

### ✓ « Prendre son envol »

Le guide « *Prendre son envol* » est une véritable « bible » volumineuse de la mise en autonomie. Nous avons la volonté de l'adapter prochainement dans un format « de poche » ou à tout le moins plus « ludique ». Au vu du nombre de jeunes concernés par le processus de mise en autonomie, l'outil nous apparait comme sous-utilisé. Fort applaudi, il gagnerait selon nous à être d'avantage publicisé.

## L'AVOCAT DU MINEUR

« Est-ce que tu considères que ton avocat défend ton point de vue ? <sup>14</sup> »

### ▪ Origine et constats de départ

Le droit du mineur en difficulté, en danger et/ou en conflit avec la loi à se faire représenter par un avocat a évolué avec le temps, au regard de la place et du statut conférés au mineur. Le rôle de l'avocat du mineur n'a pas toujours fait l'unanimité dans les esprits et, aujourd'hui encore, de nombreux présupposés restent prégnants. Aussi, il n'est pas rare d'entendre que les avocats ne sont pas les bienvenus aux Service de l'Aide à la Jeunesse puisqu'ils vont complexifier et freiner la signature de programme d'aide consenti, que le jeune a rencontré son avocat entre deux portes juste avant de se voir donner la parole par le juge ou que l'avocat n'a pas pu accéder au dossier, l'avocat *pense* que dans l'*intérêt* de son client il vaudrait mieux éviter un retour en famille ou sa mise en autonomie ou, au contraire, que l'avocat ne respecte pas le service de placement qui accompagne le jeune.

Certains ont longtemps osé questionner le manque d'investissement et de formations des avocats « spécialisés », l'absence de modèle de référence/de définition du rôle de l'avocat par le législateur, la méconnaissance par le jeune de son droit à se faire représenter par son avocat ou des droits y étant relatifs (par exemple : choix et changement possible d'avocat)<sup>15</sup>.

Conscients de cela, intervenants de terrain et avocats de l'arrondissement judiciaire de Namur ont initié, depuis 2004, un lieu et un temps de rencontres régulières pour débattre sur ces questions, sur la manière de promouvoir le droit du jeune à se faire représenter, à donner son opinion dans les procédures le concernant.

En interrogeant « le pouvoir du prescrit sur l'agi », sous notre impulsion, un groupe de travail s'est réuni pour la première fois en 2004 en souhaitant dresser un état des lieux de la relation « mineur-avocat » sur le Namurois.

Depuis, bien que plusieurs actions aient été menées et aient significativement amélioré la relation entre le mineur et son avocat ainsi que l'articulation des professionnels concernés par ce droit autour du jeune, du chemin nous semblait devoir être encore parcouru.

En 2014, à la demande des services privés de l'Aide à la Jeunesse Namurois, le groupe a été « réactivé » dans le but de faire le point sur les pratiques et les avancées engendrées par les différentes actions menées par le passé. En effet, si les avocats ont une obligation de formation continue, qu'ils se mobilisent davantage auprès de mineurs, cette évolution positive continue de ne concerner qu'une minorité d'avocats et une différence dans l'approche des représentants reste indéniable. Par ailleurs, certaines « fausses croyances » tendent à persister et le maillage entre les acteurs gagne régulièrement à être resserré.

### ▪ Public-cible et vulnérabilité

Les jeunes en difficulté, en danger ou ayant commis un fait qualifié infraction pris en charge par les services d'aide et de protection de la jeunesse sont, par définition, des jeunes déjà « vulnérables ». Il

---

<sup>14</sup> Question III 5. du questionnaire « L'avocat du mineur, points de vue de jeunes » ayant permis la rédaction de la recherche-action de 2019 Point de vue des jeunes sur le rôle de l'avocat du mineur à Namur ; p. 90.

<sup>15</sup> À ce jour il n'y a toujours aucun ancrage légal au niveau fédéral en ce qui concerne la fonction, le rôle et la mission de l'avocat du mineur. L'OBFG dans son règlement du 14 mars 2011 et, ensuite, le Code de déontologie des avocats consacre finalement de manière contraignante la thèse de l'avocat défenseur et porte-parole du jeune. Pour plus d'informations sur le sujet, nous vous renvoyons à la recherche menée par Défense des enfants -DEI Belgique « My Lawyer, My rights – Le rôle de l'avocat du mineur dans les procédures protectionnelles et pénales en Belgique », 2017 et à la partie 1 de notre rapport de recherche « le point de vue de jeunes sur le rôle de l'avocat du mineur à Namur » cofinancé par le Bureau d'Aide juridique de Namur et l'ASBL SYPA.

importe de leur garantir une connaissance et un respect de leurs droits fondamentaux ainsi qu'une articulation fructueuse et bienveillante des professionnels gravitant autour d'eux sans produire davantage de violence.

*Droits questionnés et articles de lois* : article 12 CIDE ; article 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> et 16<sup>o</sup> ; article 2 16<sup>o</sup> et 19<sup>o</sup> ; article 21 al. 7 ; article 22 al. 3 et 4 ; article 23 ; article 26, 3<sup>o</sup> ; article 27 ; article 28 ; article 30 §2 ; article 35 , 6<sup>o</sup> ; article 39 al. 7 ; article 40 al. 3 et 6 ; article 44 ; article 45 ; article 47 §2 ; article 54, 5<sup>o</sup> ; article 57 ; article 58 ; article 60 §2 ; article 64/1 al. 3 et 4 ; article 65 al. 3 ; article 68 §2 ; article 68/3 6<sup>o</sup> ; article 69 §2 ; article 80 §3 al. 2 ; article 81 §3 ; article 85 ; article 87 §4 ; article 92 al. 2 ; article 52, al.3 ; article 52 ter ; article 54 bis §1 et §3, article 55 et article 57 de la loi du 8 avril 1965.

#### ▪ Actions menées/abandonnées/initiées

Entre 2004 et 2011, différentes actions ont été intentées par le groupe de professionnels : brochure de présentation du rôle de l'avocat, affiche, jeu incluant un DVD présenté dans les services aux intervenants et aux jeunes permettant de vulgariser le rôle de tout un chacun, interpellation du Conseil de l'Ordre, proposition de code de bonnes conduites, journée d'étude etc.

En 2014, un sous-groupe du groupe avocat du mineur s'est constitué afin de se centrer sur la question suivante : « les acteurs du champ de l'aide à la jeunesse se donnent-ils les moyens de mettre en œuvre les prescrits légaux concernant le droit du mineur à se faire représenter par un avocat<sup>16</sup> ». Celle-ci sera analysée à partir de la perception que se font les jeunes de leur avocat. Un questionnaire reprenant des données organisationnelles permettant d'identifier la population interrogée ainsi que des questions sur les attentes du jeune par rapport à leur conseil a été distribué à des mineurs d'âges de 12 à 18 ans relevant du secteur. Dans les constats relevés, nous observons que 55% des jeunes ne connaissent pas leur avocat, mais lorsqu'ils le connaissent, le bilan est positif. Il ressort également que lorsque leurs avocats se mobilisent, ils sont perçus comme très utiles par les jeunes. Les résultats de la recherche révèlent également que la plupart des jeunes sont peu informés sur les possibilités qui s'offrent à eux en termes de choix d'avocat. Ce constat, à lui seul, mériterait de faire l'objet d'une réflexion.

En 2019, le rapport de recherche a été rédigé. Il est disponible [sur le](http://www.sdj.be) site [www.sdj.be](http://www.sdj.be) et sur le site de l'ASBL SYPA qui a soutenu financièrement le projet à différentes reprises. Ce rapport présente, outre les résultats et leur interprétation, des recommandations à l'attention tant des avocats que des mandants et des services mandatés<sup>17</sup>. Le contenu de ce rapport a été présenté lors d'un colloque qui s'est tenu le 21 novembre 2019 et a réuni environ 300 professionnels issus du monde judiciaire et de l'Aide à la jeunesse. Cette journée a permis l'appropriation et la formulation de nouvelles recommandations par les participants du colloque eux-mêmes (via un retour à l'assemblée, par des rapporteurs, des discussions dégagées en sous-groupes), ainsi que les débats qu'elles ont générés.

En 2020, ces recommandations ont été analysées, confrontées à celles qui figuraient dans le rapport de recherche, et synthétisées. En parallèle, nous avons questionné et redéfini la raison d'être du groupe de travail – autrement dit, nous avons procédé à une évaluation de l'action afin d'en tirer des enseignements, de mesurer les effets et d'identifier les besoins, les éventuels manques à gagner.

Depuis, le groupe de travail a remis en place les « tables rondes » au sujet de la relation entre le jeune et son avocat. Très concrètement, les points suivants ont été mis à l'ordre du jour de ces rencontres : réactualiser la plaquette sur le rôle de l'avocat et la redistribuer largement ; clarifier la procédure de changement d'avocat (distribution d'un document clair dans les services) ; établir une liste avocats jeunesse à proposer aux services dans le but de les afficher dans les services ; établir une liste des services agréés Aide à la Jeunesse à remettre aux avocats ; proposer une fiche type avec les coordonnées du jeune (comme proposé dans les recommandations) à mettre dans les dossiers SAJ/SPJ/TJ ; rédiger un guide des bonnes pratiques.

En 2022, nous avons initié l'actualisation de la plaquette namuroise de présentation du rôle de l'avocat à destination des jeunes et de leur famille. Outre la mise à jour des informations légales, une

<sup>16</sup> L'avocat est ici celui prévu par les anciennes législations en aide et protection de la jeunesse.

<sup>17</sup> Elles sont annexées ainsi que le guide de bonnes pratiques réalisés en 2023.

meilleure lisibilité de l'information et un visuel répondant davantage aux attentes des jeunes d'aujourd'hui ont été mises en avant. Le souhait d'une distinction entre une version plus "enfantine" et une version à destination des "adolescents" a été formulé. La réalisation graphique est actuellement en cours pour cette nouvelle plaquette ainsi que pour des affiches à placarder dans les tribunaux. Les salles d'attentes des SAJ/SPJ, les services mandatés. En parallèle, nous avons souhaité permettre le renvoi via un QR Code à une vidéo/podcast de présentation du rôle de l'avocat du mineur afin d'en définir plus concrètement les contours et d'en souligner les subtilités.

#### ▪ Visées de l'action

D'abord, outre la mobilisation d'un réseau de professionnels gravitant autour des jeunes - les objectifs visés par la dernière recherche namuroise en 2019 étaient notamment les suivants :

- Identifier la représentation que se font les jeunes du rôle que peut jouer leur avocat<sup>18</sup> ;
- Repérer ce qui fait frein entre les prescrits légaux et la mise en œuvre sur le terrain ;
- Évaluer quel pourrait être le rôle des acteurs institutionnels et de terrain dans ce processus
- Améliorer et favoriser la qualité de la relation entre le mineur et son avocat afin qu'il puisse le représenter au mieux, en tant que sujet de droits.

La constitution d'un groupe de réflexion et de travail - action initiale et actuelle - vise inlassablement à organiser des temps de rencontre pour permettre aux divers acteurs gravitant autour du jeune d'échanger, de faciliter les pratiques/collaborations quant au rôle de l'avocat du mineur, de veiller au respect d'une déontologie rigoureuse, d'informer les jeunes et leur famille. Comme d'aucuns le pensent déjà, il faut réaffirmer que le rôle de l'avocat du jeune est d'assister le jeune en étant « *le seul autour de la table à toujours être d'accord avec le mineur même s'il est un peu isolé dans sa prise de position* »<sup>19</sup>. Il y a lieu de rendre moins hétérogènes les représentations par les avocats ; de donner de la fonction d'avocat une vision d'allié plus que d'ennemi. Encourager les bonnes pratiques doit permettre d'agir sur les critiques récurrentes des 2 côtés.

Un autre point d'attention concerne l'absence de rupture dans ce droit à être représenté, quel que soit l'âge du jeune (maintien éventuel de la présomption d'indigence par exemple), quel que soit la saisine, le niveau ou le type procédure (négociée, contrainte, salduz).

La mise à jour des outils poursuit, elle, comme objectifs de renforcer l'accès à une information vulgarisée, de qualité, et adaptée aux âges et aux apprentissages ; l'accès aux services/intervenants et plus largement à l'Aide (une des 7 problématiques essentielles relevées par le CP de Namur)<sup>20</sup>. Indirectement aussi, sont visés le travail sur les éventuelles fausses idées reçues quant à la présence de l'avocat aux côtés du jeune et l'inclusion de tous les jeunes de par la multiplicité des médias de l'information.

#### ▪ Partenaires

Le groupe de travail est composé de deux types de représentants. D'une part, des professionnels de services publics et privés agréés par le Ministère de l'Aide à la Jeunesse en FWB dont le siège social se trouve sur la division judiciaire de Namur, et d'autre part, des avocats membres du Barreau de Namur,

---

<sup>18</sup> Encore en 2021, des acteurs du secteur AJ affirment que « *l'avocat ne sert pas à grand-chose. Certains jeunes ne voient même pas qui est leur avocat et ils n'identifient pas trop à quoi il sert (...)* » extrait du Rapport de recherche sur l'évaluation de 2021 ; p. 134.

<sup>19</sup> C. GAMBBI-ARNOLD et M. NZUZI MBOMBO, « Rapport de recherche sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur de l'Aide à la jeunesse pour rencontrer les principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (article 151 du décret », U.C.L., 31 décembre 2021, p.132.

<sup>20</sup> Diagnostique Social 2020, Division de Namur, p.195 et s ; p. 258 et s.

inscrits dans le cadre de la colonne jeunesse du Barreau. Ce partenariat est des plus essentiels en ce qu'il réunit 2 catégories d'acteurs entretenant des perceptions de leur articulation fort différente et nourrissent régulièrement des critiques importantes l'une par rapport à l'autre.

#### ▪ Effets

La recherche et les recommandations continuent de produire leurs effets puisqu'elles invitent ces trois types d'acteurs à ajuster régulièrement leurs pratiques dans la perspective de promouvoir le droit du jeune à être représenté en favorisant la relation entre le jeune et son avocat et en clarifiant le rôle de l'avocat dans le secteur de l'aide à la jeunesse.

Comme indiqué plus haut et ailleurs, les critiques que s'adressent les acteurs de l'un et l'autre secteur sont redondantes. Elles concernent tant l'absence des avocats aux côtés du jeune, leur manque d'implication et le non-respect de leur fonction de « porte-parole » que la méfiance du secteur de l'aide à la jeunesse, son manque de considération et de communication envers les avocats<sup>21</sup>.

L'accès à l'information et au respect des droit à être représenté et à donner son opinion ne peut qu'avoir des effets directs sur la santé mentale des jeunes et être de nature à apaiser, agir sur la colère, la peur, l'anxiété, le sentiment d'injustice, d'exclusion des décisions qui sont prises pour eux, etc. En étant informés, en ayant la possibilité et la conscience d'être représentés et de ce fait même, entendus, les jeunes se sentiront reconnus et valorisés dans une société dont ils ont font partie. Avoir le sentiment d'être associé aux mesures et décisions prises ne peut les rendre que plus cohérentes et efficaces

#### ▪ Manque à gagner et perspectives

Le groupe de réflexion constitué par le SDJ étant actif depuis de nombreuses années et l'intérêt manifeste pour la promotion du droit du mineur à être représenté étant constant voire réaffirmé, il se maintient dans le temps. La nécessité de continuer à réunir ces différents acteurs - action en elle-même développant d'autres actions en son sein - est à souligner.

En effet, nous pensons que - s'ils peuvent aujourd'hui être éclairés pour les professionnels - les malentendus/fausses croyances sur le rôle de l'avocat demeurent pour des parents déjà bien en mal de comprendre les rôles et missions des autorités mandantes. Aussi, certains peuvent penser désormais que si leurs enfants se font accompagner d'un avocat, ils doivent eux-aussi l'être<sup>22</sup>. Il est d'ailleurs à noter que la présence des avocats des parents au SAJ était déjà plus importante quand la situation de danger résultait de séparations parentales, comme si d'emblée, comme nous le postulons, les représentants revêtaient dans la tête des parents, dans tous types de procédure, la casquette de défenseur/contre-attaquant.

Pourtant, d'un côté, il apparaît que les conseils des parents des mineurs ne sont pas convoqués devant les autorités mandantes de l'aide à la jeunesse, même s'ils sont connus des différents services<sup>23</sup>. D'un autre côté, le principe du libre choix de l'avocat implique la possibilité de ne pas prendre d'avocat. Or, s'il nous semble que certains d'entre eux peuvent s'en voir privés de par l'absence d'aide juridique et de moyens financiers suffisants, d'autres ignorent la plus-value de la présence d'un conseil et préfèrent se départir des avocats pro deo pourtant généralement spécialisés en Aide et Protection de la jeunesse. Lors d'un moment émotionnel et familial critique, ils assurent alors inconsciemment, maladroitement, souvent à leur dépens leur *défense* et tout le monde en sort perdant. Nous pouvons en questionner les

<sup>21</sup> C. GAMBI-ARNOLD et M. NZUZI MBOMBO, *ibid.*, p. 134.

<sup>22</sup> Nous indiquions en 2020 que cet élément gagnerait sans doute à être objectivé et à être analysé en parallèle du bilan relatif aux recommandations formulées dans la recherche et l'application de la nouvelle législation. En 2021, la recherche menée par l'UCL rejoint nombre de nos constats et/ou hypothèses dont celle d'une absence de représentation pour les parents ou autres membres de la fratrie.

<sup>23</sup> Voir en ce sens l'interpellation en 2019 n° 340-SM-a d'avocats.be à l'attention de Madame Liliane Baudart, administratrice générale de l'Aide à la Jeunesse.

raisons : Absence de lien de confiance ? Méconnaissance du rôle de l'avocat ? Des missions des autorités mandantes ? Ne faudrait-il pas systématiquement préciser aux parents dans leur convocation qu'ils ont le droit de se faire assister afin de faire valoir leurs droits ?

En ce sens, dans le rapport de recherche sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur de l'Aide à la jeunesse pour rencontrer les principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 – rapport publié le 31 décembre 2021 – il est effectivement souligné que la fonction de l'avocat au S.A.J. n'est pas simple à définir et que leur intervention nécessite une formation spécifique afin que la rencontre entre les mondes « juridique » et « psycho-social » soit construite dans un langage commun, partagé afin d'être « orientée solution »<sup>24</sup>.

La problématique de la tutelle civile - en lien direct avec la professionnalisation des avocats spécialisés en jeunesse - reste au demeurant dans nos esprits de par le conflit d'intérêt qu'il nous semble sous-tendre<sup>25</sup>.

En vertu des articles 389 à 420 du Code Civil, la tutelle civile des enfants mineurs s'ouvre « si les père et mère sont décédés, légalement inconnus, dans l'impossibilité durable d'exercer l'autorité parentale ou incapables d'exprimer leur volonté ». Dans le cas où les parents n'ont pas usé de la faculté qui leur est accordée de désigner eux-mêmes le tuteur de leur enfant ou si leur choix n'a pu être suivi<sup>26</sup>, le juge de paix, choisit un tuteur apte à *éduquer* le mineur et à *gérer ses biens*, de préférence parmi les membres de la famille les plus proches. Par ailleurs, la possibilité est donnée au juge de paix dans le cas où personne n'accepte la tutelle, de confier le mineur au CPAS.

Dans les faits, il convient de remarquer que des avocats spécialisés en Aide et Protection de la Jeunesse se voient confier cette double mission d'éducation-gestion et ce, même lorsque l'obligation relative à la représentation et à l'éducation est *endossée* par un service d'hébergement.

Concrètement, la désignation d'un subrogé tuteur et l'article 413 du Code Civil en ce qu'il prévoit un dépôt annuel des comptes du tuteur civil pour sa gestion devant le juge de paix sont sensés baliser les contrôles exercés sur le tuteur. Cependant, il nous est dénoncé des pratiques que nous osons qualifier de crapuleuses ou les avocats pourtant formés et spécialisés en la matière se rétribuent, au montant de leur honoraires d'avocats, des prestations de représentation du mineur ou des démarches en réalité réalisées par le centre accompagnant.

Si l'absence de moyens semble être la condition sine qua non pour la désignation d'un CPAS comme tuteur pour le mineur, nous nous questionnons : pourquoi un mineur orphelin, parfois pris en charge par les services d'Aide ou de Protection de la jeunesse, par définition « vulnérable », ne serait pas, comme dans le cadre de l'aide juridique, d'office à considérer par son statut de « mineur » comme étant sans ressource suffisante ? Pourquoi, si le choix du tuteur doit obligatoirement se faire dans l'intérêt du mineur, les juges de paix ne confieraient-ils pas d'office aux CPAS la tutelle des mineurs ? Surtout, pourquoi la législation civile ne protège-t-elle pas financièrement davantage les mineurs concernés en prévoyant, comme c'est le cas pour les MENA, un forfait voire la gratuité pour la gestion ? Pourquoi ne pas à tout le moins permettre, comme cela l'est pour les MENA, la possibilité pour le tuteur de renoncer au paiement de l'indemnité forfaitaire ?

Nous n'avons pu objectiver cette problématique peu visible et en somme toujours au stade de la prospection ; nous ignorons encore si elle doit être traitée à notre échelle mais, comme en 2020, nous

---

<sup>24</sup> C. GAMBI-ARNOLD et M. NZUZI MBOMBO, *ibid.*, p.132.

<sup>25</sup> Art. 2, 33° du décret du 18 janvier 2018 (tuteur civil) ; Art. 389 à 420 du C. civ. (tutelle civile) ; Art. 1232 et s. du C. jud. (tutelle civile) ; Art. 63 à 68 de la loi du 8 juillet 1976 relative au Centre Public d'Action Sociale (tutelle civile) ; Art. 497/5 C.Civ. (administration de biens) et le chapitre 2 de la loi du 24 décembre 2002 relative à la tutelle de MENA (tutelle MENA).

<sup>26</sup> Par exemple, en cas de refus du tuteur désigné ou de choix ne rencontrant pas l'intérêt du mineur.

souhaitons épinglez cette violence rapportée, et souhaitons commencer déjà au sein du groupe à sensibiliser les acteurs concernés.

## **ACTIONS RELATIVES AUX DIFFICULTÉS INHÉRENTES/RÉCURRENTES À LA SCOLARITÉ**

### **FOCUS SUR LES EXCLUSIONS SCOLAIRES**

#### ▪ Origine et constats de départ

La problématique des exclusions scolaires définitives est récurrente et régulièrement dénoncée par l'ensemble des Services Droit des Jeunes en Wallonie. Chaque année, nous sommes invariablement tous consultés au sujet de difficultés scolaires et plus particulièrement de refus d'inscription et d'exclusions scolaires.

Bien que - anciennement - le décret « Missions » du 24 juillet 1997 et – nouvellement – le Code de l'Enseignement encadrent strictement la procédure d'exclusion définitive, des élèves nous rapportent régulièrement des manquements de la part de la direction de leur établissement. Pour exemple, une accumulation de faits non graves est régulièrement un motif d'exclusion et/ou la procédure n'est pas respectée voire vidée de son sens. En effet, il n'est pas rare que la décision d'exclusion soit déjà arrêtée quand elle doit au contraire permettre au jeune et à sa famille de s'exprimer sur les motifs pouvant la justifier. Nous remarquons également que les délais prévus entre la notification de la procédure d'exclusion et l'audition de l'élève n'est pas toujours respecté. Ceci a pour impact que l'élève n'a pas le temps nécessaire pour se préparer adéquatement à son audition.

Nous observons que certaines écoles sont conscientes des effets d'une exclusion en cours d'année scolaire. La procédure de non-réinscription, assimilée en termes de procédure à une exclusion définitive, est alors privilégiée. Ceci évite à l'élève de devoir changer d'école en cours d'année. Malgré tout, il est nécessaire de préciser que retrouver une école durant les mois de juillet et août n'est pas pour autant aisé (écoles fermées, etc.).

Pour ces trois dernières années, il semble important de souligner le renforcement d'autres constats de terrain relayés par les jeunes. Les jeunes se sentent perdus, abandonnés suite à la décision d'exclusion. Certains d'entre eux ont été exclus de plusieurs écoles, sans que des solutions ne soient apportées. Les difficultés scolaires s'enchaînent et se renforcent. L'intégration dans le nouvel établissement ou la nouvelle classe n'est pas aisée, ils ont le sentiment d'arriver avec une étiquette. Les jeunes expriment le fait qu'ils ne trouvent pas/plus leur place dans le système scolaire, certains d'entre eux enchaînent les exclusions. Les mois voire les années passent parfois durant lesquels le décrochage scolaire persiste, le jeune ne parvient pas à s'inscrire dans un projet qui fait sens pour lui. Les écoles accueillant ces jeunes au parcours scolaire abimé expriment elles-aussi le sentiment d'être au bout de ce qu'elles peuvent penser pour le jeune, coconstruire avec lui.

#### ▪ Public-cible et vulnérabilité

Principalement, les jeunes qui font appel à notre service pour une exclusion sont des élèves du 2ème ou du 3ème degré. Ce sont généralement des garçons. Toutefois, nos statistiques démontrent que - lorsqu'en 2020 nous nous inquiétons pour un public plus « jeune » à la hausse - aujourd'hui, c'est le nombre de filles exclues qui augmente fortement. Nous passons de 12% en 2019, à 22 et 27% en 2020 et 2021 et à 41 % en 2023. Les différents réseaux sont représentés, ainsi que les différentes sections (générale, technique et professionnelle).

Les élèves qui font l'objet d'une exclusion définitive sont évidemment « à risque de désaffiliation ». En effet, toute exclusion fragilise l'individu qui en est victime et représente une fracture dans son parcours quel qu'il soit. En effet, selon Castel, la scolarité favorise l'intégration des jeunes dans la société. Or, une exclusion réalisée sans respecter la procédure ne permet pas à l'élève d'appréhender le sens de la sanction. Il pourrait donc perdre toute confiance dans le système scolaire et entrer dans un processus de décrochage scolaire quand ce n'est pas les difficultés pour retrouver une école qui poussent le jeune à un « décrochage forcé ».

Parmi le public ciblé par nos actions, nous pouvons également citer les professionnels tous services confondus qui constituent l'environnement scolaire des jeunes : les CPMS, les AMO, les équipes mobiles, les services de l'aide à la jeunesse, les médiateurs, etc. De même, les autorités politiques auxquelles sont adressées les recommandations font partie du public cible bien que les bénéficiaires finaux de nos actions d'interpellations demeurent les jeunes eux-mêmes.

*Droits questionnés et articles de lois* : articles 1.7.9-4 à 1.7.9-11 du Code de l'Enseignement du 03 mai 2019, Art. 24 Constitution belge ; Art.3, 12, 28 Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (ratifiée par la Belgique en 1991) ; Art. 26 Convention internationale des droits de l'Homme ; Art. 2 Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

#### ▪ Actions menées/abandonnées/initiées

En lien spécifiquement à la problématique des exclusions, nous pouvons mettre en exergue deux actions continues menées parmi l'ensemble de nos actions relatives au droit scolaire.

##### ✓ Groupe de travail inter-SDJ relatif au droit scolaire

Ce groupe rassemble depuis près de deux décennies des travailleurs des différents SDJ.

Sur base de l'ensemble de nos constats de terrain, un document d'interpellations reprenant une série de recommandations a été mis à jour au regard du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Cette action d'interpellation a pour objectif de pointer les effets négatifs de la procédure d'exclusion et de proposer des modifications législatives. Les recommandations relatives aux exclusions ont été transmises au cabinet de Madame La Ministre Désire.<sup>27</sup>

Continuellement, chaque SDJ poursuit le recueil et l'analyse des situations des exclusions définitives. Ces dernières sont transmises au groupe de travail afin de poursuivre et actualiser les différentes recommandations et interpellations.

##### ✓ Fiches SDJ

Des fiches informatives sont créées en fonction des demandes d'information régulières qui nous sont adressées. Elles sont disponibles sur notre site internet, régulièrement mises à jour et peuvent être consultées gratuitement. Durant la période Covid-19, plusieurs fiches ont été élaborées au regard du contexte exceptionnel et de l'adoption successive de multiples circulaires.

#### ▪ Visées de l'action

Au travers de ses différentes interpellations et recommandations, le SDJ cherche – comme d'autres - à relayer auprès des autorités compétentes ses constats de terrain au départ de la parole des jeunes

---

<sup>27</sup> Recommandations en annexe.

recueillie dans ses suivis individuels<sup>28</sup>. Nous espérons sortir de ce problème structurel du système éducatif en encourageant l'adoption d'une législation réellement plus respectueuse du droit à une éducation égalitaire, inclusive, gratuite et de qualité<sup>29</sup>. L'analyse statistique à grande échelle objective et crédite ce type d'actions.

Nous veillons à donner accès à une information claire, adéquate et accessible. Ainsi, les personnes confrontées à une exclusion scolaire comprennent le cadre dans lequel elles se situent. Elles peuvent donc être actrices de la procédure. Ainsi, le jeune peut s'exprimer sur sa situation conformément au droit de la défense. Au-delà de la promotion de ces différents droits, chaque étape a son importance et contribue, d'une part, à éviter que l'élève vive la situation comme une injustice faute d'avoir pu se défendre et, d'autre part, à lui faire connaître la position de l'école et les raisons qui justifient, selon elle, le sens de la sanction. Les chances de valoriser l'image que le jeune a de lui-même dans une société plus respectueuse de ses droits sont de cette manière augmentées.

De la même manière, au travers des fiches, le SDJ souhaite mettre à disposition des jeunes, de leur famille mais aussi de leur environnement des fiches juridiques vulgarisées sur différents thèmes pour lesquels il est régulièrement consulté. Ceci permet une présentation claire du cadre légal se rapportant à la problématique vécue. Le droit est ainsi rendu accessible aux usagers.

#### ▪ Partenaires

Nous travaillons en collaboration directe avec les 4 autres Services Droit des Jeunes. Ceci afin de partager nos données et constats de terrain et de développer une analyse globale du territoire de la Fédération Wallonie Bruxelles.

#### ▪ Effets

Pour rappel, lors de la rédaction de notre précédent diagnostic social, nous regrettons l'absence de réponse/réaction de l'ancienne législature. Aussi, nous avons été ravis qu'en date du 15 février 2021, une rencontre ait lieu avec Madame Magnée, représentante et porte-parole du cabinet de Mme Désir, conseillère en affaire générale, enseignement secondaire et Centre Psycho-Médico-Sociaux.

Les différentes recommandations des SDJ ont pu être présentées et explicitées. Le cabinet souligne le travail de longue haleine effectué, ainsi que l'analyse fine et les solutions proposées. Madame Magnée assure que nos recommandations sont et seront prises en compte.

Nos fiches sont consultées tant par des professionnels, que par des jeunes et leur(s) parent(s). Elles servent régulièrement de support lors d'animations. Elles sont également à disposition au sein du service et sur notre site internet. Elles permettent aux personnes de repartir avec un support écrit, qui peut être relu par la suite.

Nous pouvons affirmer que notre objectif d'information et de meilleures connaissances par les jeunes (et leur famille) de leurs droits et devoirs est régulièrement atteint. Il est dès lors plus que pertinent de poursuivre l'élaboration de ces différents outils. Il n'en reste pas moins que<sup>30</sup> :

- Notre maîtrise du droit et notre présence (de plus en plus physiquement indispensable) restent souvent nécessaires pour permettre aux usagers d'obtenir davantage le respect de leurs droits fondamentaux ;
- Les types de règlement (amiable, administratif, juridictionnel) dépendent souvent de la matière traitée. Et, comme l'indique le graphique ci-dessous, les dossiers scolaires sont

---

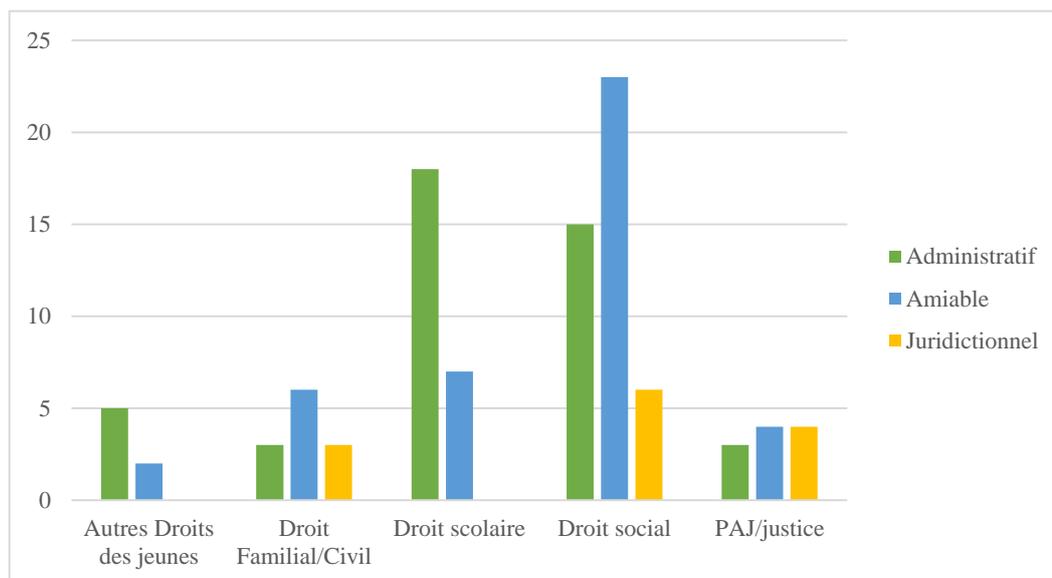
<sup>28</sup> Pour des actions similaires, veuillez consulter not. « Place aux actes, pas aux excuses », #realexuses » sur le site de Unicef.

<sup>29</sup> Voy en ce sens : Unicef Belgique Des droits égaux au niveau de l'éducation pour chaque enfant en Belgique ? » ; [Campagne égalité des chances à l'école | UNICEF Belgique](#)

<sup>30</sup> [RA-2022-déf.pdf \(sdj.be\)](#)

très peu portés devant les juridictions et ce, parce que fort de notre expérience, nous savons que peu de décisions rendues par les Pouvoirs Organisateur sont infirmées, même lorsque la procédure n'a pas été respectée ou est vidée de son sens ;

- Peu d'avocats prodéo sont spécialisés en droit scolaire dans nos régions voire même plus largement dans les provinces de Luxembourg ou du Hainaut ;
- Les indemnités de procédures - si elles sont nulles dans les matières sociales ou protectionnelles - peuvent rapidement être élevées pour cette matière particulière ;
- Même si une exclusion scolaire est lourde de conséquence dans le parcours du jeune, en considérant que le jeune souhaite réintégrer l'établissement et aller au bout de la procédure, les délais procéduraux de recours ne permettent pas au jeune de rester scolarisé.



#### ▪ Manque à gagner et perspectives

Nous sommes persuadés que ce travail de recensement et de recueil de parole et ensuite, de relais des constats de terrain auprès des autorités compétentes reste plus que nécessaire. Cette démarche d'interpellation fondée sur le respect des droits des jeunes est inhérente aux Services Droit des Jeunes ; démarche pour laquelle ils sont d'ailleurs reconnus.

Toutefois, les retours des autorités concernées sont rares et égrainent le sentiment que les constats relayés ne suffisent pas pour impacter l'adoption de législations où les jeunes de demain – détenteurs de talents variés et nombreux - seraient au centre de l'attention. De plus, ces démarches nécessitant du temps (recueil de données significatives, analyse de ces dernières, rédaction de recommandations, réflexion collective sur l'échelle d'action et le mode d'interpellation), nous craignons de pas suivre seuls les divers agendas politiques.

En parallèle, les limites des actions judiciaires (peu de décisions positives en faveur des jeunes plaignants ; discordance entre éventuelle décision judiciaire positive et positionnement de l'école) entravent à un notre niveau les potentialités de changement.

Ces différents manques à gagner – portés collectivement depuis de nombreuses années - pourraient mener à un certain essouffement. S'il nous semble impossible de se départir entre les combats à mener au sujet de législations déjà adoptées/en application et, celles en cours d'adoption ou récentes il nous semble aujourd'hui judicieux de réfléchir aux lieux où nous souhaitons les relayer, aux partenaires avec lesquels nous souhaitons les porter ; aux autorités auxquelles nous souhaitons les adresser.

## FOCUS SUR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET LE BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE

### ▪ Origine et constats de départ

L'ensemble des difficultés liées à la scolarité sus et sous visées peuvent potentiellement engendrer un décrochage scolaire.

Bien que le décrochage scolaire semble présent dans chaque établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les différents textes mettent l'accent sur la lutte contre le décrochage scolaire, force est de constater que les intervenants disposent de peu de moyens pour lutter contre le décrochage et favoriser la rescolarisation d'un jeune présentant des problèmes d'absentéisme ou de décrochage. Une manière d'y arriver est d'agir sur le bien-être des jeunes à l'école. En effet, ceux-ci passent beaucoup de temps à l'école, il est donc important qu'ils s'y sentent bien.

Pour cela, le SDJ de Namur met en place de nombreuses animations dans les établissements. Les demandes qui émanent de leur part renvoient à des problématiques qu'ils rencontrent quotidiennement. Ces demandes d'animations permettent de constater qu'il existe dans les écoles des problématiques liées au harcèlement et au cyberharcèlement, au décrochage scolaire, aux assuétudes ainsi qu'aux démarches liées à la prise d'autonomie.

Quelle que soit la problématique visée, l'objectif final est, la plupart du temps, de favoriser l'accrochage scolaire et/ou le bien-être en classe d'une part via la diffusion d'une information (socio-juridique) claire et pertinente, et d'autre part en leur offrant un espace d'expression de leur parole.

En outre, une autre piste envisagée par les écoles pour lutter contre le décrochage scolaire est d'assurer la visibilité et d'informer sur les missions des services ressources existants auprès des jeunes. Depuis 2020, il est de plus en plus fréquent que nous intervenions dans les écoles lors de « villages associatifs ».

### ▪ Public-cible et vulnérabilité

Lors des animations, le public cible sont les jeunes scolarisés de la fin du primaire jusqu'au 3<sup>ème</sup> degré du secondaire (ordinaire, spécialisé, alternance), issus d'écoles de l'ensemble de la Province de Namur.

Le décrochage scolaire pourrait mener les jeunes sur une voie de désaffiliation. L'école est un facteur d'émancipation, d'autonomisation des individus. C'est également, avec la famille, un lieu de socialisation et d'insertion dans la société. Un élève qui décroche perd donc potentiellement l'accès à ces ressources.

*Droits questionnés et articles de Lois* : Art. 12 et 28 CIDE<sup>31</sup> ; 22bis Constitution belge ; art. 26 CEDH ; Art. 2 et 3 Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

### ▪ Actions menées/abandonnées/initiées

Outre les consultations presque quotidiennes en la matière, le SDJ de Namur est présent et actif dans plusieurs groupes de travail, commissions, collectif relatifs à la scolarité des jeunes.

---

<sup>31</sup>Notamment le §1<sup>er</sup> d) les Etats "rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaire et professionnelles" et e) "ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction d'abandon scolaire".

- ✓ Participation aux concertations scolaires locales et plateformes intersectorielles de la division de Namur

Ces concertations ont été mises en place<sup>32</sup> afin de réfléchir et échanger sur la problématique du décrochage scolaire. Avec quelques spécificités locales, les plateformes permettent des échanges de pratiques, une meilleure connaissance mutuelle entre les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse. Elles servent également à présenter des projets, informer sur les appels à projets...

Malheureusement, la multiplicité de réunions sur l'ensemble du territoire ne nous permet pas toujours d'être présents à l'ensemble des réunions et de prendre une part aussi active que nous le souhaiterions au sein des sous-groupes. Nous avons fait le choix – en regard des services sociaux locaux – d'être physiquement présents aux réunions organisées sur la division de Namur. Malgré tout, nous gardons une attention particulière au travail effectué et nous montrons disponibles sur des questions parfois plus spécifiques (souvent lorsqu'elle touche à des questions déontologiques, les protocoles de collaboration entre secteurs, la communication entre professionnels, le (non)-respect des droits, etc.).

Nous faisons partie des concertations suivantes :

- La Cellule de Concertation scolaire Locale de Namur
- La Plateforme « Enseignement-Aide à la jeunesse » de Namur
- La Cellule de Concertation scolaire Locale de Andenne<sup>33</sup>

À titre d'exemple, la plate-forme « Enseignement-Aide à la jeunesse de Namur » a formulé des recommandations sous forme de mémorandum sur la réussite scolaire et accrochage scolaire à destination des candidates et candidats aux élections régionales et communautaires de juin 2024. Différents points de discussion sont repris, à savoir le bien-être et Vivre ensemble, travailler ensemble, la priorité du travail éducatif et pédagogique et l'Ecole comme lieu de vie.

Cette plate-forme a également créer un outil informatique – au départ du projet Apache - référencé sur le nom d'« Apach'Ecole ». Cet outil se veut être une ressource pour le jeune, sa famille et son réseau. En effet, il référence l'ensemble des acteurs de la Province de Namur qui ont un rôle dans l'accrochage scolaire. Une brève description est faite pour chaque acteur, ce qui permet une compréhension des missions de chacun.

- ✓ Groupe de Travail Inter-SDJ

En janvier 2023, des recommandations ont été adressées à Madame Caroline Désir, Ministre de l'Éducation. Ces dernières ont été formulées dans le cadre des discussions ayant lieu autour du futur guide à destination des directions d'écoles pour l'élaboration et la révision du Règlement d'Ordre Intérieur. Ces recommandations visent à garantir une meilleure prise en compte des droits de l'enfant et des jeunes à l'école<sup>34</sup>. Leur communication – dans un moment propice – devrait, nous l'espérons, permettre leur intégration dans le futur texte.

Plusieurs points sont soulignés afin de favoriser un climat scolaire démocratique, pédagogique et préventif. Parmi ceux-ci nous pouvons citer :

- La nécessité de conférer une force juridique contraignante au guide ;
- L'essentielle clarification entre « sanctions pédagogiques » et « sanctions disciplinaires » mais aussi entre « sanctions disciplinaires » et « exclusions » ;

---

<sup>32</sup> <http://amo-ecole.be/>

<sup>33</sup> Depuis 2019, en raison de la mise en place d'une AMO sur Andenne, notre service se tient informé du contenu des échanges sans participer de manière régulière à la concertation.

<sup>34</sup> Cfr. Annexes.

- La rédaction du R. O. I. dans un langage approprié, clair et accessible à tous les jeunes à qui il s'adresse ;
- La citation au sein du R. O. I. des différentes ressources à disposition des jeunes et de leur famille (coordonnées d'AMO, service d'accrochage scolaire, CPMS) ;
- La révision régulière obligatoire du R. O. I.;
- Assurer la participation des jeunes à l'élaboration et l'évaluation du R.O.I. en donnant des exemples concrets ;
- Le rappel de prescrits légaux actuellement non-respectés ;
- La communication adaptée indispensable aux jeunes comme à leurs parents.

#### ✓ Animation Réseaux sociaux

Afin de répondre aux nombreuses demandes des écoles concernant la prévention de l'usage des réseaux sociaux, nous avons proposé des animations, principalement dans les classes du 1<sup>er</sup> degré.

Auparavant, l'outil utilisé était Les Experts de l'info – Réseaux sociaux. Nous avons modernisé l'outil et mis à jour son contenu afin d'être plus en phase avec les avancées de la technologie et le profil des élèves. A l'heure actuelle, nous proposons des petits quizz en ligne, en alternance avec le visionnage d'une vidéo ou une petite activité d'expression via le dessin.

Les objectifs principaux de cette animation sont la prévention du harcèlement et du cyberharcèlement par la diffusion d'une information claire et vulgarisée du cadre légal lié à l'usage des réseaux sociaux au sens large, les services ressources en cas de problèmes rencontrés en ligne et la mise à disposition pour les jeunes d'un espace d'expression. Le tout en discutant des aspects négatifs mais aussi positifs qu'apportent les réseaux sociaux.

Entre 2020 et 2023, ce ne sont pas moins de 35 dates d'animations sur ce thème qui ont été recensées.

#### ✓ « L'as de l'As » - Jeu sur l'accrochage scolaire :

Cet outil d'animation existe depuis plusieurs années en Province de Luxembourg et a été créé à la suite d'une réflexion issue d'un groupe de travail composé du SDJ, des médiateurs scolaires et des criminologues de Parquet. Il s'agit d'un outil ludique poursuivant deux objectifs : d'une part informer les jeunes sur la législation scolaire et les services existants et d'autre part, recueillir leur parole sur le bien être à l'école. L'idée est de prendre le temps, par la suite, de relayer la parole des élèves aux établissements afin de tendre vers des changements visant à se rapprocher d'avantage d'une école dans laquelle les jeunes se sentent bien, ce qui, nous en sommes convaincus, favorise la lutte contre le décrochage scolaire.

Pratiquement, l'outil est composé d'un jeu de plateau où chaque équipe va créer son école au sein de laquelle il fait bon vivre.

Ces dernières années, nous relevons peu de demandes au SDJ de Namur pour la mise en place de cette animation. Nous recensons en moyenne 1 date d'animation de cet outil chaque année. Cela dit, nous voyons un réel intérêt de le développer davantage car il permet aux élèves de prendre une place importante dans la rédaction des R. O. I. de leur école.

#### ✓ Accueil temps libres

Dans le précédent diagnostic social, divers éléments étaient fréquemment pointés à ce sujet et méritaient d'être soulignés.

Tout d'abord, une incohérence importante et un flou juridique existent dans la perception et l'appréhension de ces moments ; le temps de midi est un temps scolaire dans les textes de l'accueil de l'enfance et un temps non scolaire pour l'enseignement. Cela entraîne inévitablement de grosses difficultés de gestion des élèves durant ces périodes.

En outre, la fonction est dévalorisée, les conditions de travail sont précaires et donc très peu attractives (très petit nombre d'heures par semaine, salaires médiocres, grands groupes à gérer parfois seul) et le personnel est très souvent peu ou pas formé pour ce travail. En conséquence, on y observe un *turn over* important.

Si cette question de l'accueil durant les temps libres est moins directement liée au décrochage scolaire, il n'en reste pas moins qu'elle touche au bon fonctionnement de l'école dans son ensemble et donc aussi au bien-être des élèves.

Suite à ces constats énoncés en 2020, un colloque a été organisé au printemps 2022, à l'initiative du collectif Interpel'AMOs dont fait partie le S.D.J. de Namur et du DGDE<sup>35</sup>. Il a rassemblé plusieurs acteurs du monde scolaire et extrascolaire, de l'aide à la jeunesse, de l'enfance, de la recherche et des mandataires politiques. Une série de recommandations en sont ressorties dont notamment :

- Une législation cohérente et commune à tous
- Une formation accessible et adaptée et l'engagement d'éducateurs dans les écoles
- Un nombre d'encadrants suffisant et une revalorisation du métier
- Favorisation de l'alliance éducative et de la cohésion

#### ✓ Villages associatifs

De plus en plus souvent, les écoles organisent en leur sein des « villages associatifs ». Il s'agit de journées durant lesquelles l'ensemble des services locaux pouvant être sollicités par les jeunes sont réunis dans un grand espace de l'école. Chaque service dispose d'un stand et d'une petite présentation de quelques minutes. Les élèves circulent généralement par groupe d'un stand à l'autre afin de découvrir l'entièreté des services présents. Si ce format ne permet que de brèves interventions sans réelle création de lien avec les jeunes, il présente toutefois l'avantage de se rendre visible et accessible à un grand nombre d'élèves. Il leur permet aussi d'avoir une vision globale des services ressources proches de chez eux.

#### ▪ Partenaires

Depuis 2020, nous avons travaillé en partenariat avec de multiples écoles namuroises :

- Institut Sainte-Ursule
- IATA
- CEFA Namur
- Institut Saint-Louis
- EPES Reumonjoie
- Communauté scolaire Sainte-Marie
- Institut Notre-Dame
- CEFA Tamines
- CEFA Gembloux
- CEFA Suarlée
- Athénée Royal de Namur

---

<sup>35</sup> Communiqué de presse du Délégué général aux droits de l'enfant, Bernard DeVos. (18-05-2022).

En parallèle, nous travaillons également en étroite collaboration avec le Centre d'informations Infor jeunes pour toutes les animations liées aux Réseaux sociaux et à l'outil Les Experts de l'info.

#### ▪ Visées de l'action

D'une part, à travers les animations données dans les écoles, nous avons comme objectifs de fournir de l'information précise, claire et neutre aux élèves, ce qui constitue l'un de nos principes fondamentaux. A cet égard, les actions que nous menons, que ce soit dans le cadre des actions de prévention éducatives ou collectives, visent à donner une information correcte aux jeunes et à leur famille. Ceci est d'autant plus important qu'au jour d'aujourd'hui nous constatons que l'information est plus accessible grâce aux nouvelles technologies, mais que celle-ci s'avère régulièrement périmée, trop simplifiée ou erronée. Il est donc plus que jamais nécessaire d'informer correctement voire d'outiller notre public à trouver la bonne information. En outre, nous souhaitons mettre à disposition des jeunes un espace de parole afin qu'ils puissent exprimer leurs opinions sur les thèmes abordés.

Pour favoriser le bien-être à l'école, il faut également que le climat en classe et à l'école soit favorable. Pour ce faire, les relations entre pairs doivent être les plus sereines possibles. Les animations de prévention de l'usage des réseaux sociaux visent ces effets. Si les élèves ont une meilleure connaissance de leurs droits et de leurs devoirs, nous supposons qu'ils agiront de manière plus réfléchie lorsqu'ils sont connectés.

D'autre part, notre présence lors des villages associatifs nous permet de faire connaître le service auprès d'un public jeune qui, inévitablement, se renouvelle d'années en années. A ce niveau, nos objectifs sont de pouvoir transmettre les missions et les informations pratiques du service à un grand nombre d'élèves et de faire en sorte qu'ils puissent bien cerner les situations dans lesquelles ils peuvent nous contacter et en quoi nous nous différencions des autres services présents.

Enfin, notre présence au sein des concertations vise à prendre part aux réflexions et travaux menés par les différents groupes mais sert également à échanger nos constats et à relayer la parole des jeunes.

#### ▪ Effets

Pour que les élèves accrochent à l'école, il faut qu'ils s'y sentent bien, qu'ils aient la possibilité de donner leur avis et d'être écoutés. Mais, il faut aussi que les règles soient claires. L'outil l'as de l'A.S. rencontrent ces attentes.

Toutes les idées recueillies dans ce cadre ont (ou vont) faire l'objet d'un retour à l'établissement scolaire dans l'objectif de proposer des améliorations en termes de bien-être à l'école. Les élèves sont invités à évaluer l'animation par le biais d'un questionnaire. Les évaluations complétées jusqu'à présent par les élèves démontrent l'intérêt et la pertinence de l'outil.

En outre, notre présence aux divers villages associatifs nous permet d'être perçus comme un réel relais pour les jeunes en cas de difficultés. Lorsqu'ils savent rapidement quelle porte pousser pour être soutenus et accompagnés en cas de problème, on espère réduire l'impact que peut avoir ce problème sur leur parcours scolaire.

Enfin, notre présence au sein des concertations permet de démystifier l'action du SDJ encore trop souvent méconnue (en particulier du monde scolaire). Cela permet également de mutualiser les constats et d'ainsi agir à plusieurs.

#### ▪ Manque à gagner et perspectives

Le rythme des animations a été fortement réduits lors de la période Covid. Ces deux dernières années, depuis qu'elles ont repris, nous sommes confrontés à un nombre de demandes en début et en cours d'année qui ne cessent d'augmenter. Vu les ressources humaines qui restent limitées, nous sommes

dans l'obligation de devoir faire des choix. Dans un premier temps, ceux-ci se sont faits naturellement selon l'ordre chronologique des demandes.

Actuellement, nous sommes en pleine réflexion quant à la manière de « mettre le focus » sur les écoles avec lesquelles un travail de collaboration se met en place, réflexion qui est née notamment suite à une rencontre entre les AMO's namuroises d'une part et à des discussions autour du partenariat avec Infor Jeunes d'autre part.

Pour les prochaines années, nous envisageons premièrement de donner priorité aux écoles plus éloignées géographiquement. De par notre terrain d'action qui couvre l'entièreté de la province, nous avons l'opportunité de pouvoir nous déplacer vers des écoles isolées - et donc aussi parfois oubliées - qui disposent de peu de services relais aux alentours et qui sont donc réellement en demande de partenariats.

Deuxièmement, nous souhaitons aussi privilégier des écoles avec un public plus précaire (filières du qualifiant, CEFA, écoles d'enseignement spécialisé, ...) et qui n'est pas déjà un public averti et avec des ressources suffisantes.

Enfin troisièmement, nous souhaitons dorénavant éviter les actions « one shot » dans des écoles qui parfois vont se satisfaire d'avoir trouvé rapidement un service qui viendra donner une animation ponctuelle sans réel travail de fond sur le sujet abordé. Ceci dans le but de favoriser la création de réels partenariats construits et réfléchis, et d'éviter d'être instrumentalisé par ces écoles.

### Échelle de Participation

Les actions liées à notre participation dans des groupes, plateformes et concertations se situent à l'échelon de **non-participation**. En effet, l'organisation de ces actions se situent à un niveau plutôt supérieur du terrain et donc des jeunes, ces derniers ne sont donc pas impliqués dans leur organisation.

Pour l'animation sur les réseaux sociaux, nous nous situons à l'échelon de l'**information** étant donné que ce sont les écoles qui nous sollicitent et font la demande d'animation mais que la plupart du temps, les élèves sont au courant du fait qu'ils auront une animation et en général ils en connaissent le thème. L'usage des réseaux sociaux et leurs dérives ont un impact direct sur les élèves, mais également sur le climat scolaire de l'école et sur son mode de fonctionnement quotidien. En outre, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, il est demandé aux écoles de travailler le bien-être. Ce sont probablement ces éléments qui expliquent le peu de participation des jeunes dans l'organisation de ces animations. Cela dit, lors de leur mise en œuvre, nous ne manquons pas de favoriser la discussion, en offrant aux jeunes un espace de parole. Très récemment, nous proposons également à certains groupes de s'exprimer sur le sujet via un dessin.

Pour l'animation « l'As de l'AS », nous nous situons à l'échelon de l'**information** pour ce qui est de l'organisation et la mise en place de l'animation et ce, pour les mêmes raisons que l'animation sur les réseaux sociaux. Cela dit, l'AS de l'As se situe à l'échelon du **conseil** pour ce qui concerne la place laissée à la parole du jeune. En effet, l'un des objectifs principaux de l'animation est de recueillir les idées des élèves pour l'amélioration de leur école et de les transmettre aux directions afin qu'à minima elles les entendent et qu'au mieux cette parole soit initiatrice de changements. En outre, nous tenons également compte des évaluations réalisées en fin d'animation pour la mise en place des sessions ultérieures. De même, pour les villages associatifs, nous nous situons à l'échelon de l'**information**. Les jeunes sont informés qu'ils auront une activité de ce type mais ne sont, à notre connaissance, pas consultés pour leur mise en place.

## ACTIONS RELATIVES À LA SANTÉ MENTALE

### ▪ Origine et Constats

*« [...] ça fait 16 ans que je vis ma vie en boucle, ça fait 16 ans que j'explique ma vie à tout le monde, les services sociaux, ceci, cela ; que toutes les semaines, il se passe un truc qui me rappelle tout ce qui s'est passé il y a 10 ans. Est-ce que j'ai vraiment envie de voir un psy et de passer cinq séances à expliquer tout ce qui m'est arrivé, je ne crois pas, honnêtement » (Hélène).*

Ces dernières années, notre service fait le constat de l'augmentation de consultations et accompagnements par le Service de jeunes présentant des besoins complexes et multiples avec de longs parcours en Aide et Protection de la jeunesse et/ou de soins tant en ambulatoire qu'en résidentiel ; des jeunes en souffrance psychique qui, eux-mêmes ainsi que leur famille, se heurtent à un manque tant de compréhension de la situation que de pistes de solutions.

En 2020, si les demandes nous étant adressées ne relèvent jamais seules de la santé mentale, cette dernière complexifie souvent les démarches et leurs aboutissements<sup>36</sup>. Les jeunes qui fréquentent notre service décrivent régulièrement les décisions d'interventions ou les absences d'intervention comme des violences. La rupture de confiance y est très présente. Le « travail » de la demande qui nous est adressée nous invite à prendre cet aspect en compte dans l'accompagnement que nous tentons de mettre en place.

Pour beaucoup de jeunes, et de familles, la seule évocation du CPMS, d'un Centre de Planning Familial, d'un Service de Santé Mentale, voire d'une consultation chez un psychologue privé, les rebutent. Les jeunes expriment le sentiment d'être « blasés », que rien ne pourra être fait pour eux. Les structures de prises en charge existantes ne semblent pas répondre à leurs attentes. Généralement démissionnaires, ils mettent presque systématiquement à mal les rendez-vous organisés et expriment parfois avec virulence leur opposition aux pistes que nous leur proposons. Ils en viennent à minimiser la situation et à vouloir trouver des solutions de leur côté. Plus tard, lorsqu'ils se décident à pousser à nouveau les portes de notre service ou de celles de services spécialisés, les listes d'attentes et les démarches à entreprendre se révèlent tellement longues que le jeune se décourage rapidement. Les conditions d'accès aux services, de séjour en leur sein ou le cadre à partir duquel le soin est proposé ne permettent pas toujours l'approche escomptée. Pour certains, les « bonnes pistes » n'ont pas été explorées avant, dès le départ ou ont été déboutées. Parfois, aussi, lorsque le lien de confiance s'est enfin créé, que le jeune se montre partie prenante, les services finissent par se renvoyer la balle. Les contraintes institutionnelles et la longueur des procédures s'accumulent alors même que la détresse du jeune est à son comble et la demande de solution immédiate. Il arrive aussi qu'une fois admis dans ces services, les règles et le cadre fonctionnels soient si strictes que beaucoup abandonnent, préférant retrouver leur liberté passée plutôt que de poursuivre leur parcours thérapeutique.

En conséquence, nombre de jeunes qui arrivent chez nous témoignent d'une ambivalence déconcertante quant à l'accompagnement qu'ils souhaitent, freinant ou sabotant souvent la réalisation des démarches tant sociales que juridiques. Ils sont au bout du gouffre, et tout est à (ré) entreprendre avec eux. Le travail « à la demande » du jeune, caractéristique des AMO, limite pourtant nos possibilités d'action, en comparaison à d'autres structures dont l'arsenal de mesures et d'outils semble plus fourni<sup>37</sup>.

---

<sup>36</sup> Pour l'année 2020, année suivant celle de la création d'un encodage comprenant désormais une catégorie « santé mentale » dans la famille « autres droits » aucun dossier n'est repris spécifiquement dans la catégorie « santé mentale » et seulement 4 demandes d'information sont relevées spécifiquement dans cette thématique.

<sup>37</sup> La place et le champ d'intervention des divers acteurs gravitant autour des jeunes aux besoins multiples a fait l'objet d'une analyse approfondie dans le rapport de recherche réalisé par le SDJ et qui sera présenté *infra*.

L'équipe a une impression d'impuissance face à ces problématiques connues des services sociaux et autorités compétentes.

Lors de son diagnostic social de 2017, le CAAJ de Namur constatait déjà que la santé mentale d'un ensemble de jeunes était très préoccupante et que la division manquait de structures adaptées pour prendre en charge ces jeunes. Des réponses en termes de réseau ainsi qu'en termes de nouvelles structures de prises en charge se sont organisées depuis 2014 (réforme de la santé mentale, mise en place du réseau Kirikou sur la province de Namur et Mathilda en province de Luxembourg, création d'une unité de crise pour adolescents à l'hôpital Saint Martin de Dave, etc...) mais peu de choses ont été créées en matière de prévention. Il semble que peu d'initiatives existent et celles-ci sont souvent très spécialisées : Clinique de l'Exil (étranger), un Pass dans l'impasse (suicide), Phénix Jeunes (assuétude), le SSM des Balances (développe des actions sur la manière de soutenir les parents pour préserver un espace non toxique au sein de la famille)<sup>38</sup>.

Par ailleurs, aux prémices du projet, nous postulons que certains jeunes, en raison de leur représentation de la santé mentale, préféreraient porter l'étiquette de « délinquant » que de « malade » et de s'inscrire dans un parcours de soins ; certains jeunes refusant d'emblée des prises en charge de ce type alors même qu'ils exprimaient un mal-être, des angoisses, des instabilités d'humeur, des problèmes de consommation, etc. Ces questionnements prenaient tout leur sens à l'heure où, dans le cadre de la réforme de l'aide à la jeunesse, en vertu de l'article 122 alinéa 2, le jeune souffrant d'un trouble de la santé mentale ou d'un handicap, ne pouvait plus être placé en IPPJ, seule institution jusqu'ici parfois mobilisée par les tribunaux de la jeunesse.

Nous le verrons, la mise en place de notre projet de prévention sociale s'est avérée porteuse de sens, pour les jeunes comme pour les travailleurs. Nos statistiques de prévention éducative en matière de santé mentale témoignent d'ailleurs de l'émergence de la problématique dans le cadre des suivis comme des consultations et confirment – si besoin en était encore au regard de la place sans cesse grandissante qu'elle prend dans les médias et dans l'opinion publique – que nous avons eu du flair lorsque nous avons perçu il y a quelques années qu'il était nécessaire de se pencher sérieusement sur la question du droit à la santé mentale des jeunes, et surtout de sa mise en œuvre concrète.

En 2021, 8 dossiers ont été spécifiquement ouverts au niveau de la santé mentale ; 5 en 2022. À noter que pour plus de la moitié de ces jeunes, un accompagnement a également été demandé dans une autre famille de droit.

Quant aux consultations-demandes d'information, une augmentation fulgurante est à noter dans la sous-catégorie « santé mentale » (ajoutée à notre grille d'encodage en 2019 au sein de la catégorie « autres droits »)<sup>39</sup> : 3 demandes en 2019 ; 4 en 2020 ; 7 en 2021 et 13 en 2022 (ce qui correspond à 6,1 % de la catégorie « autres droits » en 2019 ; 12,9% en 2020 ; 13,2% en 2021 et 22% en 2022).

#### ▪ Public cible et Vulnérabilité

Selon le Comité des Droits de l'Enfant, en tant que valeur fondamentale, l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (ci-après la « CIDE ») qui consacre le droit de l'enfant « *d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité* » doit non seulement être garanti pour le droit qu'il défend mais toutes les autres dispositions de la CIDE doivent également

---

<sup>38</sup>[http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac3070735bf5ecc00ff7&file=fileadmin/sites/caaj/upload/caaj\\_namur/documents/Diagnostic\\_social/DS\\_2017\\_CAAJ\\_NAMUR.pdf](http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac3070735bf5ecc00ff7&file=fileadmin/sites/caaj/upload/caaj_namur/documents/Diagnostic_social/DS_2017_CAAJ_NAMUR.pdf)

<sup>39</sup> La catégorie « autres droits » est alors composée de 9 sous-catégories, classée ci-après dans l'ordre dégressif de leur représentation : droit des étrangers (25,8%) ; droit des étrangers (16,1%) ; autres (16,1%) ; secret professionnel (12,9%) ; déontologie (12,9 %) ; assuétudes (6,5%) ; internet (3,2%) ; réseaux sociaux (3,2%) ; EVRAS (3,2%).

pouvoir être lues à sa lumière. Il s'agit d'une véritable obligation juridique devant être mise en œuvre par les Etats parties à la CIDE dans tous les domaines de la vie de l'enfant.

Sachant que le droit pour le mineur d'exprimer son opinion s'exerce dans tous les domaines le concernant, celui-ci est titulaire du droit à la santé. D'ailleurs, sa mise en œuvre est assurée dans le droit national par l'article 12 de la loi relative aux droits du patient. Théoriquement, ce droit est exercé par les représentants légaux du mineur. Toutefois, la législation internationale a permis, sous réserve de la condition du discernement, que le mineur agisse de manière autonome et a inspiré la rédaction du paragraphe 2 de l'article susvisé<sup>40</sup>.

Concernant cette notion de discernement, précisons qu'elle ne fait l'objet d'aucune définition, ni dans le champ international, ni dans le champ national. Ainsi, la référence au sens commun s'impose : outre le rapprochement de la majorité, le discernement doit être apprécié en ayant égard au développement de l'enfant, de son histoire, de sa capacité à appréhender les événements qui le touchent.

Initialement, lorsqu'il était question de recueillir la parole des jeunes sur ce qui freine l'applicabilité du droit à la santé mentale des jeunes et de créer un outil de déstigmatisation de la santé mentale, le projet visait des jeunes présentant des problèmes de santé mentale, qui pouvaient tout à la fois avoir été inscrits dans un parcours institutionnel et/ou de soins ou avoir refusé une prise en charge de ces types ou encore avoir suivi un enseignement de type spécialisé.

Par ailleurs, la recherche-action que nous avons menée a donné une grande place à ces jeunes « sur le fil », « complexes », « en souffrance », ces jeunes aux multiples facettes qui ont un pied dans la « délinquance » et l'autre dans les troubles de santé mentale, et qui mettent en difficultés les équipes de professionnels des secteurs de l'aide à la Jeunesse comme de la Santé mentale, mais également les politiques et le législateur.

De longue date, les IPPJ relatent la présence, au sein de la population qu'elles accueillent, de jeunes particulièrement fragiles et vulnérables sur le plan de la santé mentale, qui nécessiteraient une approche nettement plus thérapeutique qu'éducative. Ces jeunes, situés à l'intersection du protectionnel et du psychiatrique, sont trop violents et pas assez demandeurs pour les services de santé mentale et, dans le même temps, mentalement trop « perturbés » pour les outils socio-éducatifs de l'aide à la jeunesse.

Depuis l'adoption du Code de la Prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la Protection de la jeunesse, les jeunes qui souffrent d'un handicap ou trouble mental établi par un certificat médical circonstancié ne peuvent plus être confiés à une IPPJ. Cette nouvelle disposition légale dont la vocation était de protéger une catégorie de jeunes particulièrement vulnérables au regard du double volet de leurs difficultés, reste donc inapplicable en l'état et s'avère même, au regard des témoignages recueillis dans le cadre de cette recherche-action, paradoxalement maltraitante, pour les jeunes comme pour les professionnels. L'inapplicabilité de cette disposition peut renvoyer aux jeunes concernés qu'ils n'ont de place nulle part en raison de leur problématique multi-forme.

Lorsque notre projet initial (2018 – 2020) a évolué pour tendre vers une expérience de partage de vécu (2022 – 2024), il a été question de cibler des jeunes pressentis pour être formés à la pair-aidance et devenir des « témoins du vécu » lors des animations en écoles, à savoir des jeunes ayant un parcours de soin en santé mentale motivés par une volonté de contribuer à la diffusion d'un message positif sans être utopiste, stigmatisant, culpabilisant ou démotivant. Des jeunes qui se veulent porteurs de sens et d'espoir pour les autres.

Dans le même temps, ce projet expérimental de « pair-aidance » cible, dans une logique de prévention sociale, tous les jeunes. En effet, ces derniers sont tous susceptibles un jour d'être confrontés personnellement à une difficulté de cet ordre ou à devoir épauler un proche en souffrance. Par ailleurs,

---

<sup>40</sup> Article 12 de la Loi du 22 août 2002 relative aux droits du patient : « [...] §2. Suivant son âge et sa maturité, le patient est associé à l'exercice de ses droits. Les droits énumérés dans cette loi peuvent être exercés de manière autonome par le patient mineur qui peut être estimé apte à apprécier raisonnablement ses intérêts »

en ciblant les jeunes au sens large, nous souhaitons aller au-delà des jeunes en souffrance afin de toucher également les jeunes qui contribuent à la circulation d'idées stigmatisantes et négatives. En effet, des interviews menées, il ressort que le regard des autres influe directement sur la souffrance, l'estime de soi et par conséquent le refus d'entamer un parcours de soin. Les jeunes ont pu nous verbaliser leur sentiment de solitude, de ne pas être crus lorsqu'ils exprimaient leur souffrance. Certains ont été moqués, raillés, traités de fou, mis à l'écart parce qu'ils vivaient une souffrance psychique. Il y a dès lors lieu de cibler également les jeunes qui font circuler des idées négatives, des stigmates en la matière. Les jeunes qui contribuent à la circulation d'idées stigmatisantes de la santé mentale pourront plus facilement prendre conscience des difficultés que leurs idées-reçues créent pour leurs congénères en souffrance.

Enfin, la création de partenariats avec des acteurs scolaires afin de proposer l'expérience de partage de vécu via des animations au sein d'établissements scolaires doit permettre d'agir sur l'environnement des jeunes et de ne pas concentrer les animations sur les jeunes seuls. L'objectif est en effet de s'appuyer sur nos évaluations précédentes et notre expertise en actions collectives pour proposer des animations de prévention qui sorte du « one shot » et veille à permettre une transformation au niveau du monde des adultes.

- Actions menées/abandonnées/initiées

- ✓ Quels sont les freins au droit à la santé mentale du jeune ? - recueil de parole (2020)

Dans un premier temps, nous avons recueilli le témoignage de 18 jeunes au travers d'entretiens semi-directifs. Notre idée était d'adopter une approche très ouverte, sans stéréotype, pour ne pas enfermer le jeune dans l'idée qu'il est sujet à problème et le renforcer dans son étiquette de "personne différente". Le guide d'entretien a été pensé en regard de quatre larges catégories de questions portant respectivement sur l'accès, l'usage, les rapports et les effets du dispositif.

Parmi ces 18 jeunes âgés de 15 à 21 ans, 11 ont été rencontrés sur la province de Namur et 7 sur la province du Luxembourg; 12 se sont présentés comme étant de sexe féminin et 6 de sexe masculin; 13 ont mentionné un parcours en aide et/ou protection de la jeunesse (ci-après « parcours AJ »); plus de la moitié des jeunes ont été connus dans le cadre de suivis individuels au SDJ tandis que les autres ont été rencontrés via des partenaires du secteur de la jeunesse (AMO, SRS et IPPJ) qui ont relayé notre appel à témoignages auprès de leur public de jeunes.

Ensuite, 13 professionnels dont la fonction a été directement ciblée par les jeunes ont accepté de se confronter aux témoignages de ces derniers. Les 5 représentants du secteur de l'Aide à la Jeunesse sont précisément Direction d'une IPPJ, Juge de la Jeunesse, Membre de Direction d'un SRS, Psychologue dans un SRS, Travailleur dans un SRS. Quant aux 8 représentants du secteur de la Santé Mentale, ils sont Anthropologue stagiaire dans l'unité pédopsychiatrique d'un centre neuropsychiatrique, Pédopsychiatre en centre de santé mentale et en hôpital, Pédopsychiatre dans la clinique pour enfants et adolescents d'une institution de soins spécialisée en psychiatrie et en santé mentale, Psychologue dans un Centre PMS, Responsables d'une équipe mobile de crise, Travailleur social dans l'unité pédopsychiatrique d'un centre neuropsychiatrique, Zoothérapeute et Psychologue dans un Centre PMS.

Tous ont acceptés de nous livrer le pendant de leur cadre de travail, de leur fonction, de leurs réalités. Avec peu de retenues, ils ont eu le courage d'indiquer ce qui, de leur point de vue, peut freiner les collaborations, de souligner les avancées, les changements sociétaux de paradigme, d'y contrebalancer les réformes en ce qu'elles comportent parfois d'incompréhensible. Conscients de leur limite d'intervention et de la nécessité de constamment bricoler, parfois aussi démunis que nous, ils se sont montrés compréhensifs et conscients des forces et des faiblesses du système. Souvent, en fait, ils ont pu rejoindre et faire résonner les témoignages des jeunes.

✓ Création d'un outil de déstigmatisation de la santé mentale par et pour les jeunes (2020-2021)

Dans un second temps, nous avons invité les jeunes « témoins » à une première rencontre collective afin de, d'une part, les faire se réapproprier ce que nous avons identifié comme freins communs au départ de leur récit et d'autre part, les réunir autour d'un but commun, à savoir la réalisation d'un outil de sensibilisation. Nous souhaitons réfléchir ensemble à la forme et au contenu qu'ils souhaitaient lui donner. Les moyens de diffusion/publicité de l'outil auprès des jeunes ont également été abordés. Au cours de cette première journée, lors de laquelle 7 jeunes se sont mobilisés, l'outil de sensibilisation et de promotion de la « bonne » santé mentale a été réfléchi à la lumière de quatre thématiques dégagées de l'analyse croisée des entretiens des jeunes : la **stigmatisation** et le regard des autres ; le **sentiment de solitude**/de ne pas être crû/compris ; le **secret professionnel** ; le **manque d'information**, de visibilité des services existants et le renvoi de balles. Cet outil de prévention a été concrétisé sous la forme de quatre capsules de sensibilisation élaborées pour les jeunes, par les jeunes, au départ de leurs témoignages.

Cette première journée a donné lieu à deux autres journées durant lesquelles 10 jeunes se sont succédés dans l'arrière du bâtiment de Namur pour enregistrer tour à tour leur voix pour la bande-son des capsules. Presque tous avaient répété les textes que nous leur avons fait parvenir, plusieurs étaient stressés, soucieux de vouloir (trop) bien faire, d'autres ont spontanément proposé des adaptations de texte qui ont directement été intégrées.

Ensuite, avec le soutien technique de RTA, quatre journées de tournage ont été organisées dans le but de mettre en images les témoignages audio anonymisés. Dans le cadre de cette réalisation, le talent artistique de plusieurs d'entre eux est mis à l'honneur. Une ultime date de tournage a été prévue en avril afin de peaufiner quelques prises.

Sitôt la finalisation des montages vidéo, des rencontres individuelles ont été organisées avec les jeunes afin qu'ils puissent visionner le fruit de leur travail, se le réapproprier et au besoin l'épurer. Ces séances nous ont semblé d'autant plus essentielles que les jeunes ont pu exprimer à quel point il est difficile, lorsque la confiance est instaurée et le lien créé, de « clôturer » la relation jeune-professionnel ou le cadre spécifique dans laquelle elle se déploie.

Certains jeunes ont exprimé des craintes d'être reconnus voire *retrouvés*, d'autres d'être stigmatisés ou pire, de stigmatiser « les jeunes à problèmes » ; d'autres encore, souvent animés par des sentiments de colère et d'injustice, souhaitaient « mettre un visage » sur des paroles aujourd'hui assumées.

Cependant, les vidéos ont été réalisées en veillant à ce que les jeunes ne puissent être visuellement reconnaissables dans un double souci de droit à l'image et de droit à l'oubli. Subsidiairement, les plans ont été réfléchis afin de ne pas « ternir » ou « signer » les vidéos par le contexte actuel et le port du masque.

Outre l'engouement que les jeunes ont manifesté dès les prémises de la construction des capsules vidéo, la mobilisation dont ils ont fait preuve au fil des rencontres et le sentiment de fierté non dissimulé que leur a procuré le visionnage des vidéos finalisées donnent à la concrétisation de cet outil une saveur de « mission accomplie ». Au final, pas moins de 12 jeunes ont marqué régulièrement leur intérêt et se sont mobilisés dans le cadre de la construction concrète des capsules vidéo.

Les capsules vidéo ont été publiées sur les réseaux sociaux et notre site internet InterSDJ remis à neuf.

✓ Analyse des entretiens contextualisée dans un rapport écrit (2021)

Pas moins de 1607 minutes d'enregistrement soit, plus de 27h d'échanges d'une grande richesse à retranscrire et à analyser. C'est la tâche à laquelle nous nous sommes livrés parallèlement à la

construction des capsules vidéo. Cette analyse minutieuse des entretiens a été couchée dans un rapport écrit – prioritairement destiné à un public professionnel – construit en trois parties.

La Première consiste en une mise en contexte historico-critique de la définition de la santé mentale. La Seconde pose le cadre légal applicable en la matière et met en lumière les fossés et difficultés relevées entre la théorie et la pratique. Ces deux parties plus théoriques ont été illustrées par de nombreux propos tirés de nos témoignages. Au sein de la Troisième partie, les entretiens sont analysés par RTA sous un angle d’approche inédit : celui de la théorie de l’acteur-réseau, autrement dénommée sociologie de la traduction. Cette grille de lecture considère la société comme un réseau d’acteurs humains et non-humains égaux qui ne peuvent se connecter qu’à l’issue d’un processus de quatre étapes : la problématisation, l’intéressement, l’enrôlement et la mobilisation. Cette approche particulière est mobilisée au départ du principe selon lequel l’acteur du soin est le jeune lui-même et qu’entre le jeune et le professionnel, il n’existe aucune dissymétrie dans la « potentialité du soin ». En tant que co-acteurs, ils rendent - l’un et l’autre par leur alliance et leur collaboration - le réseau de soin et de l’aide possible. Cette théorie présente en outre l’avantage de présenter la diversité des « intérêts » des acteurs en présence sans adopter un discours « moralisateur ».

Notre recherche-action a été publiée sur notre site internet InterSDJ remis à neuf. Sa publicité a également été faite via les réseaux sociaux.

#### ✓ Mes droits sont Covid’ de sens (2022)

Durant la seconde phase du projet – fin 2020 - la pandémie du Covid continuait de faire « rage ». Nous avons décidé malgré le contexte sanitaire – et en raison de l’objet même de notre action relative à la santé mentale – de maintenir l’organisation de nos activités, y compris collectives. En effet, unanimement les jeunes exprimaient que le contexte sanitaire leur apparaissait subsidiaire à leurs difficultés voire alourdissant celles-ci. Aussi en renforçant notre accessibilité et notre disponibilité dans un cadre rassurant et respectueux des mesures sanitaires, plusieurs jeunes se sont r(accrochés) au projet et au collectif. Nombre d’entre-deux ont dans ce cadre exprimé souffrir de décrochage social, scolaire, d’assuétudes ; conséquences qui étaient alors encore globalement peu médiatisées voire sous-estimées.

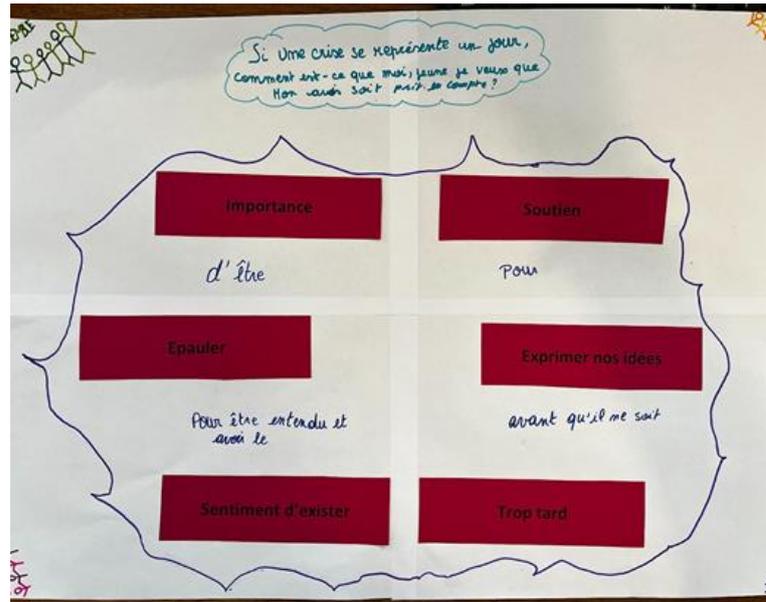
Une nouvelle action plus spécifique à ce contexte exceptionnel a été pensée : la réalisation d’un documentaire vidéo illustrant – au départ de témoignages de jeunes et d’une rédaction participative – l’engrenage de ces différentes difficultés qui d’une part, affectent directement la santé mentale des jeunes, et d’autre part, contribuent à rendre les droits des jeunes de plus en plus inaccessibles ou aléatoires. Si partout dans les médias, on commençait à parler de “la santé des jeunes qui va mal”, nous nous questionnions sur l’impact de la participation des jeunes sur leur santé mentale.

Lors de la pandémie, les jeunes ont été largement stigmatisés dans les médias puisqu’ils étaient ciblés comme étant non respectueux des règles imposées. De nombreux experts ont également été interrogés pour parler du vécu des jeunes durant la pandémie. Or, peu de place leur a été donnée directement. C’est pourquoi nous avons décidé de réfléchir avec eux à la manière dont les jeunes souhaitent être entendus, en période de crise ou non. C’est ainsi que nous avons décidé de mettre le focus sur la participation des jeunes dans la société sous forme de trois capsules-vidéos.

Dans un premier temps, une vidéo d’accroche et des flyers avec QR Code menant à un questionnaire ont été distribués très largement (aux abords des écoles, sur les places publiques de Namur, sur nos réseaux sociaux et site internet, lors d’animations, placardées dans des institutions d’hébergement, des hôpitaux, des services publics, etc.). L’idée étant de toucher tout jeune susceptible de vouloir partager son avis, son expérience, son vécu.

Des 49 questionnaires complétés sur le ressenti des jeunes durant la période "Covid", il est ressorti qu'il avait été difficile pour eux de donner leur avis durant les moments forts de la crise mais aussi et surtout qu'ils voulaient maintenant ouvrir une nouvelle page et ne plus entendre parler de ce virus ou de ses conséquences sur les jeunes.

Ce questionnaire nous a également permis de se rendre compte que le droit à la participation des jeunes est une notion floue pour les principaux concernés.



Ce droit, notamment inscrit à l'article 12 de la Convention Internationale relative aux droits de l'enfant, étant au cœur du projet, nous avons été attentifs à s'adapter continuellement en regard de l'avis des jeunes. Ce dernier étant sans appel, nous avons adapté le projet pour le cibler spécifiquement sur le droit à la participation qu'ils ne connaissent que dans les très grandes lignes.

Les activités réalisées ensuite (ateliers et rédaction participative) ont poursuivi l'objectif d'éclaircir ce droit à la participation non seulement dans leur quotidien de jeunes mais aussi en tant que futurs adultes.

Ces réflexions ont mené à la réalisation de 3 capsules vidéos intitulées : « la participation des jeunes, bien plus qu'un mot, un besoin » ; « à 15 ou à 45 ans, notre avis compte tout autant » ; « une histoire de participation ».

Les jeunes ont eu l'occasion de réfléchir avec nos partenaires au tournage et à l'enregistrement de leur voix pour ces vidéos. Ils ont été consultés à toutes les étapes du projet et ont (ré)orienté directement ou indirectement la visée du projet et le destinataire des outils créés.



Ces trois outils de prévention réalisés sont visionnables sur notre site internet par tout un chacun mais se destinent principalement aux professionnels en contact avec les jeunes. Au sein d'une classe, d'une maison de jeunes, d'une section hospitalière ou résidentielle par exemple, les travailleurs de terrain peuvent les visionner et ouvrir le champ des possibles afin que ce droit ne soit pas juste un « outil à la mode » mais devienne effectif dans l'esprit de tous.

Cette activité est proposée à l'aide d'une note explicative reprenant : le cadre juridique du droit à la participation ; les constats et les conseils faisant suite à nos activités ; des idées pour utiliser nos vidéos afin de discuter du droit à la participation avec des jeunes et rendre effectif et concret ce droit fondamental.

- ✓ « La Santé mentale, il faut qu'on en parle » - Construction d'un projet d'animation incluant l'expérience de pair-aidance (initiée en 2023)

Plusieurs jeunes ayant témoigné dans le cadre du projet « quels sont les freins au respect du droit à la santé des jeunes ? » ont exprimé le souhait d'aller à la rencontre des jeunes afin de partager leur expérience et de contribuer directement, en tant qu'« intermédiaire », à la déstigmatisation/démystification du soin en santé mentale. La pertinence de l'apprentissage par les pairs n'étant plus à démontrer<sup>41</sup>, nous avons eu le souhait, d'aller au bout de la démarche participative des jeunes et de concrétiser leur suggestion par la construction et la mise en place d'animations de prévention dans les écoles au départ des capsules déjà réalisées et incluant le témoignage d'un pair-aidant jeune.

La phase préalable et indispensable aux animations a consisté en la constitution et la formation d'un groupe de jeunes témoins du vécu. Ils ont cheminé dans la construction de leur récit de vie au fil de modules de formation mis en place en collaboration avec des pair-aidants professionnels (méthodologie développée *infra* dans la phase d'analyse).

- Visées de(s) (l') action(s)

- ✓ « La santé mentale, il faut qu'on en parle ! »

Initialement, notre action relative à la santé mentale avait pour objectif d'apporter une réponse à la question suivante : « *Quels sont les freins au respect du droit à la santé mentale du jeune : ses représentations de la santé mentale ou le système de prise en charge ? Tentative de compréhension intersectorielle* ». Plus précisément, les objectifs poursuivis au fil des actions menées étaient les suivants :

- 1) Valoriser l'image des jeunes (au-delà du recueil de la parole du jeune à travers la recherche, en interrogeant et en permettant aux jeunes de questionner leurs droits à la santé, nous souhaitons déjà contribuer à leur « bonne » santé mentale) ;
- 2) Déstigmatiser le secteur de la santé mentale et permettre aux jeunes une prise en charge adaptée ;
- 3) Renforcer des partenariats intersectoriels améliorant directement la prise en charge des jeunes ;
- 4) Mettre en œuvre des stratégies de promotion de la santé mentale et de prévention de problèmes en santé mentale ;
- 5) Subsidiatement, sensibiliser les professionnels encadrants.

Nous tenons toutefois à préciser que notre projet n'avait pas pour objectif d'agir sur la violence institutionnelle que peut rencontrer le jeune par le renvoi de balle entre les services ni sur la prise en charge des jeunes par les différentes structures en déstigmatisant un dispositif en particulier. En effet, il n'était pas question de demander aux jeunes de critiquer ou d'évaluer les services ou les professionnels qu'ils ont fréquentés. Notre projet avait pour but d'œuvrer sur la violence que le jeune crée envers lui-même en refusant de s'inscrire dans un parcours de soins en déstigmatisant la santé mentale à ses yeux et de veiller à ce que le dispositif ne soit pas stigmatisant pour les usagers.

Dans un second temps, lorsque les jeunes ont manifesté leur envie d'aller plus loin dans la démarche de promotion du droit à la santé mentale en allant témoigner de leur vécu auprès d'autres jeunes, de nouveaux objectifs ont été définis :

Ce projet vise à promouvoir le droit à la santé mentale en agissant préventivement sur les freins identifiés dans notre recherche-action, à savoir la crainte pour les jeunes en souffrance d'être stigmatisés, le manque d'information, l'importance que les professionnels respectent leur cadre déontologique et le sentiment de solitude ressenti lorsqu'ils ne sont pas crus/compris dans leur souffrance. L'amélioration du bien-être des jeunes « témoins » souhaitant contribuer à la diffusion d'un message positif sans être utopiste, stigmatisant, culpabilisant ou moralisateur est certaine, tout comme celle des jeunes à qui

---

<sup>41</sup> Voir *infra*, la partie de la phase d'analyse consacrée à la pair-aidance en santé mentale.

l'animation sera proposée. En se reconnaissant et en s'identifiant potentiellement dans le vécu/parcours d'un autre, nous pouvons espérer qu'un message de sens et d'espoir sera intégré et les aidera à tendre vers un « mieux être ».

Notre objectif final est de réaliser des interventions de jeunes « témoins du vécu » auprès de groupes de jeunes pour leur montrer les capsules vidéo et créer un échange avec les témoins du vécu. Parler de soin en santé mentale, échanger au départ d'expériences contribue véritablement à la déstigmatisation et « favorise l'émancipation, l'autonomisation, la socialisation, la reconnaissance, la valorisation, la responsabilisation, la participation et l'acquisition ou la reprise de confiance en soi des jeunes, de leur famille et de leurs familiers » tel que prévu par l'article 3 du Code de l'aide à la jeunesse.

✓ Mes droits sont Covid' de sens

À l'origine, nous avons pensé cette action comme ayant pour but la réalisation d'un documentaire vidéo à destination du Politique illustrant, au départ de témoignages des jeunes et d'une rédaction participative, les conséquences néfastes du Covid sur la santé mentale des jeunes. Néanmoins, tel qu'évoqué supra, le projet se devait d'être adapté en fonction du retour des jeunes. Et leur avis a été sans appel : ils ont assez entendu parler du Covid.

Il était essentiel pour nous que ce projet puisse permettre au public, aux professionnels et au politique d'entendre l'importance du droit à la participation, d'en faire quelque chose de plus qu'un « outil à la mode ». Comme les jeunes le disent si justement, « entendre » a une signification bien plus forte que « écouter ». Ils ont besoin de s'exprimer et d'être pris en compte dans les décisions qui les concernent. Il est essentiel, y compris en temps de crise, de leur donner une place dans la société. Selon eux, « participer » donne un sentiment d'appartenance et d'existence au sein de notre société. Ils ont des choses à dire et savent mieux que quiconque ce qu'ils vivent et ressentent.

▪ Partenaires

✓ « La santé mentale, il faut qu'on en parle ! »

Durant la première partie de l'action (2018 – 2021), les partenaires étaient les suivants : le Réseau santé Kirikou, le Réseau santé Matilda, La Pommeraie, le C.O.E. Le Gué, l'I.P.P.J. de Saint-Servais, l'I.P.P.J. de Saint-Hubert, divers services agréés de l'A.J. (C.A.S., C.O.E., etc.), le services pédopsychiatrique Athanor du C.N.P. Saint-Martin à Dave et des écoles d'enseignement spécialisé. Leur implication dans le projet était principalement double : d'une part, faciliter notre mise en relation avec les jeunes ; d'autre part, mettre à disposition des informations et connaissances relevant de la santé mentale, de la prise en charge et de l'organisation de soins.

Par ailleurs, le service de réalisation, téléformation et animation R.T.A. s'est emparé de la réalisation (scripts, enregistrements audio, habillage graphique, visuel additionnel, etc.) des capsules vidéo de sensibilisation décrites ci-avant, tout en associant les jeunes eux-mêmes aux différentes phases de ce processus.

Pour la suite du projet (2022 – 2024), des pair-aidants professionnels adultes formés par l'UMons accompagnent le groupe de jeunes dans leur préparation à l'expérience de pair-aidance pour la phase d'animation dans les écoles. De riches échanges avec l'ASBL En Route et le RWLP nous ont permis de cheminer dans un modèle de « pair-aidance », de « témoignage de vécu » adapté à la singularité de notre projet, au départ de leurs pratiques, expériences, choix et positionnements.

En parallèle, des partenariats avec des établissements scolaires sont envisagés et/ou consolidés afin que les étudiants – futurs animés – soient sensibilisés et invités à se questionner en amont et en aval sur la thématique du droit à la santé mentale des jeunes.

Des services de soutien à la conception d'un outil d'animation (CLPS) ainsi que des infographistes ont été consultés pour réfléchir à la conception d'un jeu d'animation accrocheur qui réponde aux divers

objectifs poursuivis (partage de vécu, sensibilisation, et information) mais aussi aux contraintes pratiques du contexte d'animation (classe de 20-25 élèves, 2 périodes de cours, etc.).

✓ Mes droits sont Covid' de sens

Si les Réseaux Santé Kirikou et Mathilda, et l'asbl RTA ont contribué et nourri les ateliers d'écriture et de réflexion ; l'ASBL Phénix, Crésam et l'association Infor Drogues n'ont finalement pas participé à la réflexion ni aux activités. La modification de la thématique du projet ayant de facto entraîné une modification de certains partenaires.

#### ▪ Effets

✓ La santé mentale, il faut qu'on en parle !

Dans le prolongement des objectifs poursuivis, les **effets espérés** sont principalement le partage d'expérience, la transmission d'information et surtout la contribution à la déstigmatisation du soin en santé mentale. En effet, les capsules vidéo créées, de par leur objectif de déstigmatisation du soin en santé mentale, contribuent véritablement à l'amélioration de l'environnement social des jeunes. Un jeune en souffrance psychique sera plus rapidement enclin à entamer un parcours de soin s'il vit dans un environnement compréhensif.

En parallèle, plusieurs **effets non prévus ont été** relevés :

Premièrement, nous pouvons relever que le SDJ de Namur est désormais identifié comme service-relais par le réseau en santé mentale namurois.

Le CRéSaM a contacté notre service en 2021 dans le cadre d'une recherche « Ecole et Santé Mentale » ayant pour finalité la mise en place d'un programme de formation à la santé mentale à destination de la communauté éducative. Suite à cette rencontre, le CRéSaM s'est emparé de nos capsules vidéo de sensibilisation pour les exploiter au travers de diverses missions ; a mis sur pied une formation en santé mentale à destination des professionnels du secteur scolaire, ce qui a été une réponse directe à un manquement majeur que nous avons relayé dans notre recherche-action ; a sollicité que notre service puisse s'emparer, dans le cadre des divers modules de formation qu'il propose, de la matière relative aux règles déontologiques applicables au monde scolaire. Cette exploitation de notre travail ainsi que notre sollicitation en qualité de « formateurs » légitiment notre expertise et témoignent de la consolidation d'une précieuse collaboration.

De plus en plus de services relevant du secteur de la santé mentale nous contactent lors de nos permanences téléphoniques afin que nous puissions nous emparer des difficultés sociojuridiques, en parallèle du travail thérapeutique qu'ils mènent. Dans ce type de situations, nous n'hésitons pas à sortir de nos bureaux afin d'aller rencontrer le jeune au sein de la structure de santé mentale au départ de laquelle le contact avec notre service a été pris. Comme relayé dans notre recherche-action, aller à la rencontre du jeune dans un endroit qui le sécurise, en présence de professionnels en qui il a confiance permet de soigner l'entrée en relation, la transition ou la passation de flambeau. Notre connaissance sans cesse grandissante du réseau en santé mentale namurois – renforcée par la présence de la chargée de participation au sein de notre équipe – nous permet de cheminer dans des accompagnements de jeunes sous forme de triangulation avec un autre service qui gère le volet santé mentale. Il est évident que, dans le même temps, notre connaissance sans cesse grandissante par ce même secteur simplifie les contacts et fluidifie le travail. Cet apprivoisement mutuel permet aux jeunes de piocher dans l'arsenal des outils de chacun au fil de leurs besoins. Nous observons qu'ils parviennent sans difficultés à comprendre les limites d'intervention de chacun et sont même soucieux que chacun reste bien à sa place.

Deuxièmement, de nombreux pair-aidants professionnels (certifiés à l'UMONS) rencontrés dans le cadre du groupe de partage de savoir intersectoriel en santé mentale (réunions mises en place à l'initiative de France Dujardin, responsable de la formation en pair-aidance à l'UMONS) et via l'ASBL

En Route ont porté un vif intérêt pour notre recherche-action et vont même jusqu'à utiliser nos capsules vidéo lors de leurs interventions et au sein des groupes de parole qu'ils mènent.

Troisièmement, des partenaires scolaires, dans le prolongement de la mise en place des animations de prévention en santé mentale dans leurs écoles, ont sollicité que notre service puisse proposer une journée de sensibilisation aux droits des jeunes en matière de santé mentale à destination des professionnels de l'école, et plus particulièrement aux enseignants. Ils estiment que les professeurs qui s'inscrivent à la formation proposée par le CRÉSaM sont, de par leur démarche d'inscription sur base volontaire, déjà sensibilisés à la thématique. Ils considèrent que ce sont les autres professeurs qu'il faudrait essayer de toucher, ceux qui estiment que leur seule mission se cantonne à enseigner, à transmettre une matière et à en contrôler la maîtrise. En proposant une journée de sensibilisation à l'occasion d'une journée dite « pédagogique », l'ensemble des professeurs seraient « contraints » de s'ouvrir à la question.

Quatrièmement, la localisation même de la chargée de projet à la participation au sein de notre service permet inévitablement de faire des liens, de parler du projet et de diffuser les vidéos lors d'événements organisés dans le Réseau. Pour exemple, les vidéos ont notamment été diffusées lors d'un colloque organisé par la Chaire de Psychiatrie de Transition en mai 2022.

Il est notable que si les services précités nous ont relayés exploiter nos outils, il est fort probable que d'autres se soient emparés de notre recherche-action ou des capsules vidéo sans forcément nous le signaler. Si cette hypothèse nous réjouit forcément, nous ne pouvons que constater que cette zone de floue correspond aux **effets que nous ne pouvons encore mesurer**.

Nous développerons *infra*, dans la partie décisionnelle, les partenariats que nous envisageons de renforcer, les mains tendues que nous avons envie de saisir ardemment et les constats partagés que nous pensons devoir porter plus loin.

#### ✓ Mes droits sont Covid' de sens

*« Le fait de s'exprimer peut donner un sentiment d'appartenance, d'importance et d'exister à une personne, se sentant entendue et pas cachée dans l'ombre »<sup>42</sup>*

Bien que nous n'en mesurons pas encore l'ampleur, l'effet principal est la sensibilisation des professionnels à la participation des jeunes et non, comme imaginé initialement, aux conséquences du covid sur la santé mentale des jeunes. Ces vidéos, diffusées et partagées en chaîne, permettent au plus grand nombre d'entendre le message que les jeunes ont souhaités faire passer : « *La participation est importante pour nous, on a besoin de vous !* »

Nous espérons ainsi sensibiliser à l'importance de tenir compte de l'avis des jeunes et leur permettre une participation réfléchiée et accompagnée afin qu'elle soit effective. Si les professionnels se donnent la peine de mettre en œuvre ce droit, cela peut avoir un impact considérablement positif sur le vécu des jeunes mais aussi dans leur pratique de travail.

Bien qu'ayant fait l'objet d'adaptations, ce projet, initialement pensé dans l'idée de produire un contenu à destination du politique, a atteint en partie son objectif d'origine. En effet, la chargée de projet à la participation des jeunes, localisée au sein du service, a eu l'opportunité de présenter l'une des vidéos à plusieurs reprises à des événements dans le cadre desquels le politique a pu être touché. Ainsi ce projet, redéfini autour du droit à la participation des jeunes, a offert une place plus importante à la coach participation et a permis de nourrir davantage la réflexion avec d'autres partenaires. Par répercussion,

---

<sup>42</sup> Parole de jeunes, Projet « Mes droits sont covid' de sens », 2022

nous n'avions ainsi pas imaginé une telle propension des vidéos à tel point que la porte du Politique, qui avait été mise de côté, a finalement pu s'ouvrir à nouveau.

- Manque à gagner & Perspectives

- ✓ « La santé mentale, il faut qu'on en parle ! »

Nous développerons *infra*, dans la phase d'analyse, au départ de quelle hypothèse d'action nous avons cheminé afin de répondre au besoin exprimé par les jeunes d'être des « intermédiaires » et la stratégie adoptée pour permettre la conception d'un outil d'animation dans les écoles. En effet, même s'ils expriment ce souhait d'aller à la rencontre d'autres jeunes pour parler de la santé mentale, ces jeunes ont un vécu et/ou des fragilités qui nécessitent une attention particulière. Il n'est déjà pas simple de s'exprimer en public, encore moins sur une thématique aussi sensible et stigmatisante. Il est dès lors primordial que ces jeunes puissent témoigner et faire de la prévention en toute sécurité pour eux.

### Echelle de participation

Le niveau de participation des jeunes n'a fait que grimper au fil des actions menées.

Au départ, lorsque les jeunes ont été interviewés au sujet de ce qui freinait leur accès au droit à la santé mentale, on se situait au niveau de la **consultation**. Notre démarche était de recueillir la parole des jeunes afin d'identifier une série de freins sur lesquels il allait être possible d'agir dans un second temps.

C'est ensuite ce qui a été initié : la création de capsules vidéo réalisées par les jeunes pour les jeunes au départ de leur vécu. Ces outils de prévention, qui avaient pour vocation de répondre concrètement aux 4 freins identifiés de façon récurrente dans les témoignages de jeunes, ont déjà réfléchi de A à Z avec les jeunes. Le niveau de participation était alors celui du **conseil**. Les scripts étaient composés de morceaux d'entretiens afin que le message véhiculé reprenne les mots utilisés par les jeunes et se rapproche le plus possible de leurs ressentis. Les professionnels de RTA ont procédé à l'enregistrement de la voix des jeunes. Cette démarche a demandé beaucoup de patience, de bienveillance et d'encouragements dans la mesure où certains jeunes avaient des difficultés de lecture ou de locution, étaient mal à l'aise ou insatisfaits de leur « prestation ». De nombreuses prises ont dû être recommencées afin que les jeunes puissent finalement être fiers du résultat obtenu. Les jeunes ont ensuite participé à la réalisation visuelle des vidéos (conception graphique et mise en scène), ont endossé le jeu d'acteurs et sont même passé derrière la caméra pour découvrir l'envers du décor. Ils se sont exprimés sur le niveau de floutage et on demandé des ajustements.

Pour finir, le niveau de participation a encore grimpé lorsque l'expérience de pair-aidance a été envisagée. Lors de la conception de l'outil d'animation et lors des ateliers de préparation à l'expérience de pair-aidance, c'est un réel **partenariat** que nous avons mis en place avec les jeunes. En effet, ils ont d'abord été à l'initiative du projet dans la mesure où c'est parce qu'ils ont ardemment exprimé leur envie de devenir des « intermédiaires », d'aller plus loin dans le processus de déstigmatisation et de sensibilisation que nous nous sommes lancés dans la mise en place de cette forme d'animation encore inexpérimentée jusqu'à présent.

Ce projet est réajusté continuellement au départ des retours de jeunes et des besoins observés au fil des ateliers. Nos ajustements successifs ont d'ailleurs été soulevés et salués à l'unanimité par les jeunes lors de la réunion d'évaluation intermédiaire des ateliers.

- ✓ « Mes droits sont Covid' de sens »

Cette action de promotion du droit à la participation, de par la tournure qu'elle a finalement prise, est un challenge en elle-même. En effet, il n'est pas chose facile pour les jeunes – et pour les adultes – de réfléchir à un sujet aussi vaste qu'est la participation en dehors de tout contexte spécifique. De plus,

la tâche n'est pas simplifiée avec des personnes d'âges fort différents. La société n'est pas observée de la même manière à 14 ans et à 22 ans. Le champ de réflexion s'élargit avec l'âge. Lorsque nous avons posé des questions sur leur participation dans la société, les jeunes plus âgés étaient davantage impliqués dans le débat que les plus jeunes.

Toutefois, les activités réalisées ont permis de cibler la participation sous plusieurs aspects de leur vie afin de leur permettre de réaliser à quel point la participation est omniprésente dans leur vie : à l'école, à la maison, dans la société, etc.

Ensuite, nous savons que des professionnels ont connaissance de ces vidéos et les diffusent, en parlent autour d'eux. Notamment les coachs participation des autres provinces. Nous savons également que des politiques ont pu visionner l'une des vidéos. Toutefois, il reste difficile de mesurer les effets produits par ce projet. En effet, on ne sait pas prévoir quels professionnels utilisent effectivement les vidéos et combien de jeunes sont touchés et impactés par celles-ci.

Aujourd'hui, nous souhaiterions inciter davantage les professionnels à créer un espace de discussion pour les jeunes avec lesquels ils travaillent à l'aide de ces vidéos et ainsi, qu'une sensibilisation à plus grande échelle soit effective.

### Echelle de participation

La participation s'est jouée à différents niveaux en fonction de la phase du projet.

L'idée même du projet prend sa source dans le vécu des jeunes exprimé lors d'ateliers organisés dans le cadre du projet « *La santé mentale, il faut qu'on en parle !* ». A cet instant, les jeunes ont manifesté à quel point le covid constituait un frein supplémentaire à ceux identifiés dans le cadre du projet initial (cf. supra). Cependant, l'idée de mener une action au départ de ce vécu est amenée par les professionnels du SDJ. Nous nous situons alors à l'échelon de la **consultation** lorsque la parole des jeunes est recueillie avec l'idée d'en tenir compte.

Lors de la phase de réalisation de la vidéo d'accroche au projet et du questionnaire, nous n'avons **pas eu recours à la participation**. Le projet étant à destination de tous jeunes rendus vulnérables par la crise covid et ses conséquences, il reste difficile de les impliquer dans un projet sans pouvoir l'explicitement préciser. Pour rappel également, ce projet avait une durée d'un an, la temporalité était également un élément à prendre en compte.

De l'évaluation du projet précédent au recueil de la parole des jeunes dans notre questionnaire, 1 an et demi s'est écoulé. Cet élément est important puisque la temporalité et les besoins des jeunes en fonction de celle-ci sont différents. Ainsi, nous avons décidé d'adapter le projet au regard de ceux-ci.

Les jeunes souhaitant être recontactés suite au questionnaire ont eu l'opportunité de participer à divers ateliers afin de cibler davantage le projet. Nous nous situons ici à l'échelon du **conseil**, voire même du **partenariat**. En effet, c'est en discutant avec les jeunes et en avançant dans les réflexions sur le sujet de la participation des jeunes que le projet s'est (re)défini autour de ce droit et non autour des conséquences du covid sur la santé mentale.

En raison du timing, la pré-scénarisation a été réalisée entre professionnels (S.D.J. et R.T.A.), au départ des retours multiples des jeunes lors des ateliers, pour ensuite nous réunir avec les jeunes et affiner la scénarisation effective. Ainsi, alors que nous avons débuté cette étape du projet à l'échelon de **l'information**, nous l'avons terminée à l'échelon du **conseil**. En effet, nous avons échangé avec les jeunes dans l'idée d'adapter la scénarisation en fonction de leurs idées et de leurs retours, tout en sachant que tout n'est pas faisable en matière de tournage.

Enfin, nous avons recueillis l'avis des jeunes quant aux lieux stratégiques où diffuser les vidéos : site internet, réseaux sociaux, etc. Il s'agit ici de la **consultation**.

Ce projet a ainsi continuellement vacillé de l'échelon d'information à celui de conseil afin de voir naître trois vidéos dans lesquelles les jeunes manifestent à quel point le droit à la participation est d'une importance considérable pour eux. Le titre même du projet s'en est vu changé : de « *Mes droits sont covid de sens* », nous avons choisi une phrase d'une jeune de 16 ans ayant participé aux réflexions : « *À 15 ou à 45 ans, notre avis compte tout autant* ».

## ACTIONS RELATIVES À L'HYPERSEXUALISATION ET AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

### ▪ Origine et Constats

En 2020, nous observons un rapport au corps changeant pour les jeunes et plus particulièrement pour les jeunes filles. Ce changement aurait lieu suite à l'hypersexualisation du corps des filles et des femmes et à l'omniprésence de celle-ci via les nouvelles technologies telles que les réseaux sociaux.

L'hypersexualisation est définie selon le site officiel du Gouvernement du Québec comme telle :

*“L'hypersexualisation, ou la sexualisation de l'espace public, est le phénomène par lequel les médias donnent un caractère sexuel à un produit ou à un comportement qui n'a rien de sexuel. Il se manifeste dans les magazines, les vidéoclips, les films, l'industrie de la mode et surtout dans la publicité. [...] De façon générale, cette tendance augmente la tolérance d'une certaine forme de violence envers les femmes, ce qui pourrait même accroître les risques d'agression sexuelle.”<sup>43</sup>*

Cette violence est insidieuse puisqu'elle est globale. Elle réduit les femmes au rôle d'objet et les jeunes filles doivent “performer” dans ce rôle pour avoir une valeur aux yeux de la société. Comme expliqué dans ce même article :

*“Dans le même ordre d'idées, l'hypersexualisation peut conduire à une sexualité précoce chez les jeunes. Séduits par les images proposées à la télévision et sur Internet, certains adoptent des comportements empruntés à une sexualité adulte, sans la maturité nécessaire pour affronter les situations qui en découlent. Les filles ont effectivement l'impression d'être anormales si elles ne sont pas intéressées par les rapports amoureux ou sexuels. Leur confusion est d'autant plus grande que les normes sociales sont contradictoires : elles devraient être à la fois innocentes et séductrices, vierges et expérimentées.”<sup>44</sup>*

À titre d'exemple, nous pouvons citer les différents contenus à caractère sexuels (nudes, sextos, sextape ...) que les jeunes s'envoient et se demandent, qui circulent par après sans leur consentement. Une fois ces contenus diffusés à n'importe qui, les jeunes concernés par ceux-ci sont souvent harcelés et humiliés « publiquement ».

L'accessibilité de la pornographie en tout temps et sur tout appareil joue également un rôle conséquent dans cette hypersexualisation de la société. Pour accompagner les jeunes à vivre cette sexualité fictionnelle omniprésente, nous réinsistons sur le fait qu'il est indispensable que chacun et chacune d'entre elles et eux reçoivent une EVRAS de qualité. Dans notre diagnostic précédent nous indiquions déjà que la formation des jeunes à l'EVRAS – obligatoire depuis 2013 – devait être proposée, à tous, indistinctement dès le premier cycle des secondaires<sup>45</sup>. Depuis, une circulaire a été publiée le 20 septembre 2023 afin de généraliser l'EVRAS à deux reprises au minimum dans le parcours scolaire de tous les jeunes en Belgique<sup>46</sup>. La réaction d'une partie de la population à ce sujet ayant cependant été

<sup>43</sup>Site du gouvernement du Québec « *Effets de l'hypersexualisation* » publié le 14/06/23 <https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/developpement-des-enfants/consequences-stereotypes-developpement/effets-hypersexualisation>

<sup>44</sup> *Idem.*

<sup>45</sup> Diagnostic social 2020 du S.D.J. de Namur, p. 123.

<sup>46</sup> Circulaire 9044 « *Généralisation de l'EVRAS* » du 20/09/2023

inquiétante, nous ne pouvons que nous réjouir de cette nouvelle disposition qui légifère les pratiques mises en place depuis plus de 30 ans.

Plusieurs autres changements législatifs positifs ont également eu lieu comme la réforme du droit pénal sexuel du 01 juin 2022 qui a fait entrer en vigueur, entre autres, une définition du consentement ; changement historique pour la lutte contre les violences faites aux femmes<sup>47</sup>.

La loi #StopFéminicide votée le 13 juillet 2023<sup>48</sup> intervient également dans ce sens en instaurant des nouveaux dispositifs de prévention, d'analyse et de suivi des féminicides ou homicides fondés sur le genre et de protection des victimes en plus de définir les différentes formes de féminicides (intime, non-intime, indirect et homicide fondé sur le genre).

Entre 2020 et 2023, nous avons constaté plusieurs problématiques relatives à la vie relationnelle affective et sexuelle des jeunes découlant entre autres de l'hypersexualisation et des nouvelles technologies. Celles-ci sont principalement le vécu ou la perpétuation de toutes les formes de violences (conjugales, intrafamiliales, sexuelles, économiques, sociales, culturelles, basées sur le genre, l'orientation ou l'identité sexuelle ...) mais aussi des mises en dangers (prostitution via les nouvelles technologies ou non...) et la pratique d'une sexualité parfois incomprise ou non-consentie.

Si nos chiffres sont « peu » représentatifs individuellement, nos hypothèses d'actions collectives et nos ambitions formulées en 2020 se sont bien concrétisées<sup>49</sup>. Pour rappel, notre champ d'action s'envisageait essentiellement dans l'information et la sensibilisation. Nous exprimions le souhait d'avoir le temps de « réfléchir à nos outils dans le but d'élargir nos actions d'information et de prévention à un public plus large ». Nous envisagions de créer avec les jeunes un jeu ou une animation spécifique au départ de questions relatives au corps, au respect de soi, aux droits des femmes, etc. Nous souhaitions prendre contact avec des institutions du secteur de l'Aide à la jeunesse pour leur proposer une collaboration. En effet, il ressortait de notre pratique que les difficultés relatives à ces thématiques nous étaient principalement relayées par des jeunes filles placées en institutions mandatées, globalement plus démunies<sup>50</sup>.

#### ▪ Public cible et Vulnérabilité

Les constats relevés dans notre diagnostic social de 2020 étaient basés principalement sur nos expériences d'animation dans les structures mandatées de l'aide à la jeunesse. Aujourd'hui, ces constats sont confirmés à la suite de nos animations dans ce secteur mais également suite aux animations en centre MENA, dans l'enseignement spécialisé et également dans plusieurs de nos suivis individuels.

Les jeunes sont, de manière générale, tous et toutes concernés par ces problématiques mais comme expliqué ci-dessus, les jeunes « fragilisés » et particulièrement les jeunes filles seront davantage sujets à ces violences. En effet, les jeunes ayant peu d'estime d'eux-mêmes, une mauvaise santé mentale, un vécu de précarité important, un accès pauvre à l'éducation et des carences affectives seront les proies faciles de ces mécanismes sociétaux. Il paraît alors évident que beaucoup de jeunes ayant un parcours dans l'aide à la jeunesse, d'immigration compliqué ou dans l'enseignement spécialisé accumulent plusieurs de ces difficultés.

---

<sup>47</sup> Loi modifiant le Code Pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel du 21 mars 2022.

<sup>48</sup> Loi sur la prévention et la lutte contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences du 13 juillet 2023.

<sup>49</sup> En 2020 : 3 consultations dans les domaines de l'EVRAS et les RS, aucun accompagnement ; en 2021 : 7 consultations confondues, 0 accompagnement ; en 2022 : 3 consultations, aucun accompagnement ; en 2023 : 3 consultations et 1 accompagnement. Il faut cependant préciser que ce n'est pas parce qu'aucun accompagnement spécifique n'est à dénombré dans la matière que nombre de jeunes accompagnés par le Service ne sont pas concernés. Tout simplement, comme pour la santé mentale, ce n'est pas au départ de cette problématique qu'il pousse notre porte.

<sup>50</sup> Diagnostic Social 2020 du S.D.J. de Namur, pp. 121 – 122.

Ces jeunes sont donc notre public cible pour les actions concernant la vie relationnelle affective et sexuelle.

- Actions menées/abandonnées/initiées

- ✓ Le Projet Lotus & Le jeu de Loi

Partant de nos observations concernant les notions de consentement, d'hypersexualisation, de prostitution et de rapport au corps en 2020 et partageant celles-ci avec les services L'horizon et la Courte Echelle (a.s.b.l. Point-Virgule), nous avons contribué à la mise en place en 2021 du Projet Lotus, projet réfléchi avec l'aide de deux psychologues indépendantes et soutenu par le Conseil de Prévention de Namur.

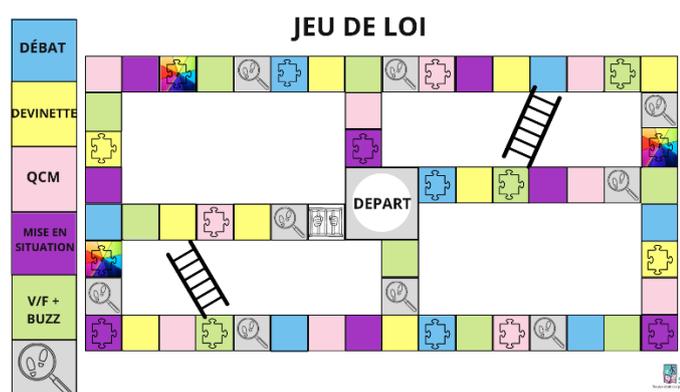
Ce partenariat est la rencontre de volontés respectives de nos services de travailler les thématiques en lien avec le consentement des jeunes.

Ce projet, composé de 4 ateliers, a pour objectif de permettre la réflexion autour de la notion de consentement auprès d'adolescent(e)s en construction identitaire, émotionnelle, cognitive, corporelle et sexuelle.

Les ateliers sont les suivants :

1. Le consentement sexuel
2. Le non-consentement sexuel
3. Le consentement et la justice belge
4. Le consentement général

Notre service s'est ainsi inscrit dans l'atelier 3 du Projet Lotus, intitulé « le Consentement et la Justice ». C'est dans ce cadre que nous avons créé le Jeu de Loi, jeu de l'oie coopératif dont l'objectif est d'obtenir des pièces de puzzle en échange de réponses à des questions portant sur le droit pénal sexuel. Une fois le puzzle fini, le jeu se termine et un goûter est partagé avec les jeunes durant lequel nous pouvons discuter de façon informelle de l'animation, d'expérience vécue ou de tout autre sujet.



Initialement, l'animation portait sur 5 catégories de droits : les droits face à la police, les droits face au tribunal, à l'avocat, les droits face au SAJ/SPJ, les droits face à l'IPPJ et les droits dans le rapport au corps. Aujourd'hui, les questions portent presque exclusivement sur la réforme du droit pénal sexuel. En effet, pour une animation de 2h, les sujets couverts étaient beaucoup trop vastes et cela ne permettait pas une bonne compréhension des nouvelles dispositions de la réforme, qui demeure notre objectif principal. Nous avons opéré un changement de ces différentes catégories en différents formats de question ; débat, vrai ou faux, devinettes, choix multiples et mises en situation. Afin de ne pas « perdre » de vue la corrélation de la problématique avec celle des médias et des réseaux sociaux et afin d'être au plus près de la réalité des jeunes, une présentation numérique accompagne toutes les informations

données et tente d'exemplifier celles-ci à l'aide de références connues des jeunes, à titre d'exemple des séries comme Sex Education, Elite, ou la chaîne d'information en santé sexuelle belge MoulesFrites, ou encore les vidéos de l'humoriste GuiHome vous détend ...

Le projet Lotus a été réalisé à deux reprises en 2022 : une fois première fois auprès des jeunes filles du Service d'Accueil Spécialisé la Courte Echelle et une seconde fois en invitant tous les jeunes des services membres de SyPa. Le subsidie s'est clôturé en 2022 comme prévu. Néanmoins, une demande a été réintroduite au Conseil de Prévention pour le perpétuer en 2024 et une troisième édition est donc prévue pour le printemps 2024 en ouvrant davantage encore les inscriptions aux écoles du namurois.

Le Jeu de Loi est depuis le mois d'octobre 2022 une animation en elle-même au sein du service. Nous la réalisons dans le cadre du projet Lotus et en dehors. En effet, ce jeu a été rapidement en demande au sein de services faisant les mêmes observations que nous chez les jeunes.

Elle a été réalisée 7 fois depuis et est prévue déjà plusieurs fois pour l'année 2024.

Avec le temps, nous nous sommes rendues compte que certaines demandes émanaient d'institutions dont le public disposait de capacités attentionnelles et/ou de compréhension de la langue plus limitées (public MENA et public de l'enseignement secondaire spécialisée notamment). C'est pour cette raison qu'en parallèle du Jeu de Loi, nous avons également développé une animation « simplifiée/adaptée » abordant les thèmes du Droit pénal sexuel (consentement, majorité sexuelle, infractions à caractères sexuelles). Celle-ci se compose d'une suite de petites activités variées qui font davantage appel au visuel qu'aux compétences langagières (cartes à coller dans des catégories d'un tableau, ligne du temps manipulable, vidéos, ...).

Les nouveaux outils créés pour cette animation plus ciblée gagnent selon nous aujourd'hui à être insérés dans le Jeu de Loi afin d'une part, de donner plus de rythme à l'animation, et d'autre part, de rendre plus encore accessible certaines explications.

#### ✓ Formation Droit Pénal Sexuel

À la suite de la réforme du droit pénal sexuel, le SASER nous a demandé de créer une formation sur mesure pour les professionnels des Points Relais Sida (PRS). Celle-ci comprend une partie théorique expliquant les grands changements de la réforme du 1<sup>er</sup> juin 2022 mais également des exercices pratiques à faire en sous-groupes. Nous passons en revue l'esprit dans lequel cette réforme a été construite, les nouveaux articles principaux (le consentement et l'articulation des infractions pénales sexuelles autour de cette nouvelle notion) mais aussi les dispositions modifiées au niveau de la prostitution.

À ce jour la formation a été donnée 3 fois, au sein de secteurs professionnels différents. Elle a chaque fois été un peu adaptée à la demande des professionnels. De plus en plus sollicitée, elle est actuellement en travail afin de l'enrichir de contenu relatif/issu aux/des pratiques de terrain et aux fonctionnements des services gravitant autour des victimes et des auteurs d'agressions sexuelles.

#### ✓ Plateformes Locales

Le SDJ participe à la Plateforme Locale EVRAS depuis le mois de juillet 2022. Cette participation permet une meilleure connaissance du réseau sur ces thématiques particulières et ceci rencontre une nouvelle fois notre démarche décisionnelle précédente<sup>51</sup>. Elle permet d'identifier le rôle et les missions de chacun et des échanges de nombreux outils ainsi qu'un travail collectif au niveau de toute la province de Namur. Depuis le mois de juillet 2022, nous y avons abordé diverses problématiques particulières

---

<sup>51</sup> Diagnostic social 2020 du S.D.J. de Namur, pp. 120 et 121.

comme la précarité menstruelle, la prostitution, la traite des êtres humains, du handicap, l'interculturalité et l'EVRAS ...

Enfin, nous avons également dans le cadre de la plateforme eu l'occasion de suivre une formation sur le sexisme et le cyber sexisme « Il faudra bien que ça change » donnée par le planning familial InforFemmes de Liège.

Le SDJ participe également à la Plateforme de Concertation Locale de Lutte contre les Violences de l'arrondissement de Namur. Notre participation est très récente mais celle-ci nous assure de pouvoir accéder aux outils, au réseau de la lutte contre les violences et également aux formations du secteur.

- Visées de(s) (l') action(s)

Ces différentes actions ont pour objectif de sensibiliser et informer les jeunes et les professionnels à propos du consentement, de la majorité sexuelle, des différentes infractions sexuelles, de la prostitution et surtout des dispositifs légaux qui les encadrent. Les visées plus larges derrière cet objectif sont le respect du droit à l'intégrité physique et sexuelle de chacun et chacune, la poursuite de la bonne santé sexuelle pour tous et toutes et la prévention des violences sexuelles de toutes sortes.

Concernant le projet Lotus plus particulièrement, les objectifs poursuivis étaient d'accentuer la prise de conscience des choix possibles, d'augmenter l'autonomisation des jeunes concernés, de permettre aux jeunes d'atteindre une place plus responsable et plus respectueuse dans la société par l'apprentissage du respect d'eux-mêmes et des autres, d'améliorer leur citoyenneté mais aussi celle des autres en en parlant à leurs pairs.

Ces actions ont également pour but que les jeunes et les familles puissent identifier le SDJ comme un service pouvant accompagner les procédures juridiques concernant les violences sexuelles.

- Partenaires

Dans le cadre du projet Lotus – projet porté par le Conseil de Prévention - nous étions en partenariat avec la Courte Echelle, Service Résidentiel Spécialisé de l'a.s.b.l. Point-Virgule et une psychologue indépendante.

- Effets

Nous pouvons difficilement mesurer à ce stade les effets de nos actions concernant la vie relationnelle, affective et sexuelle des jeunes. Néanmoins, ce que nous observons, d'abord, est que nous sommes fortement sollicités à ce sujet : les services AJ mais aussi des autres secteurs nous contactent pour des animations pour leurs jeunes mais également pour former leurs professionnels à ce sujet. Notre hypothèse est que cela est dû aux phénomènes décrits dans nos origines et constats et également aux changements législatifs importants mais parfois complexes (ex : la majorité sexuelle<sup>52</sup>) qui suivent ces phénomènes. Les médias et les « fausses croyances » alimentent trop encore ces discours de sens commun.

Ensuite, nous pouvons constater l'impact de ces violences dans beaucoup de nos dossiers, en majorité de jeunes filles. Il nous semble que la parole se libère doucement à ce niveau et nous percevons

---

<sup>52</sup> Art 417/6 du Code pénal belge reprenant une double exception.

une augmentation des jeunes filles pouvant nous parler des violences sexuelles qu'elles ont subi au cours de leur vie.

Au sein de chaque animation, la discussion a pu être ouverte concernant la sexualité des jeunes et les violences sexuelles parfois vécues de ceux et celles-ci. Des jeunes semblent avoir un réel intérêt pour cette thématique. Les contenus des animations semblent susciter le débat et à la fois travailler les notions d'autodétermination sexuelle, de respect de l'intégrité physique et sexuelle et de non-jugement des pratiques consenties des autres.

En fin de chaque animation, nous procédons à une petite évaluation rapide avec les jeunes et les retours des jeunes nous indiquent qu'ils apprécient en grande majorité l'animation et qu'ils la trouvent utile pour leur quotidien. Elle nous indique également que les ressentis de ceux et celles-ci durant l'animation peuvent être très variés. Et en effet, ces sujets sont difficiles à aborder et ce, surtout lorsque beaucoup des jeunes à qui nous nous sommes adressés et particulièrement les jeunes filles ont déjà vécus des violences sexuelles. Leurs paroles sont sans équivoque à cet égard :

*« Mais Madame, c'est très bien que la loi dise ça, mais dans la vraie vie, quand vous demandez au garçon d'arrêter, il continue, il s'en fout. Et si on va porter plainte par après, il ne se passe quand même rien ».*

Cette remarque, nous l'avons eue à plusieurs reprises. Nous savons en tout cas que nos effets sont freinés par cette réalité. Nous en parlerons davantage dans les manques à gagner et perspectives ci-dessous.

#### ▪ Manque à gagner & Perspectives

Le jeu a d'ores et déjà été rendu plus accessible à un certain public disposant de capacités attentionnelles et/ ou de compréhension de la langue plus limitées. Au niveau du Jeu de Loi, les retours des jeunes indiquent que le jeu nécessite d'être dynamisé. Cela est en accord avec nos propres ressentis également. Nous pensons à travailler sur un nouveau format de jeu.

De façon plus large, nos observations pointent de plusieurs façons les violences vécues plus particulièrement par les jeunes femmes. Ces violences sont surtout intrafamiliales et conjugales, sous plusieurs formes (sexuelle, physique, psychologique, économique, sociale ...) et perpétuées par des individus particuliers.

*« J'ai honte de dire à quel point mon père est violent et dangereux. J'ai honte de faire partie de cette famille. »*

*« Mon ex-copain est entré dans mon appartement et a tout cassé. »*

*« Mon copain est hyper jaloux et pense que je le trompe alors qu'il a tous mes mots de passe, de tous mes réseaux. »*

*« Mon père est tellement méchant avec ma mère que je ne peux pas partir de la maison, ça serait dangereux de la laisser là. »*

Néanmoins, une dimension de la violence qu'elles vivent est également systémique. En effet, lorsqu'elles subissent un viol, une agression, du harcèlement et qu'elles ne peuvent être soutenues par la société et le gouvernement parce que toutes les plaintes déposées sont classées sans suite, cela double la violence ressentie et les prive de la sécurité dont elles ont besoin.

*« Si je balance mes violeurs à la police, je finirai morte dans le fleuve, personne ne pourra me protéger. »*

Voici un autre exemple d'un suivi récent dans lequel une jeune fille enceinte vivait avec son copain ; elle nous appelle un jour expliquant que celui-ci était de plus en plus violent et qu'elle veut partir au plus vite car elle commence à avoir peur pour son bébé. Nous l'accompagnons alors à la police

directement. Le policier est inquiet en cochant plusieurs points d'attention sur sa liste des violences. La police a ensuite accompagné une récupération d'affaires dans l'appartement en présence de Monsieur et finalement... la plainte a été classée sans suite. La jeune continue, bien qu'ayant déménagé dans une autre ville, de subir du harcèlement de son ex-copain.

Comme l'explique Pascale Jamouille, « *l'effet destructeur d'un vécu d'emprise initial peut devenir la cause d'emprises secondaires [...] Les parcours de vie montrent des passages d'une forme d'emprise à une autre dans la même dimension de l'existence (d'un conjoint voient à l'autre, par exemple), ou d'une sphère de la vie sociale à une autre [...]. L'emprise enfouie dans la mémoire, non élucidée, est un système qui tend à se répéter, tel un objet fractal, dans les parcours de vie et en intergénérationnel* »<sup>53</sup>.

Nous aimerions analyser ce système afin d'en comprendre le fonctionnement légal et de pouvoir apporter des réponses aux jeunes qui le subissent. Pour ce faire, nous aimerions développer un nouveau champ d'animation pour le Jeu de Loi qui porterait sur les violences subies par les femmes de façon large et qui – au-delà du cadre légal permettrait de « penser » les prémisses de la « déprime »<sup>54</sup>.

En parallèle, une perspective envisageable à notre niveau serait de mettre en place un travail collectif avec les jeunes filles qui fréquentent le SDJ et qui nous font part des violences qu'elles ont vécues.

### Echelle de la participation :

Pour les actions relatives aux droits des jeunes dans la vie relationnelle, affective et sexuelle, nous sommes basés sur la parole de différents jeunes pour inclure les thématiques de l'hypersexualisation et des nouvelles technologies dans notre diagnostic social de 2020, ensuite en croisant nos observations et les paroles que nous avons recueillies avec les constats des services l'Horizon et la Courte Echelle.

Le projet Lotus et les animations du Jeu de Loi se retrouvent davantage dans l'échelle de la participation au niveau de l'**information**. En effet, l'initiative de créer ces animations se basent sur des besoins relevés par les jeunes mais ils n'ont pas été impliqués dans la construction de celles-ci. Lors des animations en question, le module est d'abord tout à fait prévu et organisé par les professionnels ; les jeunes participent avec leurs avis et leurs vécus et à la fin, nous leur demandons une évaluation.

Nous aimerions opérer plusieurs changements dans le Jeu de Loi suite à ces évaluations. Cette perspective nous amènerait alors à un échelon suivant – celui de la « **consultation** » ou même, celui du « **conseil** » si nous en avons l'occasion.

Si nous arrivons à concrétiser cette idée de travail collectif avec des jeunes filles victimes de violences fréquentant le SDJ, nous pourrions envisager de favoriser la participation de celles-ci vers le **partenariat** ou même la **co-décision** dans la mesure du possible.

<sup>53</sup> P. JAMOUILLE, « Je n'existais plus – Les mondes de l'emprise et de la déprise », La Découverte, 2021, Paris, p. 7.

<sup>54</sup> Terme emprunter à Pascale Jamouille

## ACTIONS RELATIVES À LA MOBILITÉ

### ▪ Origine et Constats

Depuis 1998 et jusqu'en 2022, le SDJ Namur avait la particularité d'être actif au niveau de deux provinces, les provinces de Namur et de Luxembourg ; soit, de couvrir cinq divisions judiciaires (Namur, Dinant, Arlon, Neufchâteau et Marche-en-Famenne). Le service avait à cœur de se rendre disponible sur les 15 944 Km<sup>2</sup> des 82 communes qu'il couvrait dans l'espoir de se donner les moyens d'atteindre les jeunes qui avaient le moins facilement accès au service et d'offrir un accompagnement équitable à tous.

Durant ces nombreuses années de travail sur ce territoire élargi, le temps nous a été laissé pour comparer les « fréquentations » du service par le public et les canaux d'accès aux permanences des deux provinces.

Ainsi, vous pouviez lire dans nos rapports d'activité que le nombre *et* de consultations *et* d'accompagnements par divisions judiciaires variaient respectivement selon la proximité géographique avec le siège de l'a.s.b.l. ou à défaut, avec le lieu de permanence : plus on s'éloigne, moins ils sont nombreux.

Par ailleurs, d'année en année, nous constatons un « faible » taux de consultations à Arlon par rapport à Namur proportionnellement à l'importance du nombre de dossiers ouverts. Nous émettons deux hypothèses à ce constat :

- L'offre de services diffère par rapport à Namur. La Province de Luxembourg ne dispose pas des mêmes services qu'à Namur. De ce fait, les possibilités de réorientation vers d'autres services sont moindres et la nécessité de traitement de la situation par le Service droit des jeunes plus importante.
- Les spécificités territoriales et notamment la desserte par les transports en commun obligent l'équipe [du Lux] à régulièrement aller à la rencontre des bénéficiaires. Ces temps passés à l'extérieur réduisent la présence physique permanente au bureau.

Nous notons également que non seulement le nombre de personnes se déplaçant en permanences physiques en Province de Luxembourg était régulièrement en diminution et représentait le plus faible canal d'accès mais il était annuellement proche des canaux d'accès délaissés à Namur.

C'est dire si nous avons été les témoins directs de cette difficulté en milieu rural d'accès aux services d'aide y compris le nôtre. Dernièrement encore, dans le cadre d'une recherche action menée de concert par le SDJ Lux et le SDJ de Namur, les jeunes s'expriment différemment sur les trajets : les jeunes d'Arlon voient le trajet comme une opportunité d'entrer en relation, de temps à passer ensemble tandis que les jeunes Namurois, plus coutumiers de déplacements rapides, pensent les trajets en termes de frein à la participation.

*« (...) En positif, j'ai mis que j'avais bien aimé alterner entre Namur et Arlon. Je trouvais ça chouette, ça changeait un peu de notre quotidien aussi d'un côté. Parce que j'avoue que du coup je suis beaucoup chez moi et venir jusqu'ici ben moi ça m'occupe une journée et ça me fait du bien quand même parce que je rentre chez moi je suis fatiguée mais je suis fatiguée, j'ai fait quelque chose de ma journée »*

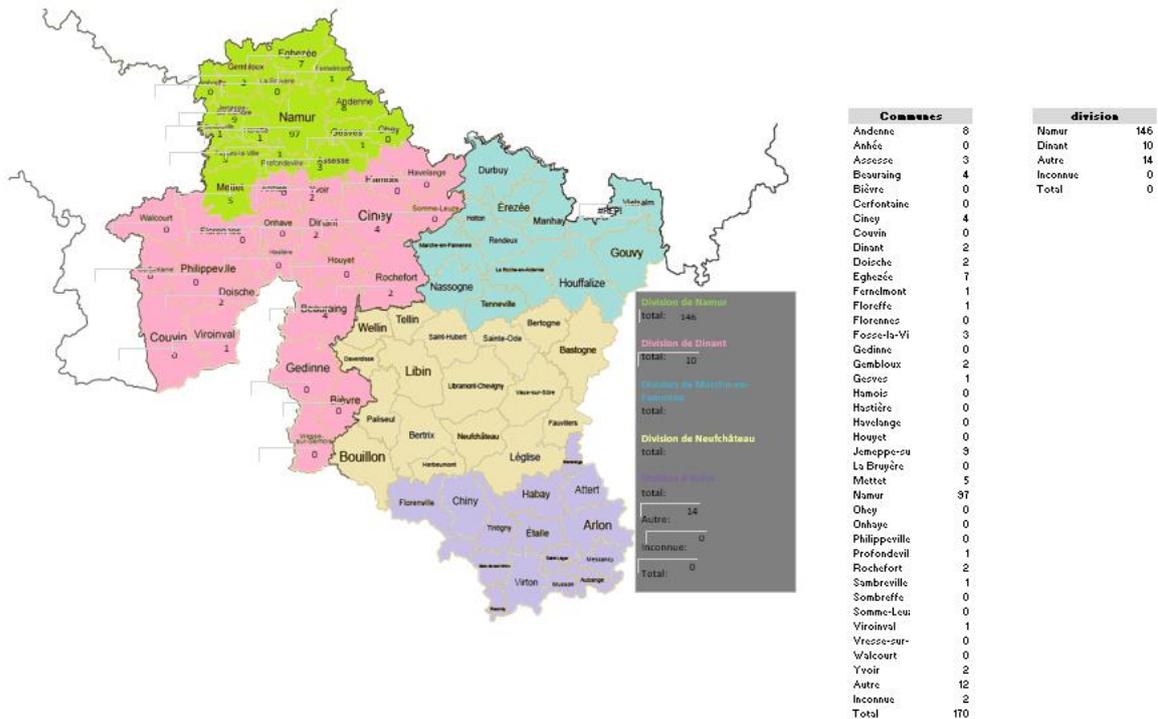
*« (...) le fait d'alterner Namur et Arlon ça permet que dans les transports au final on apprend à se connaître différemment que dans le cadre... (...) »*

Or, aujourd'hui encore, le SDJ Namur couvre 38 communes dont certaines sont très peu desservies en transport en commun. Dans le meilleur des mondes, à titre d'exemple Dinant se situe à 35 minutes de voiture et à 32 minutes de train ; Beauraing à 45 minutes en voiture et à 57 minutes en train, Couvin à 58 min en voiture et à 1h45 en train. À notre niveau, lorsque nous organisons des animations, nous en venons à regrouper les différentes écoles d'une commune éloignée sur une journée et à covoiturer en nombre.

▪ Public cible et Vulnérabilité

Chaque année, nous formulons le même constat : les dossiers ouverts concernent essentiellement les jeunes du « grand Namur »<sup>55</sup>.

Sur cette carte de recensement des accompagnements individuels de jeunes en Province de Namur, nous constatons - bien que l'année ne soit pas encore clôturée - que 2023 ne fait pas exception. 146 des 170 dossiers actuellement ouverts concernent des jeunes résidant sur la Division de Namur et parmi ceux-ci 97 développent leur projet sur le centre de Namur.



Nous encourageons les jeunes et leur famille à nous solliciter quel que soit le lieu où il réside sur la Province en précisant que « ni la distance ni les moyens de communication ne doivent être un frein à l'expression de leur demande » et que nous pouvons fixer une rencontre là où le jeune le souhaite. Mais dans un contexte de distance géographique, accompagner un jeune dans des démarches fréquentes et régulières voire, selon l'urgence, quotidiennes n'est pas optimal. Il est un fait que l'équipe doit s'autoriser dans ces situations à encourager davantage une autonomisation ou un travail en collaboration/relais avec des services de la région.

Au départ de nos constats et statistiques, nous soutenons le point de vue du Collège de Prévention selon lequel la question des problématiques liées à la mobilité est prioritaire dans les zones les plus rurales des arrondissements/divisions<sup>56</sup>. Nous le soulignons déjà dans notre recherche-action « vécu de la précarité : recherche d'une réponse adaptée » publiée en 2021<sup>57</sup>.

Si besoin est de souligner la corrélation entre les difficultés liées à la mobilité et l'atteinte à plusieurs droits fondamentaux, donnons la parole à Louis et Jessica :

<sup>55</sup> En 2022 : 162 accompagnements dont 101 sur le centre de Namur ; en 2021 : 202 accompagnements dont 178 sur le centre ; en 2020 : sur 150 accompagnements dont 135 sur le centre.

<sup>56</sup> Rapport du Collège de Prévention 2020-2023 ; p. 49.

<sup>57</sup> Rapport de recherche du SDJ de Namur « La précarité : vécu des jeunes et recherche d'une réponse adaptée », [Rapport-de-recherche-La-précarité-vécu-des-jeunes-et-recherche-d'une-réponse-adaptée.pdf](#), p. 24.

*« Avoir un enfant maintenant, c'est à la limite... hésiter même à en avoir un, quoi, parce que c'est cher, oui on le sait que c'est cher un enfant, mais quand t'as... Quand je me retrouve moi dans ma situation, que je me dis par exemple j'aimerais peut-être construire ma famille, ou peu importe, financièrement ça va pas quand même. Alors même si là on est sur un RIS, et même si je venais à travailler, j'aimerais bien avoir mon auto, peu importe ce qui viendra à y arriver, j'ai les assurances, j'ai d'autres choses aussi à payer qui vont coûter tout aussi cher que mon enfant et que je vais devoir assumer ».*

*« - Et tu prends souvent les transports en commun, le bus tout ça ? - Oui, il y a que ça et le stop. - Ha, tu fais du stop ? - Oui mais pas tout seul. Tout seul, je demande aux gens parce que c'est un peu chelou. (...) Maman elle, elle fait du stop, du stop sur la grande route parce que quand on a plus de crédit sur notre carte parce qu'elle c'est pas des abonnements c'est trop cher donc c'est comme ça et moi je vais au Night and Day ou à l'école je demande aux gens s'ils ne vont pas sur Namur.. (...) Et je le fais encore souvent. Quand je rate le bus, aujourd'hui j'ai dû me taper tout (Nom du village) pour trouver quelqu'un ».*

- Actions menées/abandonnées/initiées

- ✓ Contribution Collectif InterAMO

Le collectif Interpel'AMOs regroupe plusieurs AMO réparties sur l'ensemble de la FWB. Il permet la mise en place de sous-groupes de travail en fonction de thématiques au sujet desquelles elles souhaitent communément organiser des actions d'interpellation. Aussi, au vu des constats/origines sus développés, nous avons décidé de rejoindre le sous-groupe « mobilité » dès le début de l'année 2022.

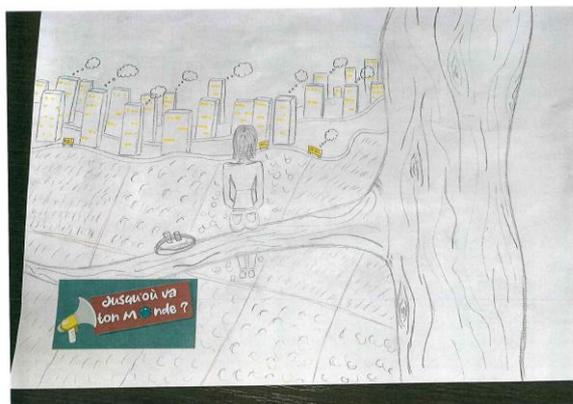
Celui-ci s'était auparavant penché sur l'écriture d'une carte blanche publiée en 2020. Celle-ci met en lumière les conséquences des difficultés de mobilité des jeunes et des familles. Elle dénonçait entre autres des freins au droit à la santé, aux relations sociales, à l'éducation et à la culture/aux loisirs.

S'en sont suivies des réalisations de capsules vidéo avec les jeunes sur l'impact des difficultés de mobilité sur les différents droits cités ci-dessus.

À la suite d'une formation sur les intelligences citoyennes, le groupe a décidé d'organiser une action commune avec les jeunes et les familles à l'occasion de la semaine de la mobilité en septembre 2022. L'objectif était d'interpeller le Politique et le tout public sur base des témoignages des jeunes à propos de leurs difficultés de mobilité.

Par régions, nous avons alors récolté la parole des jeunes sous plusieurs formes. Du côté de Namur et de Luxembourg, nous avons proposé aux jeunes et leurs familles de dessiner leurs difficultés. D'autres régions ont créé des saynètes avec les jeunes, des slams, des textes et autres.

*« Parfois on prend le bus, mais au village, il n'y a pas beaucoup de bus et ça revient vite cher. Et toi tu te déplaces comment ? Ecologiquement ? »*



Nous avons pu exposer toutes ces créations sur la place de l'Ange à Namur le 22 septembre 2022. Cette manifestation publique a été également l'occasion pour les jeunes et les professionnels d'entrer en contact avec les citoyens namurois afin de leur poser quelques questions sur leur accès à la mobilité sous forme de micro-trottoir. Une vidéo de cette journée a été réalisée et a été diffusée le 20 novembre 2023 à l'occasion de la Journée internationale des Droits de l'Enfant.



Accès à la vidéo :

En parallèle de ces actions, le groupe avait également rencontré le Ministre Gilkinet et son collègue Monsieur Henry le 12 janvier 2022 afin de montrer les capsules vidéos. Les constats mis en avant rejoignent les constats d'autres services comme le RWLP. Le ministre a marqué son soutien au Collectif.

Au printemps 2023, une nouvelle rencontre avec le ministre Gilkinet a eu lieu. De cette réunion est ressortie l'idée de travailler sur une collaboration future entre les AMO et la SNCB afin de coconstruire un plaidoyer amenant des propositions concrètes.

En annexe (p.170-173), vous trouverez le texte commun de pistes et recommandations écrit par le groupe mobilité du collectif Interpel'AMOs.

### ✓ Village Mobilité

Les problématiques liées à la mobilité sont une des préoccupations majeures et quotidiennes des jeunes. Lors de cette journée organisée par l'A.M.O. Globul'In à laquelle nous avons participé, 48 jeunes ont souhaité donner des pistes susceptibles d'améliorer leur mobilité :



5 d'entre eux souhaiteraient une trottinette ou à tout le moins, un vélo adapté

4 d'entre eux souhaiteraient voir l'état des routes améliorées

8 autres mettent en avant la nécessité – prioritaire – d'obtenir le permis

11 demandent une augmentation des bus ; 2 autres mentionnent leur nécessaire gratuité

5... mentionnent comme solution le déménagement



Nous les avons invités à réaliser une fresque afin qu'ils s'expriment collectivement sur la mobilité et les changements qu'ils et elles aimeraient voir concernant cette thématique à l'avenir.

▪ Visées de(s) (l') action(s)

La mission principale du groupe « Mobilité » d'Interpel'AMOs, comme son nom l'indique, est l'interpellation et plus particulièrement l'interpellation commune autour de la problématique d'accès à la mobilité pour les jeunes et les familles<sup>58</sup>. Dans le cadre de constats de terrain partagés sur un très large territoire, notre objectif est de mettre en place des actions de prévention visant à favoriser une meilleure justice sociale concernant ce droit à la mobilité.

<sup>58</sup> Pour rappel, comme nous l'indiquions dans notre DS de 2020, Interpel'AMOs est un collectif ouvert et composé de services AMO de la Wallonie-Bruxelles. Il est fondé autour de notre mission commune d'interpellation.

Dans le cadre d'une logique de prévention, la finalité de l'interpellation est d'influer sur les dysfonctionnements sociétaux identifiés lors de nos actions et travail quotidien auprès des jeunes et des familles – dysfonctionnements qui pèsent particulièrement sur les populations les plus fragiles.

L'objet du collectif est de renforcer cette action d'interpellation :

- en mutualisant nos ressources, nos connaissances, notre créativité, ... ;
- en fédérant certaines de nos actions pour les rendre plus efficaces et moins facilement contournables ;
- en expérimentant diverses modalités d'actions, de regroupement, de travail en réseau, ... ;
- en légitimant tant le positionnement symbolique des AMO en tant qu'acteurs de transformations que nos modèles d'action et d'intervention ;
- en favorisant l'émergence de propositions concrètes et en évitant la dénonciation stérile des dérives sociétales.

Les objectifs précis derrière les actions menées explicitées ci-dessus sont multiples. Nous tentons d'interpeller le grand public tout comme le politique sur les besoins :

- d'élargir les offres de transports en commun dans les zones rurales et pour les jeunes mineurs ou n'ayant pas le permis de conduire ;
- d'améliorer l'accessibilité financière de billets de train, tram et bus ;
- d'améliorer l'accessibilité des moyens de transport mobilité douce : vélo, trottinettes, etc. ;
- d'améliorer l'accessibilité au permis de conduire ainsi qu'à des voitures (partagées ou non).

La participation du SDJ au Village de la mobilité organisé par Globul'In – ou, d'autres types d'actions/animations locales similaires - a pour objectif de sensibiliser les jeunes et leur environnement au fait que l'accès à la mobilité est un droit qui a des conséquences sur d'autres droits (accès aux loisirs, à la culture, à l'éducation, aux relations sociales, au repos, à la santé) qu'ils doivent faire valoir. Dans le même temps, l'objectif également de se rendre davantage disponible/visible/accessible aux jeunes de la division de Dinant sur laquelle nous dénombrons historiquement un bien moins grand nombre de demandes, qu'elles soient de l'ordre de l'information ou de l'accompagnement.

#### ▪ Partenaires

À ce jour, le groupe de travail « Mobilité » du collectif Interpel'AMOs regroupe 13 AMOs de zones urbaines et rurales de la FWB, (Agora Jeunes, AJMO, AMO Point Jeune Luxembourg, AMO Mikado, AMO Point Jaune, AMO Color'Ados, AMO Inter-Actions, AMO Globul'In, AMO ZigZag, AMO Arkadas, Din'Amo, AMO Jeun'Est et le SDJ de Namur) toutes constatant les difficultés rencontrées par les jeunes et leurs familles vivant en zones rurales et dans la précarité pour se déplacer.

Dans le cadre du Village de la Mobilité, l'édition de l'année 2023 comprenait 15 services issus de secteurs fort variés : la maison des jeunes d'Yvoir, Altéo, le RWLP, MobiliSud, DinAMO, la zone de police Haute Meuse, Globul'In, les assurances Boone de Vinck, le Centre Culturel de Dinant, InforJeunes Namur, Pro Vélo, la ville de Dinant, le SkatePark « On the Road », Excepté Jeunes et le SDJ de Namur.

#### ▪ Effets

Les effets des actions réalisées dans le cadre du collectif Interpel'AMOs ont eu des effets à différents niveaux :

Au niveau politique, deux rencontres ont été réalisées avec des pistes d'actions à mettre en place et un soutien du Ministre en ce sens.

Au niveau partenarial, le groupe permet un travail de réseau intersectoriel important. Il permet d'agir au niveau de toute la FWB et de travailler également avec d'autres acteurs comme la SNCB, le RWLP, RTA ...

Dans notre volonté d'interpeller le politique au départ d'un recueil de parole et de création d'outils de type médiatique, nous avons créé l'opportunité de sensibiliser la population générale, et d'élargir notre public cible de départ.

Enfin, nous cultivons notre envie d'interpeller avec les jeunes et non, en leur nom. Si généralement nous recueillons la parole des jeunes et la « mettons en forme » pour la relayer largement, cette journée d'interpellation publique et collective a permis aux professionnels ainsi qu'aux jeunes de vivre une expérience de groupe, unis dans un même objectif. Cela a également permis aux jeunes de se sentir valorisés dans leur rôle de citoyen.

Par ailleurs, un effet imprévu a été que cette vidéo a poussé le groupe à travailler diverses questions déontologiques. En effet, interpeller le grand public ainsi que les différents décideurs politiques avec les

jeunes et les familles et à partir de leurs paroles s'avère parfois paradoxal avec la déontologie de l'aide à la jeunesse.

- Manque à gagner & Perspectives

Nous le savons, la problématique de l'accès à la mobilité dépasse et notre territoire d'action et, notre échelle d'action. En effet, « *la question des problématiques liées à la mobilité est reprise dans tous les diagnostics sociaux des Conseils sous diverses formes mais elle est prioritaire dans les zones les plus rurales des arrondissements/divisions* »<sup>59</sup>.

L'action à laquelle nous participons doit perdurer ; elle doit rester essentiellement collective.

Au sein du groupe mobilité d'Interpel'AMOs, il sera nécessaire de poursuivre les actions d'interpellation en cours avec les Politiques et avec les sociétés de transports en commun. Il sera également indispensable de continuer à diffuser la parole de jeunes concernant leurs difficultés de mobilité à tous niveaux. En effet, il nous semble que les recommandations concernant la mobilité reprises dans le rapport du Collège de prévention 2020-2023 « *Pourquoi la prévention est meilleure pour tous* » sont incomplètes.

Il ne s'agit pas de permettre aux jeunes uniquement l'accès aux soins de santé et aux services d'aide. Même si ces accès sont prioritaires puisqu'indispensables, l'accès à la mobilité des jeunes ne peut se limiter à cela. Le droit international et belge assure à chaque enfant, entre autres, un droit au loisir et au repos. Si un jeune passe 4 heures par jour dans les transports pour aller à l'école, ce qui n'est pas si rare, il perd en partie ce droit aux loisirs et au repos<sup>60</sup>. L'adolescence étant une période impliquant la plupart du temps un rejet du cercle familial pour aller vers l'extérieur et les pairs, l'accès à la mobilité doit garantir aux jeunes de pouvoir se rencontrer et faire des activités dans une temporalité raisonnable. Pour les enfants vivant en famille sans accès à la voiture, il est également nécessaire de faire respecter ces droits.

Pour le SDJ, nous allons continuer à porter une attention particulière aux demandes des jeunes et demandes d'animations émanant des zones rurales de la province, au vu des difficultés particulières de mobilité et donc d'accès aux services pour ces jeunes.

Pour ces raisons, cette thématique ne sera pas développée davantage dans la partie Analyse et décisionnelle. Nous nous bornerons à l'indiquer dans notre tableau de Synthèse en spécifiant les échelles d'actions qui nous semblent opportunes.

### *Échelle de la participation*

Dans le cadre de l'action d'interpellation « Jusqu'où va ton monde ? » du sous-groupe mobilité du collectif Interpel'AMOs, les jeunes ont été inclus dans la plupart des étapes du processus et les professionnels ont tenu compte de leur avis/parole. Ils n'ont cependant pas choisi la thématique ou la visée de l'action qui est celle de la mobilité. Ils ont été invités à alimenter celle-ci sous diverses formes (dessins, textes, slams, saynètes) et à participer à la journée d'interpellation basée sur leurs créations. Lors de celle-ci, ils ont mis en scène leurs créations et ont interrogés les passants avec les professionnels.

Ils n'ont cependant pas participé à l'organisation concrète de cette journée où à la création et au montage de la vidéo qui en a découlé.

<sup>59</sup> Rapport du Collège de Prévention 2020 - 2023, « Pourquoi la Prévention est meilleure pour tous », p. 49.

<sup>60</sup> Article 31 de la Convention internationale des droits de l'enfant adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989

En conclusion, il nous semble juste de définir la participation des jeunes dans ce projet sur l'échelon de la **consultation** voire du **conseil**.

Concernant la participation au village de la mobilité 2023 organisé par Globul'in, la participation des jeunes correspondrait à l'échelon de l'information. En effet, les jeunes n'ont pas été impliqués dans le processus d'organisation du village mais en ont été informés. Notre rôle sur place consistait à les informer de leurs droits, à les sensibiliser. Leur participation est essentiellement passive dans ce type d'animation bien qu'elle comporte un volet de type « **consultation** » dans lequel les jeunes sont invités à s'exprimer et à témoigner de leur vécu via un petit questionnaire et une réalisation artistique.

## Conclusion intermédiaire

« *Practice what you preach* »

À l'heure où l'Évaluation est dans toutes les bouches, cette première partie – en tant qu'élément constitutif de notre analyse de phénomènes sociaux que nous travaillons dans la continuité - se révèle toujours un indispensable. Elle comporte en son sein de nombreux éléments déterminants pour les choix des actions que nous posons dans la partie décisionnelle.

Soucieux de sortir la tête guidon, d'y apporter un regard méta, nous avons eu à cœur d'en faire ressortir une analyse transversale, un fil conducteur.

Réelle priorité pour le SDJ de Namur, la participation est au cœur de nos actions, une réelle méthodologie cohérente et commune. Le respect des droits des jeunes étant notre cheval de bataille, le droit de donner son opinion et à ce qu'elle soit entendue est un fondamental tant dans nos actions individuelles que sociales.

La participation c'est avant tout la connaissance<sup>61</sup>. Et il est important d'aider les jeunes à construire leur connaissance, de leur donner les outils pour comprendre l'impact qu'ils peuvent avoir dans leur vie mais aussi plus largement dans leur environnement<sup>62</sup>. La connaissance permet aux jeunes de s'exprimer sur des questions qui les concernent ou non, elle leur permet d'avoir les outils en main pour s'impliquer. Et c'est bien ce qu'ils veulent, s'impliquer. Oserions-nous questionner le terme même de « participation » ; est-il suffisamment fort que pour défendre les intérêts qu'il sous-tend ?

Nous pouvons aisément observer que nous nous situons continuellement entre l'échelon de l'information, mission essentielle de notre service, et l'échelon du partenariat, approche que nous chérissons. Chacun d'entre nous ayant à cœur de réfléchir à la meilleure manière de procéder, au cas par cas, de concert avec les jeunes, afin d'être au plus proche de leur réalité et de leurs besoins. Les jeunes le disent eux-mêmes, les balises sont importantes et permettent une certaine sécurité.

L'échelle de participation proposée comme clé de compréhension souligne l'importance d'être inscrit dans un processus participatif qui peut varier en fonction du contexte. Car il s'agit bien de cela, d'un processus ; autrement dit un ensemble de phénomènes convergents ou successifs, qui correspondent à un changement, qui ont une unité, un but. Dans cet enchaînement de stades ou d'étapes conduisant progressivement à un résultat, des arrêts, des ajustements, à chaque étape sont tout à fait envisageables. « *L'action de participation ne peut dépasser la demande et les besoins du jeune et a fortiori le jeune ne peut être utilisé pour soutenir des intérêts qui ne sont pas les siens ou des positions contre ses intérêts* »<sup>63</sup>. Ainsi, nous souhaitons coconstruire et mettre en place les projets au maximum avec les jeunes. En recueillant leur parole, en leur permettant de se la réapproprier, en prenant le temps d'y apporter une réponse, nous pensons montrer aux jeunes qu'ils ont de la valeur en société. Aussi, comme le recommande le Collège de Prévention dans son rapport 2020-2023, lorsque les logiques budgétaires et administratives ou les partenariats ne permettent pas une « souplesse adaptative » suffisamment respectueuse du meilleur intérêt des jeunes, nous nous efforçons de postposer l'action<sup>64</sup>.

---

<sup>61</sup> N. Valsan, « *Travail social. L'art de se rendre inutile* », 2022

<sup>62</sup> *Ibidem*.

<sup>63</sup> C. GAMBI-ARNOLD et M. NZUZI MBOMBO, « Rapport de recherche sur l'évaluation de la pertinence et de l'efficacité des mesures mises en œuvre par l'ensemble du secteur de l'Aide à la jeunesse pour rencontrer les principes énoncés par le livre préliminaire du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la Prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (article 151 du décret », U.C.L., 31 décembre 2021, p. 122.

<sup>64</sup> Rapport Collège de Prévention 2020 – 2023, « Pourquoi la prévention est meilleure pour tous, p. 71.

### Section 3 : Prospection

Cette section est relativement synthétique dans la mesure où, si elles ne font pas l'objet de parties spécifiques, les démarches de prospection menées ou en cours, en lien avec les phénomènes sociaux identifiés dans notre diagnostic social, sont explicitées ici et là dans nos exposés.

Typiquement, dans le cadre de nos effets espérés et inattendus nous avons explicité que nos actions dans le secteur de la santé mentale ont permis que nous soyons identifiés par une série d'acteurs qui n'hésite pas à nous solliciter pour des relais, des demandes d'informations, des formations ou l'utilisation de nos outils. Notre expertise et notre méthodologie ont encouragé certains à recueillir notre point de vue dans le cadre de leur recherche ou d'autres à délocaliser la fonction de chargé de projet dans nos bureaux afin que nous alimentions respectivement nos réflexions.

De même pour le réseau adulte du sans-abrisme avec lequel nous collaborons pour de jeunes mineurs en rue ou pour des jeunes majeurs aux besoins multiples mais aussi avec nombres de propriétaires privés qui enracinent leur confiance dans nos accompagnements au fil des petits victoires.

Ces nouveaux réseaux de partenaires – que nous soulignons vouloir mettre en place en 2020 - nous permettent aujourd'hui de trianguler autour du jeune de manière complémentaire, bienveillante et durable.

Dans le cadre de ces matières juridiques complexes – la déontologie et le droit pénal sexuel – les services AJ tous confondus mais aussi d'autres secteurs nous appellent afin de déconstruire ensemble les fausses croyances véhiculées bien malgré leur professionnalisme.

Par ailleurs, notre volonté ferme de reconnaître les jeunes comme « partenaires », comme expert de vécu et pair-aidants « jeune », de créer des groupes au sein desquels ils peuvent compter « pour » les uns et « sur » les autres laisse encore entrevoir d'autres partenariats.

L'analyse thématique des phénomènes dans le chapitre suivant résulte de l'enregistrement des nouvelles demandes et de témoignages de jeunes lors de nos animations, de nos permanences au sein du Service ou des permanences décentralisées, dans le cadre de nos actions de prévention sociale, etc.

Par ailleurs, notre participation à de multiples plateformes intra et intersectorielles nous permet généralement d'enrichir nos impressions et de trouver échos à nos interprétations.

De même, l'association des SDJ permet aux équipes de se réunir plusieurs fois par an et d'entretenir des contacts réguliers permettant de réfléchir aux problématiques récurrentes et émergentes à plus grande échelle.

Nos animations sont orientées vers le public spécialisé et les institutions encadrant un public vulnérable.

Inévitablement, au vu de nos statistiques, stables au niveau de l'âge depuis de nombreuses années, en 2019 nous avons demandé l'agrément pour la prise en charge des jeunes jusqu'à 22 ans. En effet, notre public Namurois est depuis longtemps majoritairement composé de grands adolescents et de jeunes majeurs. En 2022, la quantité de dossiers ouverts après la majorité est – depuis 3 ans - bien supérieure aux années précédentes (57,4% de l'ensemble des dossiers). Les 15-17 ans représentent d'année en année à eux-seuls un tiers des accompagnements (34%). Si les 18-19 représentaient depuis trois ans plus du quart des dossiers ouverts ils représentent aujourd'hui 30,24%. Quant aux jeunes âgés de 20-21 ans, ils passent successivement de 5% à 17,6% à 19,9% et en 2022 à 21%. Cela étant, s'il est évident que nous assurons le relais de nombreux services de l'aide à la jeunesse après la majorité, il nous apparaît tout aussi évident que nous devons aussi, à notre tour, passer le relais pour l'accompagnement de jeunes présentant de multiples façons des problématiques plus « adultes » et que c'est en assurant de manière cohérente la transition vers ces services que nous pourrions continuer à faire avec justesse et engagement notre travail de prévention spécialisée, dans le respect de l'intérêt supérieur des jeunes.

## CHAPITRE 2 : DEMARCHE D'ANALYSE

Nous référant au guide méthodologique proposé par l'ASBL RTA, nous présentons dans le présent chapitre une liste de 4 thématiques phares, identifiées comme des problématiques centrales, sur lesquelles nous imaginons continuer d'agir au départ de multiples actions.

Cette présentation par « catégories » est réfléchiée en fonction de leurs proximités thématiques et les grandes catégories de Droits qu'elles tentent de promouvoir (Droits sociaux, Scolarité, Santé, etc.). Pour autant, ces faits sociaux trouveraient à être regroupés selon d'autres grilles de lecture/lunettes desquelles nous ne départissons d'ailleurs pas. Ainsi les hypothèses d'actions en lien avec la « précarité » regroupent ici nos réflexions en lien avec le renvoi de balle AJ/CPAS, le passage de la minorité à la majorité, le sentiment de solitude et la pair-aidance comme proposition de réponse, la mobilité et les règlements communaux antimendicité.

Pourtant, nous pourrions imaginer regrouper les actions à mener selon une autre structure ; par exemple, en les regroupant selon les types de violences subies : renvois de balles (AJ/CPAS ; AJ/SM) ; absence de réponse judiciaire dans un délai raisonnable (en cas de recours pour une exclusion définitive ; en cas de dépôt de plainte pour viol).

Nos hypothèses d'actions – si elles ne touchent pas aux mêmes sphères/secteur ou au même public – pourraient aussi s'entrecroiser au niveau de leur visée ou de leur effet (promouvoir le droit à donner son opinion que ce soit dans le cadre des séparations parentales conflictuelles, dans le droit de la jeunesse, dans la loi relative au droit du patient ou enfin, les penser au départ du vécu provoqué par cette violence (le sentiment de solitude est aussi présent dans les mises en autonomie que dans la santé mentale voire dans le décrochage scolaire).

Si une littérature multidisciplinaire nous permet régulièrement de prendre du recul, la question de la connaissance, du respect et de l'accessibilité des droits reste, évidemment, au cœur de notre analyse.

Si ce temps d'« arrêt » créé une nouvelle fois l'opportunité de réaffirmer nos valeurs professionnelles et les fondamentaux du service, il est un fait que les phénomènes sociaux présentés ci-dessous sont aujourd'hui développés dans de nombreux autres diagnostics sociaux. Et il est un fait – aussi – que depuis la rédaction de notre précédent diagnostic social, bien que nos actions aient été nombreuses et variées, les chiffres continuent d'être à la hausse, et de nombreuses lignes écrites il y a 3 ans au départ des ressentis des travailleurs, de la parole des jeunes, des besoins des partenaires et des statistiques internes et externes au service, ne trouvent pas être reformulées. Tout au plus, peuvent-elles être recontextualisées, précisées.

### LA PRÉCARITÉ

Au regard de nos statistiques, les dossiers ouverts relatifs au « Droit Social » (Autonomie, CPAS, bail/logement, domiciliation, allocations familiales, ONEM/FOREM, mutuelle, autre droit social) sont en constante augmentation (23% en 2018 ; 29% en 2019 ; 35,3% en 2020 ; 36,6% en 2021 et 46% en 2022. Si la raison d'être des S.D.J. est la lutte contre la précarité et l'exclusion sociale, il n'en reste pas moins que et les accompagnements, et les consultations en matière sociale n'ont jamais atteint de tel chiffres. Pour 2023, en ce mois de décembre<sup>65</sup>, sur 179 dossiers, 87 sont ouverts en « Droit social » soit 49%.

Plus précisément, la ventilation des sous-catégories de Droits reste assez stable, sans changement significatif. Les deux sous-catégories majoritaires sont les dossiers « Autonomie » et « CPAS », elles représentent à elles deux plus de 50% des suivis en droit social.

Par ailleurs, entre 2020 et 2022, nous notons dans notre « Rapport d'activités », pour la thématique « Droit Social » une hausse de 4% de nos dossiers 15-17 ans, de 15% de nos dossiers 18-19 ans, et de 9%

---

<sup>65</sup> Il s'agit des statistiques relevées en décembre 2023. Plusieurs dossiers doivent être encore clôturés/ouverts.

pour nos dossiers de 20-21ans. Comme nous l'indiquions dans notre rapport d'activité de 2022, nous réitérons par conséquent notre hypothèse selon laquelle les mesures prises (confinement dans un seul lieu de vie) en vue de lutter contre le COVID-19 ont dégradé les relations familiales poussant des jeunes prématurément vers le recours aux aides sociales et notamment vers l'autonomie.

L'accès au logement est un problème majeur, aggravant davantage la précarité chez les jeunes et les plongeant dans la grande pauvreté. Le 6 janvier 2020, le journal *Le soir* déclarait que « Namur est une ville où le nombre de bénéficiaires du RIS a progressé de 80% en dix ans. Et parmi ces bénéficiaires, aujourd'hui, 38 % ont moins de 25 ans ».

Le dénombrement du sans-abrisme et de l'absence de chez soi en Belgique, pour 2021, recense 1208 jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans. Pour Namur, ces jeunes représentent 20% du public dénombré. De plus, sur l'ensemble du public "sans-abri" namurois, un total de 7,7% sont passés par l'aide à la jeunesse.<sup>66</sup> Face à ces constats, dans le cadre de la lutte contre la grande pauvreté, les autorités publiques développent et renforcent différents dispositifs tels que le « housing first », les relais sociaux ou encore les accueils de jour et de nuit.

A propos de ce dénombrement, le délégué aux Droits de l'enfant relève dans son rapport d'activité 2022-2023 aussi que : *“Nous savons cependant que ce nombre est en-deçà de la réalité. Un certain nombre de personnes sont contraintes de loger chez des amis ou des membres de la famille pour éviter la rue. Ce sans-abrisme caché est d'autant plus vrai qu'il concerne des jeunes majeurs ou mineurs au seuil de leur majorité. Mais s'il nous fournit une image incomplète, ce dénombrement est suffisant pour considérer l'ampleur du phénomène et réclamer que des solutions concrètes soient mises en œuvre pour y remédier. (...) Si leur profil est diversifié, ils et elles partagent toutes et tous des trajectoires de vie ponctuées d'une succession d'événements de vie négatifs (...). Ceux-ci combinés à des mécanismes structurels d'exclusion sociale et à des défauts de réponses institutionnelles adéquates portent un coup brutal dans leur parcours de vie.”*

A cet égard, pour aider les personnes à se reconstruire et soutenir les villes face au phénomène grandissant du sans-abrisme, le Gouvernement de Wallonie, sur proposition de la Ministre de l'Action sociale, Christie Morreale et de Christophe Collignon, Ministre des Pouvoirs locaux et du Logement, a lancé en juillet dernier un appel à projets d'un montant de près de 34 millions d'euros et dont la sélection des structures va dès aujourd'hui permettre d'envisager des « Territoires Zéro Sans-abrisme » sur l'ensemble du territoire wallon. Nous pouvons souligner les avancées en matière de logements sociaux. Au regard de notre public, malheureusement, dans notre cadre de prévention, les jeunes en transition, en errance, âgés de 16-18 ans, sont une nouvelle fois délaissés. Ne faisant pas partie du public adulte, ils ne peuvent accéder aux structures et tendent à rester invisibles.

Le non-respect des droits sociaux à la hausse témoigne du nombre de jeunes et de familles en situation de précarité à Namur.

Il y a deux ans à peine nous avons recueilli la parole précieuse de jeunes sur leur vécu de la précarité. Nous avons longuement analysé les atteintes multiples à leurs droits dont nous avons rendu compte dans une recherche-action d'ampleur. Aussi, si le phénomène de la « précarité » reste à lui seul la cause exacerbant de nombreuses violences sur lesquelles nous espérons agir, nous avons le choix – en suite de l'évaluation de nos actions – de ne faire le focus dans cette partie que sur deux hypothèses d'actions plus ciblées : l'accompagnement des jeunes en errance et l'approche sécuritaire des autorités communales dans la « gestion » de la mendicité.

## **1. Accompagnement des jeunes en errance**

### ***Investir dans des vies humaines ?***

*Robin « [...] et chaque fois c'est le même discours, « on n'accepte pas les cautions du CPAS », ou alors j'appelle, « vous avez quoi comme revenus ? CPAS. On n'accepte pas les barakis », on me raccroche, c'est chaque fois la même chose, et du coup j'essaie de mentir [...] »*

---

<sup>66</sup> Namur - Dénombrement sans-abrisme et absence de chez soi 2021 ; en annexe.

Hugo « [...] certains propriétaires qui allaient beaucoup à l'extrême même en déballant ta situation, etc. on explique le contexte, on explique que tu vas faire les choses que ça aille bien, ils sont quand même réticents »

Hugo « Quand je cherchais des logements pour m'installer, là ça a été énormément de galère parce qu'en étant jeune de 18 ans, les bailleurs sont vraiment réticents et encore plus si c'est une démarche de CPAS, et aucun adulte ne soutient ou aucun organisme officiel. Enfin, voilà ce que j'ai pu analyser, après ce n'est qu'un préjugé, ils ont un certain a priori je pense qu'il est d'un côté légitime parce qu'en tant que bénéficiaire d'un revenu d'intégration sociale, en tant qu'étudiant, tu peux le perdre du jour et lendemain [...]

Paco « Je cherche un logement, [...] c'est souvent les personnes qui sont le plus en difficulté qui sont refusées, parce qu'on est au CPAS, parce qu'on a pas de travail. Je me sens pas bien, je ne me sens pas trop bien en moi. Un logement c'est un logement à soi, on fait ce qu'on veut, on peut trouver du travail, rentrer quand on veut, on fait ses propres conditions, on fait ses propres ailes ».

Hugo « Ici, des archives de l'État ça coûte combien ? Plus d'un million, ils investissent dans des pièces pour stocker des feuilles, etc. mais ils ne veulent pas investir dans les vies humaines, c'est quoi ça, et donc ce que je veux dire là, pour moi c'est déjà ne fût-ce que placer la personne dans un logement parce que comment voulez-vous qu'il se rende dans un entretien d'embauche peu importe la nature du rendez-vous s'il n'est même pas présentable, s'il n'est pas capable de savoir s'exprimer ou simplement il n'a pas d'outil de s'exprimer, etc. comment faire ? ».

Jee « Au niveau logement d'abord, parce que c'est important pour moi de me reposer au moins 10 minutes, mais dans un endroit où personne te regarde, parce que tu dois faire le tri dans ta tête. Moi c'est pas mon corps qui me permet d'avancer et de travailler, même si c'est lui qui me porte, c'est ma tête qui m'a toujours... Tant que dans ma tête il y a un truc, même si mon corps il ne suit pas, ça marchera, mais il faut se reposer, pouvoir un peu... ».

Par leur témoignage, les jeunes proposent à tous de réfléchir avec eux et de progresser ensemble pour que les idées reçues, les présupposés, les préjugés, les solutions préfabriquées soient abandonnés au bénéfice d'une meilleure compréhension de la problématique des gens qui vivent dehors et de la nécessité d'accéder à un logement. Une telle réflexion collective pourrait générer l'adoption de mesures sociales plus adaptées aux réalités des personnes de la rue afin de préserver le lien social<sup>67</sup>.

### ***L'accès au logement, la spirale des inégalités***

Il va sans dire, le logement constitue assurément l'un des besoins essentiels les plus élémentaires de tout être humain, au même titre que la nourriture et l'habillement. En conséquence, le droit au logement a été reconnu comme un droit fondamental de la personne humaine, tant au niveau international que national. Si ce droit vient à être bafoué, c'est toute la dignité de la personne qui en est atteinte. Telle est bien la portée des multiples déclarations, conventions, traités ou pactes relatifs aux droits de l'Homme qui l'ont intégrée.<sup>68</sup>

Durant la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté en 2023, Christine Mahy, pour le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté marque le coup à propos de l'accès au logement : *"On ne peut pas dire que l'on ne fait rien, mais on a pris tellement de retard, qu'il faut maintenant un boost sur le logement. Il s'agit d'un levier prioritaire pour réduire les inégalités et agir concrètement dans la direction de l'éradication de la pauvreté."*

En effet, l'accès et l'obtention d'un logement représente bien souvent le socle rassurant permettant à chacun d'envisager son insertion sociale. Il est la « case départ » vers la reprise en main et permet

---

<sup>67</sup> Travail de rue et personnes à la marge. Sous la direction de Serge Escots. Année : 2005; Pages : 192; Collection : Trames; Éditeur : Érès.

<sup>68</sup> D. VAN RAEMDONCK & M. LAMBERT, Synthèse pédagogique : Le logement : un droit ! - La ligue des droits de l'homme, 2006.

d'entrevoir enfin les possibles. Au-delà de ces nécessités - non sans importance - mais que nous pourrions qualifier de « fonctionnelles », soulignons ce lien entre le logement et la construction de soi.<sup>69</sup>

Dans sa pratique, le Service Droit des Jeunes de Namur se voit confronté à de nombreux dossiers relatifs à l'autonomie et indubitablement à la problématique de l'accès au logement. Se poser, disposer d'un chez-soi est sans équivoque la clé de voûte d'un nouveau départ.

### ***Isolement ? Solidarité ?***

Concernant la peur de l'isolement mais aussi pour une question de budget, une question régulière revient dans nos suivis : *puis-je vivre avec ma copine/mon copain ou avec des amis ?*

A ce propos, le taux cohabitant fait grincer des dents. Il renforce l'isolement, nuit aux solidarités et réduit le pouvoir d'achat. À ce propos, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, avance trois situations spécifiques :

- Les personnes en situation de pauvreté dont le statut de cohabitant empêche de mener une vie de couple ou de famille avec un partenaire et/ou des enfants (famille).
- Les personnes en situation de pauvreté qui souhaitent accueillir un membre de leur famille, un ami, une connaissance ou une personne dans le besoin mais qui doivent en payer le prix (citoyens solidaires).
- Les allocataires sociaux de ménages différents qui veulent cohabiter pour réduire leurs frais de logement mais qui courent le risque d'en subir les sanctions financières (colocataires).

Sur ce taux cohabitant, Christine Mahy du RWLP ne retient pas ses mots : « *Il faut absolument supprimer, annuler, annihiler le taux cohabitant qui a un effet d'appauvrissement automatique sur les personnes concernées. Les allocations doivent absolument être revalorisées et conduites largement au-dessus du seuil de pauvreté. Le simple fait de vivre avec quelqu'un d'autre réduit les revenus, ils sont affaiblis vers le bas et engage la personne concernée dans un état d'appauvrissement structurel durable. Ce statut sabote toutes les solidarités familiales et amicales, finalement cet état de fait sanctionne le vivre ensemble. Il s'agit d'un élément absolument discriminant pour la tranche des « 18-25 ans » qui désire prendre son envol. Il est nécessaire de se diriger vers une individualisation des droits en la matière, la législation n'est plus adaptée. Il est indéniable de dire que c'est par le transfert d'argent qu'on peut aborder une série de services. Ne balayons pas trop vite l'argent mensuel alloué car il permet de se réaliser en autonomie dans le respect de soi-même pour se sentir considéré dans une société »<sup>70</sup>.*

Les nouvelles formes d'habitat (dont la cohabitation) font l'objet d'un intérêt plus que jamais d'actualité dans la mesure où elles reflètent les évolutions sociétales, mais constituent également des réponses prometteuses aux enjeux cumulés de l'isolement social, du mal-logement et des défis environnementaux. L'absence de positionnement politique à cet égard aggrave les situations de pauvreté et de discriminations et constitue une entrave à la dignité humaine, le droit de vivre en famille, le droit à une vie privée, le droit à un logement salubre et abordable.<sup>71</sup>

### ***Un parcours du combattant***

Dans notre pratique, lorsqu'un jeune sollicite une aide pour « se mettre en autonomie », un travail de réflexion et d'accompagnement dans différentes matières va généralement se mettre en place. Ce type d'accompagnement représente une charge importante de travail pour les intervenants. Il nécessite, d'abord, un exercice de clarification afin de s'assurer du type d'aide à apporter (générale ou spécialisée) et les services auxquels s'adresser. Régulièrement des problématiques, déjà indiquées ailleurs tel qu'un

---

<sup>69</sup> RTA ASBL & RWLP. *Logement et autonomie des jeunes dans le secteur de l'aide à la jeunesse*, rapport de recherche, novembre 2017, p. 38.

<sup>70</sup> C. MAHY, Secrétaire générale du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, Sécurité sociale – Le mot de l'expert, capsule vidéo, Récupéré le 22 avril 2019 de <http://www.ensemblepourlechangeement.be/temoignages/336/securite-sociale-le-mot-de-l-expert?categories>

<sup>71</sup> Avis du CESE sur rapport 2020-2021 du service lutte pauvreté (rendu sur proposition de Commission de l'Action et de l'Intégration sociale, des Services collectifs et de la Santé).

renvoi de balle entre l'Aide à la jeunesse et le CPAS, font surface. La transition minorité/majorité est une problématique récurrente. Les démarches administratives pour l'octroi de l'aide générale sont nombreuses en amont, en parallèle, et à l'issue de l'introduction de la demande.<sup>72</sup>

Bien souvent, la famille élargie (tante, cousin, marraine, copine, ami, ...) propose une solution d'hébergement temporaire. Cependant, les ressources imaginées s'essoufflent, s'usent et ce parfois avant même l'entrée dans l'âge adulte. Il est pourtant crucial de se soucier de ces jeunes et d'éviter de sacrifier leurs seuls proches, derniers soutiens restants.

De plus, la constitution d'un réseau doit parfois être (ré)investi ; des problématiques liées au projet d'insertion, aux assuétudes, à la santé mentale, aux relations avec le bailleur émergent régulièrement. Ces questions sont d'une réelle importance pour les travailleurs sociaux qui accompagnent ces jeunes souvent isolés et carencés.

### ***Memorandum ?***

Le Délégué général, au travers de son Rapport d'activités 2022-2023, met en exergue huit priorités dégagées par le parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi celles-ci, la pauvreté et plus spécifiquement, les jeunes en « errance » sont ciblés, abordant de ce fait, le défi de la transition vers une stabilité. Plusieurs recommandations sont établies :

- Faciliter l'accès au logement via la facilitation des relations avec les agences immobilières sociales et/ou les propriétaires privés pour établir la relation de confiance nécessaire avec les publics fragilisés ou en situation de pauvreté afin qu'ils puissent accéder à un logement décent et éviter un rejet a priori ;
- Garantir l'automatisme et l'individualisation des droits économiques et sociaux des jeunes en errance (octroi automatique d'un statut d'isolé notamment) ;
- Faciliter l'octroi des garanties locatives ;
- Multiplier les offres de logement pour qu'elles soient diversifiées et adaptées à l'hétérogénéité de leur profil (avec ou sans accompagnement pédagogique et social, individuel ou collectif, autonome, semi-autonome...);
- Mettre en place un réseau de concertation locale, type « A Way Home » : coalitions locales d'opérateurs de terrain, d'opérateurs publics (de tous les niveaux) et politiques sur un territoire donné. Ces différents intervenants définissent ensemble des solutions concrètes pour mettre fin au sans-abrisme des jeunes. Sorte de « task force » de prévention du sans-abrisme pour établir un diagnostic plus précis du profil de ces jeunes, de leurs trajectoires, des types de prise en charge intersectorielle adaptées à leurs besoins spécifiques et des éventuelles offres de logement et d'hébergement (transit, repos, projet d'autonomie). Adapter le dénombrement sur tout le territoire à ce public spécifique ;
- Augmenter l'offre d'accueil bas seuil et inconditionnel pour désinstitutionnaliser la prise en charge de ces jeunes. Garantir par ce biais une offre de services adaptés aux besoins spécifiques des jeunes en transition par une personnalisation de l'aide proposée et un rythme de prise en charge adapté à leur « temporalité transitionnelle » ;
- Instaurer des « Cellules 16-24 » dans tous les CPAS où l'offre est adaptée aux jeunes : l'octroi d'un rendez-vous avec un assistant social avec un.e assistant.e social.e est facilité, il/elle est formé.e spécialement au public jeune, le nombre de dossiers attribué par assistant.e social.e de la cellule 16-24 est diminué pour garantir un accompagnement plus soutenu par jeune ;
- Adapter les conditions de reconnaissance d'adresse de référence pour faciliter l'obtention de l'aide d'un CPAS ;
- Majorer l'octroi du revenu d'intégration social afin de permettre des frais spécifiques nécessaires à leurs éventuels projets (ex. passer le permis de conduire) ou à leur scolarité (ex.

---

<sup>72</sup> Veiller au respect de la législation relative au CPAS et de la compétence territoriale, à l'application du protocole de collaboration, anticiper l'application des obligations alimentaires, restaurer/créer une relation de confiance entre le bénéficiaire et l'assistante sociale, régularisation au niveau des mutuelle, allocations et bourses éventuelles, recherche éventuelle d'un avocat et introduction de recours, inscription scolaire, etc

suivre des cours particuliers). Assouplir les exigences (administratives et autres) qui pèsent sur les jeunes bénéficiaires du CPAS ;

- Actualiser les protocoles de collaboration entre AJ et CPAS et les assortir d'une concertation locale visant à l'optimisation des forces en présence ;
- Assurer la continuité des aides financières destinées aux jeunes vulnérables afin d'éviter une période sans revenus. Systématiser les transferts de dossiers en cas de déménagement.

Suite à une journée autour du thème Minorité-Majorité organisée par le conseil de prévention aide à la jeunesse de Dinant, plusieurs constats similaires ressortent auprès des AMO du secteur qui ont développé des projets spécifiques sur cette thématique du logement :

- L'offre des logements ne correspond pas à la demande. Les bâtiments publics et privés inoccupés sont une piste de solution ;
- Le protocole AJ/CPAS ne semble pas répondre aux besoins des jeunes à la croisée des secteurs : une meilleure articulation est à construire entre services AJ (mandants, mandatés, AMO) et CPAS ;
- Il est important de renforcer et relancer de manière efficiente les plateformes existantes notamment AJ/CPAS ;
- La confiance entre les jeunes, les propriétaires privés et les AMO s'instaurent avec le temps. Les propriétaires sont réticents à louer leurs logements à des jeunes ayant un faible revenu (ex: CPAS). Une série de préjugés frappe le public concerné.
- Les agences immobilières sociales, comme d'autres, méconnaissent les droits des mineurs d'âge et prétendent ne pouvoir répondre aux besoins de ce public. Les candidatures ne leurs sont pas ouvertes ;
- L'accès à la location de kots par les jeunes est plus abordable. Cependant, ces logements étudiants ne correspondent pas toujours aux besoins et au projet du jeune. Certains ne sont d'ailleurs plus étudiants et ne disposent pas d'attestations d'inscription scolaire nécessaires ;

### ***Une évolution constante ? Des projets ?***

Avec l'entrée du nouveau Code de l'Aide à la Jeunesse entré en vigueur en 2019, les jeunes ont la possibilité de faire l'objet d'actions de prévention spécialisée jusqu'à la veille de leurs 22 ans. Il est dès lors possible pour eux d'être accompagnés vers l'âge adulte pendant une durée « plus longue ». Effectivement, nos suivis ces dernières années ont tendance à s'étendre dans la durée et tendent à souligner la complexification des suivis relatifs au « droit social »<sup>73</sup>. Un glissement des missions du mandaté vers les AMO s'est-il opéré ? Nous réitérons de plus l'hypothèse selon laquelle le COVID-19 a dégradé les relations familiales poussant des jeunes prématurément vers le recours aux aides sociales et notamment vers l'autonomie. Indubitablement, les AMO ont été sollicitées et impactées par ses deux changements. Nos Services sont en constante évolution et s'adaptent sans cesse aux besoins actuels des jeunes. Une clinique du « tout-venant » intervenant en première et malheureusement, parfois en dernière ligne.

Les Services d'Actions en Milieu Ouvert doivent être considérés comme « *le résultat d'une dynamique institutionnelle qui correspond, d'une part, à un rejet de l'insuffisance d'un présent (ou d'un état de la situation) et, d'autre part, à la définition d'une volonté critique, qu'elle soit lutte pour l'égalité, la solidarité (sur le versant social) ou pour la liberté et l'authenticité (sur le versant culturel)* ». <sup>74</sup>

Luc Fouarge - Président du CRésAm (Centre de Référence en Santé Mentale) s'exprime en ces termes pour illustrer les situations complexes : « *Le concept de situation complexe recouvre ces jeunes que l'on qualifie d'« incasable » ou de « patate chaude », ce qui illustre bien le drame de ces jeunes. Le concept d'incasable n'est pas un diagnostic. Incasable ne définit pas le jeune, incasable définit l'incapacité des institutions et des services à coconstruire ensemble dans la transversalité, dans la transdisciplinarité institutionnelle qui sont indispensables pour leur offrir la contenance nécessaire.* »

<sup>73</sup> SDJ - Rapport d'activité 2020, 2021, 2022.

<sup>74</sup> A. JAMAR, J. FASTRES, « Le sens et l'importance d'un travail de l'institution sur elle-même », in InterMag, Carnet Livre de vies : Plus d'un siècle d'accueil de l'enfance à Bruxelles <http://www.intermag.be/analyse>.

Pour répondre aux besoins criants des jeunes « en errance », des projets innovants d'hébergement "sur-mesures" initiés par les AMO ne cessent de se multiplier. Ces projets fonctionnent différemment selon leur implantation et nous pensons que c'est leur force.

Sur cette propension de projets innovants en développement en Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Valérie Glatigny s'exprime<sup>75</sup> :

*De nombreuses initiatives sont prises sur le terrain, notamment à l'initiative des acteurs de la prévention en AMO, qui peuvent désormais accompagner les jeunes qui le ; demandent jusqu'à 22 ans. Ces initiatives se sont développées afin de répondre aux besoins de ces jeunes qui sont exclus des dispositifs d'aide habituels ou les rejettent. En voici quelques exemples : l'ASBL CEMO, de Saint-Gilles, a introduit une demande d'agrément pour mettre en œuvre un projet éducatif particulier qui vise à accompagner des jeunes de 16 à 22 ans vers l'autonomie dans un cadre non mandaté, c'est-à-dire pour des jeunes faisant une démarche volontaire, indépendamment de l'intervention d'un conseiller d'aide à la jeunesse ou d'un juge de la jeunesse.*

*Divers partenariats fleurissent entre les services agréés d'aide à la jeunesse et les services de première ligne tels que [L'Olivier de SOS Villages d'Enfants à Marche-en-Famenne], Logements pour Tous ASBL à Bruxelles, Relogeas ASBL à Charleroi, Le Relais social urbain namurois (RSUN), le projet J'Kot porté par l'AMO du Centre d'information et d'action (CIAC) de Couvin, etc. Plusieurs services agréés de l'aide à la jeunesse ont également répondu à l'appel à projets du Fonds social européen (FSE) qui finance les initiatives en ce sens. Une dizaine de projets sont en cours en province de Liège. Par ailleurs, parmi les projets qui visent particulièrement les jeunes adultes et qui voient le jour dans le cadre de l'aide sociale, citons le projet @Home 18 – 24, créé par Les Petits Riens, à Bruxelles.*

*À Namur, le Service droits des jeunes (SDJ) crée un projet de prise d'autonomie et de transition vers l'âge adulte pour les jeunes âgés de 16 à 22 ans. Ce projet permettra de mettre à disposition, au sein du bâtiment occupé par le service, neuf studios dédiés aux jeunes [...].*

Il s'agit de notre projet Droit@home.

Pour rappel, en tant qu'AMO, il convient de souligner toute l'importance du non-mandat. Nous travaillons à partir de la demande du jeune. La possibilité pour nous d'apporter des réponses participatives et créatives aux demandes est un élément important. Nous ne manquons pas de rappeler également l'aspect de la confidentialité du lien, le secret professionnel, qui peut être utilisé comme outil de distinction dans notre travail. Ces différents aspects se doivent d'être retrouvés dans notre projet.

Les AMO ont une place à prendre dans la prise d'autonomie des jeunes dans une logique de travail sans contrainte et sans mandat car les demandes existent bel et bien. Néanmoins certains écueils sont soulevés<sup>76</sup> :

- Les moyens en AMO sont limités et ce type de projet demande des moyens matériels et humains importants ;
- Ce type de projet implique inévitablement une obligation de suivi pour le jeune – n'est-ce pas en contradiction avec la philosophie de l'AMO qui travaille à la demande du jeune ? ;
- La garantie du secret professionnel engagée par l'AMO, le lien de confiance et la juste articulation entre les différents services partenaires qui répondent à d'autres cadres ;
- Il est parfois difficile de ne pas être dans la confusion entre un projet spécifique de ce type et les autres missions de l'AMO.

Pour pallier temporairement à ces différents freins, notre projet et le choix de nos partenaires ont été mûrement réfléchis. Nous souhaitons garantir aux jeunes leurs droits en accord avec notre cadre de travail.

---

<sup>75</sup> CRIC No30-Ens Sup7 (2022-2023)

<sup>76</sup> Carnet Aide à la jeunesse, 2017 - GénérationS AMO « des racines et des ailes », capsule 3.

### ***Droit@home : le projet***

Concrètement, le siège social de l'ASBL a déplacé ses locaux du 2ème étage au rez-de-chaussée du 26, Rue Godefroid ; rez-de-chaussée occupé jusqu'en 2020 par une étude notariale. Initialement, le propriétaire souhaitait affecter nos anciens bureaux en kots privés. Suite à notre interpellation, il a marqué son accord pour affecter cet espace dans une dimension sociale.

Dès lors, pas moins de 9 studios individuels et indépendants les uns des autres seront loués sur trois étages au-dessus de l'ASBL à des jeunes âgés de 16 à 22 ans rencontrant – prioritairement - des difficultés d'ordre sociales et familiales. Les jeunes accompagné(e)s occuperont les logements octroyés sous contrat(s) de bail de courte durée pour une durée de 6 mois, prorogable deux fois.

L'objectif est de pouvoir accompagner dans le bâtiment neufs jeunes dans le cadre de leur projet de vie, de renforcer la pairs-aidance, le lien social, de permettre l'accès au logement à bas loyer et, par là même, de garantir le droit à la dignité humaine. Il permet de lutter contre la précarité et de prévenir le sans-abrisme chez les jeunes en construisant et en mettant à disposition un Réseau sur lequel le jeune peut compter aujourd'hui et demain.

Avec ce projet, l'équipe du SDJ de Namur souhaite s'inscrire dans une prévention proactive et sortir des constats, de la réparation courte-durée.

### ***Des besoins, de là où on vient***

Les jeunes carencés vivent l'(absence d')accompagnement à l'autonomie parfois difficilement : la relation de confiance établie, il nous est de plus en plus difficile actuellement de « limiter » notre intervention aux strictes démarches sociales et administratives. En manque de lien, de soutien, de ressources, les jeunes, nous sollicitent de plus en plus tant pour du fonctionnel, que pour de la restauration de lien social, des multiplications de petites gestions quotidiennes qui ne tardent pas à faire boule de neige. Ces besoins et les manques à gagner relayés à travers la recherche-action et le groupe « Débrouille et vous ? » entrevoient aujourd'hui une réponse structurelle par le biais du présent projet.

*Naël « L'AMO Droit des Jeunes ça a changé ma vie personnellement, je n'arrivais absolument pas il y avait tellement de démarches que je ne comprenais pas mes droits et la loi belge. Le fait d'y avoir accès régulièrement ça m'a bien aidé, pouvoir vivre juste au-dessus ça m'aurait encore plus aidé ».*

*Naël « Ici à Namur, il n'y a pas de centre de nuit pour les femmes, [...]. Un logement transitoire pourrait permettre à des jeunes filles d'avoir une chance d'être bien ».*

*Naël « Retomber sur ses pattes et puis faire des recherches de logement. Il n'y a pas le choix d'avoir une période où tu recherches un logement. Si tu n'es pas en logement transitoire, tu passes cette période dans la rue. C'est une nécessité pour trouver un logement de plus longue durée. Pour un jeune de 17, 18 ans, même plus jeune, il n'y a pas lieu d'être en rue ».*

*Nacer « Le projet pourrait aider beaucoup des personnes à tenir le coup, d'avoir un minimum de social que d'être isolé dans son propre coin et de se débrouiller tout seul ».*

*Jean “ Ce serait bien pour des jeunes dans la précarité comme je l'étais il y a deux jours, nous aider à ne plus être dans la rue, à s'en sortir plus rapidement. Oui il y a des ASBL, le CPAS et tout ça mais c'est beaucoup des listes d'attentes. Il y a des jeunes qui ne savent pas suivre tout seul donc juste au-dessus du service c'est bien, s'ils ont un problème ils ont juste à descendre”.*

De ce fait, le projet vise la mise en œuvre d'un accompagnement adapté, à la fois dans et hors le logement, en agissant directement sur 3 difficultés majeures :

1/ L'accès à un logement avec un loyer permettant de vivre une vie conforme à la dignité humaine (qui peut parfois être un vrai parcours du combattant) en permettant dans le même temps l'accès à des loisirs, à la réflexion et la mise en place d'un projet de vie choisi ;

2/ La gestion complexe d'une autonomie souvent inopinée, rarement choisie tant sur les aspects fonctionnels qu'administratifs et renforcée par la méconnaissance des droits ;

3/ Les sentiments de solitude et d'isolement maintes fois exprimés par ces jeunes souffrant des liens précaires ou inexistantes avec leur famille, leurs pairs et/ou la société.

Il répond à des priorités identifiées depuis de nombreuses années dans nos rapports d'activités et nos diagnostics sociaux de 2014, 2017 et 2020 ainsi qu'aux besoins/préoccupations exprimés par les jeunes et ne trouvant pas de réponse dans l'état actuel des choses, dans les modèles construits et proposés.

Notre volonté est d'ouvrir le projet aux mineurs d'âge à partir de 16 ans. Les mineurs d'âge, sujets de droit, sont malheureusement souvent sacrifiés ; leurs droits sont souvent méconnus. Par ailleurs, nous ne manquons pas de souligner la problématique des renvois de balles AJ/CPAS déjà maintes et maintes fois développées dans nos diagnostics sociaux. Qui s'occupe de ces jeunes ?

### ***Individuel et collectif***

Notre choix d'articuler l'individuel (studio, suivi) et le collectif (ateliers, activités, pair-aidance, un espace commun) a été réfléchi en regard des besoins évoqués des jeunes.

Un studio individuel permet d'avoir « son espace à soi », un respect de sa vie privée adéquat pour des jeunes qui bien souvent sont passés par diverses institutions. Ils désirent des espaces privés respectant leurs intimités. Un studio individuel permet aussi d'avoir moins de contraintes liées aux colocations, aux espaces communs (se lever tôt, le bruit, ...). Nous pensons notamment, à titre d'exemple, aux jeunes se levant tôt dans le cadre d'une formation, d'un apprentissage et mobilisant la cuisine.

L'aspect collectif semble également essentiel. Il endigue la solitude, permet la pairs-aidance, la création de liens, la rencontre de services extérieurs par le biais d'activité. Pour cette raison, le projet bénéficie aussi d'un espace commun financé par la Fondation Roi Baudouin (cuisine équipée, salon) accessible à tous les jeunes de notre ASBL.

*Jean "Partager un espace commun avec des jeunes qu'on côtoie tous les jours ça pourrait être pas mal, ça fait garder la sociabilité et aussi montrer qu'on peut s'aider et s'entraider ensemble".*

Concernant cet aspect collectif et de participation, plusieurs jeunes du groupe « Débrouille et vous ? » souhaite s'impliquer dans le projet Droit@Home avec nous. Ils pourront participer à sa construction, à la réalisation des ateliers, d'activités avec les résidents et pourront échanger autour de leurs expériences et se donner mutuellement des conseils.

Pour rappel, le groupe "Débrouille et vous" fêtera bientôt ses deux ans. À l'origine, plusieurs des jeunes participants étaient en rue, isolés, usagers de drogues, consommation importante à risques, sans logement ou en "autonomie fragile". À travers nos rencontres durant ces deux années, les jeunes ont échangé sur leurs réalités et certains ont pu voir chez un autre participant l'exemple concret d'une évolution possible, d'un changement à portée de main « *s'il peut y arriver, alors moi aussi !* ». À l'heure actuelle, certains ont maintenant une situation stable, sont en formation, arrivent à mobiliser leurs rêves et leurs envies. Il leur tient à cœur d'apporter leur pierre à l'édifice.

L'approche par les pairs, le besoin de proximité, la recherche d'humanité, émanent dans les diverses réflexions mobilisées par ces adolescents dans nos projets. Ces projets ne sont pas seulement des outils de prévention mais de véritables créateurs de circonstances, d'espoir. Ils permettent pour ces jeunes

d'étoffer leurs paysages, de partager leurs histoires, de s'inscrire dans des relations porteuses, de participer à part entière. Il s'agit d'agir sur leurs liens sociaux, de relier les individus « dispersés ».

Intéressons-nous à ce que les jeunes pensent d'eux-mêmes, intéressons-nous à leurs plans d'avenir, intéressons-nous à leur potentiel. Ces diktats résument l'importance pour nous de continuer d'établir des projets en regard de leurs paroles, de leurs besoins et de leurs attentes.

### ***Notre rôle***

Concrètement, le SDJ s'engage à :

- Apporter un accompagnement dans les démarches juridiques et sociales et un suivi individuel auprès du jeune en matière de remise en ordre administrative (revenu d'intégration du CPAS, mutuelle, allocation familiale, domiciliation, etc.) ;
- Apporter un soutien au jeune dans son projet de vie en assurant l'articulation de tous les interlocuteurs (signataires ou non de la présente convention) ;
- Proposer aux jeunes des ateliers collectifs en lien avec la mise en autonomie (comment gérer un budget, comment gérer les énergies, etc) et proposer des rencontres avec le groupe "Débrouille et vous ?" ;
- Favoriser une occupation en adéquation avec les droits et devoirs du locataire.
- Rester en toute circonstance aux côtés du jeune, portera et relayera sa parole et l'aidera à faire valoir ses droits ; indépendamment de sa (dé)inscription dans le projet d'habitation.

### ***Des droits ?***

N'oublions pas le nom donné au présent projet ! Pour tous les jeunes, la connaissance des droits fait aussi partie intégrante des cartes à tenir en main durant leurs cheminements. Les connaissances législatives sont des armes inestimables. De ce fait, en regard de nos missions spécifiques du SDJ (AMO socio-juridique), le projet veillera à la transmission d'un bagage législatif aux jeunes.

Bien trop souvent le soutien d'un adulte est encore nécessaire pour légitimer et rendre effectif l'application des droits. Nous remarquons de manière récurrente des manquements quant à la connaissance et au respect du droit des jeunes et plus particulièrement concernant les mineurs d'âge, à savoir :

- La capacité du mineur d'âge, disposant du discernement et d'un patrimoine suffisant, à signer seul son contrat de bail ;
- Les compétences territoriales des CPAS (mineur, étudiant, majeur) ;
- L'accès pour un mineur à l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale ;
- Les attestations d'hébergement ne sont pas obligatoires pour l'introduction du RIS, elles mettent à mal les relations entre le jeune et ses hébergeants ;
- L'indexation des loyers s'effectuant en regard du PEB ;
- Le mineur est inscrit à l'adresse à laquelle il a sa résidence principale. La résidence principale est déterminée sur la base d'informations objectives, matérielles ou de fait. Elle n'est pas établie en cas de déclarations ou de l'accord des parents.
- L'accès aux services bancaires pour tous. Les banques refusent l'ouverture de compte pour les mineurs d'âge sans accord parental.

Le choix de développer un projet de 16 à 22 ans doit permettre au détour de une recherche documentée de lever le voile sur certaines méconnaissances juridiques !

### ***Partenariats***

La mise en œuvre de ce projet n'est concrétisable que dans le cadre de partenariats sérieux, locaux et intersectoriels mettant en lumière nos complémentarités d'approches et d'expertises. Ce projet – encore en co-construction - est né, à l'initiative du SDJ, de la collaboration entre des services des secteurs associatifs privé et public de Namur: notre propriétaire Maître Erneux, l'Agence Immobilière Sociale Gestion Logement Namur et le Relais Social Urbain Namurois.

Cette collaboration permet de travailler directement le passage à la majorité et de faciliter le relais vers les services adultes. L'objectif est que chacun des partenaires puissent trouver en l'autre ce qui lui fait généralement défaut pour mener à bien l'accompagnement social dans le cadre d'un projet d'autonomie.

Notre méthodologie au S.D.J. repose sur le souci de comprendre et d'être compris, la volonté de reconnaître le jeune comme interlocuteur à part entière, dans une perspective d'autonomisation (à son rythme, en fonction non de son intérêt présumé mais de ses besoins et demandes).

Notre partenariat avec le RSUN se fonde sur les besoins d'un public presque communément accompagné et un dévouement similaire. Plus particulièrement, la méthodologie du modèle Housing First répond directement aux diverses problématiques que rencontrent nombre de jeunes que nous accompagnons aujourd'hui, à savoir le sans-abrisme, la santé mentale, les assuétudes, etc. et prévoit – à notre manière - une forme d'accueil bas-seuil. Le Housing First ne remplacera pas les prises en charge d'urgence, mais pourrait en éviter un bon nombre<sup>77</sup>. Il permettra d'assurer un accompagnement socio-éducatif régulier avec les locataires du projet dans leur logement. Cet accompagnement sera réalisé en fonction des principes de la philosophie Housing First (Young) :

- Accès immédiat au logement sans condition préalable ;
- Choix des jeunes et autodétermination ;
- Orientation positive vers le développement des jeunes ;
- Accompagnement individualisé et orienté patient ;
- Favoriser l'intégration sociale et communautaire.

*« La prévention précoce du sans-abrisme est une nécessité. Au niveau national et européen, par le biais de la Plateforme européenne contre le sans-abrisme, l'accent est très souvent mis sur les projets Housing First. Ces mesures sont indispensables et plusieurs partenaires demandent que ces projets soient également ouverts à des groupes cibles tels que les jeunes et les personnes qui se sont récemment retrouvées sans domicile. Toutefois, ces mesures aident les personnes à un moment où elles sont déjà dans une situation de sans-abrisme. [...] Il reste encore beaucoup de progrès à faire dans le domaine de la lutte préventive contre le sans-abrisme »<sup>78</sup>. Le dispositif FISSA (First In Street Support Assistant) attaché au RSUN a notamment été lancé en 2020 comme projet pilote d'accompagnement pour les personnes primo-arrivantes en rue.*

Le Forum des Jeunes<sup>79</sup> plaide d'ailleurs pour que davantage de politiques de type Housing First soient mises en place dans les Régions bruxelloise et wallonne et souhaite :

---

<sup>77</sup> ET TOI, TU SAIS OÙ DORMIR CE SOIR ? Avis sans abrisme 2022. Forum-des-Jeunes.

<sup>78</sup> UFAS ASBL - Plateforme belge lutte contre la pauvreté rapport 2021

<sup>79</sup> ibidem.

- Mobiliser le bâti public et privé inoccupé (soit, les 5% des logements sociaux vides en Wallonie);
- Informer les jeunes sur les droits et aides en matière de logement.

À son niveau, attaché au RSUN, le capteur logement, effectuera un rôle de relais, premier pallier, entre la Gestion Logement Namur représentant le propriétaire, le locataire et les services accompagnateurs en ce qui concerne la gestion du logement et/ou du loyer. De plus, en fin de bail ou en cas de sortie anticipée, le capteur logement permet d’optimiser la recherche de logement à l’extérieur et d’assurer une continuité dans un chez-soi plus durable.

Notre partenariat avec l’AIS Gestion Logement Namur, permettra, sur mandat du propriétaire, d’assurer la gestion locative des studios et d’apporter au propriétaire les garanties énoncées dans le contrat. La mise en place de ce partenariat permet au SDJ et au RSUN de garder leurs places aux côtés des jeunes, de ne pas rentrer dans « un devoir de contrôle » relatifs aux devoirs et obligations du locataire.

Il était nécessaire de monter un cadre qui fasse sens pour nous en regard de notre « cohabitation » dans l’immeuble, de ce qu’exprimaient les jeunes et de notre souhait ferme de ne pas perdre notre identité de SDJ. Autrement dit, nous ne souhaitons pas répondre à un besoin en en créant un autre. Le but de cette action n’est pas de tout réinventer, il est essentiel que chacun reste sur ses lignes de forces. En faisant le choix de cette approche et de ce partenariat, nous pouvons nous engager à côté des jeunes, en étant outillés, de notre place, dans le respect de notre cadre et de nos missions.

Nous sommes également identifiés et reconnus auprès d’autres partenaires (restaurant social, plusieurs services d’aide à la jeunesse dont un PEP, un SRS et une IPPJ, le réseau santé Kirikou, une unité pédopsychiatrique, un service d’insertion socio-professionnel) qui souhaitent collaborer dans les relais d’accompagnement des jeunes. Ces collaborateurs importants sont marqués eux-aussi par la problématique des transitions vers l’âge adulte et désireux de ne pas se substituer, individuellement ou collectivement, aux services existants.

### ***Sortir des lignes ?***

Être jeune fugueur ou renvoyé de la maison par ses parents, vivre dans la rue, présenter des problèmes de toxicomanie ou d’alcoolisme, de santé mentale, de santé physique, en cumulant des difficultés économiques, des problèmes d’abandon scolaire, vivre ou avoir vécu une situation de violence ou d’abus de toutes sortes, voilà une réalité qui ne peut, de toute évidence, trouver de solutions dans une forme précise ou une approche qui recevrait l’adhésion de tous.

Plus encore, aucun modèle d’intervention ne peut englober la multiplicité des besoins qui touchent différentes dimensions - physique, psychologique, matérielle, environnementale, etc. - de la personne.<sup>80</sup>

Comme le souligne le Délégué des Droits de l’Enfant à propos des « jeunes en errance », « *des aides existent mais semblent répondre à leurs besoins de manière inadéquate à cause des conditions pour y accéder (financières, pédagogiques, via la logique de l’activation, de la mise en projet, de l’insertion, de la formation, ...). La majeure partie de ces jeunes éprouvent des difficultés à satisfaire le cadre contraignant de ces aides et/ou à en comprendre le sens, ce qui tend parfois à les éloigner de tout processus de réaffiliation* »<sup>81</sup>.

De notre point de vue, l’ancrage local et les partenariats spécifiques sont à privilégier à des modèles théoriques qui tendraient à être rendus uniformément applicables à l’ensemble de la Fédération-

<sup>80</sup> J. FORTIER & S. ROY, Cahiers de recherche sociologique, « Les jeunes de la rue et l’intervention : quelques repères théoriques », Numéro 27, Jeunes en difficulté, 1996, p. 127-152.

<sup>81</sup> Rapport d’activités, délégué général aux droits de l’enfant, 2022-2023.

Wallonie-Bruxelles. Les projets actuellement développés ne peuvent être reproduits à l'identique, ils se construisent selon leur implantation, selon la relation de confiance qu'ils construisent ensemble au départ de compréhensions mutuelles, d'engagements respectifs, de sorties de cadre uniques et exceptionnelles, de petites victoires.

Droit@home c'est une réponse collective à un problème commun en faisant ensemble de la prévention. Autrement dit, c'est une réponse nouvelle à des besoins nouveaux pour transformer (ou à tout le moins essayer) ce qui dysfonctionne. Ce projet répond à un besoin et en l'occurrence pas n'importe lequel puisque c'est celui exprimé par les jeunes que nous accompagnons. Et nous allons même plus loin en affirmant que nous entretenons la volonté de nous ajuster par rapport à l'expression de cette demande et de ces besoins sans pour autant ne plus répondre à nos missions premières.

## **2. La mendicité, un droit fondamental**

Avoir un « chez-soi » ne fait tout, on le sait. Certains jeunes que nous accompagnons, bien qu'ils aient leur propre hébergement ont recours à la mendicité.

*« Ce n'est pas ce que vous croyez. Ce n'est pas juste s'asseoir et tendre la main. Pour moi, c'est un appel à l'aide, c'est avoir des contacts humains, hors SDF »<sup>82</sup>.*

Notre service constate que la mendicité est, depuis longtemps, strictement encadrée et sanctionnée en Belgique (1). Cependant, de plus en plus d'instances critiquent ce type de réglementation sécuritaire et souvent illégale (2).

A travers le récit d'un ancien jeune sans abri, Jérôme, notre service examine la mendicité à Namur et expose les solutions envisageables pour améliorer le bien-être de ce public vulnérable (3).

### ***1° La mendicité toujours interdite (totalement ou partiellement) et sanctionnée en Belgique***

Dans les années nonante, nos parlementaires ont décidé d'enlever l'infraction de mendicité du code pénal. Autrement dit, nos élus nationaux ont voulu décriminaliser ce phénomène social. La loi du 12 janvier 1993 « contenant un programme d'urgence pour une société plus solidaire » exhaussa leur vœu<sup>83</sup>.

Cependant, très vite, bon nombre de communes ont adopté des règles strictes en matière de mendicité. Ces entités locales peuvent en effet prendre des mesures afin « d'assurer la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité dans les rues, les lieux et les édifices publics »<sup>84</sup>. La sanction principale en cas de non-respect de leur réglementation est l'amende. Dans certaines communes, une peine de prison de sept jours maximums peut également être décidée<sup>85</sup>.

La mendicité reste donc interdite (totalement ou partiellement) et sanctionnée en Belgique ; seuls les auteurs adoptant la norme ont changé de visage.

---

<sup>82</sup> Parole d'un jeune dans l'article de presse « Vers l'avenir » du lundi 10 octobre 2022.

<sup>83</sup> J. FIERENS, « Sainte Lacatus, patronne des mendiants », *C.P.A.S. + août/septembre 2023*, p. 14.

<sup>84</sup> D. RENDERS, *Droit administratif général*, coll. Centre Montesquieu d'études de l'action publique, Bruxelles, Larcier, 2019, p. 116 à 118. Voy. également Art. 135 de la Nouvelle Loi Communal du 24 juin 1988.

<sup>85</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *Cahier de jurisprudence n°3 : La réglementation de la mendicité sous l'angle des droits humains*, avril 2023, p. 29.

## ***2° Différentes instances mobilisées contre une politique de mendicité oppressive et punitive***

Nous venons de voir que la mendicité est toujours encadrée strictement en Belgique (sinon totalement interdite dans certaines communes) et sanctionnée de peines variables. Dans les lignes qui suivent, différentes institutions critiquent cette législation sécuritaire.

*Tout d'abord*, des instances internationales ne cessent de rappeler que punir la mendicité n'est pas une solution pour diminuer la pauvreté dans les villes.

L'Organisation des Nations Unies a indiqué que les réglementations sur la mendicité constituent une discrimination à l'égard des personnes les plus vulnérables et qu'elles offrent souvent une marge de manœuvre trop grande aux policiers chargés de les appliquer. Cette institution internationale ajoute que les justifications officieuses de ces législations ne sont pas acceptables. Accroître le développement économique d'une ville ou encore protéger certains habitants d'un sentiment d'inconfort ne sont pas des motifs raisonnables pour chasser les mendiants<sup>86</sup>.

La Commission interaméricaine des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples implorent les Etats à porter toute leur attention sur les causes profondes de la mendicité plutôt que de réglementer la mendicité. « *L'application de ces lois perpétue la stigmatisation de la pauvreté en imposant une réponse judiciaire pénale à des problèmes socio-économiques et de développement durable* »<sup>87</sup>.

*Ensuite*, le monde de la justice se mobilise également pour une réglementation non-arbitraire de la mendicité.

La Cour Européenne des Droits de l'Homme a, dans l'arrêt *Lacatus c. Suisse* du 19 janvier 2021, énoncé pour la première fois que la mendicité est un droit fondamental. L'aumône peut permettre à une personne démunie de vivre un peu plus dignement et d'entretenir des relations avec d'autres citoyens.

La Cour Européenne poursuit en indiquant que les restrictions à ce droit de mendier peuvent uniquement se réaliser dans des circonstances exceptionnelles. Les Etats peuvent limiter la mendicité mais ils doivent toujours invoquer « *de solides motifs d'intérêt public* »<sup>88</sup>. En l'espèce, la Suisse a été condamnée par la Cour européenne pour avoir sanctionné une personne rom qui demandait de l'argent avec un gobelet dans les rues de Genève. Cet Etat lui avait infligé une amende suivie d'un emprisonnement pour non-paiement de celle-ci<sup>89</sup>.

Le Conseil d'Etat belge a quant à lui indiqué que les communes pouvaient prendre des ordonnances pour limiter la mendicité mais que celles-ci devaient toujours être proportionnées. Autrement dit, si une mendicité problématique est détectée dans une commune, cette entité locale ne peut pas prendre des mesures qui iraient au-delà de ce qui est nécessaire pour diminuer le phénomène.<sup>90</sup> « *On ne tue pas une mouche avec un canon* ».

*Enfin*, le Service de lutte contre la pauvreté et l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains ont réalisé un examen juridique de l'ensemble des réglementations communales en matière de mendicité. Selon leur recherche (qu'on appellera ci-après cahier de jurisprudence), 83 % de ces règlements ne respectent pas l'arrêt *Lacatus* ainsi que les décisions du Conseil d'Etat cités ci-dessus. La grande majorité de ces textes locaux contiennent donc des règles illégales. Pour la province de

---

<sup>86</sup> C.E.D.H., arrêt *Lacatus c. Suisse*, 19 janvier 2021, p. 17 à 19.

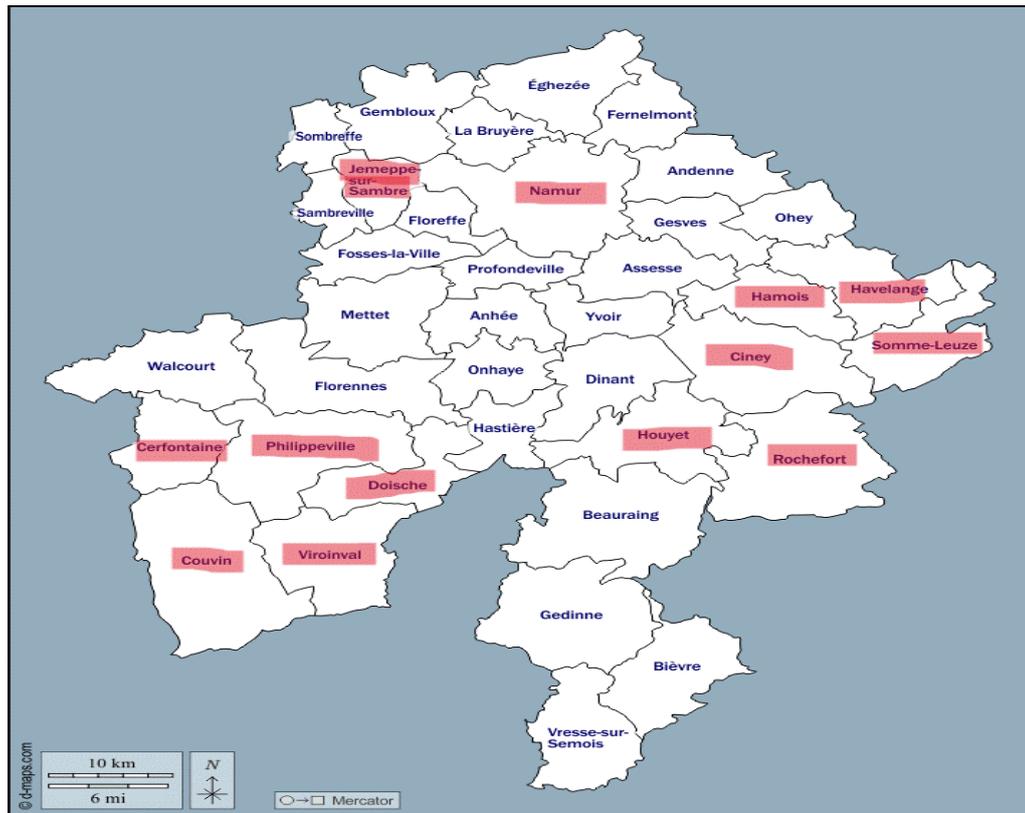
<sup>87</sup> C.E.D.H., arrêt *Lacatus c. Suisse*, 19 janvier 2021, p. 19 et 20.

<sup>88</sup> C.E.D.H., arrêt *Lacatus c. Suisse*, 19 janvier 2021, p. 21, 22 et 33.

<sup>89</sup> C.E.D.H., arrêt *Lacatus c. Suisse*, 19 janvier 2021, p. 1 à 4 ; S.L.P. et I.F.D.H., *op. cit.*, p. 9 et 10 ; M.-F. RIGAUX, La mendicité, le droit à la dignité humaine et le droit à l'autonomie, obs. sous Cour eur. Dr. H., arrêt *Lacatus c. Suisse*, 19 janvier 2021, p. 731 à 738.

<sup>90</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *op. cit.*, p. 11 et 12 et voy. par ex. C.E., arrêt *Pietquin c. Ville de Namur*, 6 janvier 2015, p. 11.

Namur, 34 % des ordonnances communales sur la mendicité (en rouge ci-dessous) ont au moins une disposition contraire au droit<sup>91</sup>.



De ce cahier de jurisprudence, il ressort que ces législations locales peuvent être irrégulières pour trois raisons. Premièrement, il se peut que la commune ait adopté une ordonnance sur la mendicité alors que ce phénomène n’était pas constaté ou potentiellement avéré sur son territoire. Deuxièmement, il se peut que la mendicité détectée par des citoyens et/ou des employeurs communaux ne soit pas un trouble à l’ordre public. Ainsi, mendier en présentant une infirmité ou en compagnie d’un animal non agressif ne perturbe pas le vivre ensemble de la commune et il n’y a donc pas de raison d’adopter des mesures. Troisièmement, il se peut que même si la mendicité constatée est problématique, la mesure mise en place par la commune soit disproportionnée. Par exemple, des policiers constateraient une recrudescence de mendicité agressive dans leurs procès-verbaux, les conseillers communaux ne pourraient pas interdire la mendicité dans les quartiers concernés pour une période trop longue<sup>92</sup>.

### **3• La mendicité dans la Ville de Namur. Constats, réglementations et pistes de solutions**

Jérôme (prénom d’emprunt) a été à la rue pendant plus d’un an dans notre capitale wallonne. Il a été amené à demander de l’argent aux passants en étant assis contre un mur. Dans les lignes ci-dessous, il nous donne une analyse précieuse de la mendicité à Namur (a).

Sur base de ses constats et du cahier de jurisprudence examiné ci-dessus, la réglementation namuroise en matière de mendicité sera analysée (b).

Pour terminer cette dernière partie, Jérôme propose des pistes de solutions afin d’améliorer le bien-être des personnes pratiquant la mendicité (c).

<sup>91</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *ibidem*, p. 36 et J. FIERENS, *op. cit.*, p. 15.

<sup>92</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *ibidem*, p. 13, 35 et 47 ; C.E., *arrêt Pietquin c. Ville de Namur*, 6 janvier 2015, p. 11.

### **(a) La mendicité à Namur : constats du terrain**

Jérôme nous fait constater que les personnes qui mendient à Namur sont souvent insistantes, voire agressives. Elles peuvent parfois être accompagnées de chiens menaçants et certaines peuvent porter une arme sur elles. Pour Jérôme, ces individus se comportent de la sorte car ils seraient prêts à tout pour obtenir leur drogue. En effet, cette substance leur permet de survivre en rue. Les chiens et les armes leur permettent par ailleurs de se protéger car vivre en rue comporte un risque pour leur sécurité.

*« La population de sdf est quand même assez conséquente pour la petite ville de Namur.(...) J'étais assis, je ne demandais pas précisément. Les gens donnaient s'ils voulaient donner. Il y a une autre façon que beaucoup de personnes à la rue font, c'est la mendicité à l'arrache (...). C'est un chiffre comme ça mais je vais dire 60% à l'arrache et 40% assis. (...) Il faut savoir choisir un point où il y a du passage comme près d'un distributeur de banque je vais dire. (...) (Certains vont entre les tables des cafés) mais c'est un manque de respect pour l'établissement et pour la civilisation de demander quelque chose (...) ».*

*« (...) Il y a des gens qui ont des chiens en rue pour leur protection, (...) pour leur défense (...) puisqu'il faut savoir qu'un sdf n'est en sécurité nulle part, pas pour des civils mais pour d'autres sdf justement. C'est malheureux que les chiens servent à ça mais ils servent à défendre la personne qui est en sa possession mais (les chiens) ne sont pas tous comme ça. (...) Certains sdf sont armés, d'autres non. (...) J'ai eu un pistolet sur moi à un moment. Il y en a d'autres qui ont des couteaux. Moi, mon pistolet restait à mon campement surtout pour la nuit car c'est le moment où on est le plus vulnérable. Mais il y en a d'autres qui se promènent soit avec un couteau, soit un fusil, soit avec n'importe quoi sur eux la journée (...) ».*

*« (...) Il y a beaucoup de mendiants qui sont alcoolisés, d'autres qui sont drogués. C'est malheureux mais tout sdf consomme quelque chose, soit de la drogue, soit de l'alcool ou même les deux. Je peux comprendre qu'ils soient insistants et agressifs car ils feraient tout et n'importe quoi pour aller chercher leur dose. (...) Être à la rue, ce n'est pas un choix. (...) J'ai plongé dans la drogue quand même. C'est malheureux à dire mais dormir sur un carrelage ou sur un sol, tu n'y arrives pas sans rien prendre. (...) Tu es obligé de te droguer ou de t'alcooliser parce qu'autrement, tu ne saurais pas. (...) Tu peux tenir longtemps dans la rue. Tu t'habitues en fait à la fin. Tu as une addiction certes mais l'addiction c'est elle qui te fait tenir. Certes, si tu prends une autre drogue que de la cocaïne, si tu prends de l'héroïne, là tu risques de tenir moins longtemps car il suffit d'un mal dosage et tu fais une overdose (...) ».*

Jérôme nous explique que la sanction possible en cas de mendicité varie d'une situation à l'autre. La police peut donner un avertissement à la personne ou l'arrêter. De plus, ces agents se sentiraient toujours davantage en insécurité lorsqu'ils interviennent et pourraient donc adopter le même comportement (trop) 'strict' avec toutes les personnes mendiantes alors que certaines sont passives et se laisseraient faire.

*« Certains policiers ne vont rien dire, d'autres t'embarquent directement ou il y en a d'autres qui vont te donner un avertissement. Il y a des périodes (Namur en mai, le marché de Noël,...) où la mendicité est interdite dans Namur. Tout policier ou agent de la paix va t'embarquer ou te demander de partir. Tu auras un avertissement s'ils t'ont demandé de partir mais après, s'ils te voient (encore), ils t'embarquent. (...) La police, je sais bien que parfois les cellules sont pleines de personnes sdf parce qu'ils sont méchants ou quoi mais ils interviennent souvent sur ça. (...) La police en a marre. Faut rester réaliste. D'un côté, je comprends leur ras le bol car d'un côté, ils peuvent tomber sur un sdf compatissant qui va se laisser faire, se laisser contrôler, qui va les suivre gentiment. Mais d'un côté, ils vont tomber sur, désolé du mot mais, un camé qui lui va être agressif, vulgaire, ... Donc il y a des gens aussi qui ont des chiens qui sont pour leur défense et donc ces chiens vont parfois attaquer les policiers donc ça, la police, je comprends qu'ils en aient ras-le-bol donc ils ne font plus la part des choses. Ils arrivent, ils te rentrent dedans. C'est peut-être mal mais, d'un côté, ils mettent leur sécurité en jeu aussi. Comme je dis, il y a des sdf qui sont armés donc ça, c'est compliqué pour la police d'intervenir. (...) Il y a la Delta qui est déployée souvent. Même eux font attention à ce qu'ils doivent faire quand ils interviennent. C'est la police de Namur Capitale. Ils sont en kaki avec une audi noire tandis que les flics*

*sont en bleu avec un combi. Quand la Delta arrive, là, ça ne rigole pas, ils sont vraiment là pour nettoyer. Ils font des contrôles aussi je ne dis pas mais eux sont surtout déployés pour des cas d'urgence nécessaire. »*

## **(b) Examen de la réglementation namuroise en matière de mendicité**

La ville de Namur s'est dotée d'une série de dispositions relatives à la mendicité dans son règlement général de police. Dans les lignes qui suivent, nous examinons les passages pertinents de ce règlement à la lumière du cahier de jurisprudence cité plus haut et du récit de Jérôme.

### *1. Mendier avec une agressivité physique ou verbale (article 40 bis § 2 du RGP de la Ville de Namur)*

Jérôme nous a expliqué qu'il existait bel et bien une mendicité intrusive sur Namur. Elle est encadrée par cette disposition. Celle-ci a été jugée légale par les experts ayant rédigé le cahier de jurisprudence à condition que le procès-verbal de police démontre une véritable agressivité. Autrement dit, un certain seuil doit avoir été dépassé par la personne mendicante. Ces professionnels conseillent également d'ajouter à cet article 40bis § 2 des exemples de comportement intrusif et ce, afin d'éclairer les policiers sur le degré de nuisance attendu<sup>93</sup>.

### *2. Mendier accompagné d'un chien réputé dangereux ou considéré comme dangereux au sens de l'article 30 du présent règlement (article 40 bis § 2 du RGP de la Ville de Namur)*

Jérôme nous a expliqué que les mendiants étaient souvent accompagnés d'un chien. Tous ces animaux ne sont pas nécessairement dangereux mais certains le sont. Selon les experts, cette disposition est légale à condition qu'en pratique, la police atteste d'une agressivité réelle chez l'animal. Une personne mendicante ne pourra pas être sanctionnée si son animal est sale ou peu agréable à voir<sup>94</sup>.

Nous regrettons que cette règle ne soit pas mieux formulée. Les termes « réputé » et « considéré comme » peuvent laisser penser qu'un policier pourrait sanctionner un mendiant accompagné d'un chien dont la race est réputée dangereuse mais qui ne manifeste pas de signe d'agressivité dans le cas d'espèce. La Ville de Namur a d'ailleurs, par le passé, été condamnée par le Conseil d'Etat pour avoir formulé une règle ambiguë sur la même thématique<sup>95</sup>.

### *3. Mendier lors de manifestations spécifiques (Fêtes de Wallonie, Marché de Noël...) (article 40 bis § 3 du RGP de la Ville de Namur)*

Jérôme nous a effectivement indiqué qu'il n'était pas possible de mendier durant les festivités namuroises.

Le cahier de jurisprudence indique qu'il n'est pas démontré concrètement que la mendicité pourrait être un problème durant ces périodes plus qu'à d'autres moments. Des justifications de nature économique ou touristique ne peuvent pas porter atteinte au droit de mendier. Cette disposition a donc été jugée illégale par ces experts<sup>96</sup>.

### *4. Mendier sur les terrasses des établissements Horeca (article 40 bis § 4 du RGP de la Ville de Namur)*

Jérôme a mis en avant que certaines personnes demandaient de l'argent directement aux terrasses des cafés.

Le cahier de jurisprudence indique que des objectifs de nature purement économique ou de convenance ne peuvent pas justifier une interdiction de la mendicité. Il ne peut pas y avoir de disposition qui indique d'emblée que l'aumône est problématique dans un lieu spécifique (ici les terrasses).

<sup>93</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *ibidem*, p. 15 et 16.

<sup>94</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *ibidem*, p. 21, 22 et 33.

<sup>95</sup> C.E., *arrêt Pietquin c. Ville de Namur*, 6 janvier 2015, p. 13 ; S.L.P. et I.F.D.H., *ibidem*, p. 21.

<sup>96</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *ibidem*, p. 24 et 33.

L'existence d'une mendicité troublant l'ordre public doit toujours être déterminée de manière concrète par des agents de terrain. Cette disposition a donc été jugée illégale par les experts<sup>97</sup>.

5. *Mendier à une certaine distance des écoles, des distributeurs automatiques, des banques (article 40 bis § 5, 6 et 7 du RGP de la Ville de Namur)*

Jérôme nous a fait savoir qu'il était plus facile d'obtenir de l'argent près des services accessibles à un plus grand nombre de personnes que dans une petite ruelle isolée du passage.

Cette disposition a également été jugée contraire au droit par le cahier de jurisprudence pour les mêmes raisons que celles indiquées au point 4 ci-dessus<sup>98</sup>.

La gêne ou l'inconvenance que peut provoquer la mendicité pour certains citoyens ne peut justifier une interdiction de celle-ci près des différents services accessibles au public. « *C'est le prix de la vie en société* »<sup>99</sup>.

Au niveau des sanctions, le règlement général de police namurois prévoit des peines de police, c'est-à-dire, une amende de maximum 25 euros, une peine de travail de maximum 45h00 ou un emprisonnement de 1 à 7 jours<sup>100</sup>. Les policiers peuvent également procéder à des arrestations administratives pour une durée maximale de 12 heures<sup>101</sup>. Jérôme nous a fait savoir que les sanctions les plus souvent appliquées étaient l'avertissement ou l'arrestation administrative. Il est important de souligner que le règlement namurois indique également que la personne mendicante doit être informée des différents services sociaux accessibles sur le territoire de la ville. Le cahier de jurisprudence approuve largement ce type de disposition qui vient en aide à ces personnes plutôt que de les réprimander<sup>102</sup>.

La ville de Namur a, en plus de son règlement général de police examiné ci-dessus, adopté des règles temporaires ces dernières années pour lutter contre des pics de mendicité agressive et/ou trop envahissante sur son territoire. Citons ainsi :

- Son règlement général relatif à la mendicité adopté en 2014 et suspendu six mois après son adoption par le Conseil d'Etat à la suite d'un recours introduit par une personne mendicante accompagnée d'une association « Luttés Solidarités Travail » active sur Namur. Dans son arrêt, le juge administratif avait mis en avant la trop longue durée de l'interdiction totale de la mendicité sur une très grande partie du territoire<sup>103</sup> ;

- Un communiqué du Bourgmestre du 26 août 2022 décidant une augmentation du nombre de policiers dans les rues afin d'informer les personnes en rue des règles applicables en matière de mendicité et des différents services sociaux disponibles<sup>104</sup> ;

---

<sup>97</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *ibidem*, p. 22 à 24.

<sup>98</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *ibidem*, p. 22 à 24.

<sup>99</sup> C.E.D.H., *arrêt Lacatus c. Suisse*, 19 janvier 2021, p. 46.

<sup>100</sup> Articles 28, 37 *quinquies* et 38 du Code pénal ; [https://justice.belgium.be/fr/themes\\_et\\_dossiers/jugement\\_penal\\_et\\_consequences/types\\_de\\_peines#:~:text=Les%20peines%20correctionnelles%20%3A%20emprisonnement%20de,1%20euro%20%20C3%A0%2025%20euros.](https://justice.belgium.be/fr/themes_et_dossiers/jugement_penal_et_consequences/types_de_peines#:~:text=Les%20peines%20correctionnelles%20%3A%20emprisonnement%20de,1%20euro%20%20C3%A0%2025%20euros.)

<sup>101</sup> Article 40 bis § 8 et 9 du RGP de la Ville de Namur ; M.-A. BEERNAERT *et al.*, Introduction à la procédure pénale, La Chartre, Bruxelles, 2014, p. 140.

<sup>102</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *op.cit.*, p. 31.

<sup>103</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *ibidem*, p. 46 et 47 ; C.E., *arrêt Pietquin c. Ville de Namur*, 6 janvier 2025, p. 11.

<sup>104</sup> Communiqué de presse du bourgmestre du 26 août 2022 <https://www.namur.be/fr/ma-ville/administration/services-communaux/communication/communiques-de-presse/la-mendicite-agressive-et-envahissante-ca-suffit>

- Une ordonnance adoptée en 2023 et valable 4 mois ayant pour objectif d'interdire la mendicité près des galeries commerçantes<sup>105</sup>.

### (c) Solutions possibles pour améliorer le bien-être des personnes pratiquant la mendicité

Jérôme nous propose des solutions pour améliorer le quotidien – et ainsi diminuer l'agressivité - des personnes (sur)vivant en grande partie grâce à la mendicité.

#### 1. Des services mieux adaptés aux personnes vivant en rue

Les services sociaux destinés (également) aux personnes vivant en rue devraient adapter leur politique de travail à leur mode de vie particulier.

##### ❖ Des services plus accessibles

« (...) **Il faudrait une permanence au moins tous les jours pour qu'ils puissent téléphoner (au CPAS) s'ils ont un problème** comme une perte de carte de banque, de tchic. **Il y en a qui se sentent vraiment délaissés car ils n'arrivent pas à les contacter** ou que l'assistante sociale est toujours en congé. Et ça ça cause problème car il y a vraiment des SDF qui se sentent seuls dans ce genre de situation, on leur a volé quelque chose auquel ils tenaient et qu'eux voudraient le racheter mais qu'ils n'y arrivent pas ou ils aimeraient aller au médecin ou alors au vétérinaire avec leur animal mais ils doivent le payer cela. Oui, il y a un vétérinaire qui est là une fois par mois gratuit près du centre derrière Bomel mais, il n'est pas là tout le temps donc si le problème survient après son passage, il faut qu'il paye le vétérinaire. Et donc là il voudrait demander une avance au CPAS mais si l'AS n'est pas là ben le chien peut mourir là et personne ne l'aurait aidé. Moi ça m'est arrivé en étant sorti de la rue de payer le vétérinaire de quelqu'un (...). Et ces gens quand ils sont dans ces situations, ils se sentent très seuls, très mal. (...) **En général, cette cellule sans abri est très difficile à contacter** et tu pourras poser la question à un de tes collègues, il a eu du mal à contacter l'assistante sociale car elle était absente **mais ils ne mettent pas de remplaçant**. Toutes les personnes qui dépendaient de cette assistante sociale sont redirigées vers l'accueil mais à l'accueil ils ne font rien donc ils sont dans le vide. Et un vide pour une personne en détresse, cette personne ferait n'importe quoi pour montrer qu'elle a besoin d'aide. (...) **(En conséquence), il y en a qui vont voler, d'autres qui vont demander, d'autres qui vont agresser**. C'est du cas par cas, c'est très compliqué aussi à gérer ça ».

##### ❖ Des services avec un règlement d'ordre intérieur plus flexible

« Je ne suis pas allé à l'abri de nuit car on refuse les animaux. **Les chiens sont acceptés et sont mis dans un chenil, les chats ne sont pas acceptés, et un cochon d'inde encore moins.** »

« En plus tu ne peux ni boire ni manger. Tu dois être là pour 21h et tu restes jusqu'à 7H mais ce n'est pas possible pour un drogué de ne pas se droguer pendant cette période ».

##### ❖ Des services à taille humaine et disposant de moyens humains

« (...) **En plus tu dors en chambre commune de 30 personnes, et il n'y a pas de travailleurs sociaux dans la chambre donc il peut se passer ce qu'il veut. Tu peux te faire agresser, tu peux te faire ci ou ça, certes ils ne sont quand même pas loin mais tu n'es pas serein** (...) »

##### ❖ Des services administratifs qui sortent de leur tour d'ivoire

« **Le CPAS va donner à certains bénéficiaires que j'ai côtoyé 1200 euros en liquide, en main propre**. Vous qui êtes dans la merde, tu as 1200 euros, mais tout le monde ne touche pas le CPAS. **Eux mettent la vie de certains sdf en danger en faisant ça**. Parce que, par exemple, un exemple tout bête si j'ai 1200 euros en main, on les touche à 14H et bien on a de 14H à 20H pour les dépenser car moi, je ne dormais jamais avec des sous sur moi ou alors si, mais armé parce qu'il y a d'autres jeunes ou d'autres sdf qui pourraient venir t'agresser pour cet argent-là. Tout le monde connaît les dates et heures

<sup>105</sup> <https://www.rtb.be/article/la-ville-de-namur-interdit-la-mendicite-dans-et-a-proximite-des-galeries-commerciales-durant-4-mois-11225822> ; <https://www.rtb.be/article/namur-l-ordonnance-interdisant-la-mendicite-dans-les-galeries-respecte-t-elle-les-droits-humains-11226874>

de touche de tout le monde. On est au courant de tout et c'est ça le problème, c'est que ça parle. Toi t'as reçu l'argent, toi aussi, toi pas encore, toi, tu me dois de l'argent. (...) **(Il faut les aider dans) un cadre sécurisé, par petite coupure.** Tout le mois okay, ils ont 1200 euros sur le mois, toutes les semaines, leur donner une petite somme et pas une trop grosse car ça les met en danger et faut savoir qu'en 2H, les 1200 euros, ils sont flambés. Ils les dépensent en drogue, la plupart du temps, c'est que ça. C'est que ça car il faut savoir qu'un sdf, il mange comme il veut. On a toujours un reste de quelqu'un, ça ou autre chose, on a tout le temps. À boire, on a tout le temps. **Mais la drogue et l'alcool, c'est les deux trucs qui flambent le plus l'argent. Et après, ces sdf qui achètent une grosse quantité de drogue ben ils deviennent dealer.** (...) Moi, j'avais la chance d'avoir une carte de banque donc c'est un peu plus sécurisant. Mais par exemple, le mec qui dormait avec moi, lui, il n'avait pas cette chance-là. Donc lui, il avait 1200 euros en liquide. Lui il ne voulait pas porter d'arme sur lui donc moi j'avais une arme pour nous protéger tous les deux car si on l'agresse lui, on m'agresse moi. Vu qu'on dort ensemble, ils ne vont pas faire que l'agresser lui alors que je suis à côté. Ils vont me tabasser pour ne pas que j'intervienne. Donc c'est ça qui est délicat. Mettre une carte de banque, c'est facile à dire car une carte de banque, on peut la voler. On peut la voler certes. (...) »

## 2. Une meilleure information des différents services disponibles auprès du public cible

« Le DUS (dispositif d'urgence sociale du CPAS de Namur) ne m'a jamais parlé de vous. **Je suppose qu'ils vous connaissent mais ils ne m'ont jamais parlé de vous. C'est de via à via que je vous ai connu.** La petite bouée par exemple qui est un service où on peut aller laver son linge et prendre une douche, **je l'ai connu d'un autre sdf, ce n'est pas le DUS qui me l'a dit.** Pourtant le DUS a une carte avec les différents services, mais même regardez la carte et vous n'êtes pas dessus alors que vous êtes un service pour l'aide à la jeunesse, (autre service AJ) n'est pas dessus non plus ».

La pratique de la mendicité est encore incriminée et sanctionnée en Belgique. Depuis six siècles, « le mendiant est (et reste) un délinquant (...) »<sup>106</sup>.

Les organisations politiques et judiciaires protégeant les droits humains posent un regard très critique sur ces réglementations sécuritaires. Mendier est un droit de l'Homme. Il ne peut être restreint que dans des circonstances exceptionnelles et les élus sont tenus d'adopter des dispositions raisonnables. Plus fondamentalement, les états doivent changer de paradigme et concentrer toute leur force sur l'amélioration de l'aide sociale plutôt que sur ces législations répressives<sup>107</sup>.

En Belgique, le curseur n'a pas encore véritablement changé de position. Nous avons vu que beaucoup de communes encadrent la mendicité et que la majorité de leur ordonnance pose question au regard des droits humains. La ville de Namur en est un bel exemple. Nous avons en effet pointé certaines dispositions illégales dans leur règlement général de police<sup>108</sup>. Jérôme ne conteste pas qu'il existe une mendicité problématique dans notre capitale wallonne. Les moyens pour résoudre cette situation peuvent cependant être améliorés. Il a d'ailleurs proposé des solutions pour accroître le bien-être des personnes mendiantes. Cependant, même si nous pouvons lire dans un communiqué du bourgmestre datant de 2022 que ce dernier travaille en collaboration avec les services sociaux afin d'agir contre cette précarité extrême, une nouvelle réglementation sécuritaire est à nouveau à l'étude. Il s'agit de « l'instauration d'une tournante par quartier pour les mendiants »<sup>109</sup>. À suivre donc...

<sup>106</sup> J. FIERENS, *op. cit.*, p. 14.

<sup>107</sup> C.E.D.H., *arrêt Lacatus c. Suisse*, 19 janvier 2021, p. 17 à 20.

<sup>108</sup> S.L.P. et I.F.D.H., *op. cit.*, p. 32 à 35.

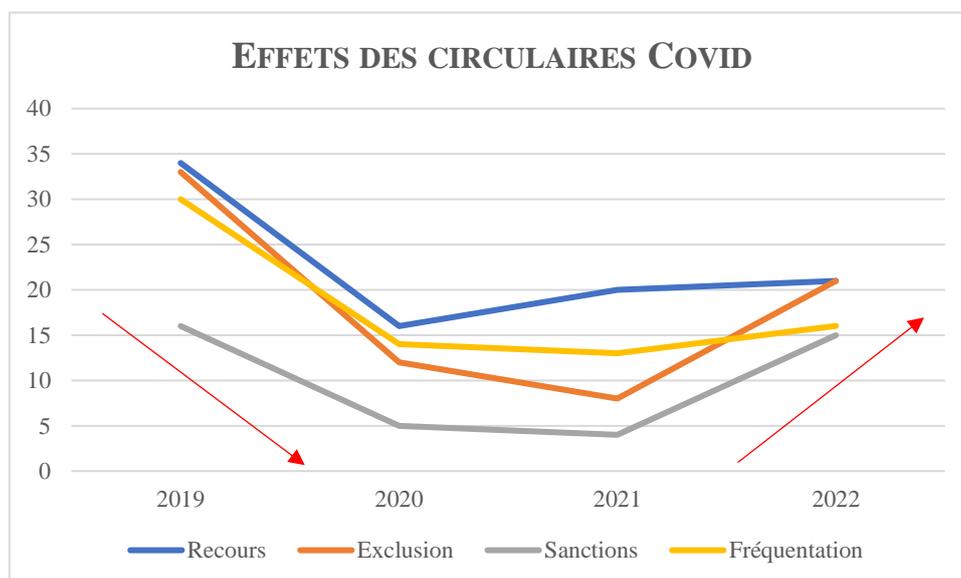
<sup>109</sup> Article du Vlan du 15 novembre 2023 "Fin de l'ordonnance sur la mendicité" ; <https://www.namur.be/fr/ma-ville/administration/services-communaux/communication/communiqués-de-presse/la-mendicite-agressive-et-envahissante-ca-suffit>

## LES DIFFICULTÉS RÉCURRENTES À LA SOURCE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

Historiquement parlant, le Service Droit des jeunes est largement reconnu pour son intervention lors des procédures d'exclusion scolaire et les recours contre des décisions du conseil de classe. C'est un fait, le droit scolaire est une matière complexe et souvent méconnue. Tout comme les autres SDJ, nous avons longtemps été identifiés comme étant le service « ressource » pour cette matière.

Si l'on se penche sur les statistiques, il s'avère que, depuis plusieurs années, le pourcentage d'ouvertures de dossiers en droit scolaire ne cesse de décroître (20% en 2022 soit 32 dossiers)<sup>110</sup>. Cela dit, les exclusions définitives et les recours contre les décisions du Conseil de Classe varient peu en nombre et restent, au cours des dernières années, les principales catégories pour lesquelles le service est sollicité dans cette matière. À l'inverse, pour ce qui concerne les consultations juridiques, elles sont de plus en plus variées et singulières. Autrement dit, nous sommes presque autant consultés en 2021 et 2022 pour des questions juridiques sur le changement d'école/d'option, que pour des exclusions, des recours, l'obligation scolaire ou des questions si variées et singulières qu'elles en sont catégorisées dans « autres »<sup>111</sup>.

En parallèle, il nous semble impossible de ne pas introduire cette partie sans dire un mot de la crise sanitaire ayant bouleversé les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Les variations avec les années précédentes dans les catégories « phares » où nos interventions sont généralement largement nécessaires et reconnues nous permettent d'affirmer que l'adoption des circulaires interdisant exceptionnellement tant les exclusions que les redoublements et les refus de réinscriptions durant l'année 2020-2021 ont eu leur effet. La crise sanitaire est terminée, l'effet des circulaires – de trop courte durée - également !



En guise d'explication à la décroissance du nombre de dossiers ouverts, nous pensons d'une part que d'autres professionnels du secteur ont été formés au fur et à mesure des années dans la gestion de ces situations (de nombreuses formations sur les recours sont organisées à l'approche de la fin d'année notamment). En parallèle, nous pouvons aussi faire l'hypothèse que le travail d'informations des différents services et d'accessibilité des ressources d'informations juridiques vulgarisées portent ses

<sup>110</sup> 42% en 2019 ; 29% en 2020 ; 22% en 2021 ; 20% en 2022.

<sup>111</sup> Rapport d'activité 2021 et 2022 p. 13.

fruits. D'autre part, nous pensons également que la réflexion d'équipe menée il y a quelques années au départ de la « vulnérabilité » des usagers afin que notre service ne soit pas « parasité » par ceux qui en ont le moins besoin et d'éviter ce que l'on appelle communément l'« effet Matthieu » produit ses effets. Par ailleurs, notre volonté à Namur de donner un véritable pouvoir d'agir aux jeunes encore soumis à l'autorité parentale n'est sans doute pas sans incidence.

Cela dit, les statistiques montrent que dans l'ensemble, les jeunes continuent de rencontrer des difficultés scolaires diverses pour lesquels ils continuent régulièrement de nous solliciter. En conséquence, plusieurs **constats** nous paraissent importants à mettre en évidence soit parce qu'ils soulèvent des préoccupations soit parce qu'ils enfreignent certains droits des jeunes. Dans tous les cas, les difficultés scolaires entravent de manière évidente le bien-être à l'école et sont des causes possibles du décrochage scolaire qui en viennent parfois à placer le jeune dans un processus de désaffiliation. Notons enfin que ces constats en matière scolaire restent sensiblement identiques à ceux que nous avons déjà formulés auparavant : « *les jeunes, tous territoires confondus, rencontrent de nombreuses difficultés du point de vue scolaire (non-respect des procédures, non-reconnaissance de leurs droits et du cadre scolaire, harcèlement, discriminations, ...). Cela engendre un sentiment d'injustice et de mal-être qui peut mener à un décrochage scolaire* <sup>112</sup>.

## 1. Situations multiformes

Dans le développement des statistiques réalisé ci-dessus, nous soulignons la baisse continue des demandes liées au droit scolaire. Ceci étant dit, nous observons toutefois qu'il est fréquent de rencontrer des jeunes qui sollicitent le service avec une problématique scolaire comme porte d'entrée et pour lesquels le suivi perdure ensuite longtemps pour des aspects plus familiaux, sociaux-économiques, de consommation, de santé mentale, de violence, ... Il nous semble que certaines difficultés se cumulent et se renforcent : les jeunes témoignant d'un parcours scolaire compliqué se trouvent en réalité souvent dans des situations de vie bien plus complexes et multifactorielles qu'une « simple » problématique scolaire. Les difficultés dans le cadre scolaire en deviennent parfois subsidiaires « au reste à gérer ». Ces jeunes sont caractérisés par une grande vulnérabilité et dans ce cadre, la situation scolaire vient ponctuer une situation de vulnérabilité plus profonde, une atteinte aux droits qui ne date souvent pas d'hier. Dès lors, l'école ne fait souvent plus beaucoup sens à leurs yeux ou n'est tout simplement pas/plus une priorité.

A titre d'exemples, nous rencontrons dans nos suivis des jeunes qui ont vécu un parcours migratoire long et traumatisant et qui sont confrontés aux nombreuses démarches liées au regroupement familial pour faire venir leurs proches ou qui sont confrontés à des difficultés intrafamiliales à la suite de leur arrivée<sup>113</sup>. Nous rencontrons également des jeunes dans un conflit familial tel qu'ils se retrouvent à devoir changer d'hébergement plusieurs fois par semaine tout en étant confrontés à une situation financière précaire ou encore des jeunes qui rencontrent des problématiques de santé mentale lourdes qui nécessitent une hospitalisation parfois longue et parfois aussi, incomprise par l'établissement scolaire.

Un exemple concret est celui d'Adrien, un jeune suivi depuis sa jeune adolescence au SDJ et qui aujourd'hui approche la majorité.

*Adrien vit avec sa maman dans un logement complètement insalubre. La situation de la famille est extrêmement précaire car la maman a toujours refusé toute aide sociale ou*

---

<sup>112</sup> Cfr. Diagnostic social de 2020, p. 70.

<sup>113</sup> Cfr. Diagnostic social de 2020, p.59 et suivantes

*financière, quelles qu'elles soient. La famille vit des invendus alimentaires trouvés sur les marchés, dépend des transports en commun (quand ceux-ci sont à un prix accessible) ou de l'autostop pour ses déplacements et est connectée à internet via le wifi dérobé de la voisine. Adrien nous a expliqué un jour « faire la manche pour pouvoir s'acheter des beaux bics ».*

Inutile de préciser que la scolarité d'Adrien est fortement impactée par cette situation familiale précaire, notamment car Adrien arrive fréquemment en retard (soit à cause du bus qui affiche complet soit à cause de pannes de réveil liées à une utilisation extrêmement problématique des écrans), ne participe à aucun voyage scolaire car les frais sont impayables par la maman ou encore parce qu'il fait l'objet d'une attention particulière de l'école qui met des choses en place pour aider qui elles-mêmes sont la plupart du temps sabotées par la famille. L'école arrive donc à un sentiment d'impuissance en raison d'échecs successifs dans l'aide qu'elle essaye d'apporter à ce jeune. A tel point qu'elle finit par faire machine arrière en « resserrant la vis » à son encontre, ce qui aboutira finalement en août à un changement d'école relativement orienté de la part de l'équipe éducative. Inutile de préciser, aussi, qu'à l'approche des fêtes de Noël 2023, il n'a toujours pas ses manuels scolaires. Le voyage scolaire est hors de portée. Et on est certainement reparti pour un tour. A ce titre, le collège de Prévention relève judicieusement lui aussi que « l'enseignement est logiquement centré sur les apprentissages et peu outillé pour prendre en compte les aspects des précarités de leurs élèves »<sup>114</sup>.

D'une part, cette situation exemplifie assez bien les constats relevés par le DGDE dans son rapport d'activité 2022-2023 qui met en avant que les frais scolaires constituent la plus grande part du budget familial et que la possibilité pour les familles de les couvrir ou non a un impact direct sur la trajectoire scolaire des enfants. Dès lors, cela rend l'école, entre autres à cause de son coût élevé, profondément inégalitaire. De ce fait, les jeunes issus des familles les plus précaires, ne peuvent pas « jouir d'un enseignement de qualité dans un cadre serein et bienveillant ». Il ajoute que « c'est le sens même de l'école qui est en jeu car aujourd'hui elle n'offre pas les mêmes chances de réussite à chacun »<sup>115</sup>.

Un autre exemple d'une situation complexe et multiforme est le cas de Céline, 17 ans.

*Céline contacte le SDJ à trois reprises, en 2019, 2021 et 2022. A chaque fois, elle passe la porte du service pour une problématique scolaire telle que harcèlement, décrochage scolaire ou problèmes lors des stages en CEFA. A chaque sollicitation du service, quand on creuse, on se rend compte qu'un ensemble d'autres problématiques coexistent avec les aspects scolaires ; conflit familial avec le papa, historique d'intervention du Tribunal de la Jeunesse pour des mesures de placement, gros soucis d'absentéisme scolaire injustifié, aliénation et emprise parentale de la maman ou encore difficultés de santé mentale chez la jeune. Céline a changé d'école à chaque problème rencontré et a fréquenté pas moins de 12 écoles en 13 ans !*

À travers ces deux exemples, on perçoit aisément qu'il y a parfois, dans certaines situations, de nombreuses difficultés à traiter prioritairement avant de régler la question liée à la scolarité et que, souvent, ces difficultés entravent le parcours scolaire.

## **2. Exclusions scolaires**

Lors des 3 dernières années, le pourcentage de dossiers ouverts en droit scolaire pour exclusions définitives est variable (22% en 2020 ; 6% en 2021 ; 12% en 2022). La baisse du nombre d'exclusions

---

<sup>114</sup> Rapport du collège de prévention 2020 – 2023, p. 35 et 41. A cela nous pourrions ajouter que l'école est aussi peu sensibilisée aux problématiques de santé mentale et nous nous réjouissons que des services comme le CRESAM tentent d'y pallier.

<sup>115</sup> Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Rapport annuel 2022-23, p.88

observée en 2021 s'explique notamment par la sortie de la circulaire déjà citée plus haut qui demandait aux écoles, dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid 19, « de limiter un maximum les exclusions définitives durant l'année scolaire 2020-2021 », dans le but de « réduire le nombre d'élèves en déshérence et de lutter contre le décrochage scolaire ».

Bien que le nombre de dossiers d'exclusions ne soit pas aussi nombreux en 2022 comparativement à la situation d'avant la sortie de la circulaire, on observe toutefois une remontée du nombre de ces dossiers traités au sein du service<sup>116</sup>. Notons qu'à l'heure actuelle, bien que les statistiques de 2023 ne soient pas encore clôturées, nous en sommes déjà à 12 dossiers ouverts pour cette raison (à titre comparatif, nous en avons eu 7 en 2022). Nous pouvons donc sans conteste anticiper le retour à la hausse – pour ne pas dire à la « normale » - des dossiers de ce type.

À titre indicatif, depuis le dernier diagnostic social, nous observons également que les statistiques nous permettent de relever que le nombre de filles exclues tend à augmenter. En effet, nous passons de 12% en 2019 à 41 % en 2023 sur le nombre total d'exclusions.

En accord avec le constat décrit ci-avant concernant la complexité et l'aspect multiforme des situations rencontrées dans nos suivis, notons à titre d'exemple que la situation familiale des élèves peut être une difficulté accentuant le risque d'être exclu. Certains jeunes sont issus de familles nombreuses au sein desquelles ils sont parentifiés. Certains doivent alors travailler, étudier tard dans des conditions de fatigue extrême. Ces situations sont – on le répète – rarement connues des écoles. En parallèle, les parents sont parfois peu souteneurs dans la scolarité de leurs enfants. Ces exclusions peuvent alors renforcer des tensions familiales déjà bien présentes.

*Prenons l'exemple de Sofia, âgée de 18 ans. Elle est l'aînée d'une fratrie de quatre enfants. À la maison, c'est elle qui s'occupe de ses petits frères et sœurs à son retour de l'école. Elle doit travailler le soir dans un espace réduit, peu propice à une étude de qualité. Sofia s'est endormie de nombreuses fois en classe. Il lui est reproché de ne pas accepter les remarques de ses professeurs, d'être impertinente et de pas pouvoir accepter l'autorité. Mais l'école n'a pas pris en compte que Sofia pouvait être plus sensible qu'un autre élève au regard de sa situation familiale. Sofia est venue consulter le Service Droit des Jeunes apeurée à l'idée que ses parents pourraient apprendre son exclusion. L'école est sa seule bouffée d'air frais, le seul endroit où elle peut s'autoriser à être comme les autres filles de son âge. Elle insiste sur le fait que son projet scolaire est au cœur de son parcours.*

En conséquence de ces observations, nos constats en termes d'exclusions scolaires restent sensiblement et continuellement les mêmes. Celles-ci sont trop peu souvent le moyen exceptionnel utilisé par les écoles pour gérer les élèves « plus difficiles ». Comme nous le disions plus haut, il est régulier que certains élèves soient exclus pour une « simple » accumulation de faits non graves ou que la décision de l'école semble arrêtée avant même l'audition de l'élève. Certains expriment un sentiment d'exclusion ou d'abandon, passent par une panoplie d'écoles (desquelles ils sont parfois exclus également !), ce qui accumule les difficultés scolaires ainsi le risque de décrochage et de perte de sens dont nous parlions.

Soulignons toutefois les dires d'une directrice lors d'une rencontre qui nous disait que, de son côté, elle évitait les exclusions au maximum car elle préférerait largement « travailler et accompagner les élèves difficiles de son école qu'elle connaît bien plutôt que de devoir en gérer sans cesse des nouveaux qu'elle

---

<sup>116</sup> Graphique « effet des circulaires Covid »

ne connaît pas ». Quand on y réfléchit, la réflexion est plutôt intéressante et mériterait d'être envisagée par certains autres directeurs.

En outre, nos constats sur les exclusions scolaires sont régulièrement relayés par d'autres associations : le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Changements pour l'égalité, l'AMO AthMOsphères ont, eux aussi, formulé des principes directeurs et des recommandations en matière d'exclusions scolaires définitives.

### 3. Le harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire est une thématique qui a fait l'objet d'une multitude d'études et d'actions, particulièrement ces dernières années. Dès lors, nous ne reviendrons pas sur les mécanismes ou les modes de fonctionnement de ce phénomène. Cela dit, nous constatons que ce dernier fait quand même encore spécifiquement l'objet de demandes formulées auprès de notre service, que ce soit des demandes qui ouvrent sur l'ouverture d'un dossier ou des demandes d'informations. Notons que nous regrouperons ici sous le terme « harcèlement » également les situations de « cyberharcèlement » étant donné qu'à l'heure actuelle, il semble évident que la plupart du temps, les deux sont intrinsèquement liés.

En termes de statistiques, nous relevons à ce sujet 2% des 49 dossiers et 4% des 131 consultations en 2020, 2% des 51 dossiers et 3% des 132 consultations en 2021 et 0% des 32 dossiers et 4% des 168 consultations en 2022. Si ces chiffres peuvent sembler faibles, n'oublions pas que la thématique n'est pas anodine et que les quelques dossiers traités sont souvent assez lourds également.

A titre d'exemple, retenons deux situations rencontrées au service. Il s'agit premièrement du cas de Benjamin, qui vient au Service Droit des Jeunes alors qu'il est âgé de 13 ans, bientôt 14 et du cas de Samuel qui a presque 16 ans.

*A l'école, Benjamin dit se sentir ignoré, rejeté et mis de côté. Il dit être le fautif pour tout et se plaint que les autres se moquent de lui dans les toilettes. Les faits s'accumulent, il est pris pour cible, c'en est trop. Il explique aussi que les éducateurs de l'école lèvent les yeux au ciel quand il leur en parle et que l'école ne semble pas réagir alors qu'elle sait ce qu'il se passe. Benjamin s'automutile le bras, prend des médicaments pour dormir et est suivi deux fois par mois par une psychologue. Quand il arrive au service, Benjamin est en décrochage scolaire depuis 3 mois.*

*Samuel va à l'école la boule au ventre. Il a récemment reçu des coups de crosse de hockey au cours de gym. Cela a été le fait de trop. Il s'est rendu aux urgences pour faire constater les blessures et a été porter plainte à la police. Avant cela, il a été victime de grossièretés et d'insultes, de menaces, de bousculades, de coups de chaussures de sécurité, et il a aussi été pris par le cou et jeté par terre. Ce harcèlement dure depuis plusieurs années. Quelques temps avant de passer la porte du SDJ, Samuel a été mis sous certificat médical par son médecin. Malgré le fait que l'école est au courant de la situation, Samuel a le sentiment que les professeurs ne le soutiennent pas et laissent faire les autres élèves.*

Les exemples présentés ici sont deux exemples parmi d'autres qui montrent que le harcèlement engendre souvent des problèmes de santé mentale (phobie scolaire, tentative de suicide, dépression...), comme nous en faisons déjà le constat dans le précédent diagnostic social. Certains cas de harcèlement sont accompagnés de violence physique ou de comportements aboutissant parfois à des hospitalisations.

Ce constat renvoie à l'un des objectifs et l'un des retours de la recherche action en santé mentale menée par le Service Droit des Jeunes de Namur-Luxembourg<sup>117</sup>. L'action développée entend notamment agir sur l'aspect « cercle vicieux » du phénomène : un des premiers lieux de stigmatisation, surtout lorsqu'on souffre de difficultés psychologiques, c'est à l'école. Cela survient soit de la part des professionnels qui ne comprennent pas, soit des élèves qui ne connaissent pas. On observe donc que le harcèlement amène des souffrances psychologiques qui elles-mêmes provoquent du harcèlement.

Lorsqu'une situation de ce type nous arrive, nous y répondons évidemment de manière individuelle. Nous allons à la rencontre de l'école, essayons de réfléchir ensemble à des pistes de solutions pour que la situation s'améliore et revoyons le jeune une ou plusieurs fois par la suite s'il le souhaite afin de s'assurer que la situation évolue dans le bon sens. Il arrive aussi que nous l'accompagnions dans une procédure de changement d'école au besoin. Dans certains cas plus rares – mais toutefois parfois nécessaires – il nous arrive également de nous engager dans une procédure pénale/judiciaire ou de nous tourner vers les services de police. Cela permet d'aller au plus loin dans le respect du droit des jeunes et d'éviter le sentiment d'impunité ressenti par certains, comme mis en évidence ci-dessous.

En plus d'agir au niveau individuel, nous agissons aussi au niveau collectif en allant à la rencontre des jeunes dans les écoles, avec des animations pour informer et déstigmatiser. C'est dans ce cadre – et suite aux observations tirées de la recherche-action – qu'intervient le projet « la Santé mentale, il faut qu'on en parle » décrit ailleurs dans ce rapport. Nous répondons également aux situations de harcèlement via l'animation sur l'utilisation des réseaux sociaux décrite dans l'évaluation des actions.

Ces différents éléments rejoignent les propos du DGDE dans son rapport d'activités 2022-2023, ce qui tend à nous conforter dans nos observations et nos pratiques. En effet, il relève qu'une thématique qui revient souvent quand on interroge les jeunes est la violence à l'école, sous différentes formes et en différents lieux. Ces mêmes jeunes affirment que « leur parole n'est pas assez prise au sérieux et qu'il y a trop souvent un sentiment d'impunité ». Le DGDE indique en outre que « l'éducation aux médias, notamment par rapport à l'utilisation des réseaux sociaux, doit également davantage être renseignée »<sup>118</sup>.

À ce propos, nous envisageons dorénavant de collaborer avec des écoles qui ont « conscience du phénomène » et qui souhaitent réaliser un travail de fond sur le sujet, avec un solide travail de partenariats également. En effet, le lien entre harcèlement et climat scolaire n'étant plus à faire, si une école veut réellement prévenir le phénomène, il est nécessaire qu'elle travaille la problématique à différents niveaux : sensibilisation/éducation aux médias, développement des compétences socio-émotionnelles, espace d'expression de la parole, rédaction claire et participative du ROI, amélioration de la communication école-famille, ...<sup>119</sup>

De ce fait, nous voyons plus de sens à donner une animation dans une école où cette action constituera un maillon dans la chaîne de la prévention au harcèlement plutôt que de la donner dans une école dans laquelle elle ne sera qu'une action de « bonne conscience » avec très peu d'impact car elle ne s'inscrit pas dans un réel projet de l'école. Cela rejoint les propos de Bruno Humbeeck selon qui l'efficacité des moyens mis en œuvre pour lutter contre le harcèlement scolaire portent davantage leurs fruits lorsque l'intervention porte sur le climat d'une classe et/ou s'intègre dans un véritable projet d'école.

---

<sup>117</sup> Service Droit des Jeunes Namur-Luxembourg. (2021). *Quels sont les freins au droit à la santé mentale du jeune ?*

<sup>118</sup> Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Rapport annuel 2022-23, p.67 et 90.

<sup>119</sup> Réseau Prévention Harcèlement. (2020). *Le Cyberharcèlement*.

#### 4. L'accompagnement des élèves à besoins spécifiques

Dans le précédent diagnostic de 2020, nous nous questionnions sur la « faible » quantité (proportionnellement parlant) de demandes adressées au service pour les jeunes issus de l'enseignement spécialisé. Ces jeunes, savent-ils qu'ils peuvent nous contacter ? Le cas échéant, qu'est-ce qui les freinent ? Le cadre d'enseignement et les professionnels sont-ils suffisamment sensibilisés/outillés ? À l'inverse, le sont-ils plus ? Afin de tenter de répondre à ces questions, nous essayons de passer davantage la porte de ces écoles en essayant de créer plus de partenariats avec celles-ci. Ceci notamment via nos animations, qui permettent de faire connaître notre service et ses missions mais également par l'intermédiaire de formation « sur-mesure » en lien tantôt avec les réseaux sociaux, tantôt avec les assuétudes voire, tout nouvellement, avec le droit pénal sexuel.

En outre, nous continuons de pointer certaines dérives liées à l'accompagnement et à la scolarisation des élèves à besoins spécifiques au sens large. Si la première dérive concerne directement l'enseignement spécialisé, la seconde concerne les difficultés liées à la mise en place des aménagements raisonnables dans l'enseignement ordinaire. Ces diverses situations que nous avons déjà soulevées en 2020, restent, selon nous, d'actualité bien que rapportées en nombre limité dans nos statistiques. Notons également que, dans le diagnostic social précédent, la question des aménagements raisonnables constituait un fait émergent. Aujourd'hui, cette question s'est tellement développée que l'ensemble des Services Droit des Jeunes s'y intéressent.

Comme énoncé, la première dérive concerne certains aspects de **la scolarisation des élèves dans l'enseignement spécialisé**. Dans un premier temps, au niveau de l'intégration<sup>120</sup>, il arrive que des jeunes fassent l'objet d'une exclusion définitive déguisée par l'arrêt du processus d'intégration. En effet, lorsqu'une école ordinaire décide unilatéralement de mettre un terme à l'intégration, l'élève réintègre d'office l'enseignement spécialisé. Dans ce sens, dans son memorandum de 2019, le DGDE rappelait qu'une condition indispensable à l'intégration consiste en la collaboration positive entre la famille, les directions, les CPMS, l'équipe enseignante et éducative et tout autre intervenant.

Ensuite, il existe également des difficultés dans le cadre des transports scolaires gratuits mais aussi des problématiques liées aux justifications des exclusions. Si nous avons été peu sollicités par ce type de demandes ces dernières années, il n'en reste pas moins qu'il s'agit de problématiques pour lesquelles nous resterons attentifs à l'avenir.

La seconde dérive concerne la question de la mise en place des **aménagements raisonnables** dans l'enseignement ordinaire. Depuis 2017, l'enseignement en Fédération Wallonie Bruxelles connaît des changements au niveau du soutien apporté aux élèves à besoin(s) spécifiques(s). En effet, le décret du 7 décembre 2017 impose aux écoles de l'enseignement ordinaire de mettre en place des aménagements raisonnables pour ces élèves<sup>121</sup> afin d'assurer à ceux-ci un accès, une participation et une progression dans leur parcours scolaire sans discrimination. De nouvelles circulaires ont été adressées en septembre 2022 aux directions et équipes éducatives des écoles d'enseignement ordinaire, des centres PMS ainsi que des écoles d'enseignement spécialisé n'étant pas inscrites dans le dispositif des pôles territoriaux.<sup>122</sup>

<sup>120</sup> L'intégration est un processus qui permet aux élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé de suivre totalement ou partiellement l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant d'un encadrement adapté.

<sup>121</sup> Décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques.

<sup>122</sup> Circulaire 8722 relative aux aménagements raisonnables et aux pôles territoriaux

Cet accès aux aménagements raisonnables est un droit reconnu par des textes législatifs divers. Nous pouvons en citer plusieurs dont :

- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées qui vise à promouvoir, à protéger et à garantir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées<sup>123</sup> ;
- La Convention relative aux droits de l'enfant<sup>124</sup> ;
- Le Décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination qui s'applique aussi en matière d'enseignement ;
- Article 22 de la Constitution belge ;
- Article 1.5.2-2 du Code de l'Enseignement.

Malgré une obligation d'instaurer des aménagements raisonnables pour les élèves à besoins spécifiques, les démarches faites en ce sens sont encore fragiles et peu nombreuses. Pourtant les aménagements raisonnables soutiennent le principe d'égalité et de non-discrimination des élèves.<sup>125</sup> Le DGDE souligne dans son rapport d'activités 2021-2022 que « il faut absolument accélérer le processus car le temps des politiques et des administrations n'est pas celui des familles, ni des parents. Cette année, nous avons, encore une fois, remis l'accent sur l'école qui peine encore trop souvent à répondre aux besoins de tous les enfants en situation de déficience intellectuelle ». <sup>126</sup>

Dans cet ordre d'idées, il arrive que nous constatons aussi dans certains cas un **refus d'inscription dans l'enseignement ordinaire** et un renvoi vers l'enseignement spécialisé pour les élèves à besoins spécifiques, constat que nous avons déjà soulevé en 2020 également et que nous avons nommé « l'orientation forcée vers l'enseignement spécialisé ». Si les raisons sont quelque peu différentes à celles évoquées à l'époque, la situation reste identique ; il y a encore trop d'enfants qui se retrouvent dans l'enseignement spécialisé alors qu'ils auraient leur place dans l'enseignement ordinaire avec des aménagements raisonnables.

Dans ce sens, l'article 1.7.7- 4 du code de l'enseignement relatif aux inscriptions limite pourtant strictement les motifs de refus d'inscription. La nécessité de mettre en place des aménagements raisonnables ne peut être un motif de refus. Ce refus d'inscription est totalement illégal et contraire aux droits fondamentaux de l'élève.

*Nous pouvons exemplifier par la situation de Georges. Il est âgé de 9 ans et a bénéficié par le passé d'une intégration à temps partiel. La maman de Georges s'est vu refuser le droit d'inscrire son enfant dans sa nouvelle école en- raison de son handicap. Elle a dû interpeler le service des inscriptions de la Fédération Wallonie Bruxelles, ainsi que le Pouvoir Organisateur de l'établissement scolaire pour être entendue. Il a été nécessaire de rappeler à la direction de l'école primaire ses obligations au niveau du respect au droit à l'inscription. La direction de l'établissement semblerait justifier sa position initiale par le refus du CPMS. Or l'avis*

---

<sup>123</sup> Ratifiée par la Belgique en 2009 (voir en particulier l'article 24).

<sup>124</sup> CIDE du 20 novembre 1989, Art. 2.

<sup>125</sup> VAN BASSELAERE C, *Le droit à une éducation inclusive et aux aménagements raisonnables des enfants et des jeunes en situation de handicap : qui, quoi, pourquoi ?* in JDJ, n°423, p 21.

<sup>126</sup> Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Rapport annuel 2021-2022, p 17.

*de ce dernier est nécessaire, mais il n'est pas contraignant. La direction de l'école reste indépendante quant à l'inscription des élèves de l'enseignement primaire spécialisé vers l'enseignement primaire ordinaire.<sup>127</sup>*

Nous nous questionnons sur les raisons de cette réticence ou ce changement encore parfois trop lent. Les jeunes et leurs familles ont-ils connaissance de leur(s) droit(s) ? Les établissements scolaires sont-ils réellement soutenus dans leurs démarches et réflexions ? Le coût, le temps de travail, l'organisation spécifique autour de ces aménagements sont-ils des freins à leur mise en place ? La procédure qui entoure les aménagements n'est-elle pas trop lourde ? La participation du jeune dans l'élaboration du protocole est-elle assurée ? Les pôles territoriaux ont-ils les moyens financiers et humains pour soutenir les écoles ?

Ces dernières années, nous notons une hausse dans nos consultations et nos dossiers autour des questions relatives aux aménagements raisonnables. Avant 2021, cette matière scolaire se retrouvait dans la thématique « autres droits scolaires ». A la suite de notre analyse statistique de 2020, une nouvelle sous-catégorie a été créée spécifiquement pour les aménagements raisonnables au regard de cette hausse. Depuis, les pourcentages augmentent peu à peu passant de 3,9% en 2021 à 4,1% en 2022 des consultations en droit scolaire. Il semble que pour l'année 2023, le nombre de consultations reste relativement similaire.

Bien que les chiffres soient en hausse, la proportion du nombre de consultations reste toutefois peu importante au regard des autres matières en droit scolaire. Cette observation pourrait être un élément qui corrobore nos constats décrits plus haut ; il semble que les démarches visant à l'inclusion dans l'enseignement ordinaire sont encore trop rares, leur cadre législatif trop méconnu et que le processus de changement est encore trop lent.

Ceci étant dit toutes les écoles n'y sont heureusement pas réticentes ; certaines constituent même des exemples dans la mise en place de ces aménagements raisonnables. Mais dans ce cas, ce sont parfois des dispositions légales qui amènent une certaine incohérence.

*Pour exemple, nous explicitons la situation de Eléa, élève de 2ème année secondaire. Elle présente plusieurs troubles dyscalculiques et dyslexiques. Elle peut disposer d'une tablette en classe depuis sa 5ème primaire et a bénéficié d'aménagements raisonnables depuis plus de deux ans au sein de son établissement scolaire.*

*L'école se montre soutenante auprès d'Eléa au regard de ses difficultés. L'équipe éducative est informée de la situation et chaque professeur adapte son support de cours si nécessaire.*

*Parmi les aménagements raisonnables, une calculatrice est prévue pour le cours de mathématiques tout au long de l'année. Eléa a pu l'utiliser lors des révisions du certificat d'études du premier degré de l'enseignement secondaire (CE1D).*

*Par contre le jour de l'épreuve de mathématiques, Eléa s'est vu refuser l'utilisation de sa calculatrice. Elle s'est donc retrouvée particulièrement en difficulté quand on la lui a retirée.*

*Plusieurs acteurs, dont son établissement scolaire, relèvent cette incohérence : « Nous constatons et nous déplorons les incohérences relevées dans les consignes de la passation*

---

<sup>127</sup> Circulaire 8655 du 29/06/2022 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023.

*du CE1D pour les élèves à besoins spécifiques. En effet, certains protocoles d'aménagements raisonnables préconisent l'utilisation de la calculatrice et le CE1D de math l'interdit pour une partie de l'épreuve... ». Son établissement scolaire compte interpeller l'administration de l'enseignement sur ce point.*

*Eléa et sa maman sont soutenues par une ASBL pour leurs différentes démarches inhérentes aux besoins spécifiques de l'élève.*

Cette situation démontre que la volonté d'assurer une inclusion pour tous est présente au sein de certains établissements scolaires. Les aménagements raisonnables mis en place fonctionnent, ils sont adaptés au(x) besoin(s) de l'élève, toutefois, nous observons que des incohérences peuvent arriver. Il est important que cette volonté d'inclusion soit réfléchie et prévue pour l'ensemble de l'année et du parcours scolaire. Il est donc impératif que la légalisation soit cohérente pour assurer l'inclusion des jeunes. Notons qu'il s'agit d'un objectif visé depuis plusieurs années déjà étant donné que les volontés de « mettre en place une approche cohérente des aménagements raisonnables » et de « poursuivre les efforts d'adaptation des épreuves externes » étaient déjà indiquées dans l'avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence en 2017<sup>128</sup>.

Ce constat est également relevé par d'autres professionnels du secteur dont le DGDE qui souligne cette incohérence au sein de son rapport annuel de 2022-2023. Il est régulièrement interpellé par des familles au niveau de difficultés rencontrées pour la mise en place d'aménagements raisonnables lors des différentes évaluations externes certificatives organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son équipe a d'ailleurs rencontré l'administration chargée de la thématique. Il a été annoncé l'intention de rendre les règles plus claires afin d'éviter toute confusion lors des épreuves.<sup>129</sup>

Nous relevons enfin que sans la présence de l'ASBL, Eléa et sa maman n'auraient pas consulté le Service Droit des Jeunes pour le recours contre la décision du Conseil de Classe suite à son échec à l'épreuve du CE1D. Cela démontre que l'information donnée au et par le réseau est primordiale. Mais cela signifie également qu'un jeune et sa famille ne sont pas toujours suffisamment outillés pour faire valoir leurs droits seuls, en raison d'une méconnaissance de ceux-ci.

Les Services Droits de Jeunes au travers du groupe de travail « Inter-SDJ droit scolaire » s'intéressent à ces problématiques qu'ils partagent. Il semble prématuré d'évaluer strictement la situation législative actuelle car le renouvellement du cadre est récent. Toutefois, nous avons la volonté d'intervenir proactivement, sans attendre, pour soutenir l'inclusion au sein de l'enseignement. C'est pourquoi ce groupe se penche sur l'organisation d'un colloque autour de cette thématique pour le mois d'octobre 2024. Dans ce sens, le DGDE souligne qu'il est « fondamental de poursuivre les efforts entrepris en la matière afin d'aboutir à une véritable politique d'inclusion ». Cela dit, il affirme également que « des progrès restent à faire pour mieux cerner les besoins actuels en termes de handicap et de réussite scolaire afin que les règles soient conformes à l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant »<sup>130</sup>. La mise en place du colloque cherche à rencontrer ces propos car il aura pour visée de mieux cerner ces besoins.

Nous espérons enfin que les intentions visées par le Pacte pour un enseignement d'excellence via la mise en place des pôles territoriaux rencontreront les ambitions de la FWB. Ces derniers ayant pour

<sup>128</sup> Pacte pour un enseignement d'excellence. (2017). *Avis n°3 du groupe central*. p. 246 et 258.

<sup>129</sup> Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Rapport annuel 2022-23, p.75.

<sup>130</sup> Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Rapport annuel 2022-23, p.77.

objectif de faciliter l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques et de soutenir la mise en place des aménagements raisonnables dans les écoles ordinaires, ils devraient tendre vers une augmentation progressive de l'inclusion au sein de l'enseignement ordinaire<sup>131</sup> et casser les barrières et les réticences encore existantes dans certaines écoles. Ceux-ci devraient dès lors travailler sur les dérives et incohérences cités ci-dessus et avoir un impact positif sur les constats mis en avant.

En guise de **conclusion intermédiaire** à cette partie scolaire, nous soulevons diverses difficultés scolaires qui pointent à quel point l'école évolue et, malheureusement, ne répond plus suffisamment aux besoins des jeunes. C'est l'approche même de l'école qui est dévalorisée et en perte de sens pour beaucoup d'entre eux.

A ce titre, on note plus de 23 000 élèves scolarisés en Fédération Wallonie-Bruxelles qui comptabilisent au moins 9 demi jours d'absence injustifiée à l'école entre fin août et décembre 2022, tous niveaux confondus. C'est 90,5% de plus qu'en 2019 ! Et les chiffres s'envolent davantage quand on inclut les absences justifiées et les certificats médicaux<sup>132</sup>. Ces chiffres sont tout à fait alarmants et plutôt que de tendre à diminuer, ils ne cessent d'être la source de constats persistants au fil des ans.

Si, à l'heure actuelle, les causes principalement mises en avant sont sans conteste la crise du Covid accompagnée de ses confinements successifs et le cyberharcèlement via l'usage des réseaux sociaux<sup>133</sup>, l'entière des dérives développées ci-dessus sont aussi des causes potentielles du décrochage scolaire. Le contexte socio-économique, les exclusions scolaires (parfois à répétition), ou encore l'encadrement des élèves à besoins spécifiques peuvent – entre autres – amener des difficultés scolaires, une perte dans la confiance envers l'institution scolaire ou encore une baisse de l'estime de soi. Ces aspects ont également été relevés dans le Rapport de recherche sur la précarité du Service droit des jeunes Namur qui mettait en avant des témoignages de jeunes pour lesquels l'environnement scolaire a été un échec voire une véritable défaite. Ces jeunes vivent une scolarité interrompue, parfois à de nombreuses reprises et pour diverses raisons et témoignent d'une école qui « devient petit à petit difficilement accessible »<sup>134</sup>.

En conséquence, l'école perd de son sens ou alors se situe loin, très loin, dans l'échelle des priorités du quotidien, ce qui amène de plus en plus de jeunes à décrocher. Le DGDE fait le même constat dans son dernier rapport d'activité ; « le nombre de jeunes en situation de décrochage scolaire est très préoccupant et a considérablement augmenté cette année. » Il ajoute que « cette rupture avec l'école apparaît de plus en plus tôt dans le parcours de l'enfant »<sup>135</sup>.

Les mécanismes et définitions du décrochage avaient été largement développés dans le précédent diagnostic social. C'est pourquoi, nous ne reviendrons pas sur ces aspects. Cela dit, les années passent et les constats liés au décrochage scolaire persistent ! La crise du Covid n'a été que le catalyseur d'un phénomène déjà bien présent auparavant et qui faisait déjà l'objet de vives inquiétudes de la part de l'ensemble des acteurs scolaires et périscolaires ainsi que des décideurs politiques.

---

<sup>131</sup> Code de l'enseignement, art 1.5.2-2

<sup>132</sup> <https://ligue-enseignement.be/education-enseignement/articles/breves/un-decrochage-scolaire-alarmant> et <https://www.lesoir.be/493822/article/2023-02-07/le-decrochage-scolaire-ne-cesse-daugmenter>

<sup>133</sup> <https://www.rtf.be/article/absenteisme-scolaire-pourquoi-et-comment-y-remedier-lavis-dun-expert-11149626>

<sup>134</sup> Service Droit des Jeunes Namur-Luxembourg. (2018-2021). *La précarité, vécu des jeunes et recherche d'une réponse adaptée*, p. 146.

<sup>135</sup> Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Rapport annuel 2022-23, p. 89.

Face à ces inquiétants constats... quels sont les leviers ? Selon le psychopédagogue Bruno Humbecq, il faut redonner du sens aux apprentissages pour éviter le décrochage. « Un cadre serein, un système d'évaluation intelligent et un apprentissage actif sont la clé pour réduire l'absentéisme scolaire qui touche de plus en plus massivement les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles »<sup>136</sup>.

Ces propos rejoignent les conclusions tirées de l'analyse des résultats de l'enquête PISA, dévoilés tout récemment. Celle-ci révèle que les résultats des élèves de 15 ans sont en baisse dans les trois branches évaluées (mathématiques, science et lecture) avec une diminution plus marquée en mathématiques. Si le contexte sanitaire des dernières années explique une part de cette baisse, il faut souligner que les résultats étaient déjà globalement en baisse lors des précédentes évaluations et que « l'un des grands enjeux est surtout de renforcer la confiance en soi des élèves dans un paysage scolaire marqué par le redoublement et la relégation »<sup>137</sup>.

Le Pacte pour un enseignement d'excellence fait aussi du décrochage scolaire l'un de ses principaux cheval de bataille. En effet, dans son 3<sup>ème</sup> avis, celui-ci se donne pour objectif de réduire de 50% le décrochage scolaire d'ici 2030 via notamment la création d'un plan global de lutte contre le décrochage scolaire qui agit à différents niveaux<sup>138</sup> et la création de l'Observatoire pour le climat scolaire.

En outre, comme déjà évoqué en 2020, les pistes d'actions de l'Académie Citoyenne BAO-Jeunesse vont également en ce sens. Plus précisément, elle suggère d'encourager la transmission par les pairs (rencontres, témoignages, médiations...), d'encourager les liens écoles/familles/société, de sensibiliser les jeunes à leurs droits et devoirs, d'accorder une attention particulière aux publics scolaires dit « à risque ».

En conclusion, tandis que le Pacte pour un enseignement d'excellence préconise une « coordination effective des intervenants/acteurs et dispositifs »<sup>139</sup>, que la note d'analyse 2017 pour la solidarité European think & do tank souligne qu'« il est essentiel que les actions soient coordonnées, complémentaires et cohérentes pour qu'elles soient efficaces »<sup>140</sup> et que le DGDE affirme que « inévitablement, la réponse des autorités politiques et administratives doit être collégiale »<sup>141</sup>, on ne peut que conclure que les maîtres mots pour espérer un jour réduire les chiffres liés au décrochage scolaire sont ; collaboration, coordination et collégialité ! C'est en travaillant ensemble qu'on peut un jour espérer ne plus faire du décrochage scolaire l'un des constats principaux liés au système scolaire et que davantage de jeunes associent à nouveau le mot « école » avec « plaisir ».

## LA SANTÉ MENTALE

La démarche d'analyse ici développée vient alimenter la réflexion entreprise dans l'« Évaluation de nos actions menées et initiées » et plus spécifiquement la partie « Manque à gagner et Perspectives ». Nous souhaitons questionner le niveau de prévention de l'action et discuter l'hypothèse d'action envisagée par les jeunes. En effet, même s'ils expriment ce souhait d'aller à la rencontre d'autres jeunes pour parler de santé mentale, ces jeunes ont un vécu et/ou des fragilités qui nécessitent une attention

---

<sup>136</sup> <https://www.rtf.be/article/absenteisme-scolaire-pourquoi-et-comment-y-remedier-lavis-dun-expert-11149626>

<sup>137</sup> <https://www.lesoir.be/553476/article/2023-12-05/test-pisa-en-sortie-de-crise-sanitaire-une-baisse-sans-precedent-en-maths>

<sup>138</sup> Pacte pour un enseignement d'excellence. (2017). *Avis n°3 du groupe central*. p. 234 et 235.

<sup>139</sup> Pacte pour un enseignement d'excellence. (2017). *Avis n°3 du groupe central*. p. 238

<sup>140</sup> M. Schuller, « De l'utopie à la réalité », Avant-propos par Denis STOKKINK.

<sup>141</sup> Délégué Général aux Droits de l'Enfant, Rapport annuel 2022-23, p.89.

particulière. Nous souhaitons que ces jeunes puissent témoigner et faire de la prévention en toute sécurité pour eux.

L'arrêté AMO précise que « *l'action de prévention éducative du service exclut toute prise en charge de type psychothérapeutique* »<sup>142</sup>. Notre cadre a donc été clairement défini par le législateur. Il se limite aux notions de bien-être et d'estime de soi mais n'a pas de vocation thérapeutique. À l'inverse, la prise en charge thérapeutique des troubles mentaux et des maladies mentales relève du secteur de la Santé mentale et des dispositifs qu'il met en place.

Les entretiens menés avec les jeunes et les professionnels<sup>143</sup> nous laissent penser que les missions du SDJ – et de manière plus globale des AMO – en lien avec la santé mentale semblent bien comprises des jeunes comme des professionnels.

*« [...] ce qui m'a vraiment aidé c'est aller au service droit des jeunes, [...] ça m'a aidé sur le plan psychologique de savoir qu'il existait des personnes autres que mes parents qui pouvaient m'accompagner dans des démarches qui me paraissent fort compliquées en fait. Donc sur le plan psychologique ça fait du bien parce qu'on se sent soutenue pour des démarches, que tout seul c'est parfois difficile à faire. [...] c'est rassurant » (Annette).*

En même temps, si des cadres délimitent l'intervention des professionnels de la Santé mentale, de l'Aide à la Jeunesse, de l'Enseignement pourquoi ces secteurs sont-ils autant en difficulté lorsqu'il s'agit d'accompagner des jeunes rencontrant des difficultés de santé mentale ? Comment aurions-nous pu sortir la carte du « c'est du thérapeutique donc c'est pas nous ! » sans entacher le lien avec des jeunes qui mettent déjà tellement de temps à accorder leur confiance par crainte de vivre une énième trahison – ou expérience ressentie comme telle – par un professionnel ? Comment combattre ce sentiment de solitude partagé non seulement par les professionnels, mais aussi par les jeunes ?

*« [...] toute ma vie, j'ai eu l'impression de me battre contre les services [...] et toujours cette impression-là, encore maintenant, qu'ils ne sont pas avec moi, mais qu'ils sont contre moi. J'ai vraiment l'impression qu'ils sont contre moi. Je ne pense pas qu'ils me veulent du mal intentionnellement, mais je ne pense pas qu'ils veulent mon bien non plus. Je pense qu'ils n'ont juste pas le choix, quelque part ; il faut qu'ils fassent leur travail c'est tout [...] » (Hélène)*

L'expérience de pair-aidance telle qu'elle est imaginée dans le cadre de notre projet « La santé mentale, il faut qu'on en parle ! » n'existe pas encore en Belgique ; il s'agit d'une action innovante en ce que nous l'imaginons avec un public de jeunes, à destination d'autres jeunes, qui plus est sur la thématique de la santé mentale. Il s'agit de trois dimensions de notre projet qui nécessitent une attention et une vigilance toutes particulières de notre part afin d'assurer aux jeunes un contexte de participation adéquat et bienveillant. C'est pourquoi nous avons, dans un premier temps, consacré beaucoup de temps et d'énergie à l'enrichissement de nos connaissances en la matière, par le biais de participation à des colloques, formations, journées d'échanges, tables rondes, etc. afin d'être davantage formés, outillés, informés sur le processus participatif et narratif et afin de « penser » la pair-aidance en santé mentale de jeunes, auprès d'autres jeunes.

Cette expérience rassemble autour de la table des discussions, aux côtés des jeunes, des professionnels des secteurs de l'aide à la jeunesse, de la santé et de l'enseignement. La présence de chacun dans ce projet est essentielle eu égard à la complexité et la multidisciplinarité de l'expérience. L'accompagnement et l'apport technique de l'ASBL « En Route » en matière de pair-aidance – bien qu'expérimentée auprès d'un public adulte - nous semblent également indispensables.

---

<sup>142</sup> Article 6, § 1<sup>er</sup> de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'actions en milieu ouvert, *M.B.*, 11 janvier 2019.

<sup>143</sup> Témoignages recueillis dans le cadre de la première phase de notre projet « La santé mentale, il faut qu'on en parle ! » que nous exposerons en détails *ci-après* dans la phase d'alimentation.

L'ASBL En Route, la Clinique Sans Souci et l'Université de Mons ont initié conjointement « La fleur de Patricia », un carnet de rétablissement en santé mentale à destination des usagers, de leurs proches et des professionnels. On y trouve la définition suivante : « un pair-aidant est une personne qui a développé des compétences et mobilisé des ressources pour faire face à l'expérience de la souffrance sociale et/ou psychique, qui s'en est sorti suffisamment pour tirer une expertise de cette expérience de vie (expérience du rétablissement, d'empowerment, d'amélioration de la qualité de vie). Il souhaite aider ses pairs, mettre son savoir et son savoir-faire au profit de ceux qui connaissent des difficultés et des équipes qui les accompagnent. Il privilégie les liens sociaux, l'entraide, le soutien moral, la participation et la citoyenneté. Il allie avec subtilité ses fragilités, ses vulnérabilités et ses forces. Il s'appuie sur son histoire (toujours singulière) qu'il dévoile (partiellement) si elle peut être utile à d'autres. À partir des acquis de son propre parcours, il partage les stratégies de rétablissement qu'il a développées, parfois ses tactiques de survie, il aide l'autre à comprendre et reconnaître ce qui continue à faire vie »<sup>144</sup>.

La fonction de pair-aidant semble tout à fait convenir pour agir sur les freins énoncés tant dans le diagnostic social du Conseil de Prévention de Namur que par les jeunes interviewés dans le cadre de notre projet initial. En effet, nous sommes persuadés que les discours seront accueillis différemment s'ils viennent de jeunes ayant vécu des difficultés similaires et qui sont « rétablis » plutôt que venant d'adultes ou de professionnels : « si lui a réussi à aller mieux, pourquoi pas moi ? Lui a une expérience positive avec tel ou tel service, je peux donc aussi en avoir une ! Si ces petites astuces ont marché pour lui, pourquoi pas pour moi aussi alors ? ».

Ensuite, le fait que les pairs-aidants partageront la même tranche d'âge que les jeunes animés aura forcément un effet d'empathie plus important et incitera davantage à la réflexion et à l'échange d'expérience ainsi qu'à une meilleure compréhension. L'échange avec d'autres personnes ayant un vécu similaire peut alors s'avérer d'une grande aide et redonner parfois l'impulsion d'entrer dans un processus de soin.

*« On a pas assez vécu et on ne connaît pas la vue d'après les adultes alors que l'on a aussi des choses à leur apprendre ».*

*« La voix des jeunes est importante car chaque expérience est unique et change en fonction des générations »*

*« Les propos apportés par des spécialistes adultes ne seront peut-être pas les mêmes que ceux des jeunes actuels »*

*« Je pense que chaque individu a une manière singulière de voir et vivre les choses et qu'il est important qu'on écoute chacun »*

L'expérience envisagée dans le cadre de notre projet, qu'elle prenne la dénomination de « pair-aidance » ou de « témoignage de vécu », poursuit des objectifs ambitieux pour les deux catégories de jeunes ciblés, à savoir les jeunes qui vont se livrer comme les jeunes qui vont recevoir les témoignages. C'est pourquoi elle mérite d'être rigoureusement réfléchie, encadrée et préparée afin d'en anticiper les potentielles dérives. Dans cette perspective, trois garde-fous ont été pensés afin d'envisager notre modèle de pair-aidance « sur-mesure » : la mise en place d'un canevas reprenant nos critères de recrutement des apprentis pair-aidants ; la mise en place d'ateliers de « formation à la pair-aidance » destinés à accompagner les apprentis pair-aidants dans l'élaboration de leur récit de vie et à les préparer à l'expérience de partage de vécu ; la consolidation de partenariats scolaires (identification d'une personne référente au sein de l'école : professeur, éducateur ou membre du CPMS) afin d'encadrer les jeunes destinés à recevoir l'animation en amont (information des élèves au sujet du contenu de l'animation et recueil des questions et interpellations préalablement à notre venue) et en aval (disponibilité du référent précité pour accueillir et éventuellement réorienter les demandes/questions/réactions qui pourraient émerger suite à l'animation) de l'expérience.

<sup>144</sup> [https://enrouteweb.org/wp-content/uploads/2019/09/carnet\\_du\\_retablissement\\_-\\_la\\_fleur\\_de\\_patricia.pdf](https://enrouteweb.org/wp-content/uploads/2019/09/carnet_du_retablissement_-_la_fleur_de_patricia.pdf) (page 26)

Dans un premier temps, afin de cibler au mieux les jeunes qui allaient prendre part à notre projet en qualité de « témoins du vécu », nous avons mis sur pied et transmis aux services partenaires le canevas de « critères de recrutement » suivant :

- ***Ils doivent avoir rencontré des difficultés en santé mentale et avoir eu recours à des dispositifs de santé mentale (plus d'hospitalisation en cours) ;***
- ***Ils doivent avoir l'envie de partager leur expérience en la matière au travers d'animations dans des écoles secondaires (classes de 3ème secondaire) ;***
- ***Ils doivent être informés sur le fait que, préalablement aux animations dans les écoles, ils prendront part à des ateliers collectifs de construction de récit (parce que le partage de vécu est un exercice qui requiert de la préparation, de l'encadrement et de l'entraînement) ;***
- ***Ils doivent être informés sur le fait qu'ils participeront à la conception de l'outil d'animation et de ses divers facettes (l'animation ne sera pas construite exclusivement sur le partage de vécu mais celui-ci viendra la nourrir) ;***
- ***Ils doivent être au clair sur le fait que l'animation dans les écoles fera focus sur les 4 freins au droit à la santé mentale identifiées par les jeunes dans le cadre de la recherche-action (stigmatisation, sentiment de solitude, non-respect du secret professionnel et manque d'information) et que, lors des animations, leur expérience sera notamment mobilisée au regard de ces 4 freins ;***
- ***Ils doivent avoir un regard constructif sur leur vécu/les 4 freins précités et être capables d'apporter un message positif aux autres jeunes ;***
- ***Ils doivent être au clair sur le fait que les destinataires de l'outil d'animation sont les jeunes au sens large, c'est-à-dire pas forcément des jeunes relevant des services de l'aide à la jeunesse, pas forcément des jeunes qui ont des difficultés en santé mentale ou qui ont déjà eu recours à des services de santé mentale (la question de la santé mentale touche tout le monde) ;***
- ***Ils doivent être prêts à s'engager pour 10 prestations d'une demi-journée : 6 demi-jours d'ateliers de construction de récit prévus de fin août à fin octobre 2023 (un atelier par semaine) et 4 demi-jours d'animation entre janvier et avril 2024 (rémunération prévue via une convention de volontariat) ;***
- ***Ils doivent être entourés d'un réseau d'aide et bénéficier d'un suivi par un professionnel de la santé mentale (ou à tout le moins être prêt à l'être) comme filet de sécurité ;***
- ***Ils doivent avoir maximum 23 ans.***

Ensuite, les ateliers de « formation à la pair-aidance » ont fait l'objet de longues heures de préparation et de discussions avec les divers partenaires. Construits en collaboration avec les pair-aidants professionnels, ils ont demandé continuellement à l'équipe de professionnels de rebondir, de s'ajuster, d'essayer de composer avec les besoins et difficultés de chacun afin de générer une cohésion de groupe rendant possible le dévoilement de soi et le cheminement des jeunes dans l'exercice de partage de vécu. Concrètement, ces ateliers ont pour vocation d'outiller au mieux les jeunes à ce nouveau rôle de « pair-aidant ». Nous pouvons résumer la structure des ateliers de la façon suivante :

- Ateliers 1 à 3 : Témoignages des pair-aidants professionnels et discussions autour des contours de la pair-aidance (forme, objectifs, enjeux, etc.) ;
- Ateliers 4 à 6 : Témoignages des jeunes (briefing, récit, moment d'échanges et débriefing individuel) ;
- Atelier 7 : Echanges en sous-groupes sur les 4 freins identifiés dans la recherche-action ;
- Atelier 8 : Echanges sur les 4 freins identifiés dans la recherche-action – suite ;
- Ateliers 9 : Identification des messages individuels en binômes et coconstruction de consignes d'écriture au regard du modèle final de l'expérience d'animation (forme de l'outil, timing, objectifs de l'animation, etc.) ;
- Atelier 10 : Identification d'un message commun au départ des messages individuels et exercice d'entraînement au partage oral de vécu ;
- Atelier 11 (prévu début 2024) : Ultime exercice d'entraînement au partage oral de vécu.

Par ailleurs, pour que les bénéficiaires finaux, à savoir les groupes de jeunes destinataires du jeu d'animation, puissent bénéficier au maximum de l'expérience de pair-aidance, il nous semble essentiel que l'animation leur soit présentée en amont afin qu'ils puissent s'y préparer. En étant confrontés à la thématique préalablement à l'animation, les bénéficiaires finaux pourront se préparer à cette rencontre, en laissant émerger questionnements, réflexions et ressentiments. La rencontre n'en sera que plus riche. Concrètement, un acteur proche des groupes-cibles (un professionnel relais tel que, par exemple, un professeur dans le cadre de l'une de ses leçons ou un membre du CPMS) encadrera l'animation en dehors du jour-J à travers deux missions de pré-animation et une mission de post-animation. Avant l'expérience, le professionnel relais aura le soin de présenter brièvement l'animation et de susciter une réflexion des jeunes sur la thématique de la santé mentale (questionnements et interpellations à recueillir sur base d'un canevas préétabli). Un laps de temps déterminé de plusieurs jours sera ensuite laissé au groupe de jeunes pour transmettre leurs questionnements et interpellations au professionnel relais, qui pourra ensuite les adresser au « coach » des pair-aidants (un pair-aidant professionnel dans un premier temps ; un jeune « pair-aidant » aguerri dans un second temps). Cette façon de faire sera bénéfique non seulement pour les destinataires finaux qui pourront bénéficier d'une animation ciblée sur leurs points d'intérêt, mais aussi pour les jeunes pair-aidants qui pourront se préparer aux sujets qui risquent d'être amenés sur la table. Cette approche devrait être moins « confrontante » pour les pair-aidants et plus individualisée pour les bénéficiaires finaux. Après l'expérience, le professionnel relais recueillera le ressenti des bénéficiaires finaux dans un objectif d'évaluation continue et constructive de l'expérience. Ce retour sera communiqué à l'équipe, aux pair-aidants et aux professionnels qui les accompagnent. Une brève phase d'évaluation sera également proposée par l'équipe du SDJ à l'issue de l'animation elle-même.

Concrètement, ces animations à destination des établissements scolaires prioritairement (tous types d'enseignement confondus – ordinaire, spécialisé, alternance) s'articulent autour de 3 axes :

- 1) L'intervention des « témoins du vécu » réfléchi et encadrée au départ d'un jeu d'animation qui sera exploité comme outil d'expression de soi (valorisation des pair-aidants, soutien dans la phase de « stabilisation », démystification de sujets sensibles ou tabous, partage de conseils/mises en garde au départ de témoignages parlants, illustratifs, concrets) ;
- 2) La sensibilisation (mobilisation des outils précédents par le biais du visionnage des capsules, échanges, débats et récits des témoins du vécu) ;
- 3) Et l'information (amorces en matière de droits des jeunes à la santé et droits du patient, informations sur les services existants, distribution de folders).

Pour finir, nous avons fait le choix de rétribuer les jeunes qui vont endosser la casquette de pair-aidants en considérant qu'ils interviennent comme volontaires dans notre projet au même titre que les pair-aidants professionnels certifiés qui vont les « coacher » ; qu'ils ont tout autant de savoir expérientiel à amener autour de la table ; que le temps, l'énergie et l'implication qu'ils vont mettre dans le projet mérite tout autant que les pair-aidants professionnels d'être rétribués<sup>145</sup>.

Pour reprendre les mots du « Carnet de Patricia » : *« L'entraide entre pairs est, presque par définition, réciproque. Pourtant, il existe une 'entraide' entre pairs davantage professionnelle. C'est le soutien, l'accompagnement et l'information apportés par le pair-aidant. [...] Le pair-aidant exerce sa fonction à l'aide d'un savoir théorique, de son savoir-faire mais aussi de son savoir-être. C'est grâce à la personne qu'il est, avec ses forces et ses faiblesses fondamentales, qu'il travaille en aidant ses pairs. Un jour, il a été malade, a vécu un ou des trauma(s), s'en est relevé et s'en trouve transformé. Attention, toutes les personnes qui ont surmonté de grandes difficultés ne deviennent pas pairs-aidants. Pour occuper cette fonction, il faut, parmi d'autres conditions, avoir pris du recul sur son histoire, faire le choix de s'exposer et avoir le désir profond d'aider des pairs et de leur transmettre l'espoir »*<sup>146</sup>.

En d'autres termes, sans le vécu de ces jeunes, mais aussi sans leur altruisme et leur courage, ce modèle innovant d'animation ne pourrait pas voir le jour. En effet, le jour-J, lorsque nous arriverons dans les

<sup>145</sup> Ce choix rencontre par ailleurs une des recommandations essentielles formulées par le Collège de Prévention ; Voy. Rapport du Collège de Prévention 2020-2023, « Pourquoi la prévention est meilleure pour tous », p. 13 et 81.

<sup>146</sup> [https://enrouteweb.org/wp-content/uploads/2019/09/carnet\\_du\\_retablissement\\_-\\_la\\_fleur\\_de\\_patricia.pdf](https://enrouteweb.org/wp-content/uploads/2019/09/carnet_du_retablissement_-_la_fleur_de_patricia.pdf) (pages 25-26).

classes, leur fonction sera tout autant importante que la nôtre : nous serons là avec une mission d'information ; ils seront là avec une mission de partage de vécu ; et de concert nous allons œuvrer pour une déstigmatisation de la santé mentale. Sans leur présence, l'animation perd en consistance, en impact. Nous retombons dans un modèle classique d'adultes qui s'adressent à des jeunes en prétendant leur amener des pistes de réflexion et/ou de solution à leurs difficultés alors qu'il existe entre eux un fossé inévitable creusé par leur différence d'âge, de réalité, de place. La présence et l'intervention des jeunes pair-aidants vont gommer ou *a minima* amenuiser ce fossé.

Il nous a donc rapidement semblé évident que nous voulions reconnaître ces jeunes à leur juste valeur ; compenser l'impact financier de leur implication dans notre projet (frais de transports, dépense de temps et d'énergie qu'ils ne peuvent engager ailleurs) ; en quelque sorte les « remercier » puisque c'est la toute première fois que le SDJ de Namur rétribue de la sorte des jeunes dans le cadre d'un projet mené.

Très concrètement, ils perçoivent un défraiement forfaitaire de 40,67 euros (plafond légal valable jusqu'au 31 décembre 2023) par « prestation » (ateliers et formations) et leurs frais de transport en commun sont également pris en charge. Ils ont par ailleurs signé une note d'information relative à leur activité de volontaire au SDJ, l'obligation d'information des volontaires étant la seule exigence imposée par la législation belge en matière de volontariat<sup>147</sup>.

## LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Il y a trois ans, nous avons structuré notre analyse sur l'hypersexualisation et les nouvelles technologies en développant plus particulièrement ces thématiques :

- « hypersexualisation des jeunes et société de consommation » ;
- « nouvelles technologies, réseaux sociaux et cyberharcèlement » ;
- « violences sexuelles subies par les jeunes » ;
- « violences sexuelles infligées par les mineurs » ;
- « prostitution et vulnérabilité » ;
- « contraception et avortement » ;

Concernant l'hypersexualisation ainsi que les nouvelles technologies, nous pouvons observer les mêmes phénomènes qu'il y a trois ans. Et bien qu'un changement de Loi soit à noter concernant la diffusion non-consentie de contenus à caractère sexuel, en pratique, un temps d'adaptation semble nécessaire. En effet, actuellement, il paraît difficile tant de faire les droits que ces nouveaux articles ouvrent que d'informer suffisamment largement sur cette nouvelle disposition pour la rendre efficace rapidement.

Pour illustrer cela, citons les réprimandes formulées par les juges aux jeunes pour production de contenu pédopornographique quand ceux-ci se sont fait diffuser leurs nues sans leur consentement. Cet exemple souligne - qui plus est - la double peine que ces jeunes, la plupart du temps jeunes femmes, peuvent subir.

On sait qu'aujourd'hui, les nouvelles technologies font partie intégrante de la vie des gens et en particulier des jeunes. Cela comprend définitivement leur sexualité. Comme Jocelyn Lachance a pu l'expliquer lors de sa conférence « *Adolescence et intimité à l'ère des réseaux sociaux* » organisée en janvier 2023, l'envoi de nues et de sextos sont des tests très rapides de la confiance dans une relation.

---

<sup>147</sup> Article 4 de la loi du 3 juillet 2005 relative aux droits du volontaire, *M.B.* 29 août 2005.

La prise de risque est nécessaire pour tester l'engagement de l'autre. C'est donc cette prise de risque qui est justement recherchée pour créer du lien avec des pairs. Elle permet également de poser des questions en photos et de mettre en place de la séduction. L'avis de l'autre est très important et vient s'expérimenter dans une nouvelle réalité. Cet autre devient responsable du respect de l'intimité partagée.

Aujourd'hui, on ne pourra pas demander aux jeunes d'arrêter ces pratiques puisqu'elles font partie intégrante de leur apprentissage des relations et de leur mise en lien avec les autres. Nous pouvons par contre les sensibiliser vers une utilisation plus sécuritaire de ces pratiques.

En effet, comme l'explique le sociologue, les jeunes ne sont pas égaux devant ces pratiques ; ceux ayant des fragilités identitaires vont être incités à poster plus rapidement pour discuter et échanger davantage et la société actuelle d'expérimentation et d'instantanéité ainsi que les réseaux sociaux permettent cela. À l'inverse, celles et ceux ayant davantage confiance en eux et étant dès lors plus entourés, seront moins sujets à ce besoin de créer des relations significatives rapidement et de tester la confiance des relations.

Selon lui, pour travailler l'éducation aux médias avec les jeunes et notamment l'échange de nudes, de sextos, de sextape, il faut avant tout travailler les compétences psychosociales des jeunes.

Cette conférence a résonné fortement avec notre pratique. En effet, la plupart des jeunes qui nous interpellent sur ces questions sont des jeunes avec de multiples fragilités identitaires. Beaucoup sont des jeunes filles issues de l'aide à la jeunesse et plus particulièrement rencontrées lors de nos animations en IPPJ comme expliqué dans notre précédent diagnostic social.

Pour plusieurs de ces jeunes, la sexualité s'est imposée trop tôt et sans leur consentement, dans des contextes de violences inouïes qui – nous le postulons – peuvent être banalisées. Dans ce cadre, plusieurs de ces jeunes filles ont également des expériences dans la prostitution. Elles y sont entrées par le biais de leur parents, leurs fratries, leurs amis ou seules. Elles le font pour l'argent, la consommation, l'amour de leur « partenaire » ou de leurs pairs ou encore pour avoir à manger ou un toit. Elles sont parfois elles-mêmes proxénètes avec d'autres jeunes qu'elles ont insérées dans les réseaux pour les mêmes motifs.

Dans une analyse de l'association Ecpat, voici ce qui a pu être recensé en 2014 : « *Selon les données recueillies par Myriam Dieleman dans son étude sur la prostitution des mineurs en Communauté française, le nombre de mineurs détectés varie chaque année mais on peut toutefois considérer qu'il s'élève à une quinzaine par an. Certaines données policières disponibles permettent de confirmer l'existence du phénomène en Belgique. En 2013, selon les statistiques officielles de la police fédérale, 341 faits d'incitation à la débauche de mineurs et 51 faits d'exploitation de la débauche de mineurs ont été constatés par les services de police belges. [...] En ce qui concerne les auteurs de tels faits, 25 condamnations ont été prononcées, en 2009, pour incitation de mineurs à la débauche ou à la prostitution. Ces condamnations sont en recrudescence ces dernières années puisqu'en 2010, 45 condamnations ont été prononcées et ce nombre a encore augmenté en 2011 passant à 56 condamnations.* »<sup>148</sup>

Les chercheurs expliquent néanmoins que l'illégalité de la prostitution impliquant des mineurs provoque le caractère clandestin et donc invisible de celle-ci. Il est donc très difficile de pouvoir estimer réellement ce phénomène.

---

<sup>148</sup> *Les mineurs en situation de prostitution en Belgique : Quelques connaissances, beaucoup d'incertitudes !* ECPAT asbl, 28 novembre 2014, p. 2

Nos discussions avec ces jeunes filles nous indiquent qu'aujourd'hui la prostitution est toujours organisée en réseau mais à l'aide des réseaux sociaux. Louise Brévin expose sur la quatrième de couverture de son livre « *Pute n'est pas un projet d'avenir* » :

« *Aujourd'hui, devenir pute est encore plus facile que de créer un compte Instagram. Notre ère 2.0 a déplacé le tapin de la place publique à l'intimité de nos smartphones et les hommes peuvent désormais se commander une fille aussi facilement qu'on commande un Uber.* »<sup>149</sup>

Elle est donc présente et accessible de plus en plus tôt pour les jeunes. Des vidéos qu'elles ont réalisées ou prises à leur insu circulent très vite via des réseaux tels que Telegram et cela pose problème à tout niveau. Au sein de l'IPPJ, nous rencontrons toujours plus de jeunes filles expliquant être placées pour garantir leur sécurité davantage qu'en conséquence de faits qualifiés infractions.

Aujourd'hui, toutes ces problématiques déjà exposées dans notre précédent diagnostic social nous ramènent sans arrêt aux violences vécues et perpétuées par nos jeunes. Nous aimerions dès lors explorer la thématique des violences basées sur le genre. Dans la *Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul)*, les violences basées sur le genre sont nommées « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre ». L'article 3 de celle-ci propose de la définir comme telle :

« *Le terme « violence à l'égard des femmes fondée sur le genre » désigne toute violence faite à l'égard d'une femme parce qu'elle est une femme ou affectant les femmes de manière disproportionnée.* »<sup>150</sup>

Comme expliqué dans *Questions de genre, Manuel pour aborder la violence fondée sur le genre affectant les jeunes*, cette violence est une violation des droits humains et une discrimination. Elle menace l'intégrité physique et psychologique des personnes et est un obstacle à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Tous les modes de violences (intrafamilial, conjugal, général ...) et toutes les formes de violences (psychologique, verbale, physique, sexuelle, sociale, économique ...) peuvent être des violences basées sur le genre. C'est la raison pour laquelle nous aimerions explorer davantage cette thématique en plusieurs points :

- La répétition ou reproduction de la violence vécue en tant qu'enfant ou à l'âge adulte
- Les grossesses précoces
- Les violences conjugales
- Les violences sexuelles

L'objectif est de rendre compte globalement des mécanismes de violences rencontrées, vécues et perpétuées par les jeunes que nous accompagnons afin d'identifier des actions de prévention à mettre en place.

Étant donné que ces violences sont vécues principalement par des filles et femmes, nous écrirons ces propos principalement au féminin, même s'ils peuvent englober des garçons ou personnes non-binaire à certains moments.

---

<sup>149</sup> L.Brévin *Pute n'est pas un métier d'avenir*, Éditions Grasset, 12.04.23, 4<sup>e</sup> couverture

<sup>150</sup> Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (convention d'Istanbul), Article 3, <https://rm.coe.int/168008482e>

## 1. Répétition ou reproduction de la violence vécue en tant qu'enfant à l'âge adulte

En travaillant au quotidien avec des jeunes vivant ou perpétuant de la violence, on en vient à se demander comment ce phénomène s'entretient et quels sont les facteurs qui les y amènent ? Chez beaucoup de nos jeunes concernées - et comme souligner également dans notre recherche Précarité : recherche d'une réponse adaptée - nous remarquons que la violence a toujours fait partie de leur vie, qu'elles en aient été victimes ou spectatrices<sup>151</sup>.

Il y a 20 ans, Jaspard, Brown, Lhomond & Saurel-Cubizolles concluaient leur article, « *Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte* », comme ceci :

*« ... le fait d'avoir été victime dans son enfance accroît considérablement le risque de victimation conjugale à l'âge adulte en le multipliant par cinq. Si l'on ajoute que les violences physiques après 18 ans sont cinq fois plus fréquentes chez les femmes victimes de sévices et de coups dans l'enfance, il est clair que la maltraitance physique des enfants est un facteur de risque important de victimation à l'âge adulte ; ... »*<sup>152</sup>

Les chercheuses dégagent également des résultats de leur recherche, des facteurs aggravants plus significatifs encore que le type de traumatismes (violences psychologiques, physiques, sexuelles ...). Ces facteurs sont la durabilité des traumatismes, le lien de parenté avec les auteurs et le cumul de plusieurs difficultés dont l'alcoolisme paternel. En effet, la répétition ou reproduction des situations de violences vécues pendant l'enfance à l'âge adulte est plus forte lorsque la maltraitance a duré et a été perpétrée par des proches. De plus, les situations d'incestes aggravent encore plus le préjudice parce qu'elles sont indicibles et source de honte pour beaucoup de victimes.

En 2023, plusieurs des jeunes que nous accompagnons au SDJ semblent n'avoir aucune idée de ce à quoi une relation basée sur le respect mutuel ressemble. Elles auraient grandi principalement dans des relations de dominance/soumission.

*« Mon père m'a appris la violence avant que j'apprenne à parler, c'est mon premier langage. »*

L'OMS explique que la maltraitance des enfants a des conséquences graves sur la santé physique, sexuelle et mentale comme des traumatismes, des traumatismes crâniens, des handicaps, des stress post-traumatiques, de l'anxiété, des dépressions, des IST, des troubles gynécologiques, des grossesses non-prévues, des capacités cognitives entravées (la probabilité de ne pas terminer leur scolarité pour les enfants ayant subi de la violence est de 13% plus élevée que pour le reste des enfants), de l'alcoolisme, des addictions à diverses drogues, des maladies cardiovasculaires et des cancers.

Cette maltraitance peut induire un stress perturbant le développement précoce du cerveau. Ce stress à l'extrême peut également toucher le développement du système nerveux et immunitaire. Cela pourrait expliquer en partie qu'une fois devenus adultes, ces personnes ont plus de risques pour des

---

<sup>151</sup> Recherche-action du Service Droit des Jeunes de Namur (2018 – 2020), Précarité : vécu des jeunes et recherche d'une réponse adaptée, voy. not p. 71 et 166.

<sup>152</sup> Jaspard, M., Brown, E., Lhomond, B. & Saurel-Cubizolles, M. (2003). *Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ?* *Revue française des affaires sociales*, 157-190. <https://doi.org/10.3917/rfas.033.0157>

problématiques comportementales, physiques ou psychiques comme la propension à commettre des violences ou à en subir (ce qui confirme les dires des chercheuses ci-dessus), la dépression, les diverses addictions (alcoolisme, tabagisme, drogues), l'obésité, les comportements sexuels à risque, les grossesses non prévues ...<sup>153</sup>

Ces données récentes de l'OMS font résonner les histoires des jeunes que nous accompagnons : elles sont nombreuses à avoir déjà été hospitalisées plusieurs fois pour des problèmes de santé mentale, à avoir fait des tentatives de suicide, à être aux prises avec de multiples addictions, à avoir complètement ou partiellement décroché de l'école et enfin à vivre ou perpétrer encore aujourd'hui des violences multiples.

Jaspard, Brown, Lhomond & Saurel-Cubizolles nous expliquent que cette reproduction des violences est fortement contrastée par le genre :

*« ... globalement, les petites filles victimes deviennent des femmes victimes, tandis que les petits garçons victimes deviennent des agresseurs. Fondamentalement, plus qu'une simple répétition d'un scénario où « Papa frappe et Maman crie », cette reproduction sexuée de la violence repose davantage sur les positions sociales assignées aux hommes et aux femmes et aux systèmes de valeurs et de représentations qui traversent la société. C'est une sorte de pérennisation de la domination masculine. »<sup>154</sup>*

Bien que ces propos, 20 ans plus tard, seraient à évaluer à nouveau et nécessiteraient certainement d'être nuancés - notamment concernant les personnes ayant une identité ou orientation sexuelle autre que cisgenre hétérosexuelle - nous pensons pouvoir confirmer que les positions sociales assignées aux hommes et aux femmes ainsi que les systèmes de valeurs et de représentations qui traversent la société, en étant toujours en partie en place, dessinent une reproduction de la violence vécue dans l'enfance majoritairement genrée.

Pour conclure, il est important de parler des situations de résilience car, très heureusement, non seulement elles sont nombreuses mais, en plus, elles nous donnent des clés. Dans l'étude de Jaspard, Brown, Lhomond & Saurel-Cubizolles, les résultats des situations de résilience atteignent les 72% des femmes de leur recherche contre 28% de situations de reproduction de la violence. Il est donc indispensable de souligner que la violence dans l'enfance n'est pas une fatalité et qu'il est tout à fait possible de la dépasser.

## 2. Les grossesses précoces

Une de nos observations importantes actuelles concerne l'augmentation chez les jeunes filles des grossesses précoces. En effet, depuis 2020, nous avons accompagné 20 jeunes filles enceintes ou mamans. Dans ces 20 situations, une jeune fille a fait un déni de grossesse.

---

<sup>153</sup> *Maltraitance des enfants*, Organisation Mondiale de la Santé, publié le 19 septembre 2022, <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/child-maltreatment#:~:text=Au%20de%20ses%20r%C3%A9percussions,sant%C3%A9%20%C3%A0%20plus%20long%20terme>.

<sup>154</sup> JASPARD, M., BROWN, E., LHOMOND, B. & SAUREL-CUBIZOLLES, M. (2003). Reproduction ou résilience : les situations vécues dans l'enfance ont-elles une incidence sur les violences subies par les femmes à l'âge adulte ? *Revue française des affaires sociales*, 157-190. <https://doi.org/10.3917/rfas.033.0157>

Plus précisément, quand nous en dénombrions 2 en 2020 et aucune en 2021, elles sont au nombre 7 en 2022 et 11 en 2023. Dans 12 de ces 20 situations, les pères étaient présents et impliqués ; 8 jeunes filles ont accueilli leur enfant sans le père.

Ces nouvelles situations nous questionnent fortement car nous pourrions qualifier ces grossesses de précoces et, souvent, de précaires. En effet, dans la majorité des cas, ces jeunes enceintes ou mamans vivent une précarité financière, éducative (elles n'ont souvent pas le CESS) et affective.

En 2007, Diana Dadoorian écrivait :

*« La grossesse à l'adolescence est un sujet d'actualité. Les statistiques montrent que le nombre d'adolescentes enceintes augmente chaque année. Il s'agit d'un phénomène mondial qui, considéré comme un problème de santé publique, préoccupe de nombreux pays. »*<sup>155</sup>

Cette chercheuse se questionne dès lors sur les raisons qui poussent les adolescentes à être enceintes alors que – comme nous le soulignons également en 2020 - l'accès à l'information concernant la contraception (voir à l'IVG) est simplifié aujourd'hui. Après avoir recueilli la parole de ces jeunes filles, plusieurs éléments de réponse se sont révélés : la grossesse exercerait un rôle significatif dans la vie affective et sociale de ces jeunes. Ce désir de la grossesse serait la conséquence d'une série de facteurs psychosociaux. Le vécu de situations de carences affectives et relationnelles dans la famille peut provoquer ce désir d'enfant identifié comme la solution à ces carences.

Ce n'est donc pas un manque d'information concernant les méthodes de contraception qui seraient à l'origine de ces grossesses mais bien un manque de formation concernant la signification de la grossesse et ses implications subjectives et culturelles. De fait, notre pratique nous confirme que ces jeunes parents – ayant presque systématiquement un vécu de carences affectives voire de violences en tant qu'enfant – perçoivent leur bébé à naître comme la source d'amour inconditionnel qui viendrait combler ces carences.

Elsa Boulet dans son article de 2018, « *Avant que l'enfant paraisse* » expose :

*« La grossesse est un moment de cristallisation de la subordination des femmes de milieu populaire dans les rapports de genre et dans les rapports de classe : la perspective de la prise en charge d'un nourrisson renforce leur assignation au maternage, inscrite dans une socialisation longue, tandis que la division du travail domestique (au détriment des femmes) demeure inchangée et que leur précarité sur le marché du travail est renforcée. Si la grossesse constitue un bon observatoire de ces dynamiques, elle n'en est cependant pas la cause. La maternité ne constitue pas en elle-même un « handicap » : c'est bien la manière dont sont structurés, au sein du couple et plus largement, la division du travail domestique et la division du travail salarié, qui pénalise les femmes qui ont des enfants. »*<sup>156</sup>

D'autre part, pour des jeunes filles qui n'ont plus de projet d'insertion car elles ont décroché de l'école et qui ne trouvent pas de travail qui leur plait, la figure de la femme enceinte peut leur sembler attirante. Effectivement, cette place est protégée et encouragée au sein de la société. Ces jeunes filles pourraient dès lors y voir un moyen d'être considérées comme adulte et importante aux yeux de la société.

---

<sup>155</sup> D. DADOORIAN, *Grossesse adolescentes*, publié dans le Journal des psychologues 2007/9 n°252, p.72

<sup>156</sup> Boulet, E. (2018). Avant que l'enfant paraisse: La grossesse en milieu populaire, entre reconduction et renforcement des rapports de domination. Genèses, 111, 30-49. <https://doi.org/10.3917/gen.111.0030>, p. 45

« *Maintenant que je suis enceinte, ça va être beaucoup plus facile de trouver un logement, non ?* »

### 3. Violences conjugales

Comme nous l'avons déjà abordé ci-dessus dans le cadre de la maltraitance chez les enfants, il y a plusieurs conséquences graves aux violences intrafamiliales ou conjugales et une de celle-ci est un risque de reproduction ou de répétition de la violence vécue en tant qu'enfant à l'âge adulte. La violence conjugale touche évidemment également des jeunes n'ayant pas un vécu de violences.

Voici comment Sofélia, la Fédération militante des Centre de Planning familial solidaires définit les violences conjugales :

*« Les violences conjugales émergent dans des relations inégalitaires. Il s'agit d'une prise de pouvoir intentionnelle d'un des partenaires, afin de dominer l'autre. L'agresseur instaure un climat de peur et de tension entraînant un changement d'attitude de la part de la victime qui tente de s'adapter aux besoins de son partenaire. »<sup>157</sup>*

Cette violence prend plusieurs formes ; il y a entre autres les violences verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques et sociales. Dans toutes ces formes, l'enjeu sera toujours la domination d'un des partenaires par l'autre.

Dans son livre « Femmes sous emprise », Marie-France Hirigoyen explique :

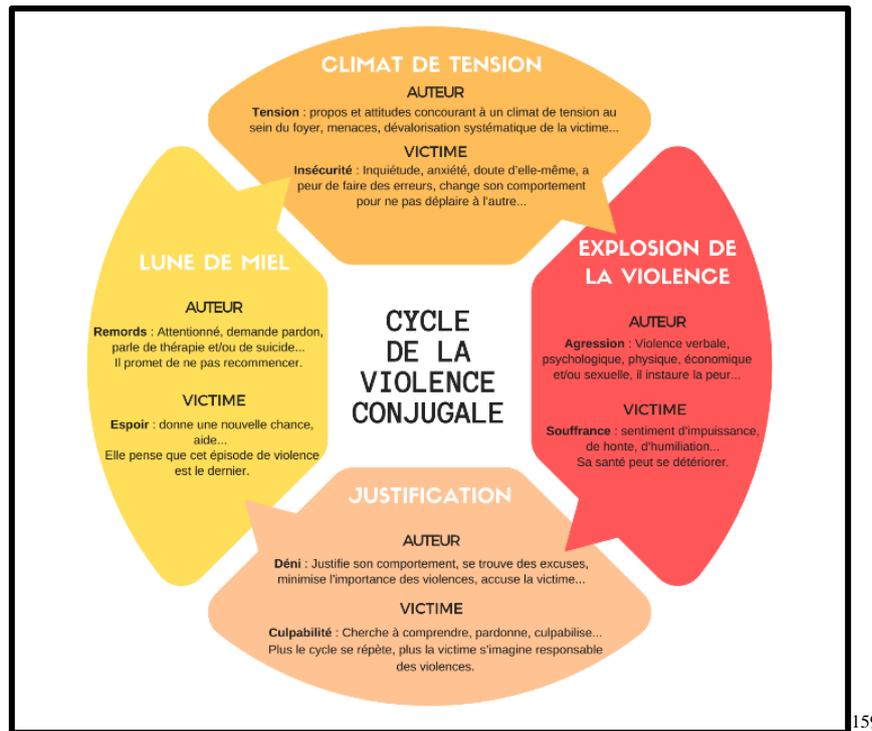
*« Trop souvent, on ne voit du phénomène que sa (la violence) partie visible, à savoir l'agression physique. Même si elle a été la première à être repérée puis dénoncée, celle-ci ne constitue qu'un aspect du problème, la partie émergée de l'iceberg. Tout commence bien avant les bousculades et les coups, et, comme on va le voir, il y a au départ, des comportements abusifs, des intimidations, des microviolences, qui préparent le terrain. En parlant de « femmes battues », on occulte l'essentiel de la problématique. Dans la réalité, il est impossible de faire une distinction entre violence psychologique et violence physique car, quand un homme tape sa femme, son intention n'est pas de lui mettre un œil au beurre noir, mais de lui montrer que c'est lui qui commande et qu'elle n'a qu'à bien se tenir. L'enjeu de la violence est toujours la domination. »<sup>158</sup>*

Bien que nos jeunes soient dans le début de leurs relations conjugales, des enjeux de domination peuvent déjà se retrouver dans le fonctionnement de leur couple. Nous travaillons à la fois avec des jeunes victimes de violences conjugales mais également auteurs et cette violence est en effet très invisible. La plupart du temps, les jeunes concernées n'en parle pas à moins de se sentir physiquement en danger. L'emprise est telle qu'elle fonctionne selon plusieurs phases qui forment le cycle de la violence. Le voici :

---

<sup>157</sup> DOSSIER THEMATIQUE : « LES VIOLENCES CONJUGALES : DES INFORMATIONS COMPLETES ET PRATIQUES POUR MIEUX LES COMPRENDRE, LES APPREHENDER ET Y FAIRE FACE », SOFELIA

<sup>158</sup> Hirigoyen, M. (2006). *Femmes sous emprise, les ressorts de la violence dans le couple*. Pocket, p.18



159

Et comme de fait, en fonction de la phase dans laquelle nous travaillons avec les jeunes, leur discours sera changeant. Dès le début de leur vie relationnelle et amoureuse, les jeunes vivent souvent les prémisses de la violence conjugale. Cependant, sur fond de dépendance affective, elles entretiennent beaucoup l'espoir que leur relation fonctionne et leur déni rend la rupture difficilement envisageable.

Si les jeunes ont souvent des difficultés à parler de la violence, elles sont renforcées lorsque l'explosion génère un sentiment de honte ; quelques fois dans des cas de la violence psychologique, beaucoup plus souvent en cas de violence sexuelle.

Le travail de sensibilisation à ces violences se fait inévitablement sur du long-terme. Il demande de remettre les choses en perspectives à tout moment. Il faut également être préparé au fait que les ruptures ne seront probablement pas définitives. Les allers-retours font partie de l'emprise comme les rechutes font partie des addictions.

En tant que professionnel, il sera nécessaire de pouvoir ventiler, prendre du recul pour revenir à la globalité de la situation. Sans cela, il pourrait y avoir un risque d'être nous-même violents si la patience venait à nous manquer.

*« Mais à part ça (la violence), il est vraiment parfait, non ? Il fallait bien qu'il ait des défauts. »*

Les conditions dans lesquelles les jeunes nous demandent d'intervenir rapidement pour s'en aller définitivement sont systématiquement la peur pour leur vie ou celle de leur enfant.

<sup>159</sup> *Le cycle des violences conjugales*, Solidarité Femmes asbl, <https://www.solidarite-femmes.be/violences-conjugales/cycle/>

Cela nous ramène à l'exemple de la jeune fille enceinte qui nous appelle un matin pour l'aider à fuir son compagnon violent car elle était très inquiète pour son bébé expliqué dans l'évaluation de nos actions. Avant ce jour, elle ne nous avait jamais parlé de violence. Il y avait cependant quelques indices puisqu'elle avait passé quelques semaines à l'hôpital à plusieurs reprises ces derniers mois mais nous ne l'avions, à notre regret, jamais abordé en entretien. Lorsque la violence en est arrivée là, la jeune était au pied du mur et a été capable de trouver les ressources pour fuir et surmonter les retombées qui provoquent souvent une escalade de la violence. Ce n'est malheureusement pas possible pour toutes les femmes. La rupture et le départ sont des moments (avec la grossesse) des plus dangereux pour les femmes victimes de violences.

Marie-France Hirigoyen confirme :

*« C'est souvent quand les femmes ont pris la décision de partir que leur compagnon est le plus violent physiquement. Les femmes le savent et c'est pour cela qu'elles craignent d'aggraver les choses en partant. Le chantage, les menaces et la manipulation sont redoutés et redoutables : « Si je pars, il va y avoir des représailles. Est-ce que je vais pouvoir assumer ? » Il leur arrive aussi de craindre que l'homme n'aille mal, qu'il ne déprime ou même qu'il ne se suicide. »<sup>160</sup>*

Enfin, la forme la plus extrême des violences faites aux femmes et basées sur le genre sont les féminicides. Comme Christelle Taraud l'explique dans le livre *Féminicides Une histoire mondiale* :

*« Le féminicide n'est pas une anomalie. Il est le symbole d'un système de domination très ancien qui repose sur la banalité, mais aussi l'impunité, des violences faites aux femmes et des crimes de haine à caractères sexiste perpétrés contre elles. »<sup>161</sup>*

Sur le blog « stopféminicide »<sup>162</sup> est présenté un décompte annuel des féminicides en Belgique. Pour l'année 2023, nous sommes au moins à 24 ! Elles étaient au moins 25 pour les années 2022 et 2021 et 27 pour l'année 2020. En France, à la fin du mois de novembre, on a recensé au moins 99 féminicides et au moins 112 pour l'année 2022<sup>163</sup>.

Comme mentionné dans la partie d'évaluation, juillet 2023 a vu naître la loi #Stopféminicides qui met en place de nouveaux dispositifs de prévention, d'analyse et de suivi des féminicides ou homicides fondés sur le genre et de protection des victimes. Dans cet objectif, 4 types de féminicides ont été définis : intime (par exemple par le partenaire), non-intime (par exemple une travailleuse du sexe tuée par un client), indirect (par exemple, suite à des complications post mutilations génitales féminines) et homicide fondé sur le genre (par exemple, un homme trans tué par son partenaire).

Olivia Gazalé exprime son étonnement face à l'ampleur que la violence conjugale a encore aujourd'hui alors que le féminisme semble avoir gagné la bataille « idéologique ». Notre société ne semble pas avoir encore déconstruit cette violence légitimée depuis des millénaires. À l'heure actuelle, on observe toujours une culpabilisation et une « silencialisation » des femmes renforcées par une impunité des coupables. Mais nous pouvons rêver de cette déconstruction, de cette société meilleure, nous pouvons pour cela avant tout informer !

---

<sup>160</sup> Hirigoyen, M. (2006). *Femmes sous emprise, les ressorts de la violence dans le couple*. Pocket, p.58

<sup>161</sup> *Féminicides Une histoire mondiale*, dirigé par Christelle Taraud, 2022, p.11

<sup>162</sup> <https://stopfeminicide.blogspot.com/>

<sup>163</sup> <https://www.feminicides.fr/>

#### 4. Violences sexuelles

Ces dernières années, la propension des violences sexuelles chez nos jeunes a explosé.

*« Ma psychologue voudrait que je fasse le deuil de mes viols. »*

*« Je ne me souviens plus exactement des faits car j'avais été droguée mais ils étaient plusieurs et je me suis réveillée avec du sang partout. »*

*« Mon père s'est installé dans mon lit pendant longtemps, je ne me souviens plus vraiment parce que j'étais saoule mais ma culotte était baissée. »*

L'OMS définit les violences sexuelles comme *« tout acte sexuel, tentative pour obtenir un acte sexuel, commentaire ou avance de nature sexuelle, ou acte visant à un trafic ou autrement dirigé contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, commis par une personne indépendamment de sa relation avec la victime, dans tout contexte, y compris, mais sans s'y limiter, le foyer et le travail »*<sup>164</sup>.

Autrement dit, ces violences sexuelles comprennent les viols, les atteintes à l'intégrité sexuelle, les diffusions de contenu à caractère sexuel non-consentie, le voyeurisme, le harcèlement sexuel.

La réforme du droit pénal sexuel<sup>165</sup> a un impact théorique important sur la justice au niveau des violences. Elle met en avant l'autonomie sexuelle individuelle dans laquelle chacun est libre de poser ou non certains actes à caractère sexuel ou d'y participer et protège l'autodétermination sexuelle.

Dans la précédente législation, les infractions sexuelles étaient – comme en 1867 - des infractions contre l'ordre familial et/ou l'honneur.

Avec cette réforme, la notion de consentement devient plus importante que celle de la conscience collective. Elle en devient même centrale puisque c'est autour d'elle que toutes les infractions pénales sexuelles viennent se construire. Elle fait également apparaître la définition légale d'inceste, décriminalise le travail du sexe et introduit un nouveau dispositif de majorité sexuelle. Elle apporte beaucoup de positif dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Néanmoins, les pratiques de terrain semblent prendre – à nouveau - un certain temps d'adaptation. De plus, comme expliqué par Thomas Henrion *« Le simple vote d'un nouveau texte ne suffira pas à lutter plus efficacement contre les infractions sexuelles si les moyens humains, financiers et matériels ne sont pas mis à disposition des acteurs de terrain. La lenteur de la Justice est de nature à décourager les victimes et à provoquer chez les auteurs un sentiment d'impunité. Nous avons besoin de policiers et de magistrats spécialisés en nombre suffisant, de centres de prise en charge des victimes et d'une possibilité d'accompagnement strict et effectif des auteurs. »*<sup>166</sup>

---

<sup>164</sup> <https://www.sofelia.be/nos-dossiers-thematiques/dossier-violences-sexuelles/>

<sup>165</sup> Loi modifiant le Code Pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel du 21 mars 2022

<sup>166</sup> Bayet, T., & Colette-Basecqz, N. (eds.) (2023). *Droit pénal sexuel: nouvelles dispositions et approche pratique des acteurs de terrain*. (Collection du Barreau du Brabant Wallon ). Anthemis. p.80

Nos observations ainsi que les échos des jeunes nous indiquent qu'aujourd'hui, porter plainte pour une violence sexuelle (voire pour plusieurs) ne sert pas à grand-chose si ce n'est faire la démarche pour soi-même. Comme déjà cité dans la partie reprenant les évaluations de nos actions, voici des propos que nous entendons fréquemment :

*« Mais Madame, c'est très bien que la loi dise ça, mais dans la vraie vie, quand vous demandez au garçon d'arrêter, il continue, il s'en fout. Et si on va porter plainte par après, il ne se passe quand même rien ».*

En effet, plusieurs chiffres sont avancés ; Amnesty International parle de 53% (2020) des plaintes pour viol<sup>167</sup> qui seraient classées sans suite, la RTBF annonce 70%<sup>168</sup> (2022). Dans le sondage sur le viol d'Amnesty International de 2020, 77% des répondants indiquaient qu'ils pensent que la Justice n'est pas efficace pour retrouver les auteurs de violence sexuelle<sup>169</sup>.

Une des raisons pour lesquelles il y a tant de classements sans suite dans les plaintes concernant des violences sexuelles serait le caractère intime de celles-ci et le manque de preuves les concernant. La charge de la preuve en Belgique est au Ministère Public. Certains mouvements de la société civile auraient voulu changer cela dans la réforme pour qu'elle soit attribuée au suspect. Cependant, ce changement n'a pas eu lieu car le principe de présomption d'innocence n'aurait pas été respecté. Celui-ci est constitutif de notre démocratie et ne pourrait en aucun cas être atteint d'une quelconque manière.

Julie Buisseret explique qu'il revient au Ministère Public de décider de l'orientation à donner au dossier. S'il détient suffisamment d'indices de culpabilité, il ira devant le juge pour un débat dans lequel il demandera une peine au nom de la société. Le Ministère aura par après pour devoir de faire exécuter le jugement prononcé par la juridiction.<sup>170</sup>

*« Tous les moyens de preuves légaux et loyaux sont admis. Il est heureux que ce principe existe car il est loin d'être aisé de pouvoir rapporter des éléments de preuves pour les faits de mœurs. Effectivement, contrairement à un vol ou à des faits de stupéfiants, la matérialité des faits de mœurs, c'est-à-dire le fait que l'acte a bien eu lieu, doit très souvent être établie en plus de la responsabilité de l'auteur soupçonné. Elle sera d'autant plus facile à établir que le laps de temps écoulé entre la production des faits et leur dénonciation est court. »<sup>171</sup>*

Concernant le temps, elle explique dans des dossiers de faits de mœurs, que celui-ci est tout autant nécessaire que problématique. En effet, d'une part, un temps d'analyse des éléments d'enquête est nécessaire afin d'obtenir la vérité judiciaire pour répondre aux attentes des victimes, déterminer la responsabilité pénale du suspect et légitimer les mesures de protection prises à l'égard de la victime.

---

<sup>167</sup> Dossier spécial sur le viol en Belgique, Amnesty International, <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/stop-violences-sexuelles>

<sup>168</sup> C.Wernaers *Les plaintes pour viol, entre « victim blaming » et classement sans suite, Chronique pour les Grenades*, via La Première, 01 aout 2022, <https://www.rtbf.be/article/les-plaintes-pour-viol-entre-victim-blaming-et-classement-sans-suite-11039386>

<sup>169</sup> Dossier spécial sur le viol en Belgique, Amnesty International, <https://www.amnesty.be/campagne/droits-femmes/viol/stop-violences-sexuelles>

<sup>170</sup> Bayet, T., & Colette-Basecqz, N. (eds.) (2023). *Droit pénal sexuel: nouvelles dispositions et approche pratique des acteurs de terrain*. (Collection du Barreau du Brabant Wallon ). Anthemis. p.173

<sup>171</sup> Bayet, T., & Colette-Basecqz, N. (eds.) (2023). *Droit pénal sexuel: nouvelles dispositions et approche pratique des acteurs de terrain*. (Collection du Barreau du Brabant Wallon ). Anthemis. p.174

Mais d'autre part, le temps qui passe pourra être une épreuve pour la victime et ce, davantage encore si elle est mineure et provisoirement écartée d'un parent suspect.<sup>172</sup>

Comme l'intérêt supérieur de l'enfant est une considération primordiale dans toutes les décisions qui les concernent (Art 3 CEDH et 1, 4° du Code PAJJP), nous avons un principe de précaution qui oblige à protéger les mineurs en danger. Celui-ci provoquera la mise en place de mesures beaucoup plus rapidement que pour une majeure. Il s'entrechoque avec le principe de la présomption d'innocence. Les dossiers avanceront alors à deux vitesses ; d'une part le Ministère Public fera son enquête et d'autre part, l'aide et la protection de la jeunesse feront en sorte de protéger les mineurs. « *Il faut agir vite pour protéger l'enfant mais il faut prendre le temps de réaliser l'enquête pénale.* »<sup>173</sup>

Aujourd'hui, plusieurs dispositifs en parallèle de la justice existent pour soutenir les victimes de violences sexuelles. Il y a tout d'abord les Maisons de Justice dans lesquelles des assistants de justice accompagnent entre autres les victimes de violences sexuelles. Ces Maisons de Justice propose un service d'accueil des victimes (SAV) dans lesquels une intervention spécifique (set d'agression sexuelle) peut être prodiguée aux victimes de violences sexuelles.

D'autre part, un acteur maintenant capital dans la lutte contre les violences sexuelles sont les Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS). Leur mission est d'offrir, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des soins multidisciplinaires (soins médicaux, examen médico-légal, dépôt de plainte, soins psychologiques et suivi) aux victimes de violences sexuelles et des conseils aux personnes de soutien, le tout dans un même lieu.

Les 3 premiers (Bruxelles, Gand et Liège) ont ouvert leurs portes le 25 novembre (journée de lutte contre les violences faites aux femmes) 2017. Après un an, l'évaluation du projet parlait d'elle-même ; 930 victimes avaient été accompagnées dans les 3 centres. Suite à cela, 7 autres centres (Anvers, Charleroi, Delta, Leuven, Namur et dans le Limbourg et le Luxembourg) ont ouvert entre 2020 et 2023.

Depuis lors, nous parlons régulièrement des CPVS dans nos animations avec les jeunes afin de les sensibiliser à ce dispositif et également de les sensibiliser sur l'importance d'essayer de réagir rapidement après une agression sexuelle. En effet, le CPVS pourra les aider beaucoup plus si elles s'y rendent dans les 72 heures suivant l'agression.

Pour conclure, Olivia Gazalé expose 3 axes pour comprendre les représentations ancestrales qui permettent encore aujourd'hui les violences faites aux femmes :

- L'idéologie des deux archétypes de genre hiérarchisés (homme dans la dualité haute/extérieure et femme basse/intérieure)
- Le grand récit judéo-chrétien de la culpabilité originelle de la femme (femme coupable et dangereuse, séductrice maléfique)
- La légitimation des violences par le Droit (ex : que portais-tu le jour où tu t'es faite violée ?).

Ce dernier axe est particulièrement important dans les missions du SDJ. On peut alors se poser plusieurs questions : Quelle place le Droit peut ou veut-il prendre dans ce changement sociétal, cette évolution vers une justice égalitaire ? Quelles priorités, importances, énergies, outils sont accordés à ces changements ?

---

<sup>172</sup> *Ibidem*, p.176

<sup>173</sup> *Ibidem* p.178-179

Plusieurs changements ont été opérés suite à la convention d'Istanbul de 2011, ratifiée par la Belgique en 2016, qui définit la violence à l'égard des femmes. Le Plan d'Action National de Lutte contre les Violences basées sur le Genre 2021-2025<sup>174</sup> a été adopté le 26 novembre 2021 et présenté par la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres, Madame Sarah Schlitz. Celui-ci opère selon une approche intersectionnelle (inclusion des publics LGBTQIA+, personnes porteuses de handicap, personnes en situation de prostitution, personne sans titre de séjour ou avec un titre de séjour précaire ...).

Depuis que ce plan a été mis en place, plusieurs changements notables ont eu lieu :

- Réforme du droit pénal sexuel
- Création des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS)
- Généralisation de l'EVRAS
- Loi Stop Féminicides
- ...

Néanmoins, la résistance est grande et ces changements prennent du temps. Les résultats ne sont pas suffisants et toutes ces nouvelles normes nécessitent d'être soutenues financièrement, humainement et matériellement.

Comme l'explique Olivia Gazalé, il est absolument indispensable à l'heure actuelle que nos sociétés et gouvernements cessent de légitimer les violences envers les femmes.

On peut apprécier l'apparition des nouveaux dispositifs soutenant les victimes. On voit par contre que les nouvelles législations vouées à agir sur l'impunité des auteurs ne sont pas efficaces à l'heure actuelle.

Est-ce que la formation de la police et des magistrats à ces problématiques serait suffisante ? Est-ce que le renversement de la charge de la preuve aurait été une solution pour les dossiers de faits de mœurs ? Quel rôle l'éducation nationale pourrait-elle prendre dans la prévention de ces violences chez les enfants et les jeunes ?

Ces réflexions viennent toucher à plusieurs socles de notre société actuelle que sont, entre autres, le patriarcat, le capitalisme et le racisme. Cette transition nécessite, au-delà de chaque mesure particulière, un changement de paradigme qui n'est aujourd'hui qu'amorcé dans lequel nous avons notre rôle à jouer.

*« Il y a encore beaucoup de travail que nous devons faire pour améliorer les perspectives des femmes et des filles ici et partout dans le monde ... En fait, le changement le plus important, c'est de nous changer nous-même. » Barack Obama*

---

<sup>174</sup> Plan d'Action National de Lutte contre les Violences basées sur le Genre 2021-2025, adopté le 26 novembre 2021 et présenté par la Secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres, Madame Sarah Schlitz <https://sarahschlitz.be/wp-content/uploads/sites/300/2021/11/20211125-PAN-2021-2025-clean-FR.pdf>

## CHAPITRE 3 : DEMARCHE DECISIONNELLE

Dans cette dernière partie, outre les actions relatives à la place et au rôle de l'avocat du mineur ainsi qu'à celle en lien avec la mobilité – actions que nous menons essentiellement collectivement – nous avons identifié et synthétisé 4 faits sociaux sur lesquels nous souhaitons continuer de travailler. Nous avons dans la mesure du possible identifié l'échelle à laquelle nous espérons mener nos actions, les visées et les personnes auxquelles nous nous associons au besoin.

### PRÉCARITÉ

✓ Une recherche documentée !

En lien avec nos missions spécifiques de formations et d'interpellation et afin de rendre compte des constats et des limites du présent projet, l'intérêt d'une démarche documentée est de mise. Il est certain, notre projet ne peut répondre à tous les besoins, à toutes les attentes. Tout le monde a pourtant droit à un logement, pas uniquement les jeunes.

Avec ce projet, l'opportunité nous est donnée de continuer à faire de la Prévention - au sens global et premier du terme – une Prévention Décloisonnée. Si d'aucuns en doute, il rencontre de surcroît un bon nombre de recommandations formulées par le DGDE (évoquées précédemment) et entre autres par les Conseils et Collège de prévention en la matière à savoir :

- Garantir l'ensemble des droits fondamentaux de tous y compris – voire en particulier – les mineurs d'âges ;
- Garantir un accompagnement diversifié et adapté à l'hétérogénéité des jeunes ;
- Encadrer les transitions minorité/majorité ;
- Contribuer à la santé mentale ;
- Faciliter l'accès au logement et aux garanties locatives ;
- Etablir un diagnostic plus précis du profil de ces jeunes, de leurs trajectoires ;
- Augmenter l'offre d'accueil bas seuil et inconditionnel ;
- Travailler de manière participative et transmettre une étude documentée.

Le Délégué Générale aux Droits de l'Enfant encourage le fait de « *travailler de manière participative sur la question des jeunes en errance afin d'identifier, dans des délais courts, les circonstances qui provoquent l'errance et établir un vademecum ou équivalent pour permettre aux professionnels de première ligne d'intervenir immédiatement et d'éviter la spirale vers l'isolement, la désaffiliation, la grande pauvreté pour les adolescents et les jeunes. S'appuyer sur l'expérience des pairs et favoriser les rencontres, les groupes de parole, les réunions mixtes (professionnels / experts du vécu) pour élaborer et diffuser ce vademecum* ».

Les projets innovants se multiplient et laissent se dessiner une évolution dans les accompagnements proposés par les AMO. Les différentes tentatives de réponses apportées aux problématiques actuelles sont marquées par un véritable engagement auprès de notre public. Notre recherche sera d'ailleurs alimentée par la participation des jeunes à la co-construction du projet. Cet engouement est contagieux et vous sera transmis, nous l'espérons, au travers de cette future recherche documentée.

✓ Une interpellation locale à relayer

Faire connaître une problématique injuste que peuvent vivre certains jeunes est au cœur de nos missions. Etant donné qu'un sans-abri sur cinq a moins de 25 ans<sup>175</sup>, il est incontestable qu'un certain nombre d'entre eux demandent l'aumône pour survivre et pour rentrer en contact avec d'autres citoyens. Nous avons d'ailleurs eu l'occasion d'accompagner des jeunes pratiquant la mendicité, qu'il ait d'ailleurs un logement ou non.

Notre service n'est cependant pas le plus légitime pour approfondir cette thématique et la porter devant les autorités communales. A Namur, le travail de rue est principalement réalisé par trois acteurs. Tout d'abord, les équipes mobiles de rue, à savoir, les travailleurs sociaux de proximité de la ville et différentes associations partenaires. Ensuite, l'AMO passage rencontre des jeunes sans-abris dans certains quartiers. Enfin, plus ponctuellement, le dispositif d'urgence sociale du CPAS est également amené à réaliser des maraudes.

Le conseil de prévention pourrait s'emparer de cette réalité en contactant différents acteurs engagés contre l'exclusion sociale comme le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et le Relais Social Urbain Namurois. Il pourrait également directement s'adresser aux autorités communales.

### DIFFICULTÉS RÉCURRENTES À LA SOURCE DU DÉCROCHAGE SCOLAIRE

✓ Sur quels mécanismes veut-on agir ?

Plusieurs difficultés ont été pointées comme problématiques :

- Les difficultés scolaires :
  - o Situations multiformes complexes avec une difficulté scolaire comme porte d'entrée
  - o Exclusions scolaires répétées et utilisées trop rapidement
  - o Harcèlement et cyberharcèlement
  - o Freins à l'accompagnement des élèves à besoins spécifiques et à la mise en place des aménagements raisonnables
- Le mal-être et la perte de sens à l'école de l'école et le décrochage scolaire qui en découle
- Les difficultés liées au manque d'informations des jeunes sur leurs droits et devoirs

✓ Actions au niveau du SDJ :

*La classification non-exhaustive utilisée ci-dessous ne constitue en aucun cas un ordre de priorité.*

1. **Poursuivre la prévention du décrochage scolaire** en favorisant le bien-être à l'école et en travaillant sur les difficultés scolaires. Pour ce faire, nous continuerons de mettre en place des animations de prévention (l'As de l'A.S., réseaux sociaux, Droit pénal sexuel, autonomie). Ceci en vue de recueillir la parole des élèves mais aussi de leur permettre de mieux connaître leurs droits ainsi que le cadre scolaire et/ou légal et les services ressources auxquels ils peuvent s'adresser. À notre échelle, les animations proposées dans les écoles ont une visée de prévention primaire et ont pour objectif de prévenir le décrochage scolaire en travaillant certaines thématiques qui peuvent en être à l'origine. Nous allons aussi adapter ou mettre à jour certains de ces outils, envisager de systématiser les évaluations en fin d'animations afin de renforcer le travail de recueil de parole déjà existant et (continuer de) développer les partenariats avec les écoles, en accord avec les missions liées à l'intervention du FSE (emploi Amarrages+). Ceci en mettant le focus sur celles comprenant un public vulnérable (indice socio-économique faible ou enseignement spécialisé), isolées

---

<sup>175</sup> Voir dénombrement en annexe.

géographiquement et/ou réalisant un travail de fond sur le thème abordé. Sur base du recueil de parole notamment, nous poursuivrons aussi l'une des actions principales et reconnue du Service Droit des Jeunes qui nous est indispensable à continuer ; l'interpellation.

2. **Poursuivre la transmission d'informations globales lors d'activités collectives ou de prévention sociale** via le maintien des animations dans les écoles et en dehors (institutions de soins, IPPJ, ...), la participation à des villages associatifs et la poursuite de la diffusion de nos outils de communication. Nous envisageons de faire preuve de plus de proactivité dans le travail de transmission des informations, notamment dans les écoles avec un public plus vulnérable (enseignement spécialisé par exemple).
3. **Poursuivre la sensibilisation des professionnels** au respect des droits scolaires via de l'information individuelle, des séances d'informations, des formations et notamment un colloque. Cette journée de réflexion aura pour objectif d'informer et de sensibiliser les équipes enseignantes et éducatives en rappelant le cadre légal et les obligations des établissements scolaires en termes d'aménagements raisonnables. Nous souhaitons, via ce colloque, mettre en place une action davantage axée sur la proximité avec les participants dans le but de recueillir leur parole et d'ensuite relayer les besoins et les bonnes pratiques. Nous faisons ici l'hypothèse que si l'action est menée au sein d'une sphère de professionnels de terrain, l'impact de celle-ci sur les dérives décrites dans ce rapport sera plus direct et plus efficace que l'impact d'une interpellation dont on ne voit que rarement les retombées concrètes. En outre, nous visons aussi de rencontrer les aspirations du DGDE qui souligne l'importance d'identifier davantage les besoins actuels à ce sujet.
4. **Continuer d'interpeller les autorités scolaires, administratives et politiques** par le biais du travail réalisé par le groupe inter-SDJ relatif au droit scolaire, Interpell'AMO's ... nous souhaitons que ce volet « interpellatif » soit porté plus massivement, parte des actions locales et ait une portée plus large et soit aussi plus en phase avec l'agenda politique. Pour cela, nous envisageons de nous allier avec d'autres acteurs qui font les mêmes constats et de mutualiser les données statistiques afin d'avoir plus de poids et de légitimité. Nous planifions aussi de « faire parler » nos chiffres en les mettant en lien avec les situations relayées par les jeunes et observées dans nos dossiers (notamment pour les exclusions scolaires et la mise en place des aménagements raisonnables).

✓ Suggestions adressées au Chargé de prévention et à toutes autres instances

1. **Soutenir les initiatives préventives au sein des écoles que ce soient en matière de harcèlement, de décrochage scolaire, de violence et d'assuétude.** Notamment en soutenant le rôle socio-éducatif de l'éducateur dans les établissements <sup>176</sup>.
2. **Augmenter le nombre de places en Service d'Accrochage Scolaire** afin de favoriser la rescolarisation d'un jeune présentant des problèmes d'absentéisme ou de décrochage scolaire.
3. **Sensibiliser davantage les professionnels** sur l'intérêt de privilégier les actions et pratiques réduisant les risques de décrochage scolaire et favorisant le bien-être à l'école ; réduction/limitation des exclusions, écoute et intervention en cas de violence/harcèlement/cyberharcèlement, démarches et implication dans la mise en place des aménagements raisonnables notamment.
4. **Sensibiliser les écoles** sur l'importance d'être un acteur à part entière dans la transmission d'informations et le relais vers les services ressources. Soutenir dans ce sens les initiatives de type « villages associatifs ».

---

<sup>176</sup> Circulaire n°7358 du 25/10/2019 – "Profil de fonction de l'éducateur dans l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance"

5. **Soutenir et diffuser les recommandations du groupe inter-SDJ** sur les exclusions scolaires et les aménagements raisonnables notamment. Continuer les interpellations vers la sphère politique en amplifiant et mutualisant les constats et les chiffres pour avoir un meilleur impact dans nos interpellations politiques. Par exemple via un recensement chiffré de manière globale sur les thématiques évoquées.

## SANTÉ MENTALE

D'une part, nous agissons sur notre ligne, à notre échelle, pour répondre aux besoins des jeunes, en étant au plus près d'eux, ce qui nous semble relever de notre mission première. Très concrètement, notre intervention dans les écoles en matière de droit à la santé mentale des jeunes est un besoin clair, identifié par les jeunes comme les professionnels dans la recherche-action (cités ci-dessous) mais également au fil des ateliers de formation à la pair-aidance mis en place. Pour rappel, au départ des témoignages recueillis, nous avons pu mettre en lumière que les acteurs du monde scolaire ont une place de choix pour guider les jeunes vers une prise en charge de leurs difficultés relevant de la santé mentale. En effet, la présence quotidienne des élèves à l'école au regard de l'obligation scolaire les place dans une position privilégiée pour déceler ou recueillir un mal-être. Pourtant, dans le cadre de nos permanences, nous sommes fréquemment contactés par des professionnels du milieu scolaire qui se sentent démunis face à un recueil de confidences inquiétantes ou des soupçons de santé mentale en berne. Ces acteurs de première ligne gagneraient à être davantage outillés, formés.

*« [...] je pense qu'il manque une formation [...] sur la question de la santé mentale auprès des enseignants. Et que le regard de l'enseignant sur le jeune en souffrance, ce n'est pas évident du tout c'est-à-dire que, comment vous dire ? Il y a des jeunes, ils sont dans des souffrances magistrales, ils viennent me déposer des choses dans mon bureau et je ne vais pas dire que dans mon bureau on rigole un peu de ce qu'il se passe à l'école. Mais on sent que l'école, bon, a une autre fonction que la santé mentale, ça c'est clair. Bon, l'école, sa mission, c'est l'enseignement, c'est les apprentissages mais il y a une sorte de rigidité dans le système scolaire par rapport aux jeunes différents et à l'acceptation de la différence. Et donc, de pouvoir aider les enseignants à accéder à une certaine ouverture sur la question du bien-être psychique des jeunes et effectivement de leur santé mentale, je crois que ça pourrait être super. [...] mais si on pouvait proposer dans le système scolaire des ouvertures [...] peut-être un peu plus artistiques, un peu plus sportives, où on prend soin de soi, où on prend soin des autres, [...] ça serait super. [...] et alors oui la question du lien. Je crois que l'école, [...] c'est logiquement un endroit où les jeunes sont tous les mêmes et se retrouvent dans un système normalement d'appartenance en groupe où ils doivent pouvoir s'identifier les uns aux autres. Enfin j'ai des jeunes aussi parfois qui sont dans une pauvreté extrême aussi, et à l'école, personne ne va deviner qu'en fait ils vivent des choses terribles et qu'ils n'ont peut-être rien à manger à la maison. [...] ou qu'ils viennent de vivre un deuil ou bien qu'ils viennent de vivre un événement extrêmement difficile. Et je pense que l'école logiquement ça devrait être un endroit tremplin pour que tout le monde ait les mêmes chances dans la vie. Alors je rêve, je rêve complètement là, je délire un peu, mais je, oui je crois que la cible scolaire est une bonne cible, vraiment, pour intervenir. [...] avec la pandémie et l'arrêt de l'école, je crois qu'on voit qu'il manque quelque chose aux jeunes dans la question du lien aux autres, c'est essentiel [...] de pouvoir [...] valoriser cette période de vie où ils se retrouvent entre eux [...] » (Pédopsychiatre en centre de santé mentale et en hôpital).*

*« L'école est un bon tremplin, la vie scolaire c'est une vie dans une vie et de ce fait, on a différentes personnes qui existent autour du jeune, il y a donc plein de façon de voir que le jeune ne va pas bien ou moins bien même au-delà de l'aspect scolaire. Il y a les éducateurs, les enseignants et dans le secondaire c'est plusieurs enseignants, il y a la direction de l'école, qui peuvent avoir des contacts avec les familles. Il y a beaucoup de paramètres possibles pour nous interpeller : on peut inviter le jeune - car ça nous arrive parfois de le faire quand on nous inquiète – et il vient ; ou s'il ne vient*

*pas, c'est qu'il n'est pas prêt et qu'il faut retravailler en-dessous ; on le fait parfois avec les enseignants. Mais globalement, les jeunes bougent assez bien. Plus on va vers eux et plus ils ont facile de venir vers nous, plus on va se faire voir et plus ils vont venir » (Psychologue dans un Centre PMS).*

*« Plus de prévention à tous les enfants mais surtout aux professeurs aussi, parce que je me dis que tous les professeurs ne sont pas au courant de ça et que les professeurs, justement, en parlent aussi. Je dis pas tous les jours mais presque un peu, en classe, évoquer un peu ces choses- là et en parler plus, je trouve » (Jules).*

*« [...] je pense que le prof doit être plus attentif de tout ce qui se passe dans les cours de récré, tout ça, parce que l'air de rien les profs disent que oui ils ont un rôle éducatif dans le sens qu'ils apprennent aux élèves, mais ils ont un sacré rôle éducatif pour faire d'eux entre guillemets des bonnes personnes. Je pense qu'ils disent oui ils ont leurs parents etc. mais d'accord après ils ont quand même un grand rôle je veux dire sur une journée entière de l'école, c'est plus quand même les profs qui passent le temps avec les élèves que les parents. Donc parfois ils ne se rendent pas compte qu'ils peuvent dire ou quoi, je crois que c'est impossible d'avoir la responsabilité sur le dos mais après je pense qu'ils devraient faire beaucoup attention aux harcèlements parce que nombre de fois où les élèves disent non ça va etc. Par des petits signes, ils devraient avoir une formation rien que ça pour voir un peu comment ça se passe pour aider ce jeune parce qu'après ça fait des mauvais points et puis les parents tombent sur le dos aussi de l'élève et ça fait boule de neige tout ça parce que le prof ne voit pas tout ce qui se passe, je ne dis pas qu'on peut voir à chaque fois, mais en tout cas on peut éviter certaines choses » (Julie).*

*« [...] je vais l'admettre, certains professeurs, éducateurs d'école que j'ai connus aussi, qui aiment bien rabaisser les élèves et les mettre mal, leur dire de faire semblant d'être en dépression ou autre [...] » (Kirito).*

*« [...] les profs, il ne faut pas se leurrer, clairement ils remarquent quand même qu'un élève s'en va une fois par semaine, fin ils sont quand même bien au courant. Mais ils savent aussi que s'il n'y a rien à dire, enfin on ne dira rien, il y a des choses qui ne rentrent pas dans le cadre scolaire, il y a des choses qui n'ont pas d'influence sur le cadre scolaire et donc ben ça ils, c'est très frustrant pour certains profs parce qu'effectivement voilà ils savent qu'il y a quelque chose qui ne va pas mais en même temps on ne dit rien. Mais par contre moi ça m'arrive de poser la question en disant : 'Ben voilà, écoute, tu te rends compte de ce que tu vis à la maison, est-ce qu'on n'avertirait quand même pas le conseil de classe que c'est compliqué et que donc on doit être attentifs aussi à tes points, de se dire que ce n'est pas parce que tu ne fais rien mais parce que voilà ... » (Zoothérapeute et psychologue dans un centre PMS).*

En proposant notre modèle d'animation dans les écoles, nous allons agir sur les acteurs locaux et l'environnement « proche » des jeunes, c'est-à-dire leurs condisciples et les professionnels au sein des écoles qui expriment largement être « dépassés » par ces difficultés exprimées. Comme déjà indiqué, nous tenons à bien préciser que notre projet n'a pas pour objectif d'agir sur la violence institutionnelle que peut rencontrer le jeune par le renvoi de balle entre les services ni sur la prise en charge des jeunes par les différentes structures en déstigmatisant un dispositif. Dans la continuité de notre action initiale, notre « nouvelle » action à travers la mise en place de modules d'animations vise à éviter que les dispositifs stigmatisent les jeunes usagers, mettre au travail les idées des jeunes et trouver des moyens pour en favoriser l'accès.

Il requiert de rappeler que ce projet d'expérience de pair-aidance de jeunes auprès d'autres jeunes en matière de santé mentale est un projet-pilote qui n'a encore jamais été mené en Belgique. Si nous avons décidé de nous en emparer, c'est tout bonnement parce que personne d'autre n'envisageait de le faire ; personne d'autre n'était prêt à se lancer dans un tel niveau d'innovation et à affronter, dans le même temps, une montagne de craintes, doutes, peurs, risques, questionnements. Face à ce défi, une seule voix nous a guidés dans ce projet aussi enrichissant que challengeant et, disons-le, stressant : celle

des jeunes. Depuis les prémices du projet, les jeunes sont animés par cette envie profonde d'être de réels intermédiaires, d'aller encore plus loin dans le processus participatif, et nous le font clairement savoir. Ils n'ont cessé de clamer que ce qui fonctionne le mieux, ce sont des jeunes qui parlent à d'autres jeunes ; ils n'ont cessé de répéter que c'est précisément ce dont eux auraient eu besoin il y a quelques années d'ici. Alors nous avons pris notre courage à deux mains et nous nous sommes lancés dans l'aventure, soutenus et légitimés dans notre expertise par nos partenaires (comme exposé *supra* dans les effets constatés) et dépassant ainsi les craintes « multiples » d'adapter le projet de pair-aidance en santé mentale aux jeunes. Il est vrai que nous aurions pu débattre encore longuement sur la définition et les contours théoriques de la pair-aidance entre jeunes, mais nous avons finalement pris le pas d'expérimenter au départ de garde-fous stricts et d'intégrer d'emblée que ce projet allait nécessiter énormément d'ajustements et de remises en question, et donc énormément de temps et d'énergie. Qui plus est, les jeunes nous faisaient confiance et croyaient en la force de ce projet, il nous semblait que nous ne pouvions passer à côté de ce « cadeau » qu'ils nous offraient. Dans la réunion intermédiaire d'évaluation des ateliers de formation à la pair-aidance, les jeunes nous ont d'ailleurs chaleureusement remercié de leur offrir cet espace et cette place alors qu'ailleurs, ils ont si (trop) souvent l'impression que leur voix ne compte pas.

Ce projet de prévention devrait directement rencontrer l'observation générale du comité général aux droits de l'enfant relatif au droit à être entendu :

*« Les États parties devraient prendre des mesures tendant à donner aux enfants la possibilité d'exposer leur opinion et leur vécu dans le cadre de la formulation des plans et programmes relatifs aux services en rapport avec leur santé et leur développement. **Leur opinion devrait être sollicitée au sujet de tous les aspects du domaine de la santé, notamment la question de savoir quels services sont nécessaires, comment et où ils sont le mieux fournis, les obstacles discriminatoires à l'accès aux services, la qualité et l'attitude des professionnels de la santé, et la manière de promouvoir la capacité de l'enfant à assumer un degré de responsabilité croissant en ce qui concerne sa santé et son développement. Ces informations peuvent être recueillies auprès des enfants qui ont utilisé les services ou ont participé aux travaux de recherche et aux processus de consultation, et peuvent être transmises aux conseils ou parlements locaux ou nationaux d'enfants, en vue de définir des normes et des indicateurs sur le respect des droits par les services de santé** »<sup>177</sup>.*

D'autre part, nous souhaitons nous attarder sur une question parlementaire posée par le député Eddy Fontaine au sujet de la problématique des jeunes dits « incasables » et qui a amené une réponse de Madame Glatigny, alors Ministre de l'Aide à la Jeunesse, en février 2022. Pour rappel, nous avons mis en lumière, dans notre recherche-action, la violence institutionnelle générée à l'égard des jeunes à double casquette, ayant un pied dans l'aide à la jeunesse et un pied dans la santé mentale, par les renvois de balle institutionnels entre les deux secteurs. Nous avons par ailleurs soulevé que cette violence est renforcée par l'article 122, alinéa 2 du Code PAJJP. Ces constats n'ont, selon nous, pas encore trouvé de réponse satisfaisante et nous continuons de croiser la route de jeunes « incasables » dont les difficultés semblent proportionnelles aux violences institutionnelles subies. C'est pourquoi nous estimons qu'il est de notre mission de nous emparer plus fermement de la situation de ces jeunes « incasables » qui cochent pourtant deux fois la case de la vulnérabilité au regard de leur double casquette. Le cabinet ministériel nous parle de changements intersectoriels qui peinent à arriver ; nous disposons d'un recueil de parole qui relaie les constats des jeunes comme des professionnels ; nous faisons face à une inapplicabilité du droit qui génère un non-respect des droits des jeunes les plus vulnérables ; nous avons analysé la problématique en profondeur dans le cadre de la recherche-action et disposons d'une expertise en la matière qui a été reconnue par le secteur. Dès lors, il nous semble que des recommandations pourraient être élaborées et relayées aux politiques concernés. Comment associer le réseau à un changement ? Le Conseil de prévention de l'aide à la jeunesse, dans la mesure où le réseau santé y est représenté, pourrait prendre une place dans cette interpellation. D'autres pourraient également

---

<sup>177</sup> Obs. Gén. n°12 relative au droit de l'enfant d'être entendu, Comité des droits de l'enfant, 51ème sess., Genève, 2009, CRC/C/GC/12, p. 21.

se joindre à la démarche. C'est en tous cas la direction que nous envisageons de prendre par la suite même si le chemin doit encore être éclairci.

## VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

### ✓ Actions actuelles

Concernant les violences faites aux femmes, nous allons continuer nos actions actuelles d'informations et de prévention. En 2024 sont déjà prévus un nouveau module Lotus, des animations du Jeu de Loi et une formation sur la réforme au droit pénal sexuel pour des professionnels. Nous continuerons également à participer activement aux plateformes locales EVRAS et de lutte contre les violences.

### ✓ Actions envisagées

À notre échelle, nous envisageons plusieurs actions possibles à inscrire dans la lignée de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Premièrement nous aimerions optimiser notre Jeu de Loi d'une part, en dynamisant celui-ci sous une autre forme qu'un jeu de l'oie (escape game ou autre) et d'autre part en élargissant la matière que nous parcourons avec les jeunes durant cette animation au sujet des violences faites aux femmes.

Deuxièmement, nous aimerions instaurer une solidarité et un partage de vécu entre les jeunes filles vivant ou ayant vécu des violences que nous accompagnons au SDJ. Pour ce faire, nous voudrions initier des activités de groupe en non-mixité sur base de leurs besoins/demandes. L'objectif à long-terme serait de favoriser la pairs-aidance entre elles, de leur permettre de créer du lien avec d'autres et de travailler de façon collective sur le sujet des violences faites aux femmes. Il nous paraît important de ne pas définir complètement le projet d'emblée afin de laisser un maximum de place à la participation des jeunes dans le cadre de ce projet.

Nous pourrions imaginer dans ce cadre, plusieurs collaborations pertinentes ; un centre de planning familial, le CPVS de Namur, la police, la maison de justice, le service d'aide aux victimes, l'ONE, les services Ça vaut pas l'coup, D'une rive à l'autre, l'Arche d'Alliance, Vie Féminine, le GAMS... Tout cela serait idéalement discuté avec les jeunes.

### ✓ Actions relayées

Comme expliqué dans notre analyse, des changements sociétaux sont nécessaires pour agir effectivement contre les violences faites aux femmes. Thomas Henrion explique<sup>178</sup> qu'un changement de législation ne sera pas suffisant si les moyens humains, financiers et matériels ne sont pas vraiment affecté à ceux-ci.

Au niveau du SDJ, nous ne pouvons pas opérer à cela seuls. En effet, nous pouvons continuer à participer aux différentes plateformes afin de mener des actions collectives à cet effet et nous pouvons continuer de relayer nos réalités de terrain à ce sujet. Néanmoins, nous ne pourrions pas assumer la bataille politique et sociale pour effectivement opérer ces changements.

Enfin, nous pouvons peut-être regretter que le sujet des violences basées sur le genre ne soient reprises ni dans le rapport du Collège de prévention 2020-2023 « *Pourquoi la prévention est meilleure pour tous* », ni dans le Mémoire et rapport d'activités 2022-2023 du Délégué général aux droits de l'enfant. Il nous semble que ces structures pourraient avoir un réel impact dans cette lutte contre les violences de genre de manière générale. Nous espérons dès lors que cette problématique pourra être prise en compte à l'avenir par les instances liées aux droits de l'enfant.

---

<sup>178</sup> Bayet, T., & Colette-Basecqz, N. (eds.) (2023). *Droit pénal sexuel: nouvelles dispositions et approche pratique des acteurs de terrain*. (Collection du Barreau du Brabant Wallon ). Anthemis. p.80

## MOBILITÉ

### ✓ Actions actuelles

Le SDJ continuera à participer activement aux actions du sous-groupe mobilité du collectif Interpel'AMOs.

D'autre part, nous continuerons à nous déplacer pour réaliser des animations dans des lieux moins accessibles de la province et pour accompagner des jeunes ayant moins accès aux services urbains.

### ✓ Actions envisagées

Dans le cadre des actions menées au sein du collectif Interpel'AMOs, comme expliqué en annexe, nous allons militer pour la gratuité des transports en commun pour les jeunes jusqu'à 25 ans et travailler à l'obtention d'une quasi-gratuité de ceux-ci pour les jeunes et les familles fréquentant l'aide à la jeunesse (sous forme de convention entre le TEC, la SNCB et l'aide à la jeunesse, inspiré des conventions article 27).

### ✓ Actions relayées

Dans le cadre de nos rencontres avec le ministre Gilkinet et son cabinet ainsi que la SNCB, nous pouvons travailler à des solutions concernant le prix des transports pour les jeunes et les familles. Néanmoins, ce qui semble hors de négociation est l'élargissement des services de bus et de train, dans les fréquences de ceux-ci et dans de nouveaux circuits. Ces demandes seraient, selon les politiques, complètement hors budget à l'heure actuelle car très onéreuses. Il serait dès lors important que le(s) Conseil(s) de Prévention porte(nt) davantage ces demandes puisque le collectif Interpel'AMOs, seul, ne le pourra pas.

## CONCLUSION

« Rien de neuf sous le soleil »

*« Qu'il nous soit ici permis de regretter, d'abord, le fait que nos thématiques bien connues d'intervention ne soient pas bien différentes d'il y a 30 ans... que nos chiffres augmentent, sans cesse, de manière interpellante... Qu'il semble que nombres de nos constats sont récurrents, partagés, largement dénoncés tant au niveau de notre commune, que de la Province voire de la Wallonie. D'ailleurs, bien qu'il semble qu'au niveau individuel on parvienne encore souvent à obtenir des résultats, au niveau plus global, nous développons davantage de stratégies parce que l'on parvient, au final, peu à faire bouger les choses sur le fond ».*

3 ans plus tard, comment ne pas revenir sur notre précédente conclusion ? C'est un fait, les thématiques d'intervention ne sont pas bien différentes ; elles sont communes aux différents S.D.J.; semblables aux autres A.M.O. et services de l'aide et de la Protection de la jeunesse. Les recommandations que le Collège de Prévention formule le sont en regard de textes de Lois, de droits que les Services Droit de Jeunes défendent et promeuvent inlassablement avec vigueur. D'autant plus qu'aujourd'hui, c'est incontestable, nous sommes face à une complexification du Droit et de l'accès aux droits ; leur connaissance n'est parfois plus une arme suffisante.

Si les actions menées relèvent essentiellement des mêmes thématiques qu'en 2020, chacune des lignes de ce diagnostic social a été repensée et réécrite. Les actions que nous avons prévu d'initier ou d'amplifier l'ont été ; elles sont encore bien d'actualité. Particulièrement sensible au S.D.J. de Namur au maintien du lien social, nombre d'entre elles rencontrent régulièrement les recommandations déclinées au point 3 du rapport du Collège de Prévention de 2020-2023 relatif à l'« accessibilité »<sup>179</sup>.

Nous avons l'impression d'être au bon endroit, au bon moment. Nous savons d'où l'on vient et où l'on va. Nous avons à cœur de faire des constats passés, des combats d'actualité. Continuer de travailler dans l'Aide à la jeunesse c'est aussi ça selon nous, c'est croire en demain, c'est croire que tout est encore possible...

---

<sup>179</sup> Rapport du Collège de Prévention 2020-2023

# ANNEXES



## Fiche vidéos « Mes droits sont covid' de sens » :

### Le droit à la participation

Fiche à destination des professionnels souhaitant utiliser ces vidéos comme outils de travail avec des jeunes

« À 15 ou 45 ans, notre avis compte tout autant ». Tels sont les propos d'une jeune ayant participé à ce projet intitulé « Mes droits sont covid' de sens ».

La participation est une histoire de regard. Il s'agit d' « un processus émancipateur et citoyen, une manière d'entrer en relation avec l'autre »<sup>1</sup>, c'est un paradigme au sein de notre société. Y réfléchir nous demande de repenser notre vision du monde, de l'autre, de nous-même et de nos interactions<sup>2</sup>. Il s'agit de « faire avec » au détriment de « faire pour » au maximum<sup>3</sup>.

Dans le cadre des activités réalisées pour ce projet « Mes droits sont covid' de sens », nous avons fait le constat que la participation des jeunes est un **droit flou** pour eux. Beaucoup d'entre eux ne savent pas ce dont il s'agit, ni même qu'il s'agit d'un de leurs droits. Il est **difficile** pour eux **de conceptualiser** la participation. Toutefois, lorsque l'on creuse davantage avec eux et qu'ils comprennent concrètement ce dont il s'agit, ce droit leur est **très important**. Il est essentiel pour eux de comprendre la raison pour laquelle des décisions sont prises et d'être impliqués dans les décisions qui les concernent et/ou les intéressent d'une manière ou d'une autre.

Les jeunes ont besoin de s'exprimer et il est essentiel, y compris en temps de crise, de leur donner une place dans la société. En effet, ils le disent explicitement, "participer" donne un **sentiment d'appartenance** et **d'existence**. Ils ont des choses à dire et savent mieux que personne ce qu'ils vivent et ressentent.

#### Comment travailler avec ces vidéos ?

Ces trois vidéos, outils de prévention réalisés par les Services Droit des Jeunes de Namur et du Luxembourg, sont une introduction au droit à la participation et à l'importance de ce droit pour les jeunes. Elles sont visionnables par tout un chacun mais se destinent principalement aux professionnels en contact avec les jeunes. En fonction de votre réalité de terrain : au sein d'une classe, d'une maison de jeunes, d'une section hospitalière ou résidentielle par exemple, il vous est loisible de visionner ces vidéos et d'ouvrir le champ des possibles afin que ce droit à la participation ne soit pas juste un outil à la mode mais devienne effectif dans l'esprit de tous.

Ainsi, quoi de mieux que de questionner les principaux concernés sur la manière dont ils voient la participation au sein de votre milieu de travail ?

<sup>1</sup> N. Valsan, « Travail social. L'art de se rendre inutile », 2022

<sup>2</sup> *Ibidem*.

<sup>3</sup> *Ibidem*.



Voici quelques exemples de questions à se poser/à leur adresser :

- Vos documents internes sont-ils suffisamment compréhensibles pour les jeunes et leur entourage ? Comment les rendre plus accessibles ?
- Pourquoi est-ce important pour eux de participer aux décisions de votre institution ?
- Quels outils pouvez-vous utiliser afin de donner envie aux jeunes de jouer un rôle dans l'évolution de votre institution ? Comment imaginer cet outil ?
- Comment adapter vos réunions afin qu'elles soient accessibles aux jeunes ?
- Que pouvez-vous mettre en place afin de sensibiliser les professionnels plus hésitants aux questions de participation des jeunes ?
- ...

**Concrètement, comment aller toujours plus loin afin d'impliquer le jeune au maximum dans les questions qui le concernent directement ?**

Cette liste n'est pas exhaustive et toute question peut leur être posée afin d'adapter au mieux la participation aux réalités de terrain que vous rencontrez.

*Pour aller plus loin :*

*Il est important de permettre à ce paradigme actuel de progressivement s'enraciner et ainsi, de permettre aux jeunes d'être réellement acteurs de leur vie. C'est avec la volonté et les petites actions de chacun d'entre nous que nous verrons cet indispensable grandir de jour en jour. C'est un combat collectif qui appartient à chacun d'entre nous et c'est d'abord à l'intérieur de nous que les choses se passent<sup>4</sup>.*

*Tel que l'article 12 de la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant le dispose, le droit à la participation garantit aux jeunes qui sont capables de discernement de pouvoir s'exprimer librement sur les questions qui les intéressent.*

Au besoin, les Services Droit des Jeunes de Namur et du Luxembourg vous proposent de vous accompagner dans cette démarche afin d'échanger au sujet du droit à la participation des jeunes.

N'hésitez pas à nous contacter directement au 081 22 89 11,

L'équipe des Services Droit des Jeunes de Namur et du Luxembourg

---

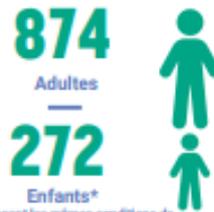
<sup>4</sup> *Ibidem.*

# DÉNOMBREMENT SANS-ABRISME & ABSENCE DE CHEZ-SOI NAMUR

**29/10/2021**  
**42 organisations participantes**

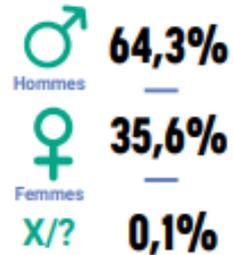
- Groupes importants de femmes et de jeunes adultes, beaucoup d'enfants (23,6 %)
- 2 personnes sur 5 en instabilité de logement depuis moins d'un an
- Charte communale pour la fin du sans-abrisme 2030
- Diversité et grande implication des services participants au dénombrement
- Comptage en rue le 28/10/2021

**Personnes dénombrées 1146**



\*partagent les mêmes conditions de logement que leurs parents

**Genre**

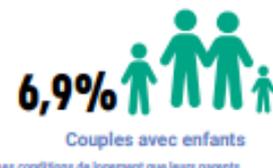
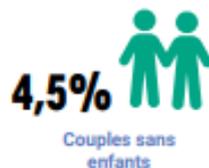
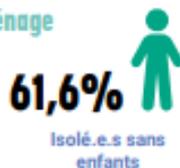


## Situation de logement

| Catégorie Ethos* Light   | Adultes<br>#874 | %    | Dont hommes<br>% | Dont femmes<br>% | Enfants<br>#272 | %    |
|--|-----------------|------|------------------|------------------|-----------------|------|
| 1 - Espace public  | 86              | 9,9  | 86,0             | 14,0             | 0               | 0,0  |
| 2 - Hébergement d'urgence (abri de nuit)                                 | 44              | 5,0  | 81,8             | 18,2             | 4               | 1,5  |
| 3 - Foyer d'hébergement (maison d'accueil, logement de transit, ...)     | 167             | 19,1 | 51,5             | 47,9             | 101             | 37,1 |
| 4 - En institution (ILA, santé mentale, prison, aide à la jeunesse, ...) | 90              | 10,3 | 58,9             | 41,1             | 21              | 7,7  |
| 5 - Lieu non conventionnel (tente, garage, squat, ...)                   | 93              | 10,6 | 84,9             | 15,1             | 11              | 4,0  |
| 6 - Chez des parents / amis  | 290             | 33,2 | 58,3             | 41,7             | 103             | 37,9 |
| 7 - Menace d'expulsion   | 36              | 4,1  | 50,0             | 50,0             | 16              | 5,9  |
| Situation 29/10 inconnu, sans-abrisme confirmé                           | 68              | 7,8  | 69,1             | 30,9             | 16              | 5,9  |

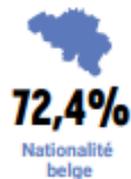
\* La typologie ETHOS est, depuis 2014, utilisée comme définition-cadre du sans-abrisme et de l'absence de chez-soi en Belgique. Pour plus d'information, voir le rapport.

## Ménage



\* ne partagent pas nécessairement les mêmes conditions de logement que leurs parents

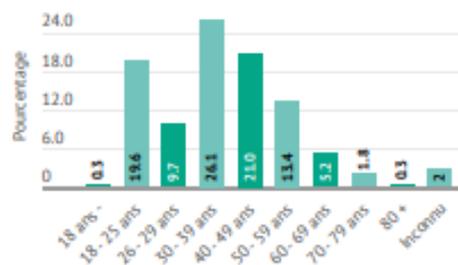
## Nationalité



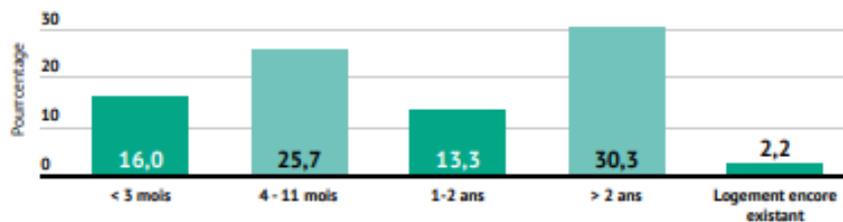
## Parmi les non-belges



## Âge



## Durée du sans-abrisme ou de l'absence de chez soi



## Public cible Housing First

# 16,9%

# 148

> 2 ans en situation de sans-abrisme ou absence de chez soi (suspicion de) problématique psychique / assuétude

## Santé

(suspicion de)



# 24,1%

Pas de problèmes de santé  
# 211



# 26,8%

Assuétude  
# 234



# 25,3%

Problèmes de santé mentale  
# 221



# 12,0%

Problèmes de santé chroniques  
# 110



# 5,4%

Handicap physique  
# 47



# 7,8%

Handicap mental  
# 68

## Revenu



# 17,7%

Aucun revenu



# 4,8%

Revenu du travail



# 3,3%

Revenu informel



# 70,8%

Revenu de remplacement  
ou allocation

\* Doubles comptages éliminés

## Passé institutionnel



# 19,6%

Passé en psychiatrie



# 7,7%

Passé en aide à la  
jeunesse



# 13,7%

Passé en  
prison

La Fondation Roi Baudouin a pour mission de contribuer une société meilleure. La Fondation est, en Belgique et en Europe, un acteur de changement et d'innovation au service de l'intérêt général et de la

cohésion sociale. Elle cherche à maximiser son impact en renforçant les capacités des organisations et des personnes. Elle encourage une philanthropie efficace des particuliers et des entreprises.

La Fondation Roi Baudouin est une fondation d'utilité publique. Elle a été créée en 1976, à l'occasion des 25 ans de règne du roi Baudouin. Merci à la Loterie Nationale et à tous les donateurs pour leur précieux soutien.



Fondation  
Roi Baudouin

Agir ensemble pour une société meilleure

Abonnez-vous à notre e-news : [www.kbs-frb.be](http://www.kbs-frb.be) | Suivez-nous sur

K.R. - Luc Teyart de Beaune, Rue Broderode 21, 1000 Bruxelles / Mars 2022

## Le droit scolaire

-

### Recommandations des Services Droit des Jeunes

Les Services Droit des Jeunes sont agréés par la Fédération Wallonie Bruxelles comme services d'Actions en Milieu Ouvert (AMO). Ils entendent lutter contre l'exclusion sociale et favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et de leur famille. A cette fin, nous utilisons le droit comme outil de travail social au sens large. Dans le cadre de nos actions de prévention éducative (travail individuel), nous proposons une information juridique et un accompagnement social des jeunes et de leur famille. Dans le cadre de nos actions de prévention sociale (actions communautaires) et en concertation avec différents acteurs de terrain, nous analysons les problématiques récurrentes de manière plus globale. Enfin, notre pratique nous amène à formuler des recommandations et des interpellations auprès des instances concernées dans différentes matières que nous traitons.

Nos services sont très régulièrement consultés au sujet de difficultés scolaires et plus particulièrement des refus d'inscription et des exclusions scolaires. Par ailleurs, nous sommes membres actifs de groupes de travail, plateformes, concertations à différents niveaux sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les rencontres avec des élèves, des parents et différents acteurs liés au monde scolaire (écoles, médiateurs, CPMS, AMO, écoles de devoir, associations de parents, Délégué Général aux droits de l'enfant...) nous permettent d'établir un certain nombre de constats et de réfléchir aux possibilités concrètes d'amélioration du droit scolaire. Dans cette optique, les Services Droit des Jeunes de Bruxelles et Wallonie souhaitent attirer votre attention sur les éléments importants qui devraient figurer dans le futur guide pour l'élaboration du règlement d'ordre intérieur à destination des directions d'écoles.

Par la présente, nous souhaitons contribuer positivement et constructivement au débat.

## **I. De manière générale et transversale**

- Tout en accueillant avec enthousiasme l'élaboration du guide susmentionné, nous recommandons vivement que celui-ci soit porté par un arrêté de Gouvernement de la Communauté française afin de lui conférer une force juridique contraignante.
- Il serait intéressant de clarifier la sémantique : par exemple, bien expliquer la différence entre sanction disciplinaire et pédagogique. On ne donne pas une sanction disciplinaire pour des motifs pédagogiques.
- Le règlement d'ordre intérieur doit être clair, accessible avec un langage approprié à tous les jeunes à qui il s'adresse (fondamental, primaire, secondaire et ceux scolarisés dans le spécialisé).
- Dans un souci de prévention, il nous semble important que, au préalable, il soit repris dans une partie générale les ressources à disposition des jeunes et de leur famille. Par exemples : les coordonnées des AMO<sup>1</sup>, des services d'accrochage scolaire et de médiation scolaire, des facilitateurs... Par ailleurs, dans cette partie, il pourrait également y figurer les coordonnées du CPMS et le rôle de ce dernier.

## **II. L'élaboration des Règlements d'Ordre Intérieur (ROI)**

- La révision régulière des ROI devrait être une obligation légale et non se faire au bon vouloir des écoles : nous suggérons aux écoles de relire leur ROI chaque fin d'année et d'y écrire leurs amendements à la suite des situations concrètes

---

<sup>1</sup> À cet égard, le Service droit des jeunes d'Arlon a développé un jeu : l'as de l'A.S. Ce jeu vise à informer les élèves sur le contenu du ROI, la législation scolaire mais aussi sur les différents services accessibles. Dans un éventuel partenariat avec la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce jeu pourrait être utilisé comme point de départ, d'une part, pour faire connaître le ROI au sein des écoles et, d'autre part, comme base pour la dispense de formation.

rencontrées durant l'année écoulée. Tous les deux ans, les écoles devraient envoyer à l'administration leur ROI adapté de ses amendements.

- Le ROI doit être fixé par l'école et le conseil de participation. Ce dernier ne doit pas seulement donner son avis, mais être réellement partie à l'élaboration et à la rédaction du ROI au côté du PO. Dès lors, les élèves doivent être impliqués à chaque étape de l'élaboration ou de la modification du ROI. De plus, les écoles, voire directement la ministre, pourraient s'adresser aux parents pour les inviter à s'investir davantage dans la vie de l'école, vie qui est principalement réglée par le ROI.
- Des indications devraient être, *a minima*, reprises dans le ROI afin qu'un cadre soit mis en place. Donner des exemples concrets de participation des jeunes dans l'élaboration des ROI, de ce qui se fait déjà sur le terrain, afin de rendre ce concept effectif et non purement théorique.
- Dans certaines écoles, le conseil de participation n'existe pas ou se fait de manière informelle. Il est fondamental de veiller à ce que toutes les écoles respectent le prescrit de l'article 1.5.3-1. - § 1er du Code de l'Enseignement fondamental et de l'Enseignement secondaire.

### **III. Diffusion du Règlement d'ordre intérieur (ROI)**

- Le ROI devrait être présenté chaque début année oralement, par le titulaire de classe à tous ses élèves afin qu'ils comprennent tous quels sont les enjeux de ce règlement. Il faudrait, par exemple, leur permettre de poser leurs questions et d'annoter ou réexpliquer certains passages dans un langage adapté à leur âge et à leurs capacités.
- Envoyer un courrier aux parents et élèves en début d'année avec l'ensemble du ROI pour les nouveaux élèves et seulement les amendements pour les anciens

élèves. Les titulaires des 2ème et 3ème degrés peuvent insister sur les amendements en sus d'une présentation générale du ROI.

- L'implication des parents dans la prise de connaissance des ROI (justification des absences, délais...) est primordiale. Les points essentiels devraient leur être présentés lors de la première réunion de parents par exemple.
- Il serait aussi judicieux que le ROI soit disponible sur le site internet de chaque école dans sa totalité, avec un onglet visible et une mise à jour fréquente.

#### IV. Sanctions disciplinaires et exclusions définitives

- Il nous semble important de bien dissocier les sanctions disciplinaires et la procédure d'exclusion définitive ; cela doit représenter deux points distincts dans le ROI.
- Il est nécessaire de clarifier ce qu'on entend par « sanction motivée ». En effet, le concept est assez compliqué à comprendre et pas toujours très clair. Il serait ainsi intéressant qu'un modèle de motivation assez détaillé soit transmis aux écoles<sup>2</sup>.
- Il est également important de rappeler aux écoles que toutes les remarques et sanctions doivent être notées dans le journal de classe, Smartschool ou tout autre canal officiel, lesquels représentent le seul moyen de communication entre l'école et les parents.

---

<sup>2</sup> À titre d'exemples, deux arrêts du Conseil d'Etat apportent des précisions sur cette obligation de motivation du chef d'établissement : celui du 26/01/2011 (216.026) précise que « *considérant, sur la deuxième branche, que l'article 81 §2 alinéa 4, du décret du 24/7/1997 précité exige que l'exclusion définitive soit « dûment motivée », ce qui suppose que l'autorité qui la prononce indique précisément les motifs pour lesquels elle la retient plutôt qu'une autre sanction ; que la décision attaquée ne contient pas d'indication à cet égard ; qu'en cette branche, le moyen est fondé* » ; et l'arrêt du Conseil d'Etat du 22/12/2014 (229.673) « *L'article 89, §2, du décret « Missions » du 24 juillet 1997 exige que l'exclusion définitive d'un élève soit « dûment motivée ». Cette exigence impose à l'autorité disciplinaire de justifier sa décision au regard du critère de gravité des faits, en tenant compte des explications ou arguments invoqués par l'enfant et ses parents lors de l'audition* ».

- Les modalités de recours et les délais devraient apparaître dans les ROI.

*a) Les sanctions disciplinaires*

- Les parents doivent être informés par courrier recommandé du fait reproché à leur enfant et de la sanction éventuelle (on se répète). Par ailleurs, en cas de renvoi d'un ou plusieurs jours, il est intéressant d'appeler ou de convoquer les parents en amont et qu'ils n'apprennent pas cette nouvelle simplement en consultant le journal de classe.
- Le droit d'être entendu au préalable avant toute sanction disciplinaire doit être garanti.
- Rappeler le maximum de 12 demi-jours de renvoi sur l'année scolaire.

*b) Les exclusions définitives : en amont et en aval*

**EN AMONT**

- Respect des principes généraux du droit (présomption d'innocence, gradation de la sanction, proportionnalité...).
- Problème de l'écartement provisoire : celui-ci est trop facilement utilisé par les écoles alors qu'il est strictement balisé par le Code de l'enseignement. Il faut rappeler la notion de « danger » : l'école doit démontrer que les faits pourraient porter atteinte au bon fonctionnement de l'école pour motiver cet écartement provisoire.

- L'exclusion définitive porte atteinte au droit fondamental qu'est le droit à l'instruction et cela amène à des difficultés issues de cette prise de décision (recherche école dans des délais disproportionnés, décrochage scolaire...). Dès lors, la motivation de la décision est très importante.
- Pour l'exclusion définitive, nous invitons à limiter les faits pour lesquels un élève peut être exclu (même si pas limité dans le Code mais dans le Guide, la ministre parle de « limité à ce qui est prévu à l'article 1.7.9-4 du Code...») et ne pas en ajouter de nouveaux.
- Faire de l'exclusion définitive un point bien précis dans le ROI en expliquant clairement la procédure, et ce, étape par étape.
- La consultation du dossier disciplinaire pose souvent problème. En effet, dans notre pratique, on bataille régulièrement pour l'obtenir. Il est important d'y avoir accès en amont de l'audition et non le jour même.
- Rappeler l'importance et la nécessité de tenter des choses avant l'exclusion et d'analyser vers quel(s) partenaire(s) on peut se tourner en amont<sup>3</sup> Dans cette optique, bien rappeler que c'est la sanction ultime et que, au préalable, tout doit être tenté, et ce, de manière concrète.
- Même si le fait est grave, il ne faut pas automatiquement arriver à la procédure d'exclusion définitive.

#### **EN AVAL**

- La rédaction d'un procès-verbal clair et complet.

---

<sup>3</sup> Décret du 21/11/2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation .

V. Fréquentation scolaire : l'enjeu c'est l'accrochage scolaire et non le décrochage scolaire

- Cette section gagnerait à être plus claire et complète.
- Il convient de bien informer les jeunes et les parents des conséquences, c'est un tout qu'il faut accrocher (parents et jeunes).
- Préciser les modalités de réception des absences toutes confondues. En effet, une clarté doit être réalisée dans le ROI : délais, forme, distinction entre période d'examens ou non... Il serait même utile que cela soit rappelé à des moments charnières durant l'année.
- Il est fondamental de bien distinguer et expliquer la différence entre les absences injustifiées (qu'est-ce qu'un demi-jour d'absence injustifiée) et les retards.
- Insister sur les conséquences pour les élèves, *a fortiori* pour les élèves majeurs pour lesquels cela reste un motif d'exclusion.
- Garantir une communication claire et accessible.
- Bien revenir sur la procédure pour les 9 demi-jours d'absence injustifiée : cela reste un maximum, les parents et le jeune peuvent être convoqués plus tôt.
- A partir de 20 demi-jours d'absence injustifiée, bien informer, par courrier recommandé, le dépassement des 20 demi-jours d'absence injustifiée. Proposer, dans le même courrier, de rencontrer le CPMS au préalable de la rencontre avec la direction, en expliquant bien le but de du contrat d'objectifs qui sera mis en place afin de ré-accrocher le jeune

- Rédiger un premier jet du contrat d'objectifs avec le CPMS et le soumettre ensuite à la direction.
- Réexpliquer la phase du 15 au 31 mai : Le Conseil de classe prend la décision de recouvrir la qualité d'élève régulier sur base du respect du contrat d'objectifs.
- Rappeler le droit d'introduire un recours devant le Conseil d'État.

#### **VI. Amener les aménagements raisonnables dans les ROI**

- Le ROI devrait, dans cette partie, se référer à la Circulaire 8722 sur les pôles territoriaux : *Circulaire générale relative aux aménagements raisonnables et aux pôles territoriaux : Mise en place des aménagements raisonnables - Rappels généraux Collaboration avec les centres PMS.*
- Faire connaître ce dispositif auprès de tous : deux Intérêts pour les écoles de placer les aménagements raisonnables dans le ROI :
  - (1) Diffuser/faire connaître ce dispositif auprès des familles
  - (2) Mettre un cadre :
    - ❖ Connaître les droits et les devoirs de chacun pour ce dispositif (où concrètement déposer le diagnostic ? A quel membre du personnel s'adresser si l'on rencontre des problèmes dans la mise en œuvre de ces aménagements raisonnables ? Avoir un référent dans l'école pour le dossier administratif des aménagements raisonnables ; Aider les parents en difficulté à obtenir le document médical quand le corps professoral réalise qu'il y a un problème chez l'enfant).
    - ❖ Si les parents et l'enfant s'engagent dans ce système, ils doivent le faire toute l'année et pour tous les cours pour lesquels les aménagements raisonnables ont été demandés.
    - ❖ Dispositif (droits et devoirs de chacun sur les aménagements raisonnables).

- Insérer les coordonnées des pôles territoriaux, ainsi des services de médiation scolaire.

## **L'aide et la protection de la jeunesse sous pression : améliorer le système à partir des droits humains**

*Manque de places, épuisement, turn-over, enfants en danger, privations du milieu familial inadéquates voire abusives, prévention sous-financée, difficultés à maintenir le lien parents-enfants, grèves, le secteur de l'aide et de la protection de la jeunesse ne se porte pas bien et peine à faire entendre ses revendications.*

*La Ligue des droits humains, préoccupée par ces différents constats et par les violations récurrentes des droits des enfants en danger, a réuni des professionnel-le-s du secteur lors d'une journée d'étude multidisciplinaire pour échanger à partir des constats des difficultés actuelles et explorer les pistes d'amélioration.*

*Les recommandations qui suivent constituent une présentation de ces échanges, interprétés à la lumière des droits humains de l'enfant. Elles s'appuient sur trois droits: le droit à la protection, de droit à la vie familiale et le droit à la participation.*

### **1. Précaution préalable**

Le terme « placement » est à éviter car il étiquette les enfants concernés. Il est recommandé d'utiliser l'expression « l'enfant privé de son milieu familial ».

### **2. Protéger l'enfant de toute violence et maltraitance**

La protection de l'enfant contre la violence, la maltraitance et la négligence est un droit fondamental de l'enfant. Celles-ci ont en effet un impact majeur sur le développement de l'enfant et sur son intégrité physique ainsi que psychique et sociale.

Or, actuellement, dans bon nombre de cas, les enfants restent insuffisamment protégés contre les violences et maltraitements subies dans les familles ou dans les institutions. A ce manque de protection vient s'ajouter la maltraitance institutionnelle liée à certains dysfonctionnements de l'aide à la jeunesse qui sont multiformes : prévention insuffisante, fragmentation de l'intervention et travail en réseau, insuffisant voire inefficace, intervenant-e-s épuisé-e-s, noyé-e-s, en colère, trop peu formé-e-s, outillé-e-s et accompagné-e-s qui offrent une intervention inadéquate, manque de places, séparation des fratries, parole de l'enfant non, ou peu, entendue, manque d'accompagnement des parents en cas d'accueil de l'enfant en dehors de la famille (absence d'un "double mandat"), scénarios intergénérationnels, imprévisibilité, ... Au sein des institutions d'accueil, les violations de droits s'invitent en cascade (enseignement, loisirs, vie privée,...).

Ces maltraitements institutionnels se développent en miroir de la qualité parentale défailante au départ, et renforcent les trajectoires de vie brisée de nombreux enfants.

Face à ces constats, plusieurs améliorations existent et doivent retenir l'attention.

*Premièrement*, il faut renforcer l'accompagnement des parents dans leur parentalité, ce dès la périnatalité. Les dispositifs de prévention dans la (petite) enfance sont insuffisants et doivent être renforcés et complétés. Par ailleurs, quand une inadéquation a été constatée, l'accompagnement des parents est une partie indispensable de l'intervention sociale et doit être pensé dans une perspective à long terme. Dans ce contexte, les intervenant-e-s qui accompagnent les familles doivent être formé-e-s aux différentes formes de famille et de parentalité afin d'éviter une maltraitance sociale ou culturelle. Ils et elles doivent être outillé-e-s pour créer un lien de confiance avec les familles qu'ils et

elles suivent, quelles que soient les difficultés objectives constatées, et l'impact émotionnel vécu lors de ces accompagnements.

*Deuxièmement*, il faut renforcer les compétences de détection des situations de négligence, violence ou maltraitance auprès des professionnel-le-s au contact avec les enfants (accueillants, crèches, écoles, extrascolaire,...).

*Troisièmement*, il convient d'« épauler ceux qui épaulent » en reconnaissant un meilleur statut aux intervenant-e-s de l'aide à la jeunesse en les outillant davantage (formations, interventions, supervisions,...). L'intersectorialité sur le terrain (notamment entre la justice, la santé (mentale), le travail social, l'aide à la jeunesse,...) doit être repensée et améliorée, en vue d'assurer un fil rouge dans l'accompagnement d'un enfant, en général, et privé de son milieu familial, en particulier. Des liens entre le secteur de la jeunesse et les décideur-euse-s doivent être créés pour que les réponses politiques soient plus proches des réalités du terrain.

*Quatrièmement*, le lien entre pauvreté et accueil en dehors du milieu familial a été largement démontré et reste insupportable au regard des droits de l'enfant<sup>1</sup>. Il faut dès lors agir sur les causes de la précarité socioéconomique en hausse constante et investir dans les besoins de base (logement, nourriture, santé) en lieu et place d'investir dans la seule augmentation de la prise en charge institutionnelle qui, même quand elle est indispensable, contient un risque de conséquences délétères sur les enfants. Il faut par ailleurs désaturer le système d'accueil de l'aide à la jeunesse pour que des places réellement utiles soient disponibles.

### **3. Respecter le droit à la vie familiale et le maintien du lien parents-enfants**

Le droit à la vie privée et familiale de l'enfant inclut le droit de vivre avec ses parents et d'être élevé par eux/elles. Cependant, quand l'intérêt supérieur de l'enfant l'impose, une séparation – totale ou partielle - doit pouvoir être décidée. Comme toutes les exceptions, une telle séparation doit rester exceptionnelle, provisoire et n'être envisagée qu'en dernier ressort.

Ces principes directeurs, au cœur des textes consacrant les droits de l'enfant, constituent la base du système de l'aide à la jeunesse en Communauté française et en Région de Bruxelles-Capitale. Le vécu des acteurs et actrices de terrain amène toutefois à devoir apporter certaines nuances et certains questionnements à propos de cet équilibre entre le droit à la protection et le droit à la vie familiale.

*Premièrement*, c'est une évaluation *in concreto* de l'intérêt supérieur de l'enfant et des droits humains des personnes concernées qui devraient être au cœur des décisions prises en matière d'aide à la jeunesse. Une hiérarchie de droits réalisée *in abstracto* et privilégiant à tout prix le droit à vivre en famille ne permet pas d'appréhender la diversité des situations vécues sur le terrain. Un accueil hors du milieu de vie doit toujours être une mesure à prendre avec précaution, dès lors qu'elle prive l'enfant de son droit à la vie familiale et qu'elle le conduit à entrer dans un système sous tension. Cependant, dans certains cas, cet accueil peut constituer une mesure préventive plutôt qu'une mesure de dernier ressort, permettant un temps d'arrêt et la construction de nouvelles bases saines et donc finalement un écartement du milieu familial plus court. Dans cette hypothèse, l'accompagnement des parents reste alors indispensable (cf. *supra*).

*Deuxièmement*, si le maintien du lien familial et le travail de ce lien constituent le premier objectif de l'intervention du secteur de l'aide à la jeunesse, un tel travail avec les familles nécessite des moyens et des formations adéquates et continues des intervenant-e-s, qui sont actuellement insuffisants. Par

---

<sup>1</sup> CODE, Rapport alternatif des ONG sur l'application en Belgique de la Convention relative aux droits de l'enfant, 2018, p. 6

ailleurs, le rythme des contacts entre l'enfant et sa famille devrait s'inscrire dans un processus évolutif, souple et adapté autant que possible à chaque situation.

*Troisièmement*, il est essentiel que les réalités socio-économiques de certains parents ne puissent pas, à elles seules, entraver le travail à entreprendre et encore moins, être à l'origine d'une privation du milieu familial. Cela l'est malheureusement encore trop souvent. A cet égard, la prévention et la collaboration intersectorielle doivent être renforcées et ainsi éviter des ruptures familiales dues à un système global défaillant.

*Quatrièmement*, dans les situations d'accueil de longue durée, l'accompagnement du jeune à la sortie de l'institution doit être renforcé.

#### 4. Le droit à la participation et l'aide à la jeunesse

Tous les enfants ont le droit de voir leurs opinions dûment prises en considération et le droit d'être entendus dans toute procédure judiciaire ou administrative les concernant, et donc également dans les procédures de l'aide à la jeunesse.

*Premièrement*, il est essentiel que les enfants soient rencontrés par l'ensemble des intervenant·e·s en charge de leur dossier, sans limite d'âge et de façon régulière. Il a pu être observé que les échanges informels dans le milieu de vie constituaient un espace de recueil de l'opinion de l'enfant particulièrement propice.

*Deuxièmement*, les opinions de l'enfant ne peuvent disparaître derrière la réflexion d'adultes sur ce que devrait constituer son intérêt supérieur. A cet égard, le Comité des droits de l'enfant et la Cour européenne des droits de l'homme lient étroitement l'évaluation et la détermination de l'intérêt de l'enfant, avec son droit à la participation.

*Troisièmement*, les demandes de l'enfant ne peuvent être portées par les services mandatés, dont le rôle est d'informer et de guider la décision du juge. Dans ce contexte, l'implication de l'avocat·e est primordiale. En outre, il est important que le jeune puisse participer et donner son avis sur le rapport qui sera transmis à l'autorité mandante. Concrètement, les services devraient pouvoir travailler en binôme d'intervenant·e·s, l'un portant la parole du service et l'autre celle de l'enfant (si non en présentiel, du moins être clairs dans la rédaction des rapports).

*Quatrièmement*, la participation de l'enfant ne peut être conditionnée à son habilité à la parole. Il existe de nombreuses façons de communiquer. L'ensemble des intervenant·e·s doivent être formé·e·s et capables de communiquer avec les enfants de tout âge et niveau de développement cognitif. Il faut donc prévoir des moyens de participation au service de la personne, en fonction de ses besoins.

*Cinquièmement*, la mise en œuvre du droit à la participation n'a de sens que si la parole de l'enfant a de l'impact : les textes précisent, certes, que, d'une part, l'opinion de l'enfant doit être prise en considération à la lumière de son âge et de sa capacité de discernement et d'autre part, qu'il est indispensable que les enfants ne soient pas responsables des décisions adoptées. En revanche, l'enfant doit savoir et comprendre que son avis a compté dans la prise de décision, ce même si elle n'a pas été dans le sens qu'il aurait souhaité.

#### 5. Recommandations transversales

L'ensemble des recommandations qui précèdent nécessitent des moyens, tant matériels qu'humains, ce dont manque cruellement le secteur de l'aide à la jeunesse. La Ligue des droits humains invite dès lors les futur·e·s décideur·euse·s à y investir adéquatement.

La Ligue recommande aussi que des recherches scientifiques approfondies sur les différents constats posés dans cette note puissent être financées en vue d'élaborer des solutions innovantes permettant de renforcer l'effectivité des droits de l'enfant en danger.

Enfin, elle rappelle que toutes les normes et décisions qui touchent de près ou de loin aux enfants et à leurs besoins doivent être analysées au travers du prisme de leurs droits humains.

## **Exclusions scolaires - Constats et recommandations des Services droit des jeunes 2020**

---

Les Services Droit des Jeunes sont agréés par la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre des services d'Actions en Milieu Ouvert. Ils entendent lutter contre l'exclusion sociale et favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes et de leur famille. A cette fin, nous utilisons le droit comme outil de travail social au sens large. Dans le cadre de nos actions de prévention éducative (travail individuel), nous proposons une information juridique et un accompagnement social des jeunes et de leur famille. Dans le cadre de nos actions de prévention sociale (actions communautaires), et en concertation avec différents acteurs de terrain, nous analysons les problématiques récurrentes de manière plus globale. Enfin, notre pratique nous amène à formuler des recommandations et des interpellations auprès des instances concernées dans différentes matières que nous traitons.

Nos services sont très régulièrement consultés au sujet de difficultés scolaires et plus particulièrement des refus d'inscription et des exclusions scolaires.

Les rencontres avec des élèves, des parents et différents acteurs liés au monde scolaire (écoles, médiateurs, CPMS, AMO, écoles de devoir, associations de parents, Délégué Général aux droits de l'enfant...) nous permettent d'établir un certain nombre de constats et de réfléchir aux possibilités concrètes d'amélioration des procédures d'exclusions définitives qui ont été mises en place par le Décret définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, dit Décret « Missions » du 24 juillet 1997, et qui sont aujourd'hui reprises dans le chapitre II, Livre Ier, Titre 7, Chapitre IX du Décret du 5 mai 2019 portant les Livres I et II du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, qui abroge donc la procédure du décret « Missions ».

Par la présente, nous souhaitons contribuer positivement et constructivement au débat.

### **Quelques éléments pour baliser la problématique des exclusions scolaires :**

Le droit à l’instruction est un droit fondamental reconnu tant dans la Constitution qu’au niveau des textes internationaux. L’enseignement se veut ouvert, accessible à tout enfant et de qualité.

Or, nous constatons, dans notre pratique quotidienne, que des enfants sont déclarés non scolarisables, non-inscrits, refusés ou exclus du système scolaire. La législation en matière scolaire est mal connue du public et son application est parfois déficiente.

Nous avons d’ailleurs accueilli très favorablement le guide pratique « *Parents-Ecole : Comment mieux connaître l’école et s’y impliquer ?* »<sup>1</sup>.

D’autre part, des exclusions scolaires peuvent, dans certaines situations, être propices au décrochage scolaire et social, processus progressif et parfois insidieux.

Force est de constater que l’organisation du système scolaire peut, dans certains cas, accroître le phénomène de déscolarisation.

Il n’est d’ailleurs pas rare que nous soyons consultés pour des exclusions dès l’enseignement fondamental.

Il nous semble dès lors essentiel d’encourager les établissements scolaires à élaborer des pratiques qui visent à éviter l’exclusion dans le primaire et le 1er degré et à favoriser l’accrochage scolaire de l’ensemble des élèves.

### **Nous partageons également les constats d’autres organes tels que :**

Le rapport 2017-2018 du Délégué Général aux Droits de l’Enfant qui fait part de son constat d’ « *Application quasi aveugle de règles non comprises, non intégrées et dénuées de sens. Les limites à respecter et les sanctions doivent continuer à exister mais elles doivent être*

---

<sup>1</sup>Fédération Wallonie-Bruxelles Enseignement, « Guide pratique. Parents-Ecole : Comment mieux connaître l’école et s’y impliquer ? », 2017 – Consultable à l’adresse suivante : [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be)

*expliquées, intégrées, vécues de l'intérieur par les élèves et relever de la réparation et du dialogue »<sup>2</sup>.*

L'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse insiste sur le fait que «*le phénomène de l'exclusion scolaire n'est pas une fatalité, nous faisons le pari qu'il est encore possible pour tous les acteurs éducatifs de faire de l'école un lieu qui vise l'inclusion de tous*».

Le travail mené en 2013 par l'OEJAJ, le DGDE, le Cgé (changement pour l'égalité) et l'AMO Atmosphères<sup>3</sup> énonçant des principes directeurs et des recommandations susceptibles de fonder une procédure d'exclusion scolaire conforme aux droits des enfants. Il est à noter que, même si ce travail a été réalisé en 2013, nous pouvons toujours, à l'heure actuelle, faire les mêmes constats et donc, ces principes et recommandations sont encore d'application.

Les principes directeurs:

- le respect des principes de droit ;
- l'intérêt de l'enfant comme considération primordiale dans la décision ;
- la non-discrimination entre les élèves en fonction du réseau ;
- le droit à la participation des enfants et de leurs parents ;
- l'école comme lieu d'apprentissage, mais aussi comme lieu de vie et de socialisation ;
- une sanction porteuse de sens et de perspectives pour les enseignants et les élèves ;
- l'exclusion scolaire et le refus de réinscription : des mesures exceptionnelles;
- l'exclusion scolaire définitive sans entrave au droit à l'instruction.

---

<sup>2</sup> Bernard Devos, Délégué Général de la Communauté française aux Droits de l'Enfant, « Rapport annuel 2017-2018 » - Consultable à l'adresse suivante :

[http://www.dgde.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c3e011677dffa77b400f0deb8b3a173576362e31&file=fileadmin/sites/dgde/upload/dgde\\_super\\_editor/dgde\\_editor/documents/Rapports/17-18/2018-11-20-DGDE-RA-EN\\_LIGNE-compressed\\_1.pdf](http://www.dgde.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c3e011677dffa77b400f0deb8b3a173576362e31&file=fileadmin/sites/dgde/upload/dgde_super_editor/dgde_editor/documents/Rapports/17-18/2018-11-20-DGDE-RA-EN_LIGNE-compressed_1.pdf)

<sup>3</sup> Consultable à l'adresse suivante :

[http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c2c9d5109994be6e50b7dee1c1ed3f74cdc99c95&file=fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj\\_super\\_editor/oejaj\\_editor/pdf/Exclusion\\_scolaire\\_def\\_pages.pdf](http://www.oejaj.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=c2c9d5109994be6e50b7dee1c1ed3f74cdc99c95&file=fileadmin/sites/oejaj/upload/oejaj_super_editor/oejaj_editor/pdf/Exclusion_scolaire_def_pages.pdf)

#### Les recommandations :

- circonscrire les faits pouvant conduire à une procédure d'exclusion définitive ;
- limiter l'écartement provisoire de l'élève durant la procédure d'exclusion et baliser ses modalités d'application ;
- garantir les principes fondamentaux de droit en équilibrant et élargissant les personnes habilitées à statuer sur l'exclusion définitive ;
- renforcer le suivi et l'accompagnement de l'élève par l'école qui a pris la décision d'exclusion jusqu'à son inscription dans une nouvelle école ;
- créer un organe de recours externe commun à tous les élèves de tous les réseaux ;
- reconnaître et clarifier les missions et pratiques d'une commission d'inscription zonale inter réseaux ;
- réguler le flux des élèves exclus.

## **Nos recommandations**

### ***A. Analyse et compréhension de la problématique :***

Il nous semble important de répertorier les causes réelles des exclusions, leur nombre et leur fréquence selon les écoles et les réseaux d'enseignement. La compréhension de la problématique par tous les acteurs concernés ne peut se faire qu'à partir d'une vision claire et conforme à la réalité, et qui se fonde sur des données fiables.

Les modifications législatives et autres politiques mises en place afin de réagir au phénomène des exclusions seraient plus faciles à concevoir si elles se fondent sur cette analyse. En outre, elles pourraient être mieux comprises par chacun, et évaluées au regard des difficultés réelles rencontrées au sein des établissements scolaires.

Il est donc essentiel que la Fédération Wallonie-Bruxelles continue à se doter d'une base de données précise et complète comprenant :

- Le nombre d'élèves exclus par réseaux ainsi que leurs données administratives (âge, année d'étude, établissement scolaire ou internat, type, section et forme d'enseignement...);
- Les mesures préventives adoptées par les établissements scolaires pour éviter la sanction ultime d'exclusion définitive ;
- Le nombre d'écartements provisoires et les motifs de ceux-ci ;
- Le nombre de procédures d'exclusion définitive entamées dont l'issue est finalement la réintégration de l'élève ;
- Le nombre de recours introduits et les résultats ;
- Le délai moyen de réponse suite à un recours, avec la différenciation par réseaux ;
- Le délai moyen de réinscription dans une nouvelle école ;
- Le nombre d'exclusions concernant des majeurs ;

## **B. L'exclusion définitive et la réinscription :**

### **1. Prévention et alternatives aux exclusions définitives**

Pour la majorité des jeunes que nous rencontrons, l'exclusion définitive a souvent de lourdes conséquences : stigmatisation du jeune, difficultés de réintégrer une nouvelle école, absentéisme scolaire voire décrochage scolaire, retard dans les apprentissages, etc.

Par ailleurs, l'exclusion définitive n'a aucune valeur pédagogique tant pour le jeune concerné que pour les autres élèves. Elle ne peut constituer un « exemple » censé effrayer les condisciples. Les méthodes éducatives fondées sur la peur sont totalement obsolètes et ne participent en rien aux processus d'apprentissage et d'émancipation visés dans les objectifs de l'enseignement.

Pour les parents de ces jeunes, l'exclusion définitive constitue parfois la première prise de connaissance des difficultés de leur enfant. Nous constatons l'absence de notes dans le journal de classe, d'avertissement ou même de demande de rencontre au sujet de son comportement.

5

**Ces constats nous amènent à souligner la nécessité et l'importance d'interventions préventives, et d'alternatives aux exclusions définitives.**

L'école participe à la construction des jeunes qui seront les adultes de demain, comme le précisent clairement le décret « Missions » et le décret du 3 mai 2019 portant les livres I et II du Code de l'enseignement. Amener les élèves à réfléchir sur les faits commis, susciter chez eux une réflexion sur leur responsabilité et instaurer des mesures réparatrices/restauratrices nous semble davantage porteur de sens d'un point de vue pédagogique. Au-delà de l'acte commis, cela signifie que l'on peut continuer à travailler ensemble, tout en garantissant le bien-être de la collectivité.

Reconnaître le droit à l'erreur comme processus d'apprentissage, travailler le sens de la sanction, favoriser le dialogue professeurs-élèves sont également des éléments qu'il importe de développer au sein de l'équipe éducative. Cela implique bien évidemment le fait de savoir comment « travailler la sanction » avec tous les acteurs de l'école. En ce sens, il serait également bénéfique d'associer davantage les parents autour des difficultés rencontrées par leurs enfants et dans la recherche de solutions.

Dans ce sens, le Pacte d'Excellence prône le renforcement de la démocratie scolaire en soulignant l'importance de développer certaines initiatives, notamment :

*« 4. Elaborer le ROI de l'établissement et ses modifications dans le cadre d'une dynamique participative associant élèves, enseignants, parents, etc. (...) ;*

*5. Valoriser les comportements citoyens dans le cadre des apprentissages ;(...)*

*D'une manière générale, le GC insiste sur la nécessité de développer les relations écoles-familles dans une optique de meilleure efficacité et de plus grande équité du système scolaire »<sup>4</sup>.*

La prévention, notamment en matière de drogues, nécessite une approche globale et pluridisciplinaire<sup>5</sup>. Nous sommes à ce sujet interpellés par certains règlements d'ordre intérieur d'établissements scolaires, tous réseaux confondus. Pour comprendre notre étonnement, voici un extrait d'un ROI qui a été porté à notre connaissance et qui prévoit : «

---

<sup>4</sup> Pour un Pacte d'enseignement d'excellence, Avis n°3 du Groupe Central, 7 mars 2017, p. 310

<sup>5</sup> « Fouilles policières « anti-drogues » dans les écoles : il est urgent... d'arrêter ! » Infor-Drogues et la Ligue des Droits de l'Homme Décembre 2014 – Consultable à l'adresse suivante : <https://infordrogues.be/pdf/ecole-police%20vlongue.pdf>

*Chaque année, en collaboration avec le Parquet de la jeunesse de (...) et la police fédérale, une visite des classes est organisée afin, grâce à l'aide d'un chien dressé, de dissuader les éventuels porteurs de produits illicites d'exercer dans nos murs leur coupable activité. La possession de drogue (cannabis ou autre) peut être sanctionnée par une procédure d'exclusion définitive »<sup>6</sup>.*

Ces pratiques de répression générale et leur systématisation n'apportent aucune aide aux jeunes en difficultés. Sommes-nous au service de l'institution et garant du maintien des bonnes apparences ou participons-nous à l'éducation de chaque enfant ?

Le Pacte d'Excellence veille d'ailleurs à renforcer la prévention en matière de santé et de sécurité. L'idée étant « *la possibilité d'offrir aux élèves de l'enseignement secondaire de bénéficier de programmes de lutte contre les assuétudes (accompagnement médical et psychologique) pendant le temps scolaire. A cet égard, un cadre de partenariat devrait être fixé entre le monde scolaire et les institutions spécialisées dans cette prise en charge* »<sup>7</sup>.

Dans ce rôle de prévention, en soutien aux équipes éducatives, les CPMS, les médiateurs scolaires et les équipes mobiles/IPS devraient pouvoir jouer un rôle prépondérant. La volonté d'accompagner chaque enfant au sein de l'école ne peut être l'apanage d'un seul service.

Or, les évolutions législatives de ces dernières années, si elles vont dans le sens d'une meilleure coordination de l'aide apportée aux jeunes, limitent la mission de prévention de certains acteurs dont les équipes mobiles/IPS et les médiateurs scolaires.

Nous déplorons l'absence d'accès direct aux équipes mobiles pour l'enfant et ses parents. De même, le fait qu'il faille attendre l'aval de l'Administration pour qu'un médiateur scolaire intervienne au sein d'un établissement scolaire – sans qu'aucun délai de réponse ne soit défini – peut placer le jeune ou l'école en difficulté.

De par notre expérience, nous craignons que la formalisation écrite via une autorité administrative décourage les personnes dans leur demande d'aide et entraîne, finalement, une nette diminution du nombre d'interventions des équipes mobiles/IPS et médiateurs scolaires au détriment des élèves et des acteurs scolaires.

---

<sup>6</sup> Extrait point 4 du ROI d'un athénée.

<sup>7</sup> Pour un Pacte d'enseignement d'excellence, Avis n°3 du Groupe Central, 7 mars 2017, p.298.

**Recommandations :**

- a) Sensibiliser les acteurs de l'école aux conséquences des exclusions scolaires. Les dispositifs de prévention doivent tenir compte des liens systémiques qui existent entre l'absentéisme scolaire, le décrochage scolaire et les difficultés disciplinaires.
- b) Encourager l'organisation et la publicité de rencontres permettant le partage des initiatives mettant en place des alternatives positives émises par certaines écoles ;
- c) Encourager, en début d'année, l'organisation d'une journée de présentation et d'échange sur le projet pédagogique et le règlement d'ordre intérieur réunissant l'équipe éducative, les élèves et leurs parents. Lors de cette journée, donner des informations claires et précises aux élèves et aux parents quant aux intervenants susceptibles de les accompagner en cas de difficultés;
- d) Encourager les mesures réparatrices et restauratrices dans le respect de la personne et des droits fondamentaux.
- e) Encourager les établissements scolaires à mettre en place une politique générale d'inclusion, une pédagogie du non-renvoi notamment en s'appuyant sur l'aide des CPMS et de services externes ;
- f) Avant toute exclusion scolaire, inviter les écoles à prendre contact avec les CPMS et d'autres services pouvant intervenir préventivement dans le cadre de problématiques disciplinaires.
- g) Etablir la possibilité pour toute personne concernée d'interpeller les équipes mobiles/IPS directement et permettre aux médiateurs scolaires d'intervenir d'emblée à la demande d'un élève (ou de ses parents) ou de l'école sans attendre l'accord de l'Administration.

**2. L'écartement provisoire durant la procédure constitue une double sanction**

Durant l'année scolaire 2018-2019, sur base des dossiers d'exclusion définitive traités par les Services Droit des jeunes, 46% des élèves en procédure d'exclusion définitive ont fait l'objet d'un écartement provisoire. De plus, le recours à l'écartement provisoire revient parfois à préjuger de la future décision et peut être vécu comme une double sanction. Cette procédure d'écartement ne doit être utilisée que si la gravité des faits le justifie. Les circulaires ministérielles précisent d'ailleurs que « *cette procédure doit être appliquée avec grande*

*prudence et réservée aux cas où il y a danger. Procéder autrement tendrait à accréditer la thèse que la décision d'exclusion est prise avant même l'audition de l'élève et des parents »<sup>8</sup>.*

Or, dans la pratique, nous constatons que très régulièrement l'élève est écarté provisoirement pendant la procédure, sans tenir compte nécessairement de cette notion de danger. Par exemple l'écartement fut d'application pour des élèves accusés de vol ou de consommation de produits stupéfiants ou encore pour un élève qui a justifié 2 jours d'absence pour un faux certificat médical.

Par ailleurs, cette décision d'écartement provisoire est souvent comprise par les élèves et leurs parents comme la décision définitive d'exclusion. Le message de l'école est peu clair pour eux. La décision d'écartement provisoire n'est pas toujours mentionnée dans la lettre invitant à l'audition, des confusions sont souvent opérées à ce niveau.

Dans la majorité des situations que nous rencontrons, les parents sont démunis face à cette suspension du droit à la scolarité. Le jeune se retrouve seul à la maison, souvent livré à lui-même, ce qui engendre une perte du rythme scolaire, du retard dans les apprentissages et un risque accru de décrochage scolaire.

#### **Recommandations :**

- a) Dans l'article 1.7.9-5 du décret du 3 mai 2019 portant le les livres I et II du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun, limiter cette possibilité d'écartement provisoire pendant la procédure d'exclusion aux faits graves précis et prouvés repris à l'article 1.7.9-4, §1er du même décret et dans les situations où il y a un danger ;
- b) Si l'écartement est nécessaire, prévoir la prise en charge obligatoire du jeune idéalement au sein de l'école pendant la durée de l'écartement provisoire ou, à tout le moins, l'obligation pour l'établissement de motiver cet écartement auprès de l'administration ;

---

<sup>8</sup> Circulaire relative à l' « Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique d'urgence dans l'enseignement secondaire ordinaire organisé par Wallonie Bruxelles-Enseignement (WBE) » 7737 du 10 septembre 2020 et celle relative à l' « Obligation scolaire, inscription des élèves, gratuité, fréquentation scolaire, sanctions disciplinaires, assistance en justice et/ou assistance psychologique d'urgence dans l'enseignement secondaire ordinaire subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles » 7714 du 28 août 2020.

- c) Dès sa mise en œuvre, notifier et motiver clairement par écrit à l'élève et à ses parents s'il est mineur, la décision d'écartement provisoire, sa date de début et de fin.

### **3. La procédure d'exclusion**

#### **3.1 Le respect de la procédure d'exclusion**

Il est important de rappeler que les motifs justifiant une exclusion doivent être de nature disciplinaire et non d'ordre pédagogique (par exemple : manque de travail, oubli de matériel...). Le motif de l'exclusion ne peut également pas concerner des retards ou absences fréquentes (sauf concernant les élèves majeurs). Ces faits doivent recevoir une réponse d'ordre pédagogique et/ou citoyenne.

Trop souvent, dans la liste des faits repris dans les décisions d'exclusion définitive des dossiers que les Services Droit des Jeunes ont traité, on s'aperçoit qu'il y a des motifs tels que : bavardage en classe, n'écoute pas son professeur, rigole en classe, prend la parole sans la demander, répond au professeur, arrogant, fait sciemment du bruit pour perturber les cours, ...

Nous constatons que la procédure d'exclusion définitive énoncée dans le décret du 3 mai 2019 portant les livres I et II du Code de l'enseignement n'est pas toujours respectée au niveau de la forme et/ou du fond. Cette procédure devrait constituer un réel outil de dialogue, d'explication et de compréhension des positions de chacun. Lorsque la procédure est respectée, celle-ci permet au jeune de se réapproprier son histoire, de prendre du recul, de réfléchir sur les faits qui lui sont reprochés et de redémarrer positivement.

Par contre, si la procédure ne permet pas l'échange de points de vue et la mise en place de solutions alternatives, la sanction est souvent vécue comme une injustice par le jeune, ce qui a pour conséquence d'hypothéquer ses chances de réintégration positive dans un système scolaire qu'il ne comprend pas. Le pacte d'excellence rappelle d'ailleurs l'importance de la clarification de la procédure.

L'exclusion définitive ne peut se concevoir que de manière exceptionnelle, pour des faits extrêmement graves, ou lorsqu'aucune autre possibilité n'est envisageable et que toute autre sanction a échoué. Elle ne devrait être appliquée que dans des cas rarissimes. Le pacte d'excellence appuie ce constat : « *Etant donné leurs répercussions importantes sur la*

*scolarité et la vie familiale, tant l'exclusion que le refus de réinscription doivent également être appréhendés dans le cadre global du fonctionnement (ou des dysfonctionnements) du système scolaire, et des mécanismes de relégation auxquels peut s'identifier le recours à ces deux mesures qui devraient normalement constituer la sanction ultime »<sup>9</sup>.*

Or, les insultes et l'insolence sont des motifs d'exclusion définitive fréquents. Exclure un jeune « perturbateur » ne fait que déplacer le problème sans en gérer les causes, et exonère l'école de sa mission éducative.

Ces faits, quand ils sont avérés, ne doivent pas être tolérés. Mais la sanction doit rester avant tout proportionnelle et à visée éducative.

Au regard de ces constats, nous soutenons la nécessité de définir précisément une gradation des sanctions ainsi que les critères permettant une exclusion, dont la notion de « voisinage immédiat », tout en associant les parents et les différents acteurs sociaux le plus rapidement possible. Nous préconisons une pédagogie qui inclut plus qu'elle n'exclut, et qui redonne confiance aux jeunes dans des adultes fermes mais bienveillants. L'inclusion est un des principes repris dans le pacte d'excellence. Dès lors, faire appel à des services extérieurs, permettra au jeune de se décentrer et de dégager éventuellement d'autres pistes de solution.

A côté du motif justifiant une éventuelle exclusion, se pose également souvent la question de la preuve. Trop souvent, l'école se base sur des suspicions, des soupçons ou même des témoignages auxquels l'élève n'a pas accès. Les jeunes nous font souvent part du manque de prise en considération de leur parole. Malgré les circulaires 7258 du 01 Août 2019 et 7265 du 13 Août 2019 (abrogées par les circulaires 7714 du 28 Août 2020 et 7737 du 10 septembre 2020), l'accès au dossier disciplinaire pose encore régulièrement problème. Certains parents et élèves ne peuvent le consulter que quelques minutes avant l'audition, ce qui leur laisse donc très peu de temps pour prendre connaissance des pièces et préparer sérieusement l'audition. Il reste parfois fort incomplet : peu de rapports écrits quant aux nombreux faits reprochés à l'élève, absence des témoignages impliquant formellement un élève...

L'exclusion définitive peut également se baser sur une accumulation de faits reprochés à l'élève et qui ont déjà été sanctionnés. Cependant, l'élève a rarement eu l'occasion de s'expliquer sur ces faits. Les élèves nous expriment souvent le manque de dialogue au sein de

---

<sup>9</sup> Pour un Pacte d'enseignement d'excellence, Avis n°3 du Groupe Central, 7 mars 2017, p.240.

l'école et l'absence d'une personne de confiance, un référent à qui ils pourraient se confier en cas de difficultés ou de conflit avec un élève ou un membre du corps enseignant.

Certaines écoles prévoient dans leur règlement d'ordre intérieur qu'une situation d'échec en « points de comportements » entraînera automatiquement une procédure de non réinscription en fin d'année. Certains jeunes se voient ainsi exclus en fin d'année, au terme d'une procédure « systématique » pour une accumulation de petits faits, sans qu'aucun de ces faits ne soit d'une gravité suffisante pour justifier une exclusion définitive. Même si l'on peut constater que la procédure instituée par le décret « Missions » du 24 juillet 1997, et reprise dans le décret du 3 mai 2019 portant les livres I et II du Code de l'enseignement, est formellement mieux respectée par les établissements scolaires, elle est parfois vidée de son sens. Ainsi, l'école auditionne l'élève et ses parents tel qu'il est prévu, mais ces derniers ont souvent l'impression de ne pas être entendus, écoutés par la direction et que la décision est déjà prise, quoi qu'ils puissent invoquer. Ces rencontres ne sont que rarement, pour l'élève et ses parents, un lieu d'échange et de communication avec l'école.

Le pacte d'excellence va dans ce sens en indiquant que l'éclatement des sources en matière d'exclusion va à l'encontre d'une exigence d'accessibilité permettant aux acteurs de mieux défendre leurs droits et pêche par un flou permettant d'exclure pour des motifs dont la gravité peut être interrogée.

Nous aimerions enfin attirer l'attention sur la question problématique de l'exclusion des élèves majeurs. Ces élèves peuvent en effet être exclus après vingt demi-jours d'absences injustifiées. Cela nous semble à tout le moins disproportionné. De plus, ces exclusions ont pour conséquence, le plus souvent, de mettre un terme à la scolarité de ces jeunes puisque toute école peut refuser l'inscription d'un élève qui a été exclu alors qu'il était majeur. A l'heure où toutes les études démontrent que les jeunes qui n'ont pas de diplôme courent un risque de chômage et d'exclusion sociale accru, il nous semble qu'il faut impérativement favoriser la fréquentation scolaire régulière et supprimer cette possibilité d'exclusion pour un motif qui n'est pas disciplinaire.

**Recommandations :**

- a) Rappeler que l'exclusion définitive est une mesure extrême qui doit être appliquée exceptionnellement et avec la plus grande prudence. Rappeler également la philosophie de la procédure et surtout l'importance de l'audition qui doit être vue comme un moment d'écoute, de conciliation et de recherche d'une solution autre que l'exclusion.
- b) Définir clairement et précisément les motifs pouvant justifier une exclusion définitive. Rappeler que les faits justifiant une exclusion ne peuvent être que d'ordre disciplinaire et non pédagogique ou en lien avec des absences.

Dans ce sens, une piste du pacte d'excellence était d'envisager, pour répondre à l'éclatement des sources, d'incorporer dans le décret notamment les principes en matière de respect des droits de la défense, d'interdiction de sanctions collectives, de distinction entre sanction de comportement et sanction liées à des motifs pédagogiques, de motivation et de proportionnalité.

Il proposait également de mieux circonscrire les faits pouvant conduire à une procédure d'exclusion définitive et expliquer que l'exclusion définitive ne peut être envisagée que sur la base de faits graves, avérés et imputables à l'élève, dans le respect du principe général de droit « non bis in idem » et du principe de proportionnalité ;

Nous déplorons que le Décret du 3 mai 2019 portant les Livres I et II du Code de l'enseignement n'évoque pas les pistes proposées par le Pacte d'Excellence ;

- c) Ajouter le principe de gradation de la sanction dans le décret du 3 mai 2019 portant les Livres I et II du Code de l'enseignement ;
- d) Faciliter l'accès, comme préconisé par les circulaires 7714 et 7737, et à tout moment de l'année, au dossier disciplinaire pour l'élève et ses parents. Tous les faits reprochés à l'élève doivent y être inscrits par écrit et l'élève doit pouvoir y apporter une réponse écrite (utilisation intéressante d'un outil tel que le rapport d'incident). Préciser les notes de comportement (dans quel cadre, pourquoi, par qui, comment et quelles conséquences?) ;
- e) Informer dans le courrier d'invitation à l'audition, du lieu et des moments où le dossier est accessible et consultable;

- f) Définir précisément la notion de voisinage immédiat ;
- g) Permettre à l'élève et ses parents de consulter l'avis donné par le Conseil de classe. Rappeler qu'il s'agit bien d'un avis auquel la direction n'est pas tenue ;
- h) Objectiver l'avis du conseil de classe en limitant l'intervention du professeur directement en conflit avec un élève pour qu'il ne soit pas juge et partie ;
- i) Insister auprès des écoles sur l'importance d'apporter la preuve concrète des faits reprochés à l'élève et définir ce qu'est une preuve concrète dans le décret du 3 mai 2019 portant les Livres I et II du Code de l'enseignement ;
- j) En l'absence des parents, permettre au jeune d'introduire lui-même le recours, éventuellement avec l'aide d'un tiers ou d'un service extérieur ;
- k) Interdire que des procédures de non-réinscription soient initiées automatiquement sur base de points de comportement, pour éviter que des jeunes ne soient exclus que sur base de petits faits répétés ;
- l) Supprimer l'exclusion définitive dans l'enseignement fondamental (maternel et primaire). Cette sanction ne peut avoir aucun sens éducatif pour des enfants de cet âge et est hautement stigmatisante. Ceci est également appuyé dans le pacte d'excellence qui propose de travailler sur la suppression de l'exclusion au niveau maternel et dans le cadre du cycle 5-8 ;
- m) Interdire, dans l'enseignement spécialisé, d'exclure un élève pour un motif qui, au départ, a justifié son orientation vers ce type d'enseignement (nous visons typiquement l'exclusion d'élèves pour mauvais comportement dans des sections d'enseignement spécialisé destinées à accueillir des jeunes ayant notamment des difficultés de comportement) ;
- n) Supprimer la possibilité d'exclure les élèves majeurs ayant plus de vingt demi-jours d'absences injustifiées ;
- o) Supprimer du bulletin toutes références à des notes de comportement ou des faits de nature disciplinaire ;
- p) Travailler sur des objectifs positifs, des alternatives éducatives aux sanctions proposées ;
- q) Développer le rôle du titulaire de classe (sensibilisé à l'écoute bienveillante), d'un référent : lui permettre d'avoir des heures disponibles pour des entretiens individuels avec ses élèves ;
- r) Réfléchir et gérer les problèmes disciplinaires de manière collective par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et de gestion de la sanction au sein de l'école

(direction, professeurs, éducateurs, si possible représentants d'élèves et des parents et services extérieurs si besoin)

Exemple : CODIASE (conseil de discipline et d'Accompagnement socio-éducatif mis en place dans certaine école).

Cela rejoint une des propositions du pacte d'excellence qui est d'étudier la manière d'accroître la collégialité de l'analyse et de favoriser la prise de distance dans les délibérations préalables à la décision d'exclure ou de ne pas exclure ;

- s) Favoriser un réseau extérieur à l'école et prôner le partenariat avec les services extérieurs permettant une réflexion globale sur les situations problématiques comme les exclusions. (ex: création d'une farde des associations).

### **3.2 L'audition du jeune**

Que ce soit dans le cadre de la procédure d'exclusion en tant que telle, ou à l'occasion d'un recours porté à la connaissance d'un Pouvoir Organisateur, des auditions sont organisées. Bien que dans la majorité des situations, ces auditions se passent bien, notre expérience nous incite à formuler quelques recommandations en vue de leur tenue.

En effet, nous avons pu constater que certaines auditions n'ont pas toujours pour objectif d'examiner avec un regard neutre et bienveillant la situation disciplinaire d'un jeune, mais bien d'évaluer le jeune dans son milieu de vie sans s'attacher aux faits ayant donné lieu à la procédure l'exclusion. Ce type de pratique est tout à fait inacceptable.

#### **Recommandations :**

- Concernant le cadre pratique des auditions :
  - a) L'audition devrait se dérouler dans un lieu propice à un véritable échange.
  - b) Une personne qui a une connaissance effective de la situation du jeune (un éducateur référent par exemple) devrait être présente pour répondre aux arguments du jeune et le cas échéant lui permettre de faire la lumière sur des faits qui lui seraient reprochés.
  - c) Il est important que le jeune et sa famille soient entendus sur l'ensemble de leurs arguments.

- d) Un procès-verbal doit être rédigé pour toute audition. Il faudrait donc qu'une personne soit clairement identifiée pour rédiger ce PV et il importe de détailler clairement les modalités précises de rédaction de ce PV (matérialité du fait du point de vue de l'école; récit du jeune concernant ces faits; pistes de solutions proposées par le jeune et par l'école; accompagnement spécifique et/ou extérieur). Ne serait-ce pas opportun de prévoir, pour la rédaction du PV, un document type à remplir lors de l'audition et qui alors serait utilisé par tous les établissements scolaires?
- e) Il importe de permettre au jeune de joindre au PV d'audition tout document qui serait alors lu par la suite lors du conseil de classe.
  - Concernant la tenue de l'audition en tant que telle :
- f) Un temps devrait être réservé à la matérialité des faits reprochés et un second temps à la pertinence de la sanction choisie aux vus des faits avérés. Il est donc important qu'un document précisant clairement ces deux temps soit lu en début d'audition. La lecture de ce document permettrait d'avoir des auditions structurées et serait profitable à tous les acteurs car il détaillerait les différentes étapes de l'audition.
- g) La discussion sur les faits doit être au centre de l'audition et celle-ci ne doit en aucun cas s'immiscer dans la vie privée du jeune sans aucun rapport avec les faits reprochés.

#### **4. Les difficultés de réinscriptions après une exclusion définitive**

Ces difficultés interviennent essentiellement à deux niveaux :

- D'un point de vue pédagogique, il est très compliqué pour un élève de réintégrer une école lorsque l'année scolaire est bien entamée. L'échec scolaire devient une conséquence presque inévitable de l'exclusion scolaire et sanctionne donc le jeune doublement. La construction d'un suivi pédagogique avec l'élève comme acteur principal se doit d'être une priorité et ce, avant d'envisager l'exclusion définitive. Se décharger d'un jeune par le renvoie pur et simple vers un autre établissement n'est pas une solution adéquate. L'intégration l'emporte sur la sélection, apportons une réponse individualisée positive.
- Au niveau de la réinscription, les délais entre l'exclusion et l'intégration dans une nouvelle école sont trop longs. Cela peut durer jusqu'à deux voire trois mois dans certaines situations. Durant cette période, de multiples problèmes apparaissent comme

le manque de motivation lié à l'inactivité ou la déscolarisation. La situation est d'autant plus criante en fin d'année, période de divers congés scolaires, puisque les procédures de réinscription tiennent compte des jours d'école et non des jours calendriers. Par ailleurs, plus les délais sont longs, moins les écoles sont motivées d'inscrire ces élèves sur le tas. Il convient également de souligner la situation discriminante des élèves majeurs exclus qui ne sont pas tenus d'être réinscrit dans un nouvel établissement. Pour ces jeunes, la volonté de finir leur parcours scolaire s'amenuise. De plus, pour les situations les plus précarisées émergentes au CPAS, cette exclusion marque le non-respect du PIIS et de ce fait, la perte du Revenu d'Intégration Sociale ou à tout le moins le risque de se voir infliger une sanction.

Il est important que chaque chef d'établissement s'inquiète de l'inscription de l'élève exclu dans une autre école ou dans une autre institution permettant de satisfaire à l'obligation scolaire.

D'autre part, nous constatons des dysfonctionnements de certaines commissions zonales qui imposent des conditions supplémentaires préalables à toute inscription (par exemple : suivi psychologique, passage quasi systématique par un SAS, par une AMO...).

De plus, certaines commissions zonales transmettent systématiquement la qualification des faits au nouvel établissement scolaire, même si cette dernière est contestée, à tort ou à raison, par le jeune et sa famille.

Les différences de pratiques et de missions entre les commissions zonales des différents réseaux sont manifestes et incompréhensibles pour le jeune et sa famille. De même, nous déplorons le manque d'articulation entre les commissions zonales en cas de changement de réseaux.

#### **Recommandations :**

- a) Instaurer une date - sauf en cas de faits extrêmement graves, précis et prouvés - au-delà de laquelle aucune exclusion définitive ne pourra être prononcée afin de permettre à l'élève de présenter ses examens de fin d'année sans difficulté et d'avoir la chance de réussir une année dans des conditions optimales. Il est important de distinguer le pédagogique et le disciplinaire ;

- b) Instaurer un délai raisonnable pour la réinscription des élèves exclus ;
- c) Engager l'école qui exclut un jeune à continuer son accueil durant le temps de la procédure et en attendant que le jeune ait trouvé une nouvelle école s'il est exclu, et à assurer un suivi pédagogique durant cette période<sup>10</sup> ;
- d) Rappeler le devoir de discrétion des directions d'école au sujet des faits reprochés à l'élève. Inscrire clairement dans le décret qu'aucune information d'ordre disciplinaire ne pourra être transmise à un autre établissement par quelque moyen que ce soit. L'élève a le droit à l'oubli ! (d'une école à l'autre et d'une année à l'autre)<sup>11</sup> ;
- e) Définir clairement et précisément les missions et les pratiques des commissions zonales d'inscription. Instaurer une procédure et des délais pour une réinscription, tant des élèves mineurs que majeurs. Idéalement cette mission devrait être confiée à un organisme neutre, indépendant et inter-réseaux afin d'apporter une aide optimale aux élèves. Les coordonnées de la commission zonale d'inscription seraient notamment à intégrer dans les courriers relatifs à la décision d'exclusion ;
- f) Supprimer la possibilité pour les écoles de refuser l'inscription d'un élève majeur qui a été exclu d'un autre établissement scolaire.

##### **5. Le recours et les délais de décisions quant à ces recours**

Nous sommes régulièrement confrontés à l'ineffectivité des recours introduits contre les décisions d'exclusions scolaires.

- Soit la décision n'est jamais prise ou elle intervient après des mois alors que d'autres solutions ont dû être mises en place. Pourtant, le décret du 3 mai 2019 portant les Livres I et II du Code de l'enseignement prévoit que l'autorité statue au plus tard le 15<sup>ème</sup> jour ouvrable scolaire qui suit la réception du recours<sup>12</sup>. Ce délai n'est assorti

<sup>10</sup> Voy autorité flamande : Décret du 4 avril 2014 contenant diverses mesures relatives au statut des élèves dans l'enseignement fondamental et secondaire et relatives à la participation à l'école/ décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental/ Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010.

<sup>11</sup> Ibidem 10 / loi du 08.12..1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. / voy statuts suivant A.R. du 22/03/1969, décret du 01.02.1993, décret du 06.06.1994, décret 12.05.2004.

<sup>12</sup> Article 1.7.9-7 du décret du 3 mai 2019 portant les Livres I et II du Code de l'enseignement.

d'aucune sanction (contrairement au délai qu'ont les parents et l'élève pour introduire le recours) et il est, dans les faits, rarement respecté.

- Dans l'enseignement subventionné, la décision est parfois prise directement par le PO. En supprimant une instance d'appel dans certaines situations, l'élève et ses parents n'ont dès lors pas d'autre possibilité que d'introduire un recours judiciaire, ce qui est discriminatoire. Cette possibilité de recours devrait pourtant permettre une prise de recul bénéfique et un véritable réexamen de la situation par une instance neutre et indépendante.

De plus, le recours, par manque de neutralité du pouvoir décisionnel, confirme souvent la décision prise par le chef d'établissement. Ce dernier fait parfois partie du Conseil d'Administration. Il est dans ce cas non seulement juge et partie, mais aussi juge d'appel, ce qui est en contradiction avec des principes de droit fondamentaux.

### **Recommandations :**

a) La déclaration de politique commune 2014-2019 « Fédérer pour réussir », prévoyait d' « uniformiser entre les réseaux la procédure d'exclusion définitive dans le respect des enfants et des familles et de leur vie privée et incluant un recours externe »<sup>13</sup>. Il nous semble, à notre niveau, prioritaire de créer un organe de recours indépendant des établissements scolaires qui soit neutre et impartial. A l'instar des conseils de recours contre les décisions des conseils de classe, cette « chambre de recours » garantirait davantage :

- une analyse objective de la situation ;
- un débat contradictoire ;
- une prise de décision en toute impartialité plus compréhensible et acceptable pour tous les intéressés.

Cet organe de recours pourrait être composé de cinq personnes afin d'avoir des décisions collégiales : une personne de la Fédération Wallonie Bruxelles, deux directeurs ainsi que deux professeurs d'établissements scolaires de différents réseaux et de provinces différentes. Il serait opportun de créer un organe de recours par

---

<sup>13</sup> Déclaration de Politique commune 2014-2019, « Fédérer pour réussir » - Consultable à l'adresse suivante : [http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx\\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=02111a9b8a7ddc15d72a5775137d022b749b6bf9&file=fileadmin/sites/portail/uploads/Illustrations\\_documents\\_images/A\\_A\\_propos\\_de\\_la\\_Federation/1\\_Qui\\_sommes\\_nous\\_/1.3\\_Politique/DPC\\_2014-2019.pdf](http://www.federation-wallonie-bruxelles.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=02111a9b8a7ddc15d72a5775137d022b749b6bf9&file=fileadmin/sites/portail/uploads/Illustrations_documents_images/A_A_propos_de_la_Federation/1_Qui_sommes_nous_/1.3_Politique/DPC_2014-2019.pdf)

province pour l'ensemble des réseaux scolaires, ce qui permettrait d'avoir une cohérence entre les décisions et ainsi éviter d'éventuelles discordances entre les réseaux. Il importe donc de garantir l'indépendance de cette "chambre de recours" inter-réseaux.

- b) La chambre de recours devrait convoquer et entendre<sup>14</sup> toute personne concernée (l'élève et ses parents, le chef d'établissement, ...). L'élève et ses parents devraient avoir la possibilité d'être accompagnés d'une personne de leur choix.
- c) Déclarer le recours recevable et fondé en l'absence de réponse de l'instance de recours dans un délai de 15 jours ouvrables scolaires maximum ; Il nous apparaît opportun de redéfinir clairement la notion de jours ouvrables, c'est-à-dire jours ouvrables d'école donc du lundi au vendredi hors période de vacances scolaires.

### **Conclusion** :

Nous estimons important de repenser la procédure d'exclusion scolaire et du refus de réinscription dans son ensemble. Pour ce faire, nous espérons que nos recommandations soient prises en compte dans leur globalité. Mais avant tout, nous souhaitons que les acteurs du monde scolaire soient sensibilisés aux conséquences des exclusions scolaires et que celles-ci doivent être des mesures extrêmes appliquées exceptionnellement. De ce fait, il importe de rappeler aux établissements scolaires la nécessité et l'importance de faire appel aux interventions préventives et alternatives aux exclusions définitives. L'école doit prendre en compte l'axe pédagogique lors de sa prise de décision ; décision qui doit être en lien avec les missions de l'enseignement. Il ne faut pas « exclure pour exclure ». Nous rappelons encore une fois l'importance de prendre une sanction disciplinaire qui soit proportionnée au fait reproché à l'élève.

Pour le groupe inter-SDJ « droit scolaire »,

Sandra GERARD, Laura LORQUET (Liège)

Raffaele Laus, Camille PHILIPPE (Bruxelles)

Sophie VAN DEN BERGE, Anthony CAPPELLETTI (Hainaut)

Emeline WILKIN, Clément HENRY (Namur-Luxembourg)

---

<sup>14</sup> Voir point 3.2. L'audition du jeune.

# Guide de bonnes pratiques

## LE MINEUR ET SON AVOCAT

**OBJECTIF : encourager la collaboration générale de tous les acteurs et se rappeler que tous oeuvrent dans l'intérêt du jeune.**



## **DESIGNATION DE L'AVOCAT**

### **SAJ - SPJ**

- S'assurer de transmettre à l'avocat les informations nécessaires et les coordonnées du jeune.
  - Transmettre la plaquette expliquant le rôle de l'avocat aux professionnels des services et aux jeunes/familles lors du premier rendez-vous au plus tard. Elle sera adressée dès que la présence de l'avocat est requise, elle sera préalablement envoyée avec le courrier rédigé par le SAJ indiquant l'ouverture du dossier et l'obligation pour les 12/14 ans d'être représentés.
  - Au SPJ, elle sera communiquée à la première rencontre.
  - Informer systématiquement les jeunes au SAJ de la possibilité d'être accompagnés d'un avocat au-delà de 14 ans et en deçà de 12 ans.
  - Favoriser l'information faite à l'avocat de la tenue d'une réunion organisée par l'autorité mandante même lorsque sa présence n'est pas obligatoire.
  - Favoriser la présence systématique des avocats en envoyant les convocations minimum 15 jours à l'avance.
- 



## SERVICES

- Systématiser l'explication du rôle de l'avocat aux bénéficiaires,
- favoriser le contact avec celui-ci et rappeler la possibilité si besoin de changer d'avocat tout au long du suivi.
- Publier une liste des avocats jeunesse accessible à tous.
- Sensibiliser le/la jeune à l'importance de connaître le nom de son avocat (éventuellement par la prise de photo des coordonnées ou l'encodage dans un téléphone).





## **TRANSMISSION DES COORDONNEES** **DU JEUNE ET DES SERVICES**

### **SAJ - SPJ**

Transmettre un document type pour que chaque protagoniste puisse y introduire ses coordonnées ainsi que le nom de personnes référentes.

.

### **SERVICES ET AVOCATS**

S'assurer d'un contact entre service/avocat si ce dernier n'est pas présent au premier entretien.





## **FIXATION DES ENTRETIENS**

### **SERVICES ET AVOCATS**

Favoriser les entretiens entre le jeune et son avocat dans un lieu où le secret professionnel et la confidentialité seront garantis ; prévoir l'endroit le plus opportun possible avec des conditions favorables pour le jeune, c'est-à-dire un endroit neutre où le jeune peut parler librement sans se sentir coincé ou mal à l'aise.

=> Concrètement, favoriser un contact entre le jeune et l'avocat au cabinet de ce dernier ou dans le lieu de vie du jeune.

En cas de placement, le lieu de placement est propice à la rencontre si c'est au sein d'un service mandaté/résidentiel mais pas si le placement a lieu en famille d'accueil.

À défaut de lieu neutre, l'école peut être envisagée même si cela n'est pas le lieu idéal.

! Les entretiens ne doivent pas se faire au domicile des/d'un parent(s).



## **SUIVI**

### **SERVICES**

Informier l'avocat lorsqu'un rapport est rédigé et envoyé aux mandants quel que soit le contenu (rapport d'évolution, faits graves, etc.) sans communiquer sur le contenu ou l'objectif du rapport en lui-même.

### **AVOCATS**

Prévenir préalablement le jeune du remplacement de l'avocat.

### **AVOCATS / SERVICES**

Encourager la rencontre régulière de l'avocat avec le jeune ou le contact.

### **SAJ / SPJ**

Faciliter la rencontre des avocats avec les jeunes et l'accès aux documents à la demande préalable de l'avocat.





## **CONVOCATION POUR L'AUDITION DES VICTIMES : AUTEURS A LA POLICE**

### **AVOCATS**

L'avocat qui intervient dans l'urgence informe, prévient, l'avocat principal et lui transmet le rapport le plus rapidement possible (en contactant si besoin le greffe ou le service mandaté).



## **TRANSMISSION DES DOCUMENTS /** **PRISES DE DECISION**

### **SERVICES**

Orienter la famille/familiers vers des services juridiques, le jeune vers son avocat.

Dégrossir et expliquer préalablement aux familles/jeunes le contenu d'un jugement ou autre document décisionnel.

### **SAJ / SPJ**

Expliquer aux familles/ jeunes les jugements et décisions.

### **AVOCATS**

S'assurer que le jugement soit envoyé à destination directe du jeune.





Ce guide, consolidé en  
septembre 2023, est le fruit de  
réflexions menées par le groupe  
de travail namurois  
« Avocat du mineur »  
(contact :  
voixdumineur21@gmail.com).





## Et toi, jusqu'où va ton monde ?

« Interpel'AMOs » est un collectif qui regroupe différents services AMO de milieu urbain, semi-urbain et rural répartis sur l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous nous réunissons autour de notre mission commune d'interpellation, et plus particulièrement autour de la problématique de l'accès à la mobilité pour les jeunes et les familles. Nous avons pu relever à travers notre diagnostic de terrain que la mise en œuvre de la déclaration internationale des droits de l'enfant était entravée lorsque les jeunes et familles, surtout les plus fragiles, ne parviennent pas à se déplacer aisément dans leur quotidien.

### **Ne pas pouvoir se déplacer est un facteur d'exclusion.**

Les problèmes liés à la mobilité sont en effet une des préoccupations majeures des jeunes et des familles. Nos actions de prévention visent ainsi à favoriser une meilleure justice sociale concernant le droit à la mobilité. L'objectif de nos actions est donc de **relayer la parole des jeunes et des parents** face à certaines situations intolérables - de sensibiliser le grand public face à ces questions - et d'interpeller les pouvoirs politiques (locaux et régionaux) afin d'envisager des pistes d'actions pour une politique de mobilité accessible à tous !

Après la publication et la diffusion d'une carte blanche en janvier 2020, le collectif a réalisé en 2021 des capsules vidéo, créées par des jeunes, et ce en lien avec les droits bafoués précités dans ladite carte. Ces vidéos ont mis le focus sur les **difficultés quotidiennes que les jeunes et les familles peuvent rencontrer en termes de déplacements et qui bafouent une série de droits fondamentaux**, entravant ainsi leur développement. Le but était de mener une campagne de sensibilisation, touchant un public plus large, sur l'accroissement exponentiel des problématiques liées à l'absence ou au manque de mobilité physique et/ou social et de leurs incidences sur l'accès à des droits primaires. Toutes ces difficultés se sont accentuées avec la crise. Ces capsules vidéo ont été diffusées durant la semaine de la mobilité, avec la présentation d'une capsule finale portant sur une interpellation porteuse de quelques recommandations à destination des autorités politiques.

En 2022, nous avons décidé d'aller à la rencontre de nos familles afin de faire émerger **l'expression des jeunes** autour d'injustices vécues. Nous avons donc récolté l'avis de notre public sur la thématique de la mobilité en partant de la question : « *Jusqu'où va ton*

*monde ? »*. Les jeunes ont pu exprimer leurs idées sous différentes formes : fresque, slams, saynètes (happening), dessins, témoignages ...

Le 21 septembre 2022, durant la semaine de la mobilité, nous nous sommes retrouvés, jeunes et professionnel.les, à Namur pour occuper l'espace public. Cette action citoyenne a permis aux jeunes de mettre en scène leur réalisation et d'échanger à ce propos avec la population présente. Une vidéo récapitulative de cette journée est disponible **via le QR code en bas de page et sera diffusée via les canaux officiels le 20 novembre 2023, lors de la journée internationale des droits de l'enfant.**

#### **Voici nos pistes et nos recommandations :**

Les constats partagés par les acteurs de la prévention dans toutes la fédération Wallonie/Bruxelles ont fait l'objet d'une recommandation proposée par le collège de prévention au gouvernement. En voici un extrait :

*« La question des problématiques liées à la mobilité est reprise dans tous les diagnostics sociaux des Conseils sous diverses formes mais elle est prioritaire dans les zones les plus rurales des arrondissements/divisions. La mobilité réduite des jeunes précaires et de leurs familles induit leur isolement social, et un accès difficile, voire impossible, aux services d'aide et de santé, à l'emploi et la formation. Le manque de services sociaux ou itinérants dans certaines régions à faible densité de population est criant. »*

*« Les difficultés liées à la mobilité sont une des causes majeures de l'isolement des enfants et des jeunes en situation de précarité et de leurs familles. Le manque de solutions de déplacement induit leur isolement social et un accès difficile voire impossible aux services d'aide et de santé, à l'emploi et à la formation. Le Collège recommande de mettre en place un groupe de travail intersectoriel coordonné par des représentants du Collège de prévention et par l'Autorité Organisatrice du Transport (qui organise, au sein du SPW mobilité et des infrastructures, la régulation et la surveillance des transports publics en Wallonie) en vue de travailler sur un état des lieux et des propositions d'aménagement du réseau des transports en commun prenant mieux en compte les besoins de mobilité des enfants, des jeunes et de leurs familles ou familiaux. **Le Collège proposera notamment d'envisager la gratuité totale des transports pour les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans.** »*

C'est précisément à ce niveau qu'un membre du collectif Interpel'AMOs pourrait prendre une place afin de relayer la parole des jeunes et des familles.

**A ce titre nous avons réfléchi à une proposition concrète (qui s'inspire des conventions relatives à l'article 27) qui consisterait à la mise en place d'une collaboration entre la TEC/SNCB et l'aide à la jeunesse afin d'offrir aux jeunes et aux familles la quasi-gratuité des transports publics.**

Nous pouvons lire également que **la gratuité des transports pour les mouvements de jeunesse** (Scouts, Guides Catholiques de Belgique, Fédération nationale des Patros, Faucons Rouges, Scouts et Guides Pluralistes de Belgique) est mise en avant au **TEC**.

Sur cette base, il serait donc cohérent d'envisager le même avantage pour les jeunes qui fréquentent les services de l'aide à la jeunesse ?

A partir du Mémoire mobilité inclusive 2024-2030, qui mentionne 4 priorités, **notre collectif a souhaité cibler la recommandation qui consiste à garantir l'égalité d'accès au permis de conduire ainsi que la Garantie de l'inclusivité des formations et des examens permis de conduire.** *« En 2023, la capacité de conduire reste une compétence clé pour accéder aux services de base et à l'emploi. Mais l'accès au permis de conduire n'est plus du tout garanti pour les personnes peu qualifiées et/ou précarisées. Il est donc urgent de déployer à travers la Wallonie une offre de formation à la conduite spécifiquement conçue pour les personnes peu qualifiées et/ou précarisées, et de soutenir en particulier le développement de processus de préparation à l'examen théorique du permis de conduire adaptés aux publics de l'insertion socioprofessionnelle sur le plan pédagogique et psychosocial. »* Il suggère *« d'inciter et de subventionner la création d'auto-écoles sociales dans le secteur non-marchand ».*

**Comme vous le constatez, Il nous apparaissait judicieux de ne pas relever l'ensemble des problèmes pour cibler ici 3 recommandations réalistes qui incitent à se mettre autour de la table en vue d'aboutir à des mesures concrètes sur le court terme. La parole des jeunes est précieuse, à nous de ne pas la bafouer et de les accompagner vers un monde plus égalitaire.**

Nous continuerons à porter ces revendications et les membres du collectif sont ouverts à dialoguer sur ce sujet. N'hésitez pas à nous contacter pour partager vos idées, vos préoccupations ou vos propositions. Ensemble, nous pouvons œuvrer pour une politique de mobilité plus inclusive, qui garantira à chacun l'accès aux droits fondamentaux et à une meilleure qualité de vie.

*Le GT Mobilité du Collectif Interpel'AMOs*

Contact : [Interpelamos@outlook.be](mailto:Interpelamos@outlook.be)

Lien vers la vidéo :



Les AMOs (Actions en Milieu Ouvert) sont des services de prévention agréés par le Ministère de l'Aide à la Jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Leurs axes principaux sont d'une part, la prévention éducative, qui consiste à proposer un lieu d'écoute, gratuit, confidentiel et à la demande à tous jeunes jusque 18 ou 22 ans et leurs proches. D'autre part, la prévention sociale qui consiste à mettre en place des actions de prévention dans le milieu de vie des jeunes (quartiers, écoles, familles, réseaux sociaux) afin de le rendre plus propice à leur épanouissement et à leur émancipation. Les AMOs peuvent également interpeller les autorités politiques et administratives sur des problématiques spécifiques liées aux jeunes.

